

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

**DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE
(DOMO)
FEDER FSE+ FTJ 2021-2027**

V11 applicable au 22 janvier 2026



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



Introduction

2

La Normandie bénéficie pour la période 2021-2027 de 401 531 295 euros du Fonds européen de développement régional (FEDER), de 106 703 089 euros de fonds de transition juste (FTJ) et de 88 505 826 euros du Fonds social européen (FSE+).

La stratégie et les objectifs de ce programme sont détaillés dans le document intitulé « Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie ». Le Programme définit les orientations stratégiques fixées par le partenariat régional pour la gestion de ces Fonds pour la période 2021-2027.

L'autorité de gestion du Programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 est la Région Normandie. Pour la mise en œuvre de ce Programme, un document d'aide à sa mise en œuvre (DOMO) a été établi à l'attention notamment des services gestionnaires du Fonds, des acteurs relais et partenaires et des bénéficiaires potentiels. Ce document fait l'objet de modifications et actualisations au fil de l'eau ainsi que des adaptations à la suite de révisions du Programme. Le DOMO et ses modifications ultérieures sont soumis à l'approbation du comité de suivi.

Processus de sélection :

Ce document décrit pour chaque objectif spécifique du Programme les types d'actions qui seront financés, les principaux bénéficiaires ou porteurs de projets et les critères d'éligibilité et de sélection spécifiques des opérations. Afin d'être sélectionnées, les opérations, dans le cadre du dossier de demande d'aide, devront démontrer leur lien avec la stratégie du programme, leur réponse aux objectifs recherchés ainsi que leur cohérence avec les différents schémas régionaux prévus dans le programme.

De plus, pour la sélection dite « au fil de l'eau », la hiérarchisation des projets s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués dans les fiches DOMO et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation), ce qui comprend :

- les principes directeurs de sélection ;
- les critères de sélection ;
- les critères d'éligibilité ;
- l'analyse des points c) à j) de l'article 73.2 du RPDC ;
- l'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires.

Les fiches actions déterminent les exigences minimums de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés. Chaque fiche action prévoit une pondération pour chacun des critères de sélection, pour les projets sélectionnés au fil de l'eau. Par défaut, la note minimale de sélection est fixée à 30, sauf dérogation inscrite dans la fiche concernée. Dans le cadre d'appels à projets, une grille de notation spécifique sera indiquée.

En tête de chaque fiche, sont précisés la direction ou le service au sein de la collectivité régionale instruisant les dossiers. La Direction Europe et International assure la coordination de la mise en œuvre du Programme.

De plus, sont également mentionnés un taux maximum d'intervention par fonds et par opération et, selon les cas, un taux maximum de subvention publique par opération ; ces deux taux seront alors appréciés indépendamment l'un de l'autre.

La prise en compte des priorités transversales du Programme à intégrer dans le dossier de demande de subvention et l'articulation avec les autres programmes ou fonds européens sont précisées le cas échéant. De plus, le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE) (Art. 73(1)) du RPDC) sera systématiquement vérifié lors de l'instruction des dossiers.

3

L'Autorité de gestion veillera également à ce que l'ensemble des conditions favorisantes applicables, détaillées dans le Programme Normand FEDER FSE + FTJ 2021-2027 soient respectées pour chacun des projets soutenus.

Principes généraux d'éligibilité des dépenses

La réglementation de référence pour l'éligibilité des dépenses est précisée dans les textes européens et leurs déclinaisons, à savoir les règlements portant dispositions communes et les règlements spécifiques dédiés au FEDER, au FSE+ et au FTJ approuvés par le Parlement européen le 24 juin 2021. Le droit français décline également ces règles au sein du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027. Toute dépense relevant d'une nouvelle catégorie de dépenses ajoutée lors de la révision du Programme est éligible à compter de la date à laquelle la demande de révision a été présentée à la Commission européenne, sauf disposition réglementaire contraire.

Afin de définir la liste des coûts inéligibles, l'autorité de gestion s'appuie également sur les différents règlements européens et nationaux. Les typologies de dépenses qui sont inéligibles par nature sont présentées comme suit :

Au titre de l'article 64 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes aux fonds FEDER, FSE+, FTJ et FEAMP pour la période de programmation 2021-2027 (ci-après RPDC) :

- a) Les intérêts débiteurs, sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garantie ;
- b) L'achat de terrains pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée ; pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments, cette limite est relevée à 15 % ; pour les instruments financiers, ces pourcentages s'appliquent à la contribution du programme qui est versée au bénéficiaire final ou, dans le cas des garanties, au montant du prêt sous-jacent. Ce point ne s'applique pas aux opérations concernant la protection de l'environnement ;
- c) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), excepté:
 - i. Pour les opérations dont le coût total est inférieur à 5 000 000 EUR (TVA comprise) ;
 - ii. Pour les opérations dont le coût total est d'au moins 5 000 000 EUR (TVA comprise) lorsqu'il n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA ;

- iii. Les investissements réalisés par les bénéficiaires finaux dans le cadre des instruments financiers; lorsque ces investissements sont soutenus par des instruments financiers combinés avec un soutien du programme prenant la forme d'une subvention conformément à l'article 58, paragraphe 5, la TVA n'est pas éligible pour la partie du coût d'investissement qui correspond au soutien apporté au titre du programme sous la forme d'une subvention, à moins que la TVA pour le coût d'investissement ne soit pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA ou lorsque la partie du coût d'investissement qui correspond au soutien apporté au titre du programme sous la forme d'une subvention est inférieure à 5 000 000 EUR (TVA comprise) ;

Concernant la pratique régionale, il est admis que la TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération. Le bénéficiaire doit produire au service instructeur une attestation de non-déductibilité de la taxe ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents. De cette posture régionale, il en ressort trois cas possibles de prise en compte de la TVA :

- soit la TVA est récupérable par le bénéficiaire et l'assiette éligible sera donc en HT ;
- soit la TVA est définitivement supportée par le bénéficiaire et l'assiette éligible sera en TTC ;
- soit le bénéficiaire est partiellement assujetti à la TVA et seule une partie des dépenses prévisionnelles est concernée. Dans ce cas, comme il n'est pas possible de déclarer à la fois des dépenses HT et TTC pour une même opération, il convient de simplifier le traitement futur du dossier en fixant une assiette éligible totalement HT.

Pour le FEDER (article 7, paragraphe 1 du règlement (UE) n°2021/1058) :

- a) Le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires ;
- b) Les investissements visant à permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE ;
- c) La production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac ;
- d) Une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014, à moins que cela ne soit autorisé dans le cadre d'une aide de minimis ou de règles temporaires en matière d'aide d'État établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles ;
- e) Les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, sauf dans les aéroports régionaux existants au sens de l'article 2, point 153, du règlement (UE) n° 651/2014, dans l'un des cas suivants :
 - i. Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement ; ou
 - ii. Systèmes de sécurité, de sûreté, et de gestion du trafic aérien issus du système de recherche pour la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen ;
- f) Les investissements dans l'élimination des déchets par la mise en décharge, sauf pour les investissements destinés au démantèlement, à la reconversion ou à la mise en sécurité de décharges existantes, à condition que ces investissements n'augmentent pas leur capacité ;
- g) Les investissements améliorant la capacité des installations de traitement des déchets résiduels, sauf les investissements dans les technologies visant à la récupération des matériaux issus des déchets résiduels à des fins d'économie circulaire ;
- h) Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles, à l'exception des opérations suivantes :

- i. Le remplacement des systèmes de chauffage utilisant des combustibles fossiles solides, à savoir le charbon, la tourbe, le lignite et le schiste bitumineux, par des systèmes de chauffage au gaz, aux fins :
 - De la transformation des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains en un « réseau de chaleur et de froid efficace » au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE,
 - De la transformation des centrales de production combinée de chaleur et d'électricité en « cogénération à haut rendement » au sens de l'article 2, point 34), de la directive 2012/27/UE,
 - D'investissements dans les chaudières et les systèmes de chauffage au gaz naturel dans les logements et les bâtiments remplaçant les installations à base de charbon, de tourbe, de lignite ou de schiste bitumineux ;
- ii. Les investissements dans l'expansion et la réaffectation, la conversion ou la modernisation des réseaux de transport et de distribution de gaz, à condition que ces investissements préparent les réseaux à l'ajout, dans le système, de gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, tels que l'hydrogène, le biométhane et le gaz de synthèse, et permettent de remplacer les installations utilisant des combustibles fossiles solides ;
- iii. Les investissements dans :
 - Les véhicules propres au sens de la directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil (2) destinés à des missions publiques, et
 - Les véhicules, les aéronefs et les navires conçus et construits ou adaptés aux fins de leur utilisation par les services de protection civile et d'incendie.

Pour le FSE+ (article 16 du règlement (UE) n°2021/1057) :

- a) L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures ; et
- b) L'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

Pour le FTJ (article 9 du règlement (UE) n°2021/1056) :

- a) Le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires ;
- b) La production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac ;
- c) Une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, sauf autorisation en vertu de règles temporaires en matière d'aides d'État établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique ;
- d) Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

Au titre du décret d'éligibilité des dépenses n°2022-608 du 21 avril 2022 (article 7) :

- a) Amendes et sanctions pécuniaires hors contrat ;
- b) Pénalités financières hors contrat ;
- c) Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 36 du règlement général ;
- d) Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général ;

- e) Charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;
- f) Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés de PME ;
- g) Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

Outre cette liste de dépenses inéligibles, l'autorité de gestion se réserve également la possibilité de prévoir des dépenses inéligibles lorsqu'elles ne contribuent pas aux priorités d'intervention définies dans son Programme FEDER FSE+ FTJ. Le cas échéant, ces dépenses sont listées de façon exhaustive dans les sections sur la nature des dépenses (section D) de chaque domaine d'intervention.

6

A contrario, toute dépense considérée comme éligible au titre de l'annexe au décret n°2022-608 et non explicitement exclue dans la section D peut être admise par l'autorité de gestion lorsqu'elle contribue à la réalisation des priorités définies dans le Programme. Cela s'applique notamment aux frais engagés par les bénéficiaires pour assurer la publicité du cofinancement européen, par principe éligibles sauf mention contraire. Il en va de même pour les frais de traduction des justificatifs de dépenses réalisées.

Options de coûts simplifiés

Le RPDC offre de nouvelles possibilités de recours aux options de coûts simplifiés (OCS). L'utilisation des coûts simplifiés sera proposée chaque fois que cela sera possible. La détermination de l'OCS qui sera appliquée relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

Les options en matière de remboursement des coûts simplifiés permettent donc de réduire les charges liées à la gestion financière, au contrôle et aux audits, mais aussi d'axer davantage la politique de cohésion sur les performances dans la mesure où le paiement de montants forfaitaires et de coûts unitaires peut être subordonné à la réalisation de résultats convenus. L'article 53 du RPDC prévoit ainsi, outre le remboursement des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire, la possibilité de recourir aux options suivantes :

- Coûts unitaires ;
- Montants forfaitaires ;
- Taux forfaitaire ;
- Une combinaison de ces trois options, lorsque cela s'avère pertinent, et dans la mesure où l'utilisation de deux formes s'applique à des catégories de dépenses différentes.

L'autorité de gestion se réserve notamment la possibilité de recourir à l'une des options de coûts simplifiés prévues par le RPDC en ses articles 54 à 56 :

- Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects :
 - Jusqu'à 7% des coûts directs éligibles de l'opération ;
 - Jusqu'à 15% des frais de personnel éligibles de l'opération ;
- Frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 20% des autres coûts directs éligibles de l'opération pourra être appliqué, sous réserve du respect des dispositions de l'article 55 du RPDC ;
- Financement à taux forfaitaire pour les coûts éligibles autres que les frais de personnel directs : un taux forfaitaire allant jusqu'à 40% des frais de personnel éligibles de l'opération pourra être appliqué.

Au-delà de ces taux prévus dans la réglementation européenne, l'autorité de gestion peut proposer d'autres OCS basées sur une méthode juste, vérifiable, équitable.

Ces options de coûts simplifiés seront utilisées dans les cas suivants :

- Lorsque le coût total éligible de l'opération ne dépasse pas 200 000 € : l'utilisation d'OCS sera alors obligatoire, dans le respect des conditions fixées par l'article 53, paragraphe 2 du RPDC. Par dérogation à ces règles, pour certaines opérations entrant dans le champ de la recherche et de l'innovation, cette obligation ne s'applique pas. En outre, l'autorité de gestion se réserve également la possibilité de recourir à la méthodologie du projet de budget afin de satisfaire à cette obligation lorsque cela s'avérerait nécessaire ;
- Lorsqu'une option de coûts simplifiés aura été définie comme étant applicable dans le cadre d'un autre type de financement européen ou national pour le même type d'opération ou de bénéficiaire (par exemple un appel à projets Horizon Europe, LIFE ou des appels à projets lancés par des organismes nationaux).

7

Articulation des fonds européens

Le présent document prévoit, pour chacune des fiches action, une information sur les fonds européens intervenant sur des thématiques similaires. Ces éléments ont vocation à évaluer les zones de recoupement de différentes interventions des fonds européens, dont le cumul sur de même dépenses est interdit par la réglementation.

En complément, certains dispositifs de l'Etat peuvent contenir des fonds européens, notamment au titre du Plan national de relance et de résilience. Une vérification est alors opérée par l'Autorité de Gestion.

Avances

Pour certains OS et typologies de bénéficiaires listés dans le tableau ci-après, le service instructeur pourra décider de l'octroi d'une avance sur fonds européens lors de la définition des modalités de paiement de l'aide. Si une telle avance est acceptée par le service instructeur, son taux sera fixe à 25 % du montant maximal de la subvention conventionnée.

OS	Typologie de bénéficiaire concerné
OS 1.2 - Renforcer la connectivité numérique et tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, du territoire et de l'ensemble de ses acteurs	Associations, communes et TPE/PME
OS 2.1 - Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	EPCI de moins de 150 000 habitants
OS 2.2 - Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération	Associations
OS 2.4 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes	Associations
OS 2.6 - Promouvoir la transition vers une économie circulaire	Associations
OS 2.7 - Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes en particulier dans l'environnement urbain et réduire la pollution	Associations, collectivités et groupements de collectivités de moins de 150 000 habitants
OS 4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Communes (de moins de 10 000 hab) et associations

Applicabilité du DOMO

Ce document est susceptible de compléments via des documents techniques plus ciblés. Il s'applique aux dossiers déposés au fil de l'eau dont l'instruction n'est pas achevée, après information du porteur de projet ; si les dispositions prévues dans cette version du DOMO sont moins favorables que celles précédemment en vigueur, les modalités en vigueur au moment du dépôt restent applicables. Les dossiers déposés dans le cadre d'appels à projets lancés préalablement à l'entrée en vigueur du DOMO relèvent des dispositions inscrites dans l'appel à

projets en question. Lorsqu'un dossier est déposé dans le cadre d'un appel à projet, le DOMO applicable est le DOMO en vigueur à la date de validation de l'appel à projets par la Commission Permanente.

Table des matières

PRIORITE 1 : PROMOUVOIR UNE TRANSFORMATION ECONOMIQUE INNOVANTE ET INTELLIGENTE DE LA NORMANDIE 15

OS 1.1 – Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics 15

DI 004 « Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche »	15
1.1.1 Immobilier ESR.....	15
DI 012 « Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) »	19
1.1.2 Soutien à la recherche	19
DI 025 « Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups »	23
1.1.3 Entreprenariat innovant, pré-incubation, incubation, accélération	23
DI 028 « Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur »	28
DI 029 « Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique »	28
1.1.4 Projet d'innovation en collaboration	28
1.1.5 Développement des centres techniques	28
1.1.6 Prématuration, maturation et valorisation de la recherche	28

OS 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics..... 34

DI 013 « Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) »	34
1.2.1 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs.....	34
DI 016 « Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration »	40
1.2.2 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs.....	40
DI 018 « Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique »	47
1.2.3 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs.....	47
DI 019 « Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile) »	53
1.2.4 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs.....	53

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) 59

DI 021 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs »	59
1.3.1 Instruments financiers	59
1.3.2 Instruments financiers au service de l'ESS	64
1.3.3 Actions d'animation visant à renforcer les compétences du monde socio-économique.....	70
DI 024 « Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) »	74
1.3.4 Service d'appui avancé	74

1.3.5 Contribution des Pôles de compétitivité et des filières, des clusters à la stratégie de spécialisation intelligente, la transition industrielle, et la capacité d'adaptation des entreprises aux changements sociaux, climatiques, économiques.....	78
DI 025 « Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups ».....	84
1.3.6 Soutien aux acteurs de l'accompagnement de l'ESS et de l'innovation sociale	84

PRIORITE 2 : RENFORCER LE SOUTIEN A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN NORMANDIE 90

OS 2.1 – Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)..... 90

DI 42 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique ».....	90
2.1.1 Les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux.....	90
2.1.2 L'information, le conseil et l'orientation à la rénovation de l'habitat (EPCI FEDER 21-27)	100

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération 105

DI 46 « L'animation, l'ingénierie territoriale, l'observation, l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens »	105
2.2.1 Animation, observatoire et ingénierie territoriale, acceptabilité sociale et implication des citoyens	105
DI 49 « Energie renouvelable : biomasse » et DI 55 « Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	109
2.2.2 Chaufferie biomasse, création et extension des réseaux de chaleur issus de la biomasse	109
2.2.3 Installation, production, valorisation et distribution du biogaz	118
2.2.4 Renforcement/extension/maillage/raccordement des réseaux de gaz nécessaires à l'acheminement de la production de biogaz réalisée par une ou plusieurs unités de méthanisation	124
DI 52 « Autres types d'énergies renouvelables ».....	128
2.2.5 Installations de récupération, de valorisation et de distribution de l'énergie fatale	128
2.2.6 Production, stockage et distribution d'hydrogène renouvelable et bas-carbone.....	135

OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER) 143

DI 58 « Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, système de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) ».....	143
2.4.1 Adaptation du littoral - Démarches d'animation territoriale (FEDER 21-27/REGION)	143
2.4.2 Adaptation du littoral - Opérations pilotes de relocalisation d'activités (FEDER 21-27/REGION).....	143

OS 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) 151

DI 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage ».....	151
2.6.1 Modernisation du parc de traitement des déchets.....	151
DI 75 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME ».....	159
2.6.2 Soutien aux projets d'économie circulaire les plus structurants.....	159

OS 2.7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER) 164

DI 79 « Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues ».....	164
2.7.1 « Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes et bleues (hors Natura 2000) »	164

DI 78 « Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000 »	173
2.7.2 Préservation de la nature et de la biodiversité, réseau Natura 2000 (FEDER/REGION)	173
PRIORITE 2 BIS : SOUTIEN DU FEDER AUX TECHNOLOGIES STRATEGIQUES POUR L'EUROPE	182
OS 2.9 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des technologies propres (STEP FEDER)	182
DI 188 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources »	182
2.9.1 Soutien à la création et au développement d'investissements liés aux technologies propres et économes en ressources (STEP FEDER)	182
PRIORITE 2 TER "SOUTENIR LES LOGEMENTS ABORDABLES EN NORMANDIE (FEDER)	186
OS 2.11. Promouvoir l'accès à un logement abordable et durable (FEDER).....	186
DI 042 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesure de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »	186
2.11.1 Construction, Reconstruction, Réhabilitation, Rénovation, Extension ou aménagement intérieur et extérieur de logements étudiants	186
2.11.2 Les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux	190
PRIORITE 3 : PROMOUVOIR UNE MOBILITE URBAINE MULTIMODALE DURABLE	200
OS 2.8 - Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable.....	200
DI 085 « Numérisation des transports urbains, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre »	200
2.8.1 Numérisation des transports urbains propres.....	200
DI 086 « Infrastructures pour les carburants alternatifs ».....	204
2.8.2 Installation d'infrastructures de distribution BioGNV, hydrogène et électricité	204
PRIORITE 4 : VALORISER LES PATRIMOINES CULTURELS ET TOURISTIQUES DU TERRITOIRE NORMAND	210
OS 4.6 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.....	210
DI 166 - Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	210
4.6.1 – Investissements culturels et patrimoniaux.....	210
DI 165 « Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques »	214
4.6.2 – Favoriser le développement d'un tourisme responsable valorisant les atouts du territoire normand	214
PRIORITE 5 : REpondre aux besoins de developpement des territoires NORMANDS EN FAISANT LE PARI DE LA PARTICIPATION DE LEURS POPULATIONS ET ACTEURS	220
OS 5.1 – Développement territorial dans les zones urbaines	220
DI 168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics ».....	220
5.1.1 Aménagement et requalification d'espaces publics urbains.....	220
DI 73 « Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées »	224
5.1.2 Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche.....	224
DI 128 « Infrastructures de santé »	229
5.1.3 Améliorer l'accès aux soins en Normandie.....	229

DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres »	234
5.1.4 Pôles d'échanges multimodaux	234

OS 5.2 - Développement territorial dans les zones non urbaines 240

DI 73 "Réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées"	240
5.2.1 Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche	240
DI 168 " Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics "	245
5.2.2 Aménagement et requalification d'espaces publics urbains	245
DI 128 " Infrastructures de santé "	249
5.2.3 Améliorer l'accès aux soins en Normandie	249
DI 81 " Infrastructures de transports urbains propres "	254
5.2.4 Pôles d'échanges multimodaux	254

PRIORITE 6 : POURSUIVRE L'ELEVATION ET L'ADAPTATION DES COMPETENCES DE LA POPULATION NORMANDE 260

OS 4.5 – Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et formel, pour favoriser l'acquisition de compétences-clés dont les compétences entrepreneuriales et numérique, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et apprentissages. 260

DI 134 « Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi »	260
DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire »	260
DI 150 « Soutien à l'enseignement supérieur »	260
DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes »	260
6.1.1 Orientation	260

OS 4.6 – Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées 265

DI 136 « Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes »	265
DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire »	265
DI 150 « Soutien à l'enseignement supérieur »	265
6.1.2 Raccrochage et remédiation	265

OS 4.7 – Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle..... 268

DI 139 « Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et des services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée »	268
DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes »	268
6.1.3 Formation	268

PRIORITE 7 : TRANSITION JUSTE DANS LES TERRITOIRES LES PLUS DUREMENT TOUCHES (SEINE-MARITIME ET EURE) 275

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en

matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris 275

DI 010 « Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau » 275

DI 011 « Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau »... 275

DI 012 « Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) » 275

7.1 Recherche et innovation pour une transition juste 275

DI 015 « Numérisation des PME conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction de gaz à effet de serre » 282

DI 052 « Autres types d'énergies renouvelables » (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanation, etc.) 282

DI 048 « Energies renouvelables : énergie solaire » 282

DI 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage » 282

DI 075 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME » 282

7.2.1 Investissement dans les PME des secteurs les plus émetteurs de CO2 (chimie et fabrication de produits minéraux non métalliques) pour une transition juste 282

PRIORITE 7 : TRANSITION JUSTE DANS LES TERRITOIRES LES PLUS DUREMENT TOUCHES 289

DI 021 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs » 289

7.2.2 Investissements dans les PME créatrices d'emploi dans les secteurs de diversification pour une transition juste 289

DI 022 « Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs » 295

DI 052 « Autres types d'énergies renouvelables » (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanation, etc.) 295

DI 069 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage » 295

7.3 Investissements dans les grandes entreprises pour une transition juste 295

DI 052 « Autres types d'énergies renouvelables » (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanation, etc.) 300

DI 069 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage » 300

DI 073 « Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés » 300

7.4 Investissements pour un écosystème favorable aux entreprises et aux territoires pour une transition juste : énergies renouvelables, économie circulaire, valorisation des déchets et réhabilitation de friches industrielles 300

DI 54 « Cogénération, chauffage et refroidissement urbains efficaces à haut rendement » 305

7.5 Chaufferie biomasse, création et extension des réseaux de chaleur 305

PRIORITE 7 BIS : SOUTIEN DU FTJ AUX TECHNOLOGIES STRATEGIQUES POUR L'EUROPE 314

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris 314

DI 188 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources » 314

DI 189 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies propres et économes en ressources »	314
DI 190 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies » ...	314
DI 191 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux biotechnologies »	314
DI 192 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie »	314
DI 193 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie »	314
7bis 1. Investissements pour le développement des technologies stratégiques pour l'Europe en Seine-Maritime et dans l'Eure pour une transition juste	314

PRIORITE 7 TER : SOUTIEN DU FTJ AU LOGEMENT ABORDABLE 319

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris 319

DI 042 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesure de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »	319
7ter 1. Rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux.....	319

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

15

OS 1.1 – Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics

DI 004 « Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche »

1.1.1 Immobilier ESR

<https://www.normandie.fr/immobilier-esr-feder-21-27>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Si la Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des infrastructures scientifiques et une offre de formation d'excellence, son positionnement dans le European Innovation scoreboard (« moderate + innovator » avec 10 810 personnels de R&D, l'effort de recherche des entreprises au 2ème rang national, etc.) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2021-2027 justifient la poursuite des investissements permettant une montée en gamme et en taille de cet écosystème, de manière à disposer des capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en matière de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales.

La S3 et le SRDEII identifient les besoins en la matière, et traduisent l'ambition de faire de la Normandie un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur des campus de rayonnement national et international, associant les filières industrielles, les pôles de compétitivité et les entreprises.

La crise liée à la COVID-19 a rappelé l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Afin de contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation, la Normandie a orienté sa S3 autour de trois enjeux et de six domaines de spécialisation (cf. détails dans la S3 en annexe) pour chacun desquels des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit également de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire. La mise en œuvre de cet objectif spécifique doit également permettre d'accroître le niveau de maturité des

projets d'innovation afin de les amener à un stade attractif pour les investisseurs ou industriels, afin de densifier l'écosystème de startups, améliorer l'offre de financement des projets d'entreprises et renforcer leur accompagnement.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, le porteur de projets sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». En effet, tout chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Enseignement Supérieur et Recherche

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

95,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.1 dont 15 302 942€ pour le DI 004

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Dans le cadre des domaines S3, il est prévu de soutenir les opérations suivantes :

- **La construction et la rénovation des infrastructures de recherche**, tels que :
 - La construction ou la rénovation de laboratoires de recherche ;
 - La construction ou la rénovation de lieux partagés ou mutualisés à destination d'activités de recherche publiques ou privées, de travaux partagés ou à distance, de manifestations culturelles, scientifiques ou techniques ;
 - La construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes.
 - L'acquisition et l'installation, dans les espaces construits ou rénovés dans le cadre du projet, d'équipements scientifiques mutualisés, ouverts à une large communauté d'utilisateurs, et intégrés à une plateforme de recherche.

2. NATURE DES DEPENSES

- Acquisition immobilière (dans les conditions prévues par le décret national d'éligibilité des dépenses) ;
- Construction, reconstruction, rénovation, extension et réaménagement de locaux, y compris coût de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement et les premiers équipements nécessaires à l'installation.
- Acquisition d'équipements scientifiques et mise à niveau d'équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à l'installation et à la maintenance intégrés aux frais d'acquisition ;
- Frais de prestations complémentaires nécessaires à l'installation de l'équipement ;

Sont inéligibles notamment les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.
Pour les bénéficiaires partiellement assujettis à la TVA ou bénéficiaire du FCTVA, le budget prévisionnel sera présenté hors taxes.
Les dépenses ne feront pas l'objet d'option de coûts simplifiés (OCS).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des opérations soutenues seront :

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés d'intérêt général : Etablissements Publics à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST), associations, Etablissements d'Enseignement Supérieur Privés d'Intérêt Général (EESPIG), Etablissements Publics Administratifs (EPA)... ;
- Les Etablissement Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP) et Groupements d'Intérêt Economique (GIE), etc. ;....
- Les collectivités territoriales, syndicats mixtes ;
- Les établissements de santé : Centre Hospitalier Universitaire (CHU), Etablissement Public de Santé (EPS), Centre de Lutte contre le Cancer CLCC (ESPIC), etc. ;
- Les associations dont les statuts sont en lien avec la R&D ou la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (C.S.T.I).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la S3 et du SRESRI et préciser leurs projections en matière de recherche et d'innovation en réponse aux enjeux socio-économiques identifiés par ces stratégies de territoire ;
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction est au minimum de 50 000 € ;
- Les projets immobiliers et les équipements de recherche soutenus dont le coût dépasse 500 000€ HT devront proposer une mutualisation des usages et/ou une ouverture à un public cible diversifié (laboratoires publics et/ou privés, entreprises, étudiants, citoyens, etc.) ;
- Les projets de rénovation et de construction devront intégrer les normes environnementales en vigueur (HQE, éco-matériaux, consommation d'eau et d'énergie, consommation des espaces).

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets se fera au fil de l'eau.

- Cohérence du projet vis à vis de la stratégie immobilière de l'établissement hôte et/ou de celle du Campus. A analyser selon la présence ou non d'un schéma de développement immobilier, en concertation avec les acteurs du site, autour de besoins communs et de voies de mutualisation ;
- Maturité du projet immobilier. Identification de cofinancements, réalisation d'études préliminaires, capacité à engager les dépenses / démarrer l'exécution du projet dans un futur proche.

En tout état de cause, ces critères de sélection seront analysés via la grille de notation suivante :

Critères de sélection	Note

	Cohérence du projet vis à vis de la stratégie immobilière de l'établissement hébergeur et/ou de celle du Campus	/45	
	Maturité du projet immobilier	/45	
	Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre	/10	
	Total	/100	

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).
Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- RCO08 Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation

Indicateurs de résultat

- RCR102 Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.1 – Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics

19

DI 012 "Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)"

1.1.2 Soutien à la recherche

<https://www.normandie.fr/soutien-la-recherche-feder-21-27>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Si la Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des infrastructures scientifiques et une offre de formation d'excellence, son positionnement dans le European Innovation scoreboard (« moderate + innovator » avec 10 810 personnels de R&D, l'effort de recherche des entreprises au 2ème rang national, etc.) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2021-2027 justifient la poursuite des investissements permettant une montée en gamme et en taille de cet écosystème, de manière à disposer des capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en matière de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales.

La S3 et le SRDEII identifient les besoins en la matière, et traduisent l'ambition de faire de la Normandie un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur des campus de rayonnement national et international, associant les filières industrielles, les pôles de compétitivité et les entreprises.

La crise liée à la COVID-19 a, également, rappelé l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Le Conseil Régional de Normandie souhaite contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain, à son échelle, en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation.

C'est pourquoi sa stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027, de la Région Normandie, a été orientée autour de trois enjeux :

- Pérenniser et développer l'activité industrielle en Normandie ;
- Réussir la transition écologique et énergétique ;
- Améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire.

Pour répondre à ces trois enjeux, six domaines de spécialisation ont été définis :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées ;
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale ;
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux.

Pour chacun de ces domaines de spécialisation des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Enseignement Supérieur et Recherche

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

95,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.1 dont 46,3 M€ pour le DI 012

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Dans le cadre des domaines S3, il est prévu de soutenir les opérations suivantes :

- Les projets de recherche visant à tester et démontrer l'intérêt d'une thématique nouvelle, projet précurseur pour l'équipe porteuse ;
- Les projets de recherche à fort potentiel et à haut niveau d'ambition scientifique, favorisant l'accès à une labellisation d'excellence, à une collaboration internationale ou permettant une forte valorisation socio-économique ;
- Les projets de recherche ayant pour objectif d'attirer des chercheurs de haut niveau en leur offrant, avec le concours des établissements ou organismes d'accueil, des moyens de constituer des équipes et de réaliser des projets ambitieux dont un impact visible est attendu ;
- Les projets de recherche de très grande qualité scientifique et de taille significative pour la discipline considérée, évalué très favorablement à un niveau national ou européen et éventuellement porteur d'un label (exemple : Seal of Excellence) ;
- Les plateformes de recherche comprenant des équipements scientifiques mutualisés ouverts à une large communauté d'utilisateurs.

2. NATURE DES DEPENSES

- Acquisition d'équipements scientifiques et mise à niveau d'équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à l'installation et à la maintenance intégrés aux frais d'acquisition ;
- Frais de prestations complémentaires nécessaires à l'installation de l'équipement ;
- Frais liés à la rémunération de personnels de recherche non permanents en lien direct avec le projet (exemples : accueil de chercheurs d'excellence, jeune chercheur ayant effectué un post-doctorat à l'étranger, technicien de recherche, assistants spécialisés de recherche...), à

l'exclusion des personnels fonctionnaires et contractuels sur postes permanents des établissements publics, des doctorants et des CDI ;

- Frais de prestation de recherche (exemples : frais d'analyse lié au projet, accès à des plateaux techniques...) ;
- Frais de prestation pour l'aide au montage de dossiers pour lever des financements nationaux ou européens (hors FEDER) (exemples : frais de traduction, aide au montage et à la rédaction...) ;
- Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (exemples : hébergement hors région, déplacements) ;
- Consommables de recherche et indemnités de sujets (exemples : patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative sont exclus des dépenses éligibles.

Pour les bénéficiaires partiellement assujettis à la TVA ou bénéficiaire du FCTVA, le budget prévisionnel sera présenté hors taxes.

Les dépenses ne feront pas l'objet d'option de coûts simplifiés (OCS).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des opérations soutenues seront :

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés d'intérêt général (Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), Etablissement Public Scientifique et Technologique (EPST), associations, Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), Etablissement Public Administratif (EPA), etc.) ;
- Les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), Groupement d'Intérêt Public (GIP) et Groupements d'Intérêt Economique (GIE), etc. ;
- Les collectivités territoriales, syndicats mixtes ;
- Les associations dont les statuts sont en lien avec la R&D ou la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (C.S.T.I) ;
- Les établissements de santé : Centre Hospitalier Universitaire (CHU), Etablissement Public de Santé (EPS), Centre de Lutte contre le Cancer CLCC (ESPIC), etc.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la S3 et du SRESRI ;
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction est au minimum de 50 000 € ;
- Les équipements de recherche soutenus dont le coût dépasse 500 000€ HT devront proposer une mutualisation des usages et/ou une ouverture à un public cible diversifié (laboratoires publics et/ou privés, entreprises, étudiants, citoyens...).

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets se fera au fil de l'eau, selon les critères et pondérations qui suivent :

Critères de sélection		Note
Qualité scientifique du projet		/40
Retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes normandes		/35
Développement ou renforcement de collaborations régionales, inter-sites, interrégionales et internationales		/15
Mutualisation des équipements de recherche acquis		/10
Total		/100

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Horizon Europe
- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

- RCO08 Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation

Indicateurs de résultat

- RCR102 Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.1 – Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics

23

DI 025 "Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups"

1.1.3 Entrepreneuriat innovant, pré-incubation, incubation, accélération

<https://www.normandie.fr/entrepreneuriat-innovant-pre-incubation-incubation-acceleration>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Si la Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des infrastructures scientifiques et une offre de formation d'excellence, son positionnement dans le European Innovation scoreboard (« moderate + innovator » avec 10 810 personnels de R&D, l'effort de recherche des entreprises au 2ème rang national, etc.) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2021-2027 justifient la poursuite des investissements permettant une montée en gamme et en taille de cet écosystème, de manière à disposer des capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en matière de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales.

La S3, le SRESRI et le SRDEII identifient les besoins en la matière, et traduisent l'ambition de faire de la Normandie un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur des campus de rayonnement national et international, associant les filières industrielles, les pôles de compétitivité et les entreprises.

Au sortir de la crise Covid-19 qui avait déjà fortement impacté l'économie mondiale, et après une forte reprise économique, la situation en 2022 liée aux conflits européens provoque un enchaînement de difficultés liées à l'approvisionnement et à l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, à une urgence climatique renforcée et à un bouleversement géopolitique. Les entreprises doivent revoir profondément leurs modes de production pour faire face à de nouvelles situations, innover, maintenir leur activité, assurer leur développement et pérenniser leur place sur les marchés. Cela rappelle l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Fort de ces constats, le Conseil Régional de Normandie souhaite contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain, à son échelle, en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation.

Cette dernière est définie comme consistant à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution... Elle n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

Sa stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 a été orientée en ce sens autour de trois enjeux :

- Pérenniser et développer l'activité industrielle en Normandie ;
- Réussir la transition écologique et énergétique ;
- Améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire.

Pour répondre à ces trois enjeux, six domaines de spécialisation ont été définis :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées ;
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale ;
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux.

Pour chacun de ces domaines de spécialisation des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit également de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire. La mise en œuvre de cet objectif spécifique doit également permettre d'accroître le niveau de maturité des projets d'innovation afin de les amener à un stade attractif pour les investisseurs ou industriels, afin de densifier l'écosystème de start-ups, améliorer l'offre de financement des projets d'entreprises et renforcer leur accompagnement.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Grands Projets et Innovation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

95,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.1 dont 4,6 M€ pour le DI 025

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

L'objectif est de favoriser le transfert de technologies développées dans les laboratoires de recherche publique vers le monde socio-économique par la création d'entreprises innovantes.

Dans le cadre des domaines S3, il est prévu de soutenir les opérations suivantes :

- **La valorisation et maturation de projets innovants**, la création d'entreprises innovantes, avec pour cibles la valorisation des connaissances en matière de recherche et d'innovation (licences, brevets, support démonstration POC, vente de droits, spin-off, création d'entreprise...) et le développement de l'entrepreneuriat, tels que :

- L'accompagnement des projets des structures de valorisation et de transfert de technologie, les incubateurs et leurs porteurs de projets ;
- L'accompagnement de la maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présentant un fort potentiel de valorisation ;
- L'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise innovante.

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire les types d'actions suivantes :

- Sensibilisation des porteurs de projet et/ou d'étudiants ;
- Détection de projets de recherche et d'innovation susceptibles d'être valorisés par la création d'une entreprise ;
- Actions visant à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion et l'échange de connaissances et de savoir-faire ;
- Accompagnement des porteurs de projets et des start-up incubées.

L'innovation consiste à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes.

Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...

L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

L'innovation se traduit par une prise de risque qui vise à terme de nouveaux marchés, des changements d'usage pour accompagner des évolutions technologiques, sociétales en phase avec l'environnement socio-économique.

- **Les actions d'accompagnement visant à l'accélération du développement des entreprises.** Il s'agira de soutenir des programmes d'accélération à destination des entreprises normandes afin de les inscrire dans des trajectoires de croissance pérenne. Pour cela, une offre de services adaptée sera proposée dans l'objectif de répondre à la compétitivité des entreprises.

2. NATURE DES DEPENSES

a) Pour les actions relevant de la valorisation et maturation de projets innovants :

- Pour le secteur socio-économique : les frais de personnel liés au projet ;
- Pour les établissements publics et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés : les frais de personnel liés au projet et à l'exclusion des doctorants, du personnel permanent, et des salariés en CDI ;
- La mise à disposition de personnel est éligible à condition d'être formalisée par contrat entre les parties prenantes ;
- L'amortissement des équipements et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics ;
- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D. Les prestations entre les partenaires du consortium sont exclues ;
- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables, indemnisation des patients pour les expérimentations médicales, forfait d'utilisation de machines, etc.).

b) Pour les actions d'accompagnement visant à l'accélération du développement des entreprises :

- Dépenses de prestations liées au conseil
- Dépenses de prestations liées à la formation

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

E. Bénéficiaires

- Etablissements d'enseignement supérieur ou de recherche publique ou privée et communautés d'universités
- Structures d'appui et de diffusion de la recherche et de l'innovation (associations et incubateurs de recherche publique)
- Pour les actions d'accompagnement visant à l'accélération du développement des entreprises : BPIFrance et ses filiales

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la S3 ;
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 € ;
- Pour le soutien aux projets de création d'entreprises issus de la recherche académique ou adossés à la recherche académique : reconnaissance obligatoire de type agrément national (ministère chargé de la recherche, tel que l'incubateur au titre de la loi Allegre, ISIA, FTS, etc). Ce critère ne concerne pas les actions d'accompagnement visant à l'accélération du développement des entreprises.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau selon les critères et pondérations suivants :

Critères de sélection	Note
Impact sur le territoire normand	/20
Création de valeur ajoutée	/20
Diffusion et transfert vers le monde socio-économique	/20
Capacité à travailler avec l'écosystème	/20
Adéquation des moyens humains, financiers et techniques avec les objectifs poursuivis	/20
Total	/100

Pour intégrer l'incubateur régional, les projets doivent répondre aux 3 conditions suivantes :

- Un projet de création d'entreprise ou d'une jeune entreprise (au moment du passage devant le comité de sélection) dont l'implantation est en Normandie ;
- Un projet ayant un caractère innovant ;
- Un projet répondant à des besoins identifiés, des clients/utilisateurs ciblés et une solution est envisagée.

De plus seront identifiés : les capacités entrepreneuriales du porteur de projet, et la cohérence de l'équipe projet, la stratégie du porteur de projet et le phasage du développement du projet, la première hypothèse de plan de financement pendant la période d'incubation.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- le volet dédié aux écosystèmes européens d'innovation du programme Horizon Europe.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS 01 OS 1.1 Entreprises pouvant être assistées annuellement par l'incubateur soutenu avec le soutien du FEDER

Indicateurs de résultat

Néant

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.1 – Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics

28

DI 028 "Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur"

DI 029 "Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique"

1.1.4 Projet d'innovation en collaboration

<https://www.normandie.fr/soutien-linnovation-en-collaboration>

1.1.5 Développement des centres techniques

<https://www.normandie.fr/soutien-au-developpement-des-centres-techniques>

1.1.6 Prématuration, maturation et valorisation de la recherche

<https://www.normandie.fr/prematuration-maturation-et-valorisation-de-la-recherche>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Si la Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des infrastructures scientifiques et une offre de formation d'excellence, son positionnement dans le European Innovation scoreboard (« moderate + innovator » avec 10 810 personnels de R&D, l'effort de recherche des entreprises au 2ème rang national, etc.) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2021-2027 justifient la poursuite des investissements permettant une montée en gamme et en taille de cet écosystème, de manière à disposer des capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en matière de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales.

La S3 et le SRDEII identifient les besoins en la matière, et traduisent l'ambition de faire de la Normandie un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur des campus de rayonnement national et international, associant les filières industrielles, les pôles de compétitivité et les entreprises.

Au sortir de la crise Covid-19 qui avait déjà fortement impacté l'économie mondiale, et après une forte reprise économique, la situation en 2022 liée aux conflits européens provoque un enchaînement de difficultés liées à l'approvisionnement et à l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, à une urgence climatique renforcée et à un bouleversement géopolitique. Les entreprises

doivent revoir profondément leurs modes de production pour faire face à de nouvelles situations, innover, maintenir leur activité, assurer leur développement et pérenniser leur place sur les marchés. Cela a rappelé l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Fort de ces constats, le Conseil Régional de Normandie souhaite contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain, à son échelle, en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation.

Cette dernière est définie comme consistant à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution... Elle n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

Sa stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 a été orientée en ce sens autour de trois enjeux :

- Pérenniser et développer l'activité industrielle en Normandie ;
- Réussir la transition écologique et énergétique ;
- Améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire.

Pour répondre à ces trois enjeux, six domaines de spécialisation ont été définis :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées ;
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale ;
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux.

Pour chacun de ces domaines de spécialisation des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit également de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire. La mise en œuvre de cet objectif spécifique doit également permettre d'accroître le niveau de maturité des projets d'innovation afin de les amener à un stade attractif pour les investisseurs ou industriels, afin de densifier l'écosystème de start-ups, améliorer l'offre de financement des projets d'entreprises et renforcer leur accompagnement.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Grands projets et Innovation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

95,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.1 dont 16 M€ pour le DI 028 et 13 M€ pour le DI 029

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les objectifs au titre du DI 028 et DI 029 sont d'accompagner :

- ➔ Les projets collaboratifs (Projet d'innovation en collaboration) ;
 - ➔ La maturation (Prématuration, maturation et valorisation de la recherche).
- Et plus généralement toute action ou outil accélérant le transfert de technologie (Développement des centres techniques)

Le FEDER soutiendra sur l'ensemble du territoire, les actions liées à l'innovation en collaboration dans le cadre du **domaine d'intervention DI 028 « Transfert de technologie et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur »** et DI 029 **“Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique”**.

Le choix du DI 28 ou 29 sera réalisé par le service instructeur en fonction des thématiques de la S3. Les projets soutenus dans le cadre du DI 029 s'inscriront dans les domaines S3 suivants :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées.

Les projets relevant des autres domaines S3 peuvent élargir au DI029 sur la base d'une justification appropriée pour chaque dossier concerné.

En revanche, les projets soutenus dans le cadre du DI028 s'inscrivent dans tous les domaines de la S3.

- Projets d'innovation en collaboration :
 - Les projets d'innovation en collaboration entre entreprises et équipes de recherche académiques. Les partenaires y poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail impliquant qu'ils définissent conjointement la portée du projet collaboratif. Chaque partenaire contribue à la réalisation du projet en partageant ses risques financiers, technologiques, scientifiques ;
 - Les plateformes technologiques mutualisées entre plusieurs acteurs publics et privés. Ces installations réunissent, au sein d'une plateforme de R&D, un ensemble de moyens (équipements technologiques, moyens d'essais, de conception...), de compétences et de services associés, proposés aux entreprises pour la réalisation de leur projet de R&D. Elles constituent un vecteur d'innovation pour les entreprises régionales grâce à leurs fonctions de ressourcement technologique, de développement de nouveaux procédés, de réalisation de travaux de R&D, de tests et qualifications.
- La maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche permettant d'aboutir à un transfert de technologie ou de savoir ;
- Les projets et actions de développement des centres techniques (CRT, CTI, CDT, PFT, IT, ITAI, ITA, Instituts Carnot...) leur permettant de mieux identifier les besoins des entreprises cibles, de mieux valoriser les savoirs et savoir-faire à disposition des entreprises sur le territoire notamment par leurs activités de ressourcement scientifique, et acquérir des équipements nécessaires à leurs activités de prestations.

Ces acteurs peuvent jouer un rôle d'interface entre la recherche académique et les entreprises. Ils disposent également de moyens technologiques et analytiques propres pour réaliser des prestations technologiques de routine (analyses, essais, caractérisations...) ou sur mesure (recherche, études de faisabilité, aide à la conception, études de modélisation, mise en place d'une technologie, étude de pré industrialisation, prototypage, développement expérimental).

L'innovation consiste à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...

L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

L'innovation se traduit par une prise de risque qui vise à terme de nouveaux marchés, des changements d'usage pour accompagner des évolutions technologiques, sociétales en phase avec l'environnement socio-économique.

2. NATURE DES DEPENSES

- Pour le secteur socio-économique : les frais de personnel liés au projet ;
- Pour les établissements publics et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés : les frais de personnel liés au projet et à l'exclusion des doctorants, du personnel permanent, et des salariés en CDI ;
- La mise à disposition de personnel est éligible à condition d'être formalisée par contrat entre les parties prenantes ;
- L'amortissement des équipements et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics ;
- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la R&D. Les prestations entre les partenaires du consortium sont exclues ;
- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (consommables, indemnisation des patients pour les expérimentations médicales, forfait d'utilisation de machines, etc.).

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées (OCS) prévues dans le DOMO (voir préambule) ou dans le règlement financier de l'ANR relatif aux modalités d'octroi des aides du Programme d'Investissements d'Avenir aux projets des Instituts de Recherche Technologiques (IRT) et des Instituts pour la Transition Energétique (ITE), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

Les dépenses inéligibles :

- Les dépenses de travaux (construction, acquisition immobilière et foncière) ;
- Les frais indirects à l'exception des projets financés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir 4 territorialisé ainsi que dans le cadre du PIA 4 dédié aux Instituts pour la Transition Energétique (ITE).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des opérations soutenues seront des personnes morales de droit privé ou public.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets collaboratifs d'innovation soutenus doivent obligatoirement :
 - Être co-portés par une ou plusieurs entreprises dont une PME et un établissement

d'enseignement supérieur publics et/ou établissement d'enseignement supérieur privés chargés de service public et/ou un organisme de recherche et de diffusion des connaissances ;

- Fournir un accord de consortium comprenant les grands principes et les premiers éléments de cadrage des engagements de chacun d'entre eux, de la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.
- Les projets liés à la maturation doivent être présentés pour avis consultatif à une SATT ou son équivalent sur le territoire ;
- Les projets de transfert et de diffusion de la recherche vers le monde socio-économique seront portés par les centres techniques de transfert technologique (CRT, CTI, CDT, PFT, IT, ITAI, ITA, Instituts Carnot, etc.) ;
- Les projets doivent produire des retombées économiques sur le territoire régional ;
- Les projets soutenus devront s'inscrire dans un des domaines de spécialisation de la S3 ;
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 €.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau selon les critères pondérés suivants :

Critères de sélection	Note
Qualification du besoin au regard du marché et des évolutions technologiques, la définition des work packages et leur faisabilité scientifique	/10
Caractère novateur du projet par rapport à l'état de l'art	/20
Description des verrous technologiques et capacité de l'équipe à les lever	/10
Maturité technologique du projet (recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental, niveau de TRL)	/10
Incitativité de l'aide (effet levier)	/10
Pertinence du partenariat dans sa complémentarité et faisabilité scientifique et/ou technique du projet	/10
Cohérence entre les travaux envisagés et décrits, la capacité financière du porteur, le planning envisagé et les moyens déployés (équipement, personnels qualifiés affectés, prestations de service...)	/10
Retombées et perspectives du projet pour les différents partenaires en termes économiques, de brevets, de valorisation scientifique et d'emplois créés par typologie	/10
Retombées et perspectives du projet pour le territoire en termes d'attractivité, de rayonnement et de transferts de connaissance	/10
Total	/100

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Sur cette thématique, les porteurs de projet normands peuvent également consulter les sites des programmes suivants :

- Horizon Europe
- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO10 Entreprises coopérant avec des organismes de recherche

Indicateurs de résultat

Néant

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

34

DI 013 « Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) »

1.2.1 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs

<https://www.normandie.fr/tirer-parti-des-avantages-de-la-numerisation-au-benefice-des-citoyens-des-entreprises-des>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie numérique normande ambitionne de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans la formation et la recherche, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique. Cette ambition croise celle de l'UE en considérant notamment les enjeux stratégiques autour de la donnée. Si les acteurs normands ont à présent acquis une certaine maturité numérique, cette maturité est néanmoins fonction des types d'acteurs et de leur appartenance ou non à une communauté fortement organisée pour faire face à la transformation numérique. A titre d'exemple, l'ensemble des acteurs de la santé éprouve des besoins technologiques et d'interopérabilité et s'oriente vers des projets très exigeants de croisement de données, de plateformes distribuées etc. En revanche, les acteurs du secteur de la formation ont à cœur de développer des services innovants pour leur propre structure mais n'ont pas encore trouvé l'organisation collective adéquate qui leur permettra d'affronter les enjeux à venir de la transformation numérique, concrétisés assez largement autour de la donnée numérique (IA, Blockchain, Cybersécurité, etc.). Les besoins d'accompagnement pour la conception de stratégies à moyen terme, la mise en œuvre de projets partagés, la mutualisation de ressources et le développement des compétences numériques de tous restent donc importants.

Le numérique repose sur un juste équilibre entre infrastructures et technologies, services et usages, sensibilisation et accompagnement. La programmation 2021-2027 nécessite d'activer l'intelligence collective dans la mise en œuvre d'un numérique durable. Il s'agit d'anticiper, pour permettre aux acteurs du territoire de saisir les opportunités de développement avec une exigence de sobriété numérique croissante.

Conscient des enjeux liés au numérique durable et responsable, et conformément au cadre législatif et réglementaire en la matière, en lien avec le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET, la Région Normandie entend sensibiliser et inciter les bénéficiaires à mettre en œuvre des pratiques vertueuses en amont (utilisation de matériel reconditionné, par exemple) et en aval (réparabilité, traitement des déchets) dans leurs dotations en équipements numériques en s'appuyant sur l'écosystème local existant ou en devenir dans le domaine de l'économie circulaire. La Région entend

aussi contribuer à réduire l'empreinte environnementale du secteur numérique en s'appuyant notamment sur les réseaux d'infrastructures de services qu'elle anime pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de la sobriété numérique et favoriser les usages vertueux (télétravail, co-working, etc). Plus globalement, c'est bien l'éco-conception des services numériques sur toute la chaîne de valeur et bientôt les innovations numériques à impact positif qui constituent un levier important de la transition écologique.

Le numérique touche toutes les activités humaines, ce qu'il est proposé d'accompagner en intégrant la dimension technique, technologique, organisationnelle, économique et sociétale. Il s'agit de nourrir le processus de transformation numérique en facilitant l'accès aux dernières technologies numériques, la diffusion des expérimentations réussies et le partage des bonnes pratiques, lorsque le caractère innovant est présent en cohérence avec le degré de maturité numérique des acteurs et des secteurs concernés (voir définition de l'innovation en section 1 du PO). Il peut s'agir par exemple d'accompagner des projets innovants et exemplaires pour favoriser la digitalisation du parcours de soin des normands, pour accompagner la digitalisation de l'économie et l'identification de nouvelles places de marché, l'accès au numérique dans les territoires et les différentes activités ou modes de travail (tiers-lieux, activités culturelles, services aux citoyens, etc.). Face à la croissance exponentielle du volume et de la nature des données, des projets spécifiques seront accompagnés pour susciter, développer et diffuser l'innovation dans le domaine quel que soit l'acteur, le secteur économique ou le territoire. Le numérique vient aussi compléter les champs d'évolution d'une société dont les besoins de développement et de transformation sur le champ environnemental sont de plus en plus prégnants et dans une autre mesure sur le champ économique également. Les projets innovants de transition numérique concourant à alimenter la transition écologique seront également accompagnés.

Les principales cibles des opérations numériques cofinancées sont les citoyens et/ou usagers, de toutes structures et/ou établissements ayant à s'impliquer dans des projets fédérateurs.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement Numérique / Service Fonds Européens Numériques et Innovations

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique

21 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.2 dont 3 500 000€ pour le DI 013.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

La Région Normandie s'est dotée d'une Stratégie Numérique Normande dont l'ambition est de réussir la transformation numérique de la Normandie avec la volonté de doter le territoire de ressources numériques et de conduire la transformation numérique des acteurs et des territoires.

Ainsi, l'ambition est de rendre les usages numériques accessibles sur l'ensemble du territoire et pour tous les normands au travers :

- Du développement d'infrastructures relevant tant du THD que des infrastructures de service ;
- Des équipements structurants de la donnée (Data) et des services numériques (plateformes, cloud) ;
- Du maillage territorial au travers du réseau d'espaces ressources numériques de proximité (espaces publics d'accès au numérique, tiers lieux, FabLab) en vue de favoriser la rencontre et le croisement des publics, les échanges sur les territoires, les laboratoires d'innovation, le télétravail et le co-travail, en s'appuyant sur les outils de la médiation numérique pour que le citoyen comme le professionnel s'approprié et maîtrise les usages numériques à la hauteur de ses besoins.

Il s'agit, pour la conduite de la transformation numérique des acteurs et des territoires, d'impulser une culture de l'innovation, en soutenant et accompagnant les acteurs les plus innovants en matière de numérique dans tous les secteurs, en favorisant l'appropriation du numérique par les acteurs économiques (usine du futur, animation, formation, compétences, métiers, logique de filière, etc.), en soutenant, accompagnant et valorisant les acteurs de l'innovation numérique normande et leurs projets (startups, émergence de projets, croisement technologique, dispositifs recherche de premier rang, etc.), en développant la relation citoyenne et les services numériques des collectivités (opendata, guichets uniques numériques, etc.), et enfin en intégrant la transformation numérique et ses résultats dans la politique d'attractivité de la Normandie.

Ainsi, il s'agit de s'inscrire dans une démarche de progrès et de transformation numérique dans toutes ses composantes techniques et organisationnelles et d'intégrer les enjeux de société de pérennité et de durabilité.

Afin d'entretenir cette dynamique d'innovation, il convient d'encourager le développement des usages et services numériques innovants, notamment à travers les DI 16, 18 et 19, par :

- L'accompagnement du développement de nouveaux services numériques en réponse aux enjeux économiques, sociétaux et territoriaux dans tous les secteurs. Ainsi, sont notamment pressentis les domaines d'application suivants : l'e-administration, la culture, l'environnement, le smart territoire, le développement durable, l'éducation, les transports, la mobilité, la santé, la sécurité des données etc. ;
- La création des conditions de ces nouveaux services et applications par la production, l'ouverture, l'interopérabilité et la qualification de données, ainsi que par le renforcement des capacités d'analyse et d'exploitation de ces données dans de nombreux domaines ;
- Un soutien à l'expérimentation technologique par les usages du numérique ;
- L'accompagnement à l'interopérabilité des services ;
- Le soutien à la forte dynamique impulsée en Normandie dans le domaine de la e-santé ;
- Etc.

Il s'agit ainsi de consolider, tout en prenant en compte les évolutions technologiques, une démarche entreprise au cours des précédents Programmes Opérationnels normands, mise en œuvre au travers de différents appels à projets allant de la pédagogie, à l'orientation jusqu'à la santé et qui, de par les outils développés, ont démontré leur pertinence notamment durant la crise sanitaire qui a accéléré leur usage.

Cette dynamique d'innovation ne peut exister et perdurer que si des infrastructures mutualisables et évolutives sont mises en place sur le territoire. En conséquence, il convient de soutenir l'accompagnement et le développement de ces infrastructures afin de permettre la mise à disposition de services numériques toujours plus innovants, notamment grâce aux DI 13, 16, 18 et 19 :

- En favorisant le développement d'infrastructures permettant l'interopérabilité et la mutualisation des services (datacenter d'envergure régional) ;
- En renforçant les infrastructures de calcul et d'exploitation des données (exemple DataLab Normandie) ;
- Etc.

Le précédent Programme opérationnel a permis d'accompagner un certain nombre d'infrastructures, notamment autour de la donnée massive qui bénéficient aujourd'hui à un grand nombre d'acteurs du territoire et à l'avancée technologique de la Normandie dans différents domaines.

Les évolutions numériques touchent tous les domaines et leur généralisation accélérée révèle des exclusions notamment dues à un défaut d'accompagnement. En réponse à cette problématique, il convient, notamment de par les DI 13, 16, 18 et 19, d'accompagner le territoire et ses acteurs à cette transformation numérique :

- Aider les structures dans leur appréhension de l'utilisation du numérique notamment en renforçant la médiation numérique envers les usagers ;
- Favoriser l'animation et la sensibilisation du territoire au numérique ;
- Soutenir les Tiers-Lieux de dimension régionale ;
- Etc.

Les actions visées au titre de ce domaine d'intervention sont :

- Action de structuration, d'accompagnement à la montée en compétences de l'écosystème régional de la donnée, et de sa représentativité, création de services numériques en lien avec l'usage des données et cet écosystème (DataLab Normandie) ;
- Mise en œuvre d'actions collectives (auprès de plusieurs structures en même temps) et individuelles (auprès d'une structure à la fois) d'accompagnement à la transformation digitale des activités et des territoires : e-commerce, confiance numérique, identité numérique, cybersécurité, sobriété numérique, etc. ;
- Mise en œuvre d'un guichet unique à même de connecter les entreprises et autres acteurs économiques du territoire à l'offre de services et à l'écosystème locaux dont ils ont besoin pour réussir leur transformation numérique (Digital Innovation Hub) ;
- Accompagnement d'EPN ou de Tiers-lieu s'inscrivant dans un réseau régional d'intérêt général dans l'animation du lieu et le développement et la mise en œuvre de services numériques innovants.

L'analyse des dépenses s'effectue dans le respect de la cohérence des projets avec les objectifs de la stratégie numérique normande définis ci-dessus et veille, notamment, à leur bonne articulation avec les différents éléments de l'écosystème régional.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes d'identification des forces/faiblesses du territoire, et des besoins des entreprises en solutions numériques, et de faisabilité ;
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes ;
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques, licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité ;
- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet ; acquisition d'équipements et de matériels numériques ;
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'options de coûts simplifiés (OCS) ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagements légers (types cloisonnement, etc.), acquisition de meubles meublants, permettant la mise en œuvre du projet numérique pour les EPN ou Tiers-lieux s'inscrivant dans un réseau régional d'intérêt général.

INELIGIBLES :

- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale) ;

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé.

Un partenariat (convention de partenariat signée avant la programmation de l'aide) est toutefois nécessaire à une entreprise pour bénéficier de ce programme.

38

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Le projet doit s'inscrire dans l'une des actions de la section D du DOMO.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur la mise en œuvre des critères suivants :

Intitulé du critère de sélection	Note
Impact territorial, adéquation du projet aux besoins avérés du territoire, inscription dans une démarche favorisant la coopération ou la mutualisation	/20
Innovation (définition BPI France)	/20
Projet structurant à vocation fédérative ou expérimentation répliquable, diffusable, pérennité du service	/20
Solidité et cohérence du projet - adéquations des moyens avec les objectifs du projet et du calendrier – prise en compte des besoins de l'utilisateur	/20
Prise en compte des enjeux de sécurité numérique et souveraineté	/10
Intégration des préceptes du numérique responsable durable	/10
TOTAL	/100

Le projet doit obtenir une note au moins égale à 50/100 pour être retenu.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'État et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

39

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Dans le cadre des opérations ayant pour objectif la mutualisation des infrastructures et du retour d'expériences, particulièrement sur la donnée et les usages du numérique, dont l'impact et l'implication des acteurs peuvent dépasser le territoire normand, l'ensemble des financements possibles sera étudié afin de s'assurer que ces actions potentiellement interrégionales voire transnationales puissent être accompagnées de la façon la plus pertinente.

Concernant le FEAMPA, le risque de double financement est écarté puisque les actions éligibles concernent uniquement les PME des filières pêche et aquacole.

Il n'y a pas de risque identifié avec le PSN FEADER.

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Europe Digitale peut intervenir en synergie avec le FEDER via l'EDIH (European Digital Innovation Hubs).

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO14 Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques

Indicateurs de résultat

RCR011 Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux ou améliorés.

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

40

DI 016 « Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration »

1.2.2 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs

<https://www.normandie.fr/tirer-parti-des-avantages-de-la-numerisation-au-benefice-des-citoyens-des-entreprises-des>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie numérique normande ambitionne de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans la formation et la recherche, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique. Cette ambition croise celle de l'UE en considérant notamment les enjeux stratégiques autour de la donnée.

Si les acteurs normands ont à présent acquis une certaine maturité numérique, cette maturité est néanmoins fonction des types d'acteurs et de leur appartenance ou non à une communauté fortement organisée pour faire face à la transformation numérique. A titre d'exemple, l'ensemble des acteurs de la santé éprouve des besoins technologiques et d'interopérabilité et s'oriente vers des projets très exigeants de croisement de données, de plateformes distribuées, etc. En revanche, les acteurs du secteur de la formation ont à cœur de développer des services innovants pour leur propre structure mais n'ont pas encore trouvé l'organisation collective adéquate qui leur permettra d'affronter les enjeux à venir de la transformation numérique, concrétisés assez largement autour de la donnée numérique (IA, Blockchain, Cybersécurité, etc.). Les besoins d'accompagnement pour la conception de stratégies à moyen terme, la mise en œuvre de projets partagés, la mutualisation de ressources et le développement des compétences numériques de tous restent donc importants.

Le numérique repose sur un juste équilibre entre infrastructures et technologies, services et usages, sensibilisation et accompagnement. La programmation 2021-2027 nécessite d'activer l'intelligence collective dans la mise en œuvre d'un numérique durable. Il s'agit d'anticiper, pour permettre aux acteurs du territoire de saisir les opportunités de développement en cohérence avec une exigence de sobriété numérique croissante.

Conscient des enjeux liés au numérique durable et responsable, et conformément au cadre législatif et réglementaire en la matière, en lien avec le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET, la Région Normandie entend sensibiliser et inciter les bénéficiaires à mettre en œuvre des pratiques vertueuses en amont (utilisation de matériel reconditionné, par exemple) et en aval (réparabilité, traitement des déchets) dans leurs dotations en équipements numériques en s'appuyant sur l'écosystème local existant ou en devenir dans le domaine de l'économie circulaire. La Région entend aussi contribuer à réduire l'empreinte environnementale du secteur numérique en s'appuyant notamment sur les réseaux d'infrastructures de services qu'elle anime pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de la sobriété numérique et favoriser les usages vertueux (télétravail, co-working, etc.).

Plus globalement, c'est bien l'éco-conception des services numériques sur toute la chaîne de valeur et bientôt les innovations numériques à impact positif qui constituent un levier important de la transition écologique.

Le numérique touche toutes les activités humaines, ce qu'il est proposé d'accompagner en intégrant la dimension technique, technologique, organisationnelle, économique et sociétale. Il s'agit de nourrir le processus de transformation numérique en facilitant l'accès aux dernières technologies numériques, la diffusion des expérimentations réussies et le partage des bonnes pratiques, lorsque le caractère innovant est présent en cohérence avec le degré de maturité numérique des acteurs et des secteurs concernés (voir définition de l'innovation en section 1 du PO). Il peut s'agir par exemple d'accompagner des projets innovants et exemplaires pour favoriser la digitalisation du parcours de soin des normands, pour accompagner la digitalisation de l'économie et l'identification de nouvelles places de marché, l'accès au numérique dans les territoires et les différentes activités ou modes de travail (tiers-lieux, activités culturelles, services aux citoyens, etc. Face à la croissance exponentielle du volume et de la nature des données, des projets spécifiques seront accompagnés pour susciter, développer et diffuser l'innovation dans ce domaine quel que soit l'acteur, le secteur économique ou le territoire. Le numérique vient aussi compléter les champs d'évolution d'une société dont les besoins de développement et de transformation sur le champ environnemental sont de plus en plus prégnants et dans une autre mesure sur le champ économique également. Les projets innovants de transition numérique concourant à alimenter la transition écologique, seront également accompagnés.

Les principales cibles des opérations numériques cofinancées sont les citoyens et/ou usagers, de toutes structures et/ou établissements ayant à s'impliquer dans des projets fédérateurs.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement Numérique / Service Fonds Européens Numériques et Innovations

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique

21 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.2 dont 10 M€ pour le DI 016

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

La Région Normandie s'est dotée d'une Stratégie Numérique Normande dont l'ambition est de réussir la transformation numérique de la Normandie avec la volonté de doter le territoire de ressources numériques et de conduire la transformation numérique des acteurs et des territoires.

Ainsi, l'ambition est de rendre les usages numériques accessibles sur l'ensemble du territoire et pour tous les normands au travers :

- Du développement d'infrastructures relevant tant du THD que des infrastructures de service,
- Des équipements structurants de la donnée (Data) et des services numériques (plateformes, cloud),
- Du maillage territorial au travers du réseau d'espaces ressources numériques de proximité (espaces publics d'accès au numérique, tiers lieux, FabLab) en vue de favoriser la rencontre et le croisement des publics, les échanges sur les territoires, les laboratoires d'innovation, le télétravail et le co-travail, en s'appuyant sur les outils de la médiation numérique pour que le citoyen comme le professionnel s'approprié et maîtrise les usages numériques à la hauteur de ses besoins.

Il s'agit, pour la conduite de la transformation numérique des acteurs et des territoires, d'impulser une culture de l'innovation, en soutenant et accompagnant les acteurs les plus innovants en matière de numérique dans tous les secteurs, en favorisant l'appropriation du numérique par les acteurs économiques (usine du futur, animation, formation, compétences, métiers, logique de filière, etc.), en soutenant, accompagnant et valorisant les acteurs de l'innovation numérique normande et leurs projets (startups, émergence de projets, croisement technologique, dispositifs recherche de premier rang, etc.),

en développant la relation citoyenne et les services numériques des collectivités (opendata, guichets uniques numériques, etc.), et enfin en intégrant la transformation numérique et ses résultats dans la politique d'attractivité de la Normandie.

Ainsi, il s'agit de s'inscrire dans une démarche de progrès et de transformation numérique dans toutes ses composantes techniques et organisationnelles et d'intégrer les enjeux de société de pérennité et de durabilité.

Afin d'entretenir cette dynamique d'innovation, il convient d'encourager le développement des usages et services numériques innovants, notamment à travers les DI 16, 18 et 19, par :

- L'accompagnement du développement de nouveaux services numériques en réponse aux enjeux économiques, sociétaux et territoriaux dans tous les secteurs. Ainsi, sont notamment pressentis les domaines d'application suivants : l'e-administration, la culture, l'environnement, le smart territoire, le développement durable, l'éducation, les transports, la mobilité, la santé, la sécurité des données etc. ;
- La création des conditions de ces nouveaux services et applications par la production, l'ouverture, l'interopérabilité et la qualification de données, ainsi que par le renforcement des capacités d'analyse et d'exploitation de ces données dans de nombreux domaines ;
- Un soutien à l'expérimentation technologique par les usages du numérique ;
- L'accompagnement à l'interopérabilité des services ;
- Le soutien à la forte dynamique impulsée en Normandie dans le domaine de la e-santé ;
- Etc.

Il s'agit ainsi de consolider, tout en prenant en compte les évolutions technologiques, une démarche entreprise au cours des précédents Programmes Opérationnels normands, mise en œuvre au travers de différents Appels A Projets allant de la pédagogie, à l'orientation jusqu'à la santé et qui, de par les outils développés, ont démontré leur pertinence notamment durant la crise sanitaire qui a accéléré leur usage.

Cette dynamique d'innovation ne peut exister et perdurer que si des infrastructures mutualisables et évolutives sont mises en place sur le territoire. En conséquence, il convient de soutenir l'accompagnement et développement de ces infrastructures afin de permettre la mise à disposition de services numériques toujours plus innovants, notamment grâce aux DI 13, 16, 18 et 19 :

- En favorisant le développement d'infrastructures permettant l'interopérabilité et la mutualisation des services (datacenter d'envergure régionale) ;
- En renforçant les infrastructures de calcul et d'exploitation des données (exemple DataLab Normandie) ;
- Etc.

Le précédent Programme opérationnel a permis d'accompagner un certain nombre d'infrastructures, notamment autour de la donnée massive qui bénéficient aujourd'hui à un grand nombre d'acteurs du territoire et à l'avancée technologique de la Normandie dans différents domaines.

Les évolutions numériques touchent tous les domaines et leur généralisation accélérée révèle des exclusions notamment dues à un défaut d'accompagnement. En réponse à cette problématique, il convient, notamment de par les DI 13, 16, 18 et 19, d'accompagner le territoire et ses acteurs à cette transformation numérique :

- Aider les structures dans leur appréhension de l'utilisation du numérique notamment en renforçant la médiation numérique envers les usagers ;
- Favoriser l'animation et la sensibilisation du territoire au numérique ;
- Soutenir les Tiers-Lieux de dimension régionale ;
- Etc.

Les actions visées au titre de domaine d'intervention sont :

- Action de structuration, d'accompagnement à la montée en compétences de l'écosystème régional de la donnée, et de sa représentativité, création de services numériques en lien avec l'usage des données et cet écosystème (DataLab Normandie) ;
- Mise en œuvre d'actions collectives d'accompagnement à la transformation digitale des activités et des territoires : e-commerce, e-administration, identité numérique, confiance numérique, cybersécurité, sobriété numérique, e-santé, e-culture etc. ;
- Mise en œuvre d'un guichet unique à même de connecter les entreprises et les administrations du territoire à l'offre de services et à l'écosystème locaux dont elles ont besoin pour réussir leur transformation numérique (Digital innovation Hub) ;
- Accompagnement d'EPN ou de Tiers-lieu s'inscrivant dans un réseau régional d'intérêt général dans l'animation du lieu et le développement et la mise en œuvre de services numériques innovants ;
- Consolidation et développement d'une Infrastructure de réseau de haut niveau de service et mutualisée (ex : SYVIK) ;
- Constitution de référentiels géographiques en publication et exploitation ouvertes pour de nouvelles applications numériques en appui des politiques publiques et s'inscrivant dans la dynamique régionale portée par la CRIGE Normandie. Spécifiquement pour la réalisation de référentiels PCRS : sont éligibles uniquement les opérations relatives à la réalisation de l'orthophotographie aérienne à 5 cm) ;
- Développement, animation, structuration et valorisation de la donnée (diffusion de données, données ouvertes, amélioration collective de la qualité de la donnée ouverte, animation, valorisation de ces données, développement de services innovants, API etc.). Concernant les plateformes de diffusion de données, seuls les projets de plateforme régionale mutualisée de diffusion de données et s'inscrivant dans la démarche régionale fédératrice seront retenus ;
- Exploitation intelligente et visualisation des données de l'information géographique et globalement des données ouvertes au service des usagers et des citoyens ;
- Développement de nouvelles techniques de collecte et de production de données dans le cadre de partenariats d'acteurs ;
- Mise en œuvre d'équipements et de technologies de l'information et d'infrastructures de service pour l'hébergement de donnée, la mutualisation et le développement de services à destination des collectivités, du secteur de la santé, et de l'ESR et autres acteurs stratégiques (centre de données régional) ;
- Expérimentation et développement des services et des usages numériques innovants et notamment en appui de stratégie de territoire intelligent (smart cities, smart territoires, résilience urbaine, BIM, etc.) ;
- Mise en œuvre d'actions en faveur de la numérisation des administrations et de l'inclusion numérique ;
- Expérimentation et développement de services et d'usages numériques innovants au service de la transition écologique et solidaire ou à impact environnemental positif.

L'analyse des dépenses s'effectue dans le respect de la cohérence des projets avec les objectifs de la stratégie numérique normande définis ci-dessus et veille, notamment, à leur bonne articulation avec les différents éléments de l'écosystème régional.

2. NATURE DES DEPENSES

- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes ;
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les

partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité ;

- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet ; acquisition d'équipements et de matériels numériques ;
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'options de coûts simplifiés (OCS).

Et les dépenses complémentaires suivantes exclusivement dans le cadre d'un datacentre :

- Equipements et infrastructures pour sa mise en œuvre :
 - o Construction du bâtiment –travaux intérieurs et extérieurs ;
 - o Achat terrain, dans le respect des limites fixées par l'article 64 du règlement portant dispositions communes ;
 - o Equipements et installations techniques : groupe électrogène, chaînes de froids et chaînes électriques, équipements de sécurité etc. ;
 - o Equipements et fournitures pour l'aménagement des locaux (salles informatiques, accueil et bureaux, zone logistique).

INELIGIBLES :

- Les dépenses immobilières (bâtiment de destination générale), hors Datacenter sont inéligibles au titre de ce domaine d'intervention.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé.

Un partenariat (convention de partenariat signée avant la programmation de l'aide) est toutefois nécessaire à une entreprise pour bénéficier de ce programme.

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Le projet doit s'inscrire dans l'une des actions de la section D du DOMO.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur la mise en œuvre des critères suivants :

Intitulé du critère de sélection	Note
Impact territorial, adéquation du projet aux besoins avérés du territoire, inscription dans une démarche favorisant la coopération ou la mutualisation	/20
Innovation (définition BPI France)	/20

Projet structurant à vocation fédérative ou expérimentation répliquable, diffusable, pérennité du service	/20
Solidité et cohérence du projet - adéquations des moyens avec les objectifs du projet et du calendrier – prise en compte des besoins de l'utilisateur	/20
Prise en compte des enjeux de sécurité numérique et souveraineté	/10
Intégration des préceptes du numérique responsable durable	/10
TOTAL	/100

Le projet doit obtenir une note au moins égale à 50/100 pour être retenu.

45

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Dans le cadre des opérations ayant pour objectif la mutualisation des infrastructures et du retour d'expériences, particulièrement sur la donnée et les usages du numérique, dont l'impact et l'implication des acteurs peuvent dépasser le territoire normand, l'ensemble des financements possibles sera étudié afin de s'assurer que ces actions potentiellement interrégionales voire transnationales puissent être accompagnées de la façon la plus pertinente.

Concernant le FEAMPA et le FEADER, aucun risque de double financement n'a été identifié.

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet numérisation pour les administrations du programme Europe Numérique ;
- Europe Digitale peut intervenir en synergie avec le FEDER via l'EDIH (European Digital Innovation Hubs) ;
- Le développement des usages numériques pour la santé dans le Programme EU 4 Health.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO14 Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques

Indicateurs de résultat

RCR011 Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux ou améliorés

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

47

DI 018 « Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique »

1.2.3 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs

<https://www.normandie.fr/tirer-parti-des-avantages-de-la-numerisation-au-benefice-des-citoyens-des-entreprises-des>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie numérique normande ambitionne de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans la formation et la recherche, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique. Cette ambition croise celle de l'UE en considérant notamment les enjeux stratégiques autour de la donnée.

Si les acteurs normands ont à présent acquis une certaine maturité numérique, cette maturité est néanmoins fonction des types d'acteurs et de leur appartenance ou non à une communauté fortement organisée pour faire face à la transformation numérique. A titre d'exemples, l'ensemble des acteurs de la santé éprouve des besoins technologiques et d'interopérabilité et s'oriente vers des projets très exigeants de croisement de données, de plateformes distribuées etc. En revanche, les acteurs du secteur de la formation ont à cœur de développer des services innovants pour leur propre structure mais n'ont pas encore trouvé l'organisation collective adéquate qui leur permettra d'affronter les enjeux à venir de la transformation numérique, concrétisés assez largement autour de la donnée numérique (IA, Blockchain, Cybersécurité, etc.). Les besoins d'accompagnement pour la conception de stratégies à moyen terme, la mise en œuvre de projets partagés, la mutualisation de ressources et le développement des compétences numériques de tous restent donc importants.

Le numérique repose sur un juste équilibre entre infrastructures et technologies, services et usages, sensibilisation et accompagnement. La programmation 2021-2027 nécessite d'activer l'intelligence collective dans la mise en œuvre d'un numérique durable. Il s'agit d'anticiper, pour permettre aux acteurs du territoire de saisir les opportunités de développement avec une exigence de sobriété numérique croissante.

Conscient des enjeux liés au numérique durable et responsable, et conformément au cadre législatif et réglementaire en la matière, en lien avec le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET, la Région Normandie entend sensibiliser et inciter les bénéficiaires à mettre en œuvre des pratiques vertueuses en amont (utilisation de matériel reconditionné, par exemple) et en aval (réparabilité, traitement des déchets) dans leurs dotations en équipements numériques en s'appuyant sur l'écosystème local existant ou en devenant dans le domaine de l'économie circulaire. La Région entend aussi contribuer à réduire l'empreinte environnementale du secteur numérique en s'appuyant

notamment sur les réseaux d'infrastructures de services qu'elle anime pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de la sobriété numérique et favoriser les usages vertueux (télétravail, co-working...). Plus globalement, c'est bien l'éco-conception des services numériques sur toute la chaîne de valeur et bientôt les innovations numériques à impact positif qui constituent un levier important de la transition écologique.

Le numérique touche toutes les activités humaines, ce qu'il est proposé d'accompagner en intégrant la dimension technique, technologique, organisationnelle, économique et sociétale. Il s'agit de nourrir le processus de transformation numérique en facilitant l'accès aux dernières technologies numériques, la diffusion des expérimentations réussies et le partage des bonnes pratiques, lorsque le caractère innovant est présent en cohérence avec le degré de maturité numérique des acteurs et des secteurs concernés (voir définition de l'innovation en section 1 du PO). Il peut s'agir par exemple d'accompagner des projets innovants et exemplaires pour favoriser la digitalisation du parcours de soin des normands, pour accompagner la digitalisation de l'économie et l'identification de nouvelles places de marché, l'accès au numérique dans les territoires et les différentes activités ou modes de travail (tiers-lieux, activités culturelles, services aux citoyens...). Face à la croissance exponentielle du volume et de la nature des données, des projets spécifiques seront accompagnés pour susciter, développer et diffuser l'innovation dans le domaine quel que soit l'acteur, le secteur économique ou le territoire. Le numérique vient aussi compléter les champs d'évolution d'une société dont les besoins de développement et de transformation sur le champ environnemental sont de plus en plus prégnants et dans une autre mesure sur le champ économique également. Les projets innovants de transition numérique concourant à alimenter la transition écologique seront également accompagnés.

Les principales cibles des opérations numériques cofinancées sont les citoyens et/ou usagers, de toutes structures et/ou établissements ayant à s'impliquer dans des projets fédérateurs.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement Numérique / Service Fonds Européens Numériques et Innovations

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique

21 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.2 dont 3,5 M€ pour le DI 018.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

La Région Normandie s'est dotée d'une Stratégie Numérique Normande dont l'ambition est de réussir la transformation numérique de la Normandie avec la volonté de doter le territoire de ressources numériques et de conduire la transformation numérique des acteurs et des territoires.

Ainsi, l'ambition est de rendre les usages numériques accessibles sur l'ensemble du territoire et pour tous les normands au travers :

- Du développement d'infrastructures relevant tant du THD que des infrastructures de service ;
- Des équipements structurants de la donnée (Data) et des services numériques (plateformes, cloud) ;
- Du maillage territorial au travers du réseau d'espaces ressources numériques de proximité (espaces publics d'accès au numérique, tiers lieux, FabLab) en vue de favoriser la rencontre et le croisement des publics, les échanges sur les territoires, les laboratoires d'innovation, le télétravail et le co-travail, en s'appuyant sur les outils de la médiation numérique pour que le citoyen comme le professionnel s'approprié et maîtrise les usages numériques à la hauteur de ses besoins.

Il s'agit, pour la conduite de la transformation numérique des acteurs et des territoires, d'impulser une culture de l'innovation, en soutenant et accompagnant les acteurs les plus innovants en matière de numérique dans tous les secteurs, en favorisant l'appropriation du numérique par les acteurs

économiques (usine du futur, animation, formation, compétences, métiers, logique de filière, etc.), en soutenant, accompagnant et valorisant les acteurs de l'innovation numérique normande et leurs projets (startups, émergence de projets, croisement technologique, dispositifs recherche de premier rang, etc.), en développant la relation citoyenne et les services numériques des collectivités (opendata, guichets uniques numériques, etc.), et enfin en intégrant la transformation numérique et ses résultats dans la politique d'attractivité de la Normandie.

Ainsi, il s'agit de s'inscrire dans une démarche de progrès et de transformation numérique dans toutes ses composantes techniques et organisationnelles et d'intégrer les enjeux de société de pérennité et de durabilité.

Afin d'entretenir cette dynamique d'innovation, il convient d'encourager le développement des usages et services numériques innovants, notamment à travers les DI 16, 18 et 19, par :

- L'accompagnement du développement de nouveaux services numériques en réponse aux enjeux économiques, sociétaux et territoriaux dans tous les secteurs. Ainsi, sont notamment pressentis les domaines d'application suivants : l'e-administration, la culture, l'environnement, le smart territoire, le développement durable, l'éducation, les transports, la mobilité, la santé, la sécurité des données etc. ;
- La création des conditions de ces nouveaux services et applications par la production, l'ouverture, l'interopérabilité et la qualification de données, ainsi que par le renforcement des capacités d'analyse et d'exploitation de ces données dans de nombreux domaines ;
- Un soutien à l'expérimentation technologique par les usages du numérique ;
- L'accompagnement à l'interopérabilité des services ;
- Le soutien à la forte dynamique impulsée en Normandie dans le domaine de la e-santé ;
- Etc.

Il s'agit ainsi de consolider, tout en prenant en compte les évolutions technologiques, une démarche entreprise au cours des précédents Programmes Opérationnels normands, mise en œuvre au travers de différents appels à projets allant de la pédagogie, à l'orientation jusqu'à la santé et qui, de par les outils développés, ont démontré leur pertinence notamment durant la crise sanitaire qui a accéléré leur usage.

Cette dynamique d'innovation ne peut exister et perdurer que si des infrastructures mutualisables et évolutives sont mises en place sur le territoire. En conséquence, il convient de soutenir l'accompagnement et le développement de ces infrastructures afin de permettre la mise à disposition de services numériques toujours plus innovants, notamment grâce aux DI 13, 16, 18 et 19 :

- En favorisant le développement d'infrastructures permettant l'interopérabilité et la mutualisation des services (datacenter d'envergure régionale) ;
- En renforçant les infrastructures de calcul et d'exploitation des données (exemple DataLab Normandie) ;
- Etc.

Le précédent Programme opérationnel a permis d'accompagner un certain nombre d'infrastructures, notamment autour de la donnée massive qui bénéficient aujourd'hui à un grand nombre d'acteurs du territoire et à l'avancée technologique de la Normandie dans différents domaines.

Les évolutions numériques touchent tous les domaines et leur généralisation accélérée révèle des exclusions notamment dues à un défaut d'accompagnement. En réponse à cette problématique, il convient, notamment de par les DI 13, 16, 18 et 19, d'accompagner le territoire et ses acteurs à cette transformation numérique :

- Aider les structures dans leur appréhension de l'utilisation du numérique notamment en renforçant la médiation numérique envers les usagers ;
- Favoriser l'animation et la sensibilisation du territoire au numérique ;
- Soutenir les Tiers-Lieux de dimension régionale ;

- Etc.

Les actions visées au titre de ce domaine d'intervention sont :

- Mise en œuvre d'actions collectives d'accompagnement à la transformation digitale des activités et des territoires : e-commerce, confiance numérique, identité numérique, cybersécurité, sobriété numérique, e-santé, e-culture etc. ;
- Expérimentation et développement d'outils et de services numériques innovants pour favoriser la médiation numérique, l'accessibilité pour tous et la montée en compétence numérique des acteurs du territoire (EPN, Tiers-lieu s'inscrivant dans un réseau d'intérêt régional d'intérêt général, FabLabs, smart territoires, ..etc.) ;
- Développement d'outils et de services numériques innovants au service d'une offre sectorielle sur l'ensemble d'une chaîne de valeur (formation, transport, environnement, etc).

50

L'analyse des dépenses s'effectue dans le respect de la cohérence des projets avec les objectifs de la stratégie numérique normande définis ci-dessus et veille, notamment, à leur bonne articulation avec les différents éléments de l'écosystème régional.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes d'identification des forces/faiblesses du territoire, et des besoins des entreprises en solutions numériques, et de faisabilité ;
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes ;
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques, licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité ;
- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet ; acquisition d'équipements et de matériels numériques ;
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'options de cout simplifié (OCS) ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagements légers (types cloisonnement, etc.), acquisition de meubles meublants permettant la mise en œuvre du projet numérique pour les EPN ou Tiers-lieux s'inscrivant dans un réseau régional d'intérêt général.

INELIGIBLES :

- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale) ;

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé.

Un partenariat (convention de partenariat signée avant la programmation de l'aide) est toutefois nécessaire à une entreprise pour bénéficier de ce programme.

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Le projet doit s'inscrire dans l'une des actions de la section D du DOMO.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur la mise en œuvre des critères suivants :

Intitulé du critère de sélection	Note
Impact territorial, adéquation du projet aux besoins avérés du territoire, inscription dans une démarche favorisant la coopération ou la mutualisation	/20
Innovation (définition BPI France)	/20
Projet structurant à vocation fédérative ou expérimentation répliquable, diffusable, pérennité du service	/20
Solidité et cohérence du projet - adéquations des moyens avec les objectifs du projet et du calendrier – prise en compte des besoins de l'utilisateur	/20
Prise en compte des enjeux de sécurité numérique et souveraineté	/10
Intégration des préceptes du numérique responsable durable	/10
TOTAL	/100

Le projet doit obtenir une note au moins égale à 50/100 pour être retenu.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Dans le cadre des opérations ayant pour objectif la mutualisation des infrastructures et du retour d'expériences, particulièrement sur la donnée et les usages du numérique, dont l'impact et l'implication des acteurs peuvent dépasser le territoire normand, l'ensemble des financements possibles sera étudié afin de s'assurer que ces actions potentiellement interrégionales voire transnationales puissent être accompagnées de la façon la plus pertinente.

Concernant le FEAMPA et le FEADER, aucun risque de double financement n'a été identifié.

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Europe Digitale peut intervenir en synergie avec le FEDER via l'EDIH (European Digital Innovation Hubs).

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO14 Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques

Indicateurs de résultat

RCR011 Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux ou améliorés.

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

53

DI 019 « Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile) »

1.2.4 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, territoire, ensemble des acteurs

<https://www.normandie.fr/tirer-parti-des-avantages-de-la-numerisation-au-benefice-des-citoyens-des-entreprises-des>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie numérique normande ambitionne de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans la formation et la recherche, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique. Cette ambition croise celle de l'UE en considérant notamment les enjeux stratégiques autour de la donnée.

Si les acteurs normands ont à présent acquis une certaine maturité numérique, cette maturité est néanmoins fonction des types d'acteurs et de leur appartenance ou non à une communauté fortement organisée pour faire face à la transformation numérique. A titre d'exemples, l'ensemble des acteurs de la santé éprouve des besoins technologiques et d'interopérabilité et s'oriente vers des projets très exigeants de croisement de données, de plateformes distribuées etc. En revanche, les acteurs du secteur de la formation ont à cœur de développer des services innovants pour leur propre structure mais n'ont pas encore trouvé l'organisation collective adéquate qui leur permettra d'affronter les enjeux à venir de la transformation numérique, concrétisés assez largement autour de la donnée numérique (IA, Blockchain, Cybersécurité, etc.). Les besoins d'accompagnement pour la conception de stratégies à moyen terme, la mise en œuvre de projets partagés, la mutualisation de ressources et le développement des compétences numériques de tous restent donc importants.

Le numérique repose sur un juste équilibre entre infrastructures et technologies, services et usages, sensibilisation et accompagnement. La programmation 2021-2027 nécessite d'activer l'intelligence collective dans la mise en œuvre d'un numérique durable. Il s'agit d'anticiper, pour permettre aux acteurs du territoire de saisir les opportunités de développement avec une exigence de sobriété numérique croissante.

Conscient des enjeux liés au numérique durable et responsable, et conformément au cadre législatif et réglementaire en la matière, en lien avec le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET, la Région Normandie entend sensibiliser et inciter les bénéficiaires à mettre en œuvre des pratiques vertueuses en amont (utilisation de matériel reconditionné, par exemple) et en aval (réparabilité, traitement des déchets) dans leurs dotations en équipements numériques en s'appuyant sur l'écosystème local existant ou en devenir dans le domaine de l'économie circulaire. La Région entend

aussi contribuer à réduire l'empreinte environnementale du secteur numérique en s'appuyant notamment sur les réseaux d'infrastructures de services qu'elle anime pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de la sobriété numérique et favoriser les usages vertueux (télétravail, co-working, etc). Plus globalement, c'est bien l'éco-conception des services numériques sur toute la chaîne de valeur et bientôt les innovations numériques à impact positif qui constituent un levier important de la transition écologique.

Le numérique touche toutes les activités humaines, ce qu'il est proposé d'accompagner en intégrant la dimension technique, technologique, organisationnelle, économique et sociétale. Il s'agit de nourrir le processus de transformation numérique en facilitant l'accès aux dernières technologies numériques, la diffusion des expérimentations réussies et le partage des bonnes pratiques, lorsque le caractère innovant est présent en cohérence avec le degré de maturité numérique des acteurs et des secteurs concernés (voir définition de l'innovation en section 1 du PO). Il peut s'agir par exemple d'accompagner des projets innovants et exemplaires pour favoriser la digitalisation du parcours de soin des normands, pour accompagner la digitalisation de l'économie et l'identification de nouvelles places de marché, l'accès au numérique dans les territoires et les différentes activités ou modes de travail (tiers-lieux, activités culturelles, services aux citoyens, etc). Face à la croissance exponentielle du volume et de la nature des données, des projets spécifiques seront accompagnés pour susciter, développer et diffuser l'innovation dans le domaine quel que soit l'acteur, le secteur économique ou le territoire. Le numérique vient aussi compléter les champs d'évolution d'une société dont les besoins de développement et de transformation sur le champ environnemental sont de plus en plus prégnants et dans une autre mesure sur le champ économique également. Les projets innovants de transition numérique concourant à alimenter la transition écologique seront également accompagnés.

Les principales cibles des opérations numériques cofinancées sont les citoyens et/ou usagers, de toutes structures et/ou établissements ayant à s'impliquer dans des projets fédérateurs.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement Numérique / Service Fonds Européens Numériques et Innovations

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique

21 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.2 dont 4 M€ pour le DI 019

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

La Région Normandie s'est dotée d'une Stratégie Numérique Normande dont l'ambition est de réussir la transformation numérique de la Normandie avec la volonté de doter le territoire de ressources numériques et de conduire la transformation numérique des acteurs et des territoires.

Ainsi, l'ambition est de rendre les usages numériques accessibles sur l'ensemble du territoire et pour tous les normands au travers :

- Du développement d'infrastructures relevant tant du THD que des infrastructures de service ;
- Des équipements structurants de la donnée (Data) et des services numériques (plateformes, cloud) ;
- Du maillage territorial au travers du réseau d'espaces ressources numériques de proximité (espaces publics d'accès au numérique, tiers lieux, FabLab) en vue de favoriser la rencontre et le croisement des publics, les échanges sur les territoires, les laboratoires d'innovation, le télétravail et le co-travail, en s'appuyant sur les outils de la médiation numérique pour que le citoyen comme le professionnel s'approprié et maîtrise les usages numériques à la hauteur de ses besoins.

Il s'agit, pour la conduite de la transformation numérique des acteurs et des territoires, d'impulser une culture de l'innovation, en soutenant et accompagnant les acteurs les plus innovants en matière de

numérique dans tous les secteurs, en favorisant l'appropriation du numérique par les acteurs économiques (usine du futur, animation, formation, compétences, métiers, logique de filière, etc.), en soutenant, accompagnant et valorisant les acteurs de l'innovation numérique normande et leurs projets (startups, émergence de projets, croisement technologique, dispositifs recherche de premier rang, etc.), en développant la relation citoyenne et les services numériques des collectivités (opendata, guichets uniques numériques, etc.), et enfin en intégrant la transformation numérique et ses résultats dans la politique d'attractivité de la Normandie.

Ainsi, il s'agit de s'inscrire dans une démarche de progrès et de transformation numérique dans toutes ses composantes techniques et organisationnelles et d'intégrer les enjeux de société de pérennité et de durabilité.

Afin d'entretenir cette dynamique d'innovation, il convient d'encourager le développement des usages et services numériques innovants, notamment à travers les DI 16, 18 et 19, par :

- L'accompagnement du développement de nouveaux services numériques en réponse aux enjeux économiques, sociétaux et territoriaux dans tous les secteurs. Ainsi, sont notamment pressentis les domaines d'application suivants : l'e-administration, la culture, l'environnement, le smart territoire, le développement durable, l'éducation, les transports, la mobilité, la santé, la sécurité des données etc. ;
- La création des conditions de ces nouveaux services et applications par la production, l'ouverture, l'interopérabilité et la qualification de données, ainsi que par le renforcement des capacités d'analyse et d'exploitation de ces données dans de nombreux domaines ;
- Un soutien à l'expérimentation technologique par les usages du numérique ;
- L'accompagnement à l'interopérabilité des services ;
- Le soutien à la forte dynamique impulsée en Normandie dans le domaine de la e-santé ;
- Etc.

Il s'agit ainsi de consolider, tout en prenant en compte les évolutions technologiques, une démarche entreprise au cours des précédents Programmes Opérationnels normands, mise en œuvre au travers de différents Appels A Projets allant de la pédagogie, à l'orientation jusqu'à la santé et qui, de par les outils développés, ont démontré leur pertinence notamment durant la crise sanitaire qui a accéléré leur usage.

Cette dynamique d'innovation ne peut exister et perdurer que si des infrastructures mutualisables et évolutives sont mises en place sur le territoire. En conséquence, il convient de soutenir l'accompagnement et le développement de ces infrastructures afin de permettre la mise à disposition de services numériques toujours plus innovants, notamment grâce aux DI 13, 16, 18 et 19 :

- En favorisant le développement d'infrastructures permettant l'interopérabilité et la mutualisation des services (datacenter d'envergure régionale) ;
- En renforçant les infrastructures de calcul et d'exploitation des données (exemple DataLab Normandie) ;
- Etc.

Le précédent Programme opérationnel a permis d'accompagner un certain nombre d'infrastructures, notamment autour de la donnée massive qui bénéficient aujourd'hui à un grand nombre d'acteurs du territoire et à l'avancée technologique de la Normandie dans différents domaines.

Les évolutions numériques touchent tous les domaines et leur généralisation accélérée révèle des exclusions notamment dues à un défaut d'accompagnement. En réponse à cette problématique, il convient, notamment de par les DI 13, 16, 18 et 19, d'accompagner le territoire et ses acteurs à cette transformation numérique :

- Aider les structures dans leur appréhension de l'utilisation du numérique notamment en renforçant la médiation numérique envers les usagers ;

- Favoriser l'animation et la sensibilisation du territoire au numérique ;
- Soutenir les Tiers-Lieux de dimension régionale ;
- Etc.

Les actions visées au titre de ce domaine d'intervention sont :

- Action de structuration, d'accompagnement à la montée en compétences de l'écosystème régional de la donnée, et de sa représentativité, création de services numériques en lien avec l'usage des données et cet écosystème (DataLab Normandie) ;
- Développer des équipements IT et infrastructures de service dans le secteur de la santé (centre de données, services numériques, ...) ;
- Mise en œuvre d'actions en faveur de la numérisation des administrations dans le but de favoriser l'inclusion numérique, la prévention santé et l'accès aux soins (ex. : digitalisation du parcours patient) ;
- Expérimentation et/ou développement de services et/ou d'usages numériques innovants dans le domaine de la santé ;
- Développement de services et/ ou d'usages numériques intégrés dans un projet médical et de territoire favorisant le lien médecine de ville /hôpital/médico-social.

L'analyse des dépenses s'effectue dans le respect de la cohérence des projets avec les objectifs de la stratégie numérique normande définis ci-dessus et veille, notamment, à leur bonne articulation avec les différents éléments de l'écosystème régional.

2. NATURE DES DEPENSES

- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes ;
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques, licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité ;
- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet ; acquisition d'équipements et de matériels numériques ;
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet, ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'options de coûts simplifiés (OCS) ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement légers (types cloisonnement etc.) et acquisition de meubles meublants permettant la mise en œuvre du projet numérique pour les EPN ou Tiers-lieu s'inscrivant dans un réseau régional d'intérêt général.

INELIGIBLES :

- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale) ;

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les personnes morales de droit public ;

- Les personnes morales de droit privé.

Un partenariat (convention de partenariat signée avant la programmation de l'aide) est toutefois nécessaire à une entreprise pour bénéficier de ce programme.

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Le projet doit s'inscrire dans l'une des actions de la section D du DOMO.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur la mise en œuvre des critères suivants :

Intitulé du critère de sélection	Note
Impact territorial, adéquation du projet aux besoins avérés du territoire, inscription dans une démarche favorisant la coopération ou la mutualisation	/20
Innovation (définition BPI France)	/20
Projet structurant à vocation fédérative ou expérimentation répliquable, diffusable, pérennité du service	/20
Solidité et cohérence du projet - adéquations des moyens avec les objectifs du projet et du calendrier – prise en compte des besoins de l'utilisateur	/20
Prise en compte des enjeux de sécurité numérique et souveraineté	/10
Intégration des préceptes du numérique responsable durable	/10
TOTAL	/100

Le projet doit obtenir une note au moins égale à 50/100 pour être retenu.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Dans le cadre des opérations ayant pour objectif la mutualisation des infrastructures et du retour d'expériences, particulièrement sur la donnée et les usages du numérique, dont l'impact et l'implication des acteurs peuvent dépasser le territoire normand, l'ensemble des financements possibles sera étudié afin de s'assurer que ces actions potentiellement interrégionales voire transnationales puissent être accompagnées de la façon la plus pertinente.

Concernant le FEAMPA et le FEADER, aucun risque de double financement n'a été identifié.

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet numérisation pour les administrations du programme Europe Numérique ;
- Europe Digitale peut intervenir en synergie avec le FEDER via l'EDIH (European Digital Innovation Hubs) ;
- Le développement des usages numériques pour la santé dans le Programme EU 4 Health.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO14 Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques

Indicateurs de résultat

RCR011 Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux ou améliorés

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

59

DI 021 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs »

1.3.1 Instruments financiers

<https://www.normandie.fr/instruments-financiers>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Au sortir de la crise Covid-19 qui avait déjà fortement impacté l'économie mondiale, et après une forte reprise économique, la situation en 2022 liée aux conflits européens provoque un enchaînement de difficultés liées à l'approvisionnement et à l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, à une urgence climatique renforcée et à un bouleversement géopolitique. Les entreprises doivent revoir profondément leurs modes de production pour faire face à de nouvelles situations, innover, maintenir leur activité, assurer leur développement et pérenniser leur place sur les marchés. Il s'agit de soutenir les entreprises à chaque étape de leur développement : création, export, transformation et encouragement à l'innovation.

La Normandie ne possède pas assez d'Entreprises de taille Intermédiaire (ETI) mais compte une proportion très grande de TPE et PME de taille modeste (seulement 3,3 % des entreprises industrielles comptent plus de 20 salariés), dont le niveau d'innovation reste faible et le niveau de dépendance à des groupes industriels fort. Les PME ont besoin d'asseoir leur développement notamment par l'investissement, l'innovation et l'internationalisation.

La transmission ou la cession représente également un enjeu régional important au vu de l'augmentation importante du nombre d'entreprises à céder dans les dix prochaines années.

La Normandie se caractérise enfin par la diversité de ses activités industrielles, artisanales et un poids important de l'ESS (117 029 emplois soit 11,1 % de l'emploi salarié régional) dans son économie.

Le soutien du FEDER vise à :

- Accroître le nombre d'ETI, entre autres via les fonds propres et quasi-fonds propres ;
- Consolider les entreprises via le développement de fonctions clefs (internationalisation, innovation, investissement matériel et process, etc.) ;
- Augmenter le taux de reprise d'entreprises et la pérennité de l'activité économique et des emplois ;
- Augmenter le nombre d'emplois dans les PME ;
- Développer des activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux en cohérence avec les stratégies économiques existantes (SRDEII, SRESRI, SRADDET, etc).

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation - Service Grands Projets et Innovation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

32,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.3 dont 16,9M€ pour le DI 021 concernant le soutien aux instruments financiers (hors économie sociale et solidaire).

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

En lien avec les besoins identifiés dans la S3, le SRDEII et l'évaluation ex-ante du recours aux instruments financiers, l'OS 1.3 soutient le développement des entreprises par le biais d'instruments financiers visant à renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres, sous forme de fonds et de prêts, au travers des type d'actions suivante :

- L'accompagnement des entreprises dans la définition et le déploiement de leurs stratégies d'évolution (innovation, investissements productifs, développement des emplois et des compétences, réalisation de nouveaux projets, développement vers de nouveaux marchés, commercialisation, etc.) ;
- L'accompagnement des entreprises devant faire face à des situations de tension passagère de trésorerie dans la mise en œuvre de leurs projets en matière de développement économique, d'amélioration de la performance opérationnelle ;
- L'accompagnement des entreprises dans leurs projets individuels d'innovation démontrant un fort potentiel en termes d'emplois ou d'impact sur la compétitivité d'une filière, en lien avec la S3 ;
- La reprise et la transmission d'entreprise entre investisseurs indépendants (les opérations familiales sont exclues).

2. NATURE DES DEPENSES

- Au niveau de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier, sont éligibles les dépenses pour la constitution et la mise en place d'instruments financiers, incluant les coûts et frais de gestion le cas échéant ;
- Concernant les dépenses engagées in fine auprès des bénéficiaires finaux, sont éligibles :
 - Les investissements des actifs corporels de l'entreprise à l'exclusion du foncier et de l'immobilier ;
 - Les investissements incorporels lorsqu'ils complètent à titre secondaire l'investissement matériel ;
 - Les besoins en trésorerie en fonds de roulement pour les entreprises ayant un ralentissement temporaire d'activité ou un projet de développement d'activité en Normandie, en complément d'une intervention bancaire et/ou d'apports en fonds propres ou quasi-fonds propres.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront les organisations intervenant au bénéfice des entreprises, par exemple :

- Région Normandie ;
- Banque publique d'investissement (Bpifrance) ainsi que l'ensemble de ses filiales et composantes ;
- Entreprise mettant en œuvre un instrument financier.

Seules les TPE et PME sont éligibles en tant que bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre au titre de ce type d'actions, à l'exception des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres,

pour lesquelles les petites ETI (entités comptant jusqu'à 499 salariés, qui ne sont pas des PME) sont également éligibles.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Critères d'exigences minimales pour la sélection de l'organisme chargés de la mise en œuvre des instruments financiers :

- Habilitation à effectuer les tâches d'exécution nécessaires, en application du droit de l'Union et du droit national ;
- Viabilité économique et financière suffisante de la structure ;
- Capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'instrument financier (y compris la structure organisationnelle et le cadre de gouvernance) ;
- Existence d'un système de contrôle interne efficace et performant ;
- Utilisation d'un système comptable fournissant en temps voulu des informations exactes, complètes et fiables ;
- L'accord doit être contrôlé par les organismes d'audit des États membres, par la Commission et par la Cour des comptes européenne.

Pour la sélection d'un organisme chargé de la mise en œuvre des instruments financiers, l'autorité de gestion tient compte :

- De la nature de l'instrument financier à mettre en œuvre ;
- De l'expérience de cet organisme dans la mise en œuvre d'instruments financiers similaires ;
- De l'expertise et de l'expérience des membres de l'équipe proposée ;
- De la capacité opérationnelle et financière de l'organisme en question.

Cette sélection est transparente, justifiée par des motifs objectifs et ne donne pas lieu à un conflit d'intérêt.

Afin de s'en assurer, les critères de sélection suivants sont utilisés au minimum :

- La robustesse et la crédibilité de la méthodologie permettant l'identification et l'évaluation des intermédiaires financiers ou des bénéficiaires finaux (selon le cas) ;
- Le niveau des coûts et frais de gestion liés à la mise en œuvre de l'instrument financier et la méthodologie proposée pour leur calcul ;
- Les conditions appliquées en ce qui concerne le soutien apporté aux bénéficiaires finaux, y compris la tarification ;
- La capacité de mobiliser des ressources pour financer des investissements en faveur de bénéficiaires finaux en complément des contributions du programme ;
- La capacité à démontrer une activité supplémentaire s'ajoutant à l'activité en cours ;
- Dans les cas où l'organisme de mise en œuvre de l'instrument financier alloue ses propres ressources financières à l'instrument financier ou en partage les risques, les mesures proposées pour rapprocher les intérêts respectifs et limiter d'éventuels conflits d'intérêts.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations, exclusivement sous forme d'instruments financiers en lien avec le SRDEII et la S3, s'effectuera au fil de l'eau.

Les opérations seront sélectionnées via les critères pondérés suivants :

Critères de sélection	Note
S'adapter aux besoins des entreprises	/45
Avoir un impact économique en Normandie : emplois créés, retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement...)	/30
Accompagner le développement et pérenniser l'entreprise par le renforcement de ses fonds propres	/25
Total	/100

Par ailleurs, les instruments financiers devront atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la croissance interne et externe des entreprises et renforcer leur compétitivité, et faire face à des situations de tension passagère ;
- Renforcer les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises ;
- Favoriser l'investissement des entreprises ;
- Accompagner la stratégie des entreprises et leur prise de risque.

Plus généralement, les dossiers soutenus devront s'intégrer dans une démarche innovante définie ainsi : l'innovation consiste à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...

L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

L'innovation se traduit par une prise de risque qui vise à terme de nouveaux marchés, des changements d'usage pour accompagner des évolutions technologiques, sociétales en phase avec l'environnement socio-économique.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation sur le FEADER ou le FEAMPA (ou autres) si concerné : sans objet

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien :

- RCO001 a (Nombre de micro-entreprises bénéficiant d'un soutien)
- RCO001 b (Nombre de petites entreprises bénéficiant d'un soutien)
- RCO001 c (Nombre de moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien)
- RCO001 d (Nombre de grandes entreprises bénéficiant d'un soutien)

RCO03 Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers :

- RCO003 a (Nombre de micro-entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers)
- RCO003 b (Nombre de petites entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers)
- RCO003 c (Nombre de moyennes entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers)
- RCO003 d (Nombre de grandes entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers)

Indicateurs de résultat

RCR02b : Investissements privés complétant un soutien public sous forme d'instruments financiers

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

64

DI 021 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs »

1.3.2 Instruments financiers au service de l'ESS

<https://www.normandie.fr/instruments-financiers-au-service-de-less-feder-21-27>

A. Rappel du constat et des objectifs du Programme

1. Une contribution significative de l'économie Sociale et Solidaire (ESS) au développement économique de la Normandie

Avec 117 000 emplois, l'économie sociale et solidaire (ESS) compte pour 11,1% de l'emploi salarié en Normandie (soit +0,6 point par rapport à la moyenne nationale). 10% des entreprises normandes évoluent dans le champ de l'ESS, soit près de 11 000 entreprises principalement dans les secteurs suivants :

- L'action sociale : 43,4% (contre 39,6% au niveau national) ;
- L'enseignement : 14% (niveau égal sur le plan national) ;
- Les activités financières et d'assurance : 11% (11,7% au niveau national).

L'ESS en Normandie est marquée par une forte prégnance du secteur associatif, qui concentre 77% des emplois et 90 000 salariés, et du secteur tertiaire (90% des emplois). Par ailleurs, 3 structures de l'ESS sur 4 possèdent moins de dix salariés (la proportion à l'échelle de l'ensemble des entreprises du territoire est de 83%).

La stratégie économique régionale a identifié l'ESS comme l'un des atouts du territoire. Il s'agit en effet de promouvoir une activité économique « au service des territoires et des populations »¹, par la diffusion de modèles économiques alternatifs et d'innovations sociales créant de la valeur économique sur le territoire.

Disposant de modèles économiques distincts de celui de l'économie traditionnelle et de structures juridiques plus variées (coopératives, associations, etc.), l'accompagnement du secteur de l'ESS doit s'adapter à ces particularités.

2. Des difficultés d'accès au financement pour les entreprises de l'ESS, appelant à renforcer des instruments financiers spécifiques à ce champ d'activité

¹ Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEEI Normandie, 2015

Malgré ces atouts, la création d'entreprises ESS, inscrite comme un enjeu régional fort et dont la dynamique reste encore fragile, souffre de plusieurs difficultés à plusieurs étapes clés du développement : accès aux dispositifs d'accompagnement et de financement de droit commun, faiblesses des fonds propres à l'émergence pour des projets complexes aux modèles économiques hybrides nécessitant une ingénierie spécifique.

Or, la question du financement est une problématique majeure pour le développement de l'ESS, qui soulève des enjeux différents de ceux que connaissent les entreprises dites « classiques » nécessitant d'adapter les grilles d'analyse et les schémas d'intervention au travers des caractéristiques suivantes :

- **La fragilité financière intrinsèque des structures ESS** limite leur accès aux sources de financement traditionnelles : faiblement capitalistiques, avec un niveau d'activité souvent modeste, un niveau de rentabilité encadré et des obligations en termes de réemploi du bénéfice (principe des réserves impartageable par exemple), elles présentent un risque excessif pour les financeurs classiques ;
- **Des business models complexes prenant en compte l'impact social et environnemental** : Les structures de l'ESS disposent également de business models complexes ne rentrant pas dans les grilles d'analyse des financeurs traditionnels : régime juridique à cheval entre le secteur marchand et non marchand (association marchande, société d'insertion), coexistence d'activités rentables et non rentables au sein d'une même structure... Cette complexité nécessite une connaissance de ces activités dont sont dépourvus les financeurs classiques (banques commerciales, fonds d'investissement) ;
- **La croissance et le développement** des structures ESS constituent des enjeux majeurs de financement dans le secteur. En effet, la viabilité de ces structures repose sur leur capacité à trouver des sources de financement après la période d'amorçage durant laquelle elles bénéficient d'accompagnement idoines.

De fait, les instruments financiers classiques demandent fréquemment des seuils en termes de montants de projet ou de volume d'activité trop importants pour de nombreuses structures de l'ESS, les empêchant de fait de candidater à ces dispositifs alors que les outils existants spécifiques à l'ESS et soutenus par la Région ne permettent pas la création d'un continuum de financements de l'idéation au développement de la structure.

Aussi, compte tenu des enjeux importants de financement du BFR, de renforcement des fonds propres des structures et d'accompagnement des projets d'innovation sociale identifiés dans le cadre de l'évaluation ex ante, il est proposé de :

- Compléter l'arsenal existant d'instruments de soutien dédiés aux entreprises de l'ESS, afin d'améliorer le continuum de financement ;
- Pérenniser les instruments existants de prêts et garanties bancaires dédiés aux entreprises de l'ESS ;
- Créer et abonder un fonds de prêts innovation sociale, afin de soutenir les projets à impact social et environnemental.

A ce titre, l'innovation est définie comme consistant à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution... Elle n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation
Service Economie Sociale et Solidaire et Entrepreneuriat

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 32,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.3 dont 4,5 M€ pour le DI 021 concernant les outils de financement solidaire

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Suite à l'évaluation ex ante, le FEDER soutiendra l'abondement d'instruments et outils financiers suivants :

- **Abondement d'instruments financiers solidaires et participatifs** existants ou à créer faisant appel à un grand nombre de personnes afin de financer un projet du territoire (crowdfunding) ;
- **Abondement d'instruments financiers solidaires et inclusifs existants ou à créer** (apport en fonds propres et quasi-fonds propres, garantie bancaire,) à destination des structures ESS et/ou des TPE, créant des emplois tout en renforçant l'insertion et le lien social ;
- **Abondement d'instruments financiers dédiés à l'innovation sociale** existants ou à créer permettant de financer sous la forme d'avances récupérables et de prêts, des projets d'innovation sociale au sens de l'article 15 de Loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS :
 - Projet répondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, ou répondant à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail ;
 - Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale ;
 - Pour bénéficier des financements publics au titre de l'innovation sociale, le caractère innovant de son activité doit, en outre, engendrer pour cette entreprise des difficultés à en assurer le financement intégral aux conditions normales de marché.

2. NATURE DES DÉPENSES

Au niveau de l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'instrument financier, seront éligibles les dépenses pour la constitution et la mise en place d'instruments financiers solidaires, incluant notamment les coûts et frais de gestion le cas échéant.

Concernant les dépenses engagées in fine auprès des bénéficiaires finaux, cela concerne notamment :

- Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque, de fonds propres et quasi-fonds propres ou équivalent ;
- Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent ;
- Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent ;
- Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront les organisations intervenant au bénéfice des entreprises, par exemple :

- Réseaux associatifs portant des instruments financiers solidaires et/ou d'innovation sociale ;

- Banques publiques d'investissement portant des instruments financiers solidaires et/ou d'innovation sociale ;
- Sociétés et quasi-sociétés financières dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière solidaire et/ou à exercer des activités financières.

Seules les TPE et PME au sens du droit de l'Union européenne sont éligibles en tant que bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre au titre de ce type d'actions.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

En cas de sélection par marché public, seuls les titulaires desdits marchés seront éligibles.

En dehors des marchés publics les critères suivants seront appliqués :

Critères d'exigences minimales pour la sélection de l'organisme chargé de la mise en œuvre des instruments financiers :

- Habilitation à effectuer les tâches d'exécution nécessaires, en application du droit de l'Union et du droit national ;
- Viabilité économique et financière suffisante de la structure ;
- Capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'instrument financier (y compris la structure organisationnelle et le cadre de gouvernance) ;
- Existence d'un système de contrôle interne efficace et performant ;
- Utilisation d'un système comptable fournissant en temps voulu des informations exactes, complètes et fiables ;
- L'accord doit être contrôlé par les organismes d'audit des États membres, par la Commission et par la Cour des comptes européenne.

Pour la sélection d'un organisme chargé de la mise en œuvre des instruments financiers, l'autorité de gestion tient compte :

- De la nature de l'instrument financier à mettre en œuvre ;
- De l'expérience de cet organisme dans la mise en œuvre d'instruments financiers similaires ;
- De l'expertise et de l'expérience des membres de l'équipe proposée ;
- De la capacité opérationnelle et financière de l'organisme en question.

Cette sélection est transparente, justifiée par des motifs objectifs et ne donne pas lieu à un conflit d'intérêt.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection sera réalisée par appels à projets ou par marchés publics en fonction des types d'actions éligibles, selon :

- Être en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux et notamment le SRDEII et la Stratégie Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire (SRESS) ;
- S'adapter aux besoins des entreprises de l'ESS ;
- Avoir un impact économique en Normandie : emplois créés, retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement...) ;
- Accompagner le développement et pérenniser l'entreprise par le renforcement de ses fonds propres ;
- Caractère innovant de l'instrument financier ;
- Plus généralement, les dossiers soutenus devront répondre au caractère innovant défini ainsi : L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques

sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, etc. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation...

Critères de sélection	Note
Être en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux et notamment le SRDEII et la Stratégie Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire (SRESS)	/25
S'adapter aux besoins des entreprises de l'ESS	/25
Avoir un impact économique en Normandie : emplois créés, retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement...)	/15
Accompagner le développement et pérenniser l'entreprise par le renforcement de ses fonds propres	/15
Caractère innovant de l'instrument financier	/20
Total	/100

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER cofinancera des dispositifs d'aides spécifiques en faveur de l'installation des agriculteurs (dotation jeunes agriculteurs, etc.).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO03a Nombre de micro-entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers

RCO03b Nombre de petites entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers

RCO03c Nombre de moyennes entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers

RCO04a Nombre de micro-entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

RCO04b Nombre de petites entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

RCO04c Nombre de moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

Indicateurs de résultat

RCR02b : Investissements privés complétant un soutien public sous forme d'instruments financiers

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

70

DI 021 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs »

1.3.3 Actions d'animation visant à renforcer les compétences du monde socio-économique

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Si la Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des infrastructures scientifiques et une offre de formation d'excellence, son positionnement dans le European Innovation scoreboard (« moderate + innovator » avec 10 810 personnels de R&D, l'effort de recherche des entreprises au 2ème rang national, etc.) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2021-2027 justifie la poursuite des investissements permettant une montée en gamme et en taille de cet écosystème, de manière à disposer des capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en matière de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales.

La S3, le SRESRI et le SRDEII identifient les besoins en la matière, et traduisent l'ambition de faire de la Normandie un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur des campus de rayonnement national et international, associant les filières industrielles, les pôles de compétitivité et les entreprises.

Au sortir de la crise Covid-19 qui avait déjà fortement impacté l'économie mondiale, et après une forte reprise économique, la situation en 2022 liée aux conflits européens provoque un enchaînement de difficultés liées à l'approvisionnement et à l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, à une urgence climatique renforcée et à un bouleversement géopolitique. Les entreprises doivent revoir profondément leurs modes de production pour faire face à de nouvelles situations, innover, maintenir leur activité, assurer leur développement et pérenniser leur place sur les marchés. Cela rappelle l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Fort de ces constats, le Conseil Régional de Normandie souhaite contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain, à son échelle, en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation.

Cette dernière est définie comme consistant à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...

Elle n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

Sa stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 a été orientée en ce sens autour de trois enjeux :

- Pérenniser et développer l'activité industrielle en Normandie ;
- Réussir la transition écologique et énergétique ;
- Améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire.

Pour répondre à ces trois enjeux, six domaines de spécialisation ont été définis :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées ;
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale ;
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux.

Pour chacun de ces domaines de spécialisation des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit également de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire. La mise en œuvre de cet objectif spécifique doit également permettre d'accroître le niveau de maturité des projets d'innovation afin de les amener à un stade attractif pour les investisseurs ou industriels, afin de densifier l'écosystème de start-ups, améliorer l'offre de financement des projets d'entreprises et renforcer leur accompagnement.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Grands Projets et Innovation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

32,2M€ pour l'ensemble de l'OS 1.3 dont 1 M€ pour le DI 021 concernant les actions d'animation visant à renforcer les compétences du monde socio-économique

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

L'objectif est d'animer toutes les parties prenantes de l'écosystème socio-économique normand en s'appuyant sur les domaines de spécialisation de la S3. Il s'agit de mettre en place des actions à destination notamment des entreprises pour les sensibiliser et les préparer aux mutations, transitions industrielles dans un souci de performance et d'innovation.

Dans le cadre de ces actions nécessaires face aux défis technologiques, environnementaux et sociétaux de demain, il est prévu de soutenir les opérations suivantes :

- Actions destinées à contribuer à l'animation régionale de la S3 ;
- Actions collectives de sensibilisation aux mutations, transitions industrielles et à l'innovation ;

- Actions structurantes visant à renforcer l'offre de services régionale à destination des entreprises normandes et des opérateurs régionaux de l'écosystème Recherche et Innovation.

2. NATURE DES DEPENSES

- Les frais de personnel ;
- Les prestations externes intellectuelles ;
- Les frais liés aux événements (location de salles, traiteur, communication...).

72

E. Bénéficiaires

- Agence de Développement pour la Normandie
- Région Normandie

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 € ;
- Les actions doivent s'inscrire dans un ou plusieurs domaines ou sous-domaines de la S3 Normandie ;
- Actions réalisées sur le territoire normand et/ou à destination d'entreprises investissant sur le territoire normand

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau selon les critères et pondérations suivants :

Critères de sélection	Note
Impact sur le territoire normand	/20
Adaptation des actions aux besoins de la Normandie, des filières stratégiques et des entreprises	/20
Diffusion et transfert vers le monde socio-économique	/20
Capacité à travailler avec l'écosystème	/20
Adéquation des moyens humains, financiers et techniques avec les objectifs poursuivis	/20
Total	/100

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

73

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- le volet dédié aux écosystèmes européens d'innovation du programme Horizon Europe.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Néant

Indicateurs de résultat

Néant

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

74

DI 024 « Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) »

1.3.4 Service d'appui avancé

<https://www.normandie.fr/service-dappui-avance>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Au sortir de la crise Covid-19 qui avait déjà fortement impacté l'économie mondiale, et après une forte reprise économique, la situation en 2022 liée aux conflits européens provoque un enchaînement de difficultés liées à l'approvisionnement et à l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, à une urgence climatique renforcée et à un bouleversement géopolitique. Les entreprises doivent revoir profondément leurs modes de production pour faire face à de nouvelles situations, innover, maintenir leur activité, assurer leur développement et pérenniser leur place sur les marchés. Il s'agit de soutenir les entreprises à chaque étape de leur développement : création, export, transformation et encouragement à l'innovation.

La Normandie ne possède pas assez d'Entreprises de taille Intermédiaire (ETI) mais compte une proportion très grande de TPE et PME de taille modeste (seulement 3,3 % des entreprises industrielles comptent plus de 20 salariés), dont le niveau d'innovation reste faible et le niveau de dépendance à des groupes industriels fort. Les PME ont besoin d'asseoir leur développement notamment par l'investissement, l'innovation et l'internationalisation. La transmission ou la cession représente également un enjeu régional important au vu de l'augmentation importante du nombre d'entreprises à céder dans les dix prochaines années.

La Normandie se caractérise enfin par la diversité de ses activités industrielles, artisanales et un poids important de l'ESS (117 029 emplois soit 11,1 % de l'emploi salarié régional) dans son économie.

Le soutien du FEDER vise à :

- Accroître le nombre d'ETI, entre autres via les fonds propres et quasi-fonds propres ;
- Consolider les entreprises via le développement de fonctions clefs (internationalisation, innovation, investissement matériel et process, etc.) ;
- Augmenter le taux de reprise d'entreprises et la pérennité de l'activité économique et des emplois ;
- Augmenter le nombre d'emplois dans les PME ;
- Développer des activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux en cohérence avec les stratégies économiques existantes (SRDEII, SRESRI, SRADDET, etc).

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Grands Projets et Innovation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 32,2M€ pour l'ensemble de l'OS 1.3 dont 0,5M€ pour la fiche 1.3.4.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

En lien avec les besoins identifiés dans la S3, le SRESRI et le SRDEII, l'OS 1.3 soutiendra des actions d'intelligence économique (veille régionale en lien avec le développement des territoires, anticipation de nouvelles tendances et nouveaux marchés, etc.), sous divers formats (marché public, AMI, AAP, études, opérations, événements à caractère régional exclusivement, etc.), dans une logique offensive et défensive :

- Etudes, actions, réflexions, opérations d'intelligence économique permettant d'alimenter des hypothèses, des stratégies de soutien au développement économique et à l'innovation
 - Dans une logique offensive (mutation, veille économique et technologique régionale notamment) ;
 - Dans une approche plus défensive afin de garantir la pérennité des entreprises pour la croissance et l'emploi en région (diagnostic industrie et analyse des chaînes de valeur notamment).

Actions, opérations, événements d'envergure régionale permettant la sensibilisation, la montée en compétences ou l'éclairage de l'écosystème régional de l'économie et de l'innovation afin de contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain, à son échelle, en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation). Il s'agit de se préparer aux enjeux de demain, en vue de développer des stratégies locales efficaces au bénéfice des territoires et leurs entreprises et d'anticiper les mutations, défis et transitions à venir.

Les bénéficiaires organisant des actions collectives seront incités à mettre en place des mesures limitant les déplacements des participants : promotion des espaces de coworking via la cartographie des tiers lieux en Normandie (<https://espaces-numeriques.normandie.fr/lieux/recherche?type=1>) ou encore privilégier le covoiturage et les transports en commun si des rencontres en présentiel s'imposaient (<https://www.commentjyvais.fr/fr/>). Ils seront également sensibilisés aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique par la mise en place d'un guide de bonnes conduites intégré au guide du bénéficiaire, les incitant également à une communication responsable et durable sur leurs projets.

2. NATURE DES DÉPENSES

- Prestations externes :
 - Etudes préalables, suivi, évaluation, accompagnement ;
 - Dépenses de communication, d'animation/intervention et d'organisation ;
 - Dépenses d'événementiel : contrat de prestation liés à l'évènement (traiteurs, techniciens, sécurité, organisation, etc).
- Dépenses de personnel affectées à l'opération (salaires et charges patronales) ;
Dépenses indirectes de fonctionnement ; Contributions en nature.

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront les organisations intervenant au bénéfice des entreprises, par exemple :

- Agences de développement (développement économique, innovation) ;
- Région Normandie

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les actions devront être accessibles à toutes les structures ciblées sur le territoire régional. Lorsqu'il s'agit d'études ou de production de rapports, leur diffusion devra être à destination de l'ensemble de l'écosystème régional ciblé / Les résultats des études actions/opérations devront être diffusables et accessibles ;
- Les actions relevant de ce téléservice doivent correspondre à un besoin exprimé et validé par les parties prenantes du secteur concerné en lien avec la situation économique du territoire ;
- Les actions relevant de ce domaine d'intervention doivent être réalisées sur une période cadrée permettant une mise en place des résultats et du plan d'action sur un temps pertinent permettant le rebond et l'agilité nécessaire au secteur.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau, selon les critères pondérés suivants :

Critères de sélection	Note
Projets en lien avec la S3 de la Normandie	/20
Actions adaptées aux besoins de la Normandie, des filières stratégiques, et des entreprises	/20
Les résultats des actions devront permettre une aide à la prise de décision pour des choix stratégiques liés aux territoires et aux secteurs d'activités concernés	/20
Impact sur le territoire normand	/10
Création de valeur ajoutée	/10
Diffusion et transfert vers le monde socio-économique	/10
Capacité à travailler avec l'écosystème	/10
Total	/100

Plus généralement, les dossiers soutenus devront s'intégrer dans une démarche innovante définie ainsi : L'innovation consiste à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...

L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

L'innovation se traduit par une prise de risque qui vise à terme de nouveaux marchés, des changements d'usage pour accompagner des évolutions technologiques, sociétales en phase avec l'environnement socio-économique.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER : le FEADER cofinancera des dispositifs d'aides spécifiques en faveur de l'installation des agriculteurs (dotation jeunes agriculteurs, etc.).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Néant

Indicateurs de résultat

Néant

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

78

DI 024 « Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) »

1.3.5 Contribution des Pôles de compétitivité et des filières, des clusters à la stratégie de spécialisation intelligente, la transition industrielle, et la capacité d'adaptation des entreprises aux changements sociaux, climatiques, économiques

<https://www.normandie.fr/soutien-aux-poles-filieres-et-clusters>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Les 2 schémas régionaux de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ont identifié plusieurs constats clés pour renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME :

- 1. Innovation et recherche** : La Normandie dispose d'infrastructures scientifiques solides et d'une offre de formation d'excellence. Cependant, pour maintenir et développer cet écosystème, des investissements continus sont nécessaires. Les deux schémas mettent l'accent sur la recherche collaborative, le développement et l'innovation pour soutenir les entreprises locales.
- 2. Transition écologique et énergétique** : La région vise à réussir la transition écologique et énergétique en développant des solutions durables et des technologies vertes. Cela inclut la transformation des processus industriels pour les rendre plus performants et respectueux de l'environnement. Les PME sont encouragées à intégrer ces pratiques pour améliorer leur compétitivité et réduire leur empreinte carbone.
- 3. Développement industriel** : Le SRDEII souligne l'importance de pérenniser et de développer l'activité industrielle en Normandie. Cela passe par l'amélioration des processus de production et l'adoption de technologies numériques avancées.
- 4. Bien-être et résilience** : Améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire est également une priorité. Cela inclut la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux.

Les entreprises doivent revoir profondément leurs modes de production pour faire face à de nouvelles situations, innover, maintenir leur activité, assurer leur développement et pérenniser leur place sur les marchés. Cela rappelle l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Fort de ces constats, le Conseil Régional de Normandie souhaite contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain, à son échelle, en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation.

La Stratégie de Spécialisation Intelligente 2021-2027 (S3) a été orientée en ce sens autour de 3 enjeux :

- Pérenniser et développer l'activité industrielle en Normandie ;
- Réussir la transition écologique et énergétique ;
- Améliorer le bien-être des citoyens et la résilience du territoire.

Pour répondre à ces trois enjeux, six domaines de spécialisation ont été définis :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées ;
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale ;
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux.

Pour chacun de ces domaines de spécialisation des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit également de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de cette S3, les pôles, filières et clusters jouent un rôle central pour promouvoir une transformation économique innovante et intelligente. Cette dynamique vise à répondre aux défis majeurs de la transition industrielle, écologique et numérique, en renforçant la compétitivité des entreprises et la résilience du territoire. En cohérence avec les objectifs stratégiques définis dans le SRDEII et le SRESRI, ces actions favorisent l'émergence de solutions innovantes adaptées aux besoins régionaux. Les pôles, filières et clusters sont ainsi appelés à fédérer les acteurs locaux, à structurer les chaînes de valeur et à valoriser les atouts normands à l'échelle nationale et internationale.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Grands Projets et Innovation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

32,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.3 dont 4 M€ pour cette fiche 1.3.5

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

- **Animation et structuration sectorielle**

Objectifs :

- Fédérer les acteurs régionaux autour des priorités stratégiques de la Normandie.
- Renforcer les chaînes de valeur sectorielles en cohérence avec la S3.
- Favoriser la collaboration et le partage d'informations entre le pôle et ses adhérents ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisées et adaptées aux besoins de ces dernières

- **Actions :**

- Organisation d'événements collaboratifs (workshops, séminaires) pour promouvoir l'innovation et les transitions industrielles.
- Réalisation de cartographies sectorielles pour identifier les acteurs et les besoins dans la chaîne de valeur.
- Animation des sessions thématiques et diffusion des bonnes pratiques entre adhérents, y compris les actions d'emploi, ressources humaines, etc.
- Définition d'une stratégie de communication stratégique de la filière dans une logique de partage de bonnes pratiques entre adhérents des pôles (clubs animation) pour la promotion de l'ensemble de la filière sur le territoire
- Renforcement de la gouvernance des clusters pour une meilleure mutualisation des ressources.
- Réalisation de veilles propres à chaque filière (réglementaires, technologiques, etc.)

- **Accélération business et compétitivité des entreprises**

Objectifs :

- Soutenir les entreprises dans leur transition écologique et numérique.
- Favoriser l'accès aux financements européens et nationaux.
- Favoriser la visibilité de leurs adhérents

Actions :

- Accompagnement des entreprises dans la recherche de financement et le montage de leurs projets de recherche, innovation et développement.
- Facilitation de l'accès aux ressources et opportunités des fonds nationaux et européens (FEDER, Horizon Europe).
- Facilitation de l'accès aux salons, aux réseaux, etc.
- Développement d'outils pour répondre aux défis technologiques et environnementaux.
- Contribuer à la montée en compétences des adhérents

- **Émergence et coordination de projets sectoriels et intersectoriels**

Objectifs :

- Encourager l'innovation intersectorielle pour répondre aux enjeux régionaux et européens.
- Mobiliser les acteurs sur des thématiques prioritaires pour la Région et en lien avec la S3 : transitions industrielle, numérique et environnementale, réindustrialisation, décarbonation, compétitivité et résilience....

Actions :

- Lancement d'appels à initiatives sectoriels et intersectoriels (AIS et A2I) en cohérence avec la stratégie S3.
- Organisation d'événements thématiques sectoriels et inter-sectoriels.
- Soutien à la création de projets collaboratifs (entre entreprises et organismes de recherche) intégrant plusieurs secteurs clés de la région dans le cadre des dispositifs de droits communs de la Région Normandie.
- Mobilisation autour d'appels à projets nationaux et européens pour amplifier l'impact territorial.

- **Prospection et rayonnement international**

Objectifs :

- Promouvoir les filières normandes à l'échelle nationale et internationale.
- Identifier de nouveaux partenaires pour compléter les chaînes de valeur régionales.

Actions :

- Organisation de missions internationales et de salons professionnels.
- Développement de partenariats avec des acteurs nationaux et internationaux.
- Appui aux entreprises locales dans leur stratégie d'internationalisation.

• **Transition écologique et innovation durable**

Objectifs :

- Répondre aux enjeux climatiques par des actions concrètes de transition.
- Stimuler l'adoption de solutions innovantes pour une économie durable.

Actions :

- Accompagnement des projets liés à l'économie circulaire, aux énergies renouvelables et à la neutralité carbone.
- Participation active aux appels à projets ciblant des solutions vertes et innovantes.

Les 5 actions éligibles mentionnées supra nécessiteront un suivi afin de permettre leur évaluation et les adaptations éventuelles, pour permettre cela il sera important de mettre en place des outils (eg : tableaux de bord) pour suivre les indicateurs clés.

2. NATURE DES DEPENSES

- Dépenses de personnel affectées à l'opération (salaires et charges patronales) ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement ;
- Dépenses de prestations externes intellectuelles ;
- Dépenses d'évènementiel : contrat de prestation liés à l'événement (traiteurs, techniciens, sécurité, organisation, etc.).

E. Bénéficiaires

Clusters, Pôles de Compétitivité, Filières

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction doit être au minimum de 30 000 € ;
- Les actions doivent être réalisées sur le territoire normand et à destination d'entreprises investissant sur le territoire normand ;
- Les actions doivent s'inscrire dans au moins un domaine de spécialisation de la S3 Normandie et préciser les axes de développement et enjeux auxquels elles contribuent.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau selon les critères et pondérations suivants :

Critères de sélection	Note
Impact sur le territoire normand : Contribution directe au développement économique, social et environnemental régional	/15
Adéquation avec les besoins des filières stratégiques et des entreprises : Alignement avec les priorités régionales définies dans la S3 et les schémas régionaux : SRDEII et SRESRI.	/15
Diffusion et transfert vers le monde socio-économique : Pertinence et accessibilité des résultats pour les acteurs locaux.	/15

	Capacité à travailler avec l'écosystème : Intégration et collaboration avec les acteurs régionaux (entreprises, laboratoires, collectivités).	/15	
	Adéquation des moyens humains, financiers et techniques avec les objectifs poursuivis : Capacité des porteurs de projet à mobiliser des ressources adaptées.	/15	
	Contributions aux transitions écologique et numérique : Impacts mesurables sur la durabilité et la transformation digitale des entreprises.	/15	
	Qualité de la collaboration intersectorielle : Efforts pour favoriser les synergies entre secteurs.	/10	
	Total	/100	

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets, objets de la présente fiche, sont les suivants :

- le volet dédié aux [écosystèmes européens d'innovation du programme Horizon Europe](#).

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO001 Entreprises bénéficiant d'un soutien :

RCO001a (micro-entreprises),

RCO001b (petites entreprises),

RCO001c (moyennes entreprises),
RCO001d (grandes entreprises).

Indicateurs de résultat

Néant

Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie

OS 1.3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

84

DI 025 « Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups »

1.3.6 Soutien aux acteurs de l'accompagnement de l'ESS et de l'innovation sociale

<https://www.normandie.fr/soutien-aux-acteurs-de-laccompagnement-de-less-et-de-linnovation-sociale-feder-21-27>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Soutien à l'écosystème de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) d'accompagnement et de financement : Création d'entreprises et accroissement des emplois salariés dans le secteur de l'ESS.

1. Une contribution significative de l'économie Sociale et Solidaire (ESS) au développement économique de la Normandie

Avec 117 000 emplois, l'économie sociale et solidaire (ESS) compte pour 11,1% de l'emploi salarié en Normandie (soit +0,6 point par rapport à la moyenne nationale). 10% des entreprises normandes évoluent dans le champ de l'ESS, soit près de 11 000 entreprises principalement dans les secteurs suivants :

- L'action sociale : 43,4% (contre 39,6% au niveau national) ;
- L'enseignement : 14% (niveau égal sur le plan national) ;
- Les activités financières et d'assurance : 11% (11,7% au niveau national).

L'ESS en Normandie est marquée par une forte prégnance du secteur associatif, qui concentre 77% des emplois et 90 000 salariés, et du secteur tertiaire (90% des emplois). Par ailleurs, 3 structures de l'ESS sur 4 possèdent moins de dix salariés (la proportion à l'échelle de l'ensemble des entreprises du territoire est de 83%).

La stratégie économique régionale a identifié l'ESS comme l'un des atouts du territoire. Il s'agit en effet de promouvoir une activité économique « au service des territoires et des populations »², par la diffusion de modèles économiques alternatifs et d'innovations sociales créant de la valeur économique sur le territoire.

A ce titre, l'innovation est définie comme consistant à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution... Elle n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs -

² Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEEI Normandie, 2015

que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

Disposant de modèles économiques distincts de celui de l'économie traditionnelle et de structures juridiques plus variées (coopératives, associations, etc.), l'accompagnement du secteur de l'ESS doit s'adapter à ces particularités.

2. L'ESS, un relais de croissance à impact social et environnemental

Depuis plusieurs années, la croissance de l'emploi dans l'ESS était plus forte que dans le reste du secteur classique. Pourtant, ces dernières années (depuis 2016) marquent un fléchissement du nombre d'emplois dans l'ESS, dans un contexte marqué par de nombreuses évolutions des politiques publiques et malgré des évolutions législatives participant à la reconnaissance de l'ESS (loi ESS de juillet 2014 et la loi du 22 mai 2019, dite Pacte, relative à la croissance et la transformation des entreprises qui affirme le rôle social et environnemental des entreprises en leur permettant de se doter d'une « raison d'être »).

Cette économie présente pourtant plusieurs atouts pouvant être mobilisés au service d'un développement endogène du territoire plus durable et plus juste. Elle fait écho et est en capacité de répondre avec efficacité aux nombreuses évolutions et aspirations économiques sociales, environnementales et démographiques des territoires : implication citoyenne de plus en plus importante dans la vie et le développement économique des territoires, besoin d'équité et d'inclusion, évolution des modes de vie (mobilité douce, consom'action, etc.), développement de l'économie verte, de l'économie circulaire, de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, services d'aides à la personne, etc.

Malgré ces atouts, la création d'entreprises ESS qui est inscrite comme un enjeu régional fort, et dont la dynamique reste encore insuffisante, souffre de plusieurs difficultés à plusieurs étapes clés du développement : difficulté d'émarger aux dispositifs de soutien de droit commun, faiblesses des fonds propres à l'émergence, difficulté d'accès au crédit bancaire, besoins en formation, besoins en ingénierie pour de projets complexes nécessitant un accompagnement spécifique (modèles hybrides).

Aussi, afin de pallier ces fragilités, renouveler profondément le tissu économique et générer plus d'emplois, la Région Normandie souhaite intensifier la création d'activité ESS en accompagnant, dans une logique de coopération, toutes les énergies et initiatives pour aller vers un modèle de développement endogène de nos territoires plus durable et plus juste.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation
Service Economie Sociale et Solidaire et Entrepreneuriat

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

32,2 M€ pour l'ensemble de l'OS 1.3 dont 5,3M€ pour le DI 025

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

En lien avec la Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS) annexée au SRDEII : Soutien à l'écosystème ESS dans ses missions, d'accompagnement, de conseil, de promotion, d'animation, de pilotage de dispositifs visant à la création d'emplois pérennes.

1. Programmes des structures spécialisées d'envergure régionale d'appui et d'accompagnement à la création d'activité ESS (activité économique d'utilité sociale) depuis l'idée jusqu'au développement et/ou la transmission (Programme d'émergence de

projet, coopératives d'activité et d'emploi-CAE, programme d'accompagnement des *coopératives-Scop-Scic*; incubateurs d'innovation sociale, fabriques à initiatives, accélération, etc.), *il peut s'agir notamment* :

- 1.1. Essaimage de l'offre d'incubation sur le territoire** : Programmes des structures et/ou de collectivités visant à accompagner la création d'entreprises innovantes et solidaires en incubateur. Ces programmes pourront le cas échéant s'appuyer sur des incubateurs existants.
- 1.2. Essaimage de l'offre d'accélération de croissance des entreprises de l'ESS** : Programmes des structures d'envergure régionale d'accélération s'adressant aux structures de l'ESS (une croissance maîtrisée et en accord avec les enjeux d'emploi durable, de coopération et de responsabilité sociale et environnementale).
- 1.3. Changement d'échelle et consolidation** : Programmes des structures et opérateurs d'appui et d'accompagnements visant à soutenir les structures d'utilité sociale et sociétale de l'ESS dans leur démarche de changement d'échelle, de développement et de consolidation. Les actions pourront prendre différentes formes (accompagnements collectifs et individuels : prestations de conseil, formations...)
- 2. Coopération entre entreprises ESS et entreprises classiques** : Programmes des structures d'envergure régionale qui assurent un appui aux modes de coopération entre les entreprises classiques et les entreprises de l'ESS (programme d'actions *joint-venture* sociale, programme en matière de RSE...)
- 3. Animation et médiation bancaire (ingénierie financière)** : Programmes des structures d'envergure régionale qui assurent l'animation d'instruments et outils financiers tout en apportant une expertise financière et en proposant une médiation bancaire.

2. NATURE DES DEPENSES

Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :

- **Dépenses directes** :
 - **Dépenses de personnel** directement rattachables aux actions cofinancées par le FEDER ;
 - **Autres dépenses directes** :
 - **Prestations externes** directement rattachables aux actions cofinancées par le FEDER (dépenses correspondant à tous les achats et prestations intellectuelles ou techniques directement nécessaires au projet, et ce, sans transformation de matière, facturées par des entreprises tierces autres que les fournisseurs de marchandises, de matières premières et d'immobilisations). Il peut s'agir de bilans, études, analyses, évaluation, communication, expertises, etc. ;
 - **Investissements immatériels** directement rattachables aux actions cofinancées par le FEDER (dépenses de formations autres que formations habituelles et/ou obligatoires pour le savoir, dépenses de logiciels, dépenses de publicité, marketing et communication pour le faire-savoir).
- **Dépenses indirectes de fonctionnement.**

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS), cités en introduction, pour couvrir tous les autres frais, directs et/ou indirects du projet, en fonction de la nature des dépenses présentées.

La détermination de l'OCS qui sera appliquée relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires seront :

- Têtes de réseaux ESS, associations, les établissements publics et toutes organisations intervenant au bénéfice des entreprises de l'ESS ;
- Les entreprises sociales disposant de la qualité « d'entreprises de l'ESS », au sens de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014, qui, aux termes de leurs statuts, remplissent cumulativement les 3 conditions de l'article 2 relatif à la définition de l'utilité sociale de ladite loi ;
- Les collectivités et leurs groupements pourront être éligibles pour le portage de programme d'essaimage de l'offre d'incubation en lien avec les structures d'envergure régionale voire l'écosystème local de l'entrepreneuriat.

87

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets devront s'inscrire et être en cohérence avec la SRESS et le SRDEII ;
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction est au minimum de 50 000 € ;
- Les projets devront avoir la capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer ;
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection sera réalisée au fil de l'eau, par appels à projets, par marchés publics, selon :

- La cohérence avec les documents stratégiques territoriaux, notamment le SRDEII et la SRESS ;
- Les outils adaptés aux besoins de l'ESS ;
- L'inscription de l'action du bénéficiaire dans le cadre d'animation défini par la Région pour la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat et de la chaîne de l'accompagnement.

Plus généralement, les dossiers soutenus devront répondre au caractère innovant défini ainsi : l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, etc. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation...

Critères de sélection	Note
Cohérence documents stratégiques territoriaux	/25
Outils adaptés aux besoins des entreprises de l'ESS	/25
Inscription de l'action dans le cadre de l'animation défini par la Région	/25
Caractère innovant du projet	/25
Total	/100

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

- Articulation avec le FSE :

L'accompagnement à la création d'entreprise est couplé à des sessions de formation du porteur de projet. Le programme national FSE est susceptible d'intervenir sur des projets ne relevant pas de la stratégie régionale « création/reprise/transmission d'entreprises ».

- Articulation avec le FEADER :

Le FEADER cofinancera des dispositifs d'aides spécifiques en faveur de l'installation des agriculteurs (dotation jeunes agriculteurs, etc.).

Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO04a Nombre de micro-entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

RCO04b Nombre de petites entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

RCO04c Nombre de moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien non financier

Indicateurs de résultat

RCR02a : Investissements privés complétant un soutien public sous forme de subvention

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

90

OS 2.1 – Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

DI 42 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »

2.1.1 Les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux
<https://www.normandie.fr/idee-action-renovation-de-haute-performance-energetique-des-logements-sociaux>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

En application des objectifs européens (directive efficacité énergétique notamment), la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie finale, particulièrement pour les énergies fossiles, principal facteur d'émission de GES du parc immobilier. La Stratégie Nationale Bas Carbone prévoit également la mise au niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) en moyenne de ce parc à l'horizon 2050.

Compte tenu des caractéristiques des logements et bâtiments publics normands (29% des consommations finales d'énergie, 50% du parc de logement construit avant 1974, prééminence de l'habitat individuel, taux de précarité énergétique des normands), le SRADDET précise les enjeux et les objectifs en Normandie, et appelle à la massification de la rénovation performante du parc de logements publics et privés et du parc tertiaire.

L'objectif spécifique 2.1 vise à réduire les consommations d'énergie et in fine les émissions de gaz à effet de serre du parc de logements normands par le soutien aux rénovations énergétiques performantes. Cet objectif spécifique contribuera également à la réduction de la précarité énergétique des habitants.

Dans le cadre de cette mesure, le financement communautaire interviendra directement pour permettre la réalisation de travaux de rénovation performante des logements sociaux.

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Bâtiments Durables

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

42 500 000 € pour l'ensemble de l'OS 2.1, dont 36 000 000 € pour les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux et 6 500 000 € pour l'information, le conseil et l'accompagnement à la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire privé permettant d'améliorer leur performance énergétique.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Au vu de l'ancienneté du parc social normand (43% construits avant 1970 et la moitié avant la première réglementation thermique de 1974) et des forts besoins de rénovation du parc exprimés par les bailleurs sociaux pour réduire les charges des locataires, l'aide communautaire soutiendra les travaux de rénovation globale des logements sociaux avec un niveau d'exigence thermique élevé et une progressivité possible pour les logements les plus consommateurs (classes F et G du Diagnostic de Performance Énergétique).

L'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation ainsi que le recours à des matériaux biosourcés, au raccordement à des réseaux de chaleur existants et/ou le passage d'un chauffage individuel à un chauffage collectif avec énergies renouvelables seront favorisés. Le FEDER jouera un effet levier en permettant les rénovations ambitieuses qui ne pourraient être réalisées avec les seuls financements nationaux (éco-prêt logement social, certificats d'économie d'énergie, aides éventuelles nationales, régionales et locales).

L'aide communautaire ne pourra bénéficier aux opérations résultant d'un changement de destination du bâtiment.

2. NATURE DES DEPENSES

Domaine d'intervention DI 42 « « Rénovation énergétique du parc de logements existants »

La Région Normandie s'appuie sur la possibilité offerte par la réglementation européenne en termes de simplification (les options de coûts simplifiés-OCS) pour développer un barème standard de coût unitaire (BSCU) sur la base d'un coût moyen par logement. Ce BSCU détermine donc le montant des coûts éligibles sur lequel est calculé la subvention FEDER :

- 1 coût moyen par logement collectif : 17 877 € de coût éligible par logement en 2022
- 1 coût moyen par logement individuel : 24 850 € de coût éligible par logement en 2022.

Les montants du BSCU sont actualisés tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation publié par l'INSEE. L'évolution du barème applicable à chaque année de programmation est retracée dans le document [Evolution du Barème du BSCU logement social](#), situé sur le site Europe en Normandie.

Ces coûts moyens comprennent ainsi les coûts globaux de travaux de rénovation énergétique éligibles :

- Les coûts de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, hors coûts liés au remplacement d'un système énergétique fonctionnant avec une énergie fossile ou électrique par tout système basé sur la combustion d'une énergie fossile ;
- Les coûts de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite ;
- Les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

	<u>Ce qui est compris</u>	<u>Ce qui n'est pas compris</u>
Travaux d'isolation thermique performants de la toiture	Ensemble tuiles et ardoises pour assurer l'étanchéité en cas d'ITI ou d'ITE Réfection totale de l'étanchéité lorsqu'elle est nécessaire en toiture terrasse Lambris ou faux plafonds pour tenir l'isolant dans les cas d'isolation en sarking (par l'ext) Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'ITE Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'ITE	Réfection de la charpente Remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises si pas d'ITE Installation nouveaux velux Aménagement combles
Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur	Raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés Travaux de plâtrerie Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur	Changement revêtements muraux des pièces Réfection plafond Réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets Pose stores intérieurs
Travaux d'isolation thermique performants des murs	Remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'ITI Remise en l'état des installations électriques et de plomberie externe après mise en place de l'ITE Déport grilles de ventilation Bardage des murs, reprise des appuis de fenêtre, des corniches pour l'ITE Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'ITE Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'ITE	Pose de revêtements muraux comme du papier peints, de la peinture décorative Changement des revêtements de sols Création nouvelles ouvertures Ravalement façade en cas d'ITI
Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'ENR	Installation d'une chaudière bois : ballons hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, conduit de fumée, tubage, remise en état du plafond	Travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert Réfection totale toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée (juste tuiles ou ardoises concernées)

	Création d'une cheminée si nécessaire en cas pose d'un insert et adaptation de la toiture Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur	
Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement performants de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation éco et performants, ou de production d'ECS	Terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les PAC Remplacement radiateurs à eau existants par des radiateurs à basse température Installation nouveaux émetteurs à eau chaude comme des radiateurs ou plancher chauffant Chape de béton coulée sur le plancher chauffant Adaptation du conduit d'évacuation en cas d'installation d'une chaudière à condensation Vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées	Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement Pose revêtements sols même posés sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Travaux d'installation d'équipements de production EC à partir de photovoltaïque ou solaire thermique en toiture	Reprise d'étanchéité après pose Dépose et repose éléments de la couverture pour mise en place capteurs	Réfection totale de la toiture

E. Bénéficiaires

Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements objets de la demande d'aide. Néanmoins, sont exclus les foyers pour jeunes travailleurs (FJT), les résidences pour personnes âgées (RPA), les résidences d'autonomie (RA), les foyers pour personnes en situation d'handicap...

Les locataires des logements sociaux bénéficieront de facto de ces travaux par la réduction de leur facture énergétique et l'amélioration du confort.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie Rénovation 2021 » ou label « HPE rénovation » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieur au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable :

- Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché ;
- Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible (label HPE ou label BBC). Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations HPE et BBC, il faudra déposer deux demandes d'aide FEDER distinctes selon le label ;
- L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte du label BBC Effinergie Rénovation ou du label HPE Rénovation, selon le cas. La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération ;
- Une étude thermique selon la méthode Th C E Ex **avant travaux avec mise à jour** après travaux devra montrer : un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC ;
et
- L'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux pour tous les dossiers ;
- Dans la demande de paiement, il faudra joindre au certificat BBC ou HPE, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et Ubât.
- Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024) :
 - Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché ;
 - Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 », il faudra déposer deux demandes d'aide FEDER distinctes selon le label ;
 - L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte soit « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération ;
 - Une étude thermique selon la méthode 3CL-DPE-2021 **avant travaux avec mise à jour** après travaux devra montrer :
 - Un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC ;

et

- L'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de $U_{bât}$ avant et après travaux pour tous les dossiers.

- Dans la demande de paiement, il faudra joindre au certificat BBC ou BBC 1^{ère} étape, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et $U_{bât}$.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature et seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 50 sur 100 :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Contribution à la montée en compétence des professionnels	Au moins 3 entreprises, sous-traitants ou bureau d'études qualifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE). Pour les dossiers déposés à compter du 1er Janvier 2025, les entreprises intervenant sur l'isolation intérieure et/ou extérieure de l'enveloppe devront être qualifiées RGE.	25 points maximum
Approche intégrée	Mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la base d'une note d'engagement décrivant des exemples concrets (par exemple : prospective pluriannuelle de travaux basée sur l'amélioration des étiquettes énergétiques, stratégie d'intervention sur le parc, copie du livret de comportement éco responsable du locataire, actions d'affichage dans les parties communes, etc...)	25 points maximum
Impact social	Fournir une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3 ^e ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra mettre en évidence l'impact financier positif des travaux de l'opération sur le couple loyer+ charges.	25 points maximum
Réemploi des matériaux entrants et sortants	Au-delà des obligations réglementaires, l'engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche globale de réemploi des matériaux (entrants ou sortants) du bâtiment sur la base d'une	25 points maximum

	note descriptive du bailleur fournie au dépôt de la candidature.	

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure ou égale à la note minimale de sélection de 50 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

Lorsque certaines conditions sont remplies, la Commission européenne considère le logement social comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées aux OHLM sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française (décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général).

Pour être conforme à la réglementation SIEG, il est nécessaire de démontrer pour chaque opération FEDER :

- Qu'il existe un mandat précis et clair chargeant le bénéficiaire de la gestion du SIEG, que les obligations de service public (OSP) liées à l'opération de rénovation énergétique sont mentionnées dans celui-ci et que le principe de la compensation financière y est bien détaillé également
- Que le projet n'induit pas une surcompensation des coûts d'exécution du SIEG et qu'une autorité publique effectue un contrôle régulier de l'absence de surcompensation financière sur cette opération. Pour cela, le bénéficiaire doit présenter au service instructeur la note justificative du mandat SIEG dûment remplie, datée et signée ainsi que le tableau de contrôle de surcompensation permettant de vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation au niveau de l'opération.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération :

En tenant compte de l'aide de base et du maximum des bonifications, le taux maximum de subvention FEDER s'élève à 50 % de la base éligible déterminée par le BSCU détaillée ci-dessus (D2).

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie Rénovation 2021 » ou label « HPE rénovation » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable :

- **Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation Haute Performance Energétique (HPE) des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques) : Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques), sous réserve :**

- Du dépôt de la demande d'aide avant le 31/12/2023 ;
- De l'obtention du label Haute Performance Energétique (HPE) certifié et d'une étiquette comprise entre A et C après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 $W/m^2 \cdot K$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de $U_{bât}$ avant et après travaux. En outre, les travaux devront respecter les critères de la première étape d'un parcours dit « BBC par étapes » tels que définis par la méthodologie du « BBC par étapes », afin de pouvoir amener ultérieurement les logements au niveau BBC. Cette possibilité est offerte jusqu'au 31/12/2023 et ne comprend pas l'obligation pour le porteur de présenter un projet ultérieur pour aller au niveau BBC. Il s'agit d'accompagner les porteurs

dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.

- **Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation BBC, pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :**
 - De l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux.

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024) :

- **Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G :**
Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G sous réserve :
 - De l'obtention du label BBC 1^{ère} étape certifié après travaux et de l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux.
Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.
- **Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 », pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :**
 - De l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux.

Bonifications s'ajoutant aux aides de base tous labels confondus

Bonus 1

1 bonus **biosourcé** à hauteur de **10 points de pourcentage de la base éligible (BSCU)** pour le recours à l'option « matériaux biosourcés » proposée par les certificateurs au sein de la certification BBC et, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} avril 2024, la preuve de la signature du Pacte Bois-Biosourcés normand proposé par FIBOIS Normandie, l'ARPE et l'URCOFOR.

Le programme de travaux devra comporter au moins une intervention sur un lot (c'est à dire lot isolation des murs, lot menuiseries etc...) ayant comme matériau principal un matériau biosourcé. Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants :

- Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus ;
- Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits

- isolants, conglomerant un granulât végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés ;
- Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

Bonus 2

1 bonus à hauteur de **5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU) pour le passage d'un chauffage individuel ou collectif à base d'énergie fossile à un chauffage individuel ou collectif performant à base de bois énergie**

Bonus 3

1 bonus à hauteur de **5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU) en cas de raccordement à un réseau de chaleur** : Eligibilité des travaux internes à l'immeuble et jusqu'à la sous station du réseau.

Les bonus 2 et 3 ne sont pas cumulables. Les bonus [1 et 2] ou [1 et 3] sont cumulables.

Pour les opérations avec label HPE et label « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape », l'aide de base de **30%** de la base éligible peut être portée à **35%** si le projet comporte une des options de chauffage, ou à **40%** si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à **45%** si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

Ainsi, **pour les opérations avec label BBC Effinergie Rénovation 2021 et 2024**, l'aide de base de **35%** de la base éligible peut être portée à **40%** si le projet comporte une des options de chauffage, ou à **45%** si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à **50%** si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement), y compris dans le cadre du plan « France Relance et Résilience (FRR) ».

Articulation avec les autres cofinancements et recettes :

Tous les autres cofinancements (dont l'ANRU et le NPNRU) sont autorisés. Néanmoins, le secteur du logement social, eu égard à son utilité sociale, est soumis aux règles de services d'intérêt économique général (SIEG). L'octroi de la subvention FEDER dépendra du respect du contrôle d'absence de surcompensation des entreprises assurant des missions de SIEG. Ce contrôle sera réalisé dans le cadre de l'instruction du dossier puis actualisé dans le cadre du paiement du solde. En cas de surcompensation, des mesures correctrices seront appliquées.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO18 : Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateurs de résultat

RCR026a : Consommation d'énergie primaire annuelle pour des logements

RCR29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

100

OS 2.1 – Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

DI 42 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »

2.1.2 L'information, le conseil et l'orientation à la rénovation de l'habitat (EPCI FEDER 21-27)

<https://www.normandie.fr/idee-conseil-habitat-energie>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

En application des objectifs communautaires (directive efficacité énergétique n°2012/27/UE notamment), la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie finale, particulièrement pour les énergies fossiles, principal facteur d'émission de GES du parc immobilier. Il prévoit également la mise au niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) de l'intégralité de ce parc à l'horizon 2050.

Compte tenu des caractéristiques des logements et bâtiments publics normands (29% des consommations finales d'énergie, 50% du parc de logement construit avant 1974, prééminence de l'habitat individuel, taux de précarité énergétique des normands), le SRADDET précise les enjeux et les objectifs en Normandie, et appelle à la massification de la rénovation performante du parc de logements publics et privés et du parc tertiaire.

L'objectif spécifique 2.1 vise à réduire les consommations d'énergie et *in fine* les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier normand par la massification de rénovations énergétiques performantes des logements (publics et privés). Cet objectif spécifique contribuera également à la réduction de la précarité énergétique des habitants.

Dans le cadre de cette mesure, le financement communautaire interviendra indirectement en structurant une offre, portée par les collectivités ou leurs groupements, d'information, de conseil et d'orientation gratuite et neutre aux particuliers, permettant notamment de sécuriser et massifier les décisions de travaux de rénovation globale et performante des logements individuels et en copropriétés.

B. Services concernés

Direction de l'Energie, de l'Environnement, et du Développement Durable -Service Bâtiments Durables

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

42 500 000 € pour l'ensemble de l'O.S. 2.1, dont 36M€ pour les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux et 6 500 000 € pour l'information, le conseil et l'orientation à la rénovation de l'habitat.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. Types d'opération soutenus

Le FEDER soutiendra les actions **d'information, de conseil et d'orientation des particuliers en matière de rénovation de l'habitat.**

Il s'agit de soutenir le déploiement local du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH mis en place au 01/01/2025), neutre, gratuit et indépendant, qui accompagnera les propriétaires de logements (individuels ou en copropriétés) dans leur parcours de rénovation. Ce service constitue un levier indispensable complémentaire des dispositifs d'aide régionaux et nationaux, pour le passage à l'acte de rénover et la réalisation des travaux, notamment pour accompagner les rénovations énergétiques ambitieuses des logements.

Le financement FEDER permettra de développer l'activité des « Espaces conseil France Rénov' » porté par des collectivités ou leur groupement (France Rénov' étant la marque nationale ombrelle du soutien à la rénovation de l'habitat) en Normandie. La subvention FEDER inclura le financement de démarches pro-actives en direction des ménages et l'animation des dynamiques locales de rénovation en y associant les professionnels de la rénovation (Bureaux d'études thermiques, entreprises de travaux), les acteurs des secteurs immobilier et bancaire.

Les dépenses devront être réalisées dans le cadre des axes 1 et 2 d'une convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) «pacte territorial» conclue avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les dépenses de l'axe 3 des pactes territoriaux relatif à l'accompagnement des ménages (Mon Accompagnateur Rénov') ne seront pas éligibles.

2. Nature des dépenses

L'assiette éligible est calculée sur la base des dépenses réalisées dans le cadre des axes 1 et 2 d'une convention de pacte territorial conclue avec l'Anah :

- Des frais de personnel de la collectivité (ou groupement de collectivités) porteuse d'un Espace Conseil France Rénov', au prorata du temps passé sur les actions éligibles à l'opération ;
- Et/ou dans le cas d'une externalisation par voie de marchés publics, des coûts de prestation de ces actions ;
- Les prestations externalisées d'études, de communication et d'animation liées aux dynamiques de la rénovation en direction des ménages, et des professionnels de la rénovation ;
- Les frais indirects sous la forme d'options de coûts simplifiés. Sauf circonstances particulières dûment justifiées auprès de l'AG au regard de la nature et/ou des coûts du projet, le bénéficiaire pourra valoriser ses frais indirects sous la forme d'un taux forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnel directs lorsque ces derniers représentent plus de 45% des coûts directs éligibles de l'opération ; dans le cas contraire, les frais indirects seront valorisés à hauteur de 7% des coûts directs du projet.

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application d'une autre forme d'options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les collectivités ou leur groupement ayant signé une convention de PIG « pacte territorial » avec l'ANAH.

L'aide européenne bénéficiera in fine aux particuliers propriétaires de leur logement et à leur éventuel locataire.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. MODE DE SÉLECTION

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'information délivrée devra être gratuite et indépendante, notamment vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériel. En outre, le bénéficiaire de l'aide devra intégrer son action dans le cadre de la convention de coopération et de coordination signée entre la Région Normandie et l'ANAH pour le déploiement du SPRH au 01/01/2025 ;
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la communication et l'utilisation des données et indicateurs de suivi par la Région. Ces données et/ou informations seront réputées par principe présenter un caractère public, sauf exception. Les données brutes (dans le respect des règles CNIL) restent la propriété du bénéficiaire ;
- Les actions d'information, de conseil et d'orientation devront être engagées et terminées au plus tard le 31 décembre 2027.
- Dans tous les cas, le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 30 000 € par opération.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OPERATION

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Cohérence du projet avec les politiques de l'habitat et de l'énergie de la collectivité (ou de son groupement)	• La cohérence et ambition du projet avec les politiques de l'habitat et de l'énergie de la collectivité ou de son groupement, en lien avec les objectifs de la politique nationale et régionale (SRADDET, plan Normandie Bâtiments Durables et ses dispositifs, convention régionale de coordination et de coopération) ; • La diversité des publics concernés et les objectifs visés en fonction de ces publics en termes de nombre de contacts, nombre de projets accompagnés, niveaux de performance visés, etc.	0 à 25 points
Modalités d'organisation du service public de la rénovation de l'habitat	• Organisation du lien avec les opérations programmées de l'ANAH (OPAH, PIG) pour les publics modestes et très modestes (guichet unique de la rénovation...) et avec les Accompagnateurs Rénov ; • Organisation de l'accueil du public et modalités du parcours du ménage ; • Mode d'organisation de l'Espace France Rénov' (régie, marché de prestations de services ou conventionnement associatif) ;	0 à 25 points

	• Organisation des ressources humaines (compétences humaines mobilisées, adéquation moyens/objectifs). • Durée de l'opération pour laquelle le cofinancement FEDER est sollicité (maximum 3 ans entre 01/01/2025 et le 31/12/2027)	
Capacité d'évaluation de l'opération	○ Outils de suivi et de reporting des missions mis en place en direction de l'Anah et de la Région, modalités d'engagement dans le cadre régional pose par la convention de coordination et de coopération régionale.	0 à 25 points
Animation des dynamiques locales de rénovation et axes de communication	Actions envisagées en fonction des publics cibles : • Ménages ; • Professionnels de la rénovation (BET audits énergétiques et rénovateurs BBC conventionnés par la Région, entreprises RGE) ; • Autres acteurs locaux (établissements financiers, professionnels de l'immobilier, etc). Une attention particulière sera portée à l'intégration de l'opération dans la dynamique régionale du chèque éco énergie Normandie.	0 à 25 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure ou égale à la note minimale de sélection de 50 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles. <i>Cette note minimale de sélection pourra être modifiée, après avis du CRP, à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte de la qualité et du nombre des projets précédemment reçus. Le service instructeur devra dans ce cas en informer le porteur de projet.</i>		

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

L'activité d'information, de conseil et d'orientation des ménages en matière de rénovation de l'habitat peut, pour partie, correspondre à une activité de nature économique et peut donc être considérée comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

La subvention FEDER est encadrée par 3 conditions cumulatives :

- 1/ Elle ne peut excéder 1,50€ par habitant sur la durée de l'opération FEDER. Il est précisé que la population de référence est la population de la collectivité ou de son groupement, selon les données 2021 de l'INSEE.
- 2/ Elle est plafonnée à hauteur de 20% des dépenses éligibles de l'opération.
- 3/ L'autofinancement du bénéficiaire de l'aide devra représenter à minima 20% des dépenses éligibles.

Dans le cas où l'opération est portée à l'échelle d'un territoire de plusieurs EPCI, certains EPCI bénéficiant du service de l'Espace Conseil France Rénov' proposé par un EPCI tiers, la contribution financière de ces EPCI partenaires sera considérée comme partie intégrante de l'autofinancement de l'opération.

104

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et coopération interrégionale

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un autre fonds européen, d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement), y compris dans le cadre du plan « France Relance et Résilience (FRR) ».

Le programme susceptible de soutenir les projets objets de la présente fiche est les suivants :

- Le volet « Transition vers une énergie propre » du programme [LIFE +](#).

J. Indicateurs de réalisation

Ce type d'opération ne s'inscrit pas dans les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER FSE+ FTJ étant donné qu'il ne s'agit pas d'opérations de travaux de rénovation.

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

DI 46 « L'animation, l'ingénierie territoriale, l'observation, l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens »

2.2.1 Animation, observatoire et ingénierie territoriale, acceptabilité sociale et implication des citoyens

<https://www.normandie.fr/idee-action-regionale-observation-structuration-valorisation>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable. Elle est par ailleurs une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie

Le SRADDET établit ainsi la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030, sachant qu'elle est, en 2017, de 10%.

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13 000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8 300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3500 GWh en 2030 (+2240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives tant techniquement qu'économiquement. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité. Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6 135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine. Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, les énergies fatales et la production-stockage d'hydrogène renouvelable. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de la filière et du nombre d'unités. Pour autant, les projets ont toujours besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité. S'agissant du bois-énergie, la problématique de

compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène, les énergies fatales et la géothermie, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergies renouvelables et fatales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables ;
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, la géothermie, les énergies fatales et l'hydrogène.

106

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 26,5 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.2 (DI46 : 1 M€ / DI 49 : 15 250 000€ / DI50 : 1 250 000€ / DI52 : 4 M€ / DI 55 : 5 M€)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. Actions éligibles

L'animation, l'ingénierie territoriale, l'observation, l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens

Sont éligibles les actions de renforcement des connaissances, d'information et de sensibilisation, de soutien et de promotion, de suivi et d'évaluation du développement des énergies renouvelables et décarbonées ayant une portée régionale, notamment :

Pour les projets couvrant les thématiques bois-énergie, méthanisation, chaleur fatale, hydrogène, géothermie :

- Mise en réseau des acteurs du territoire ;
- Connaissances sur les gisements et structuration de l'approvisionnement ;
- Soutien à l'émergence de projets par l'animation et la communication pour diffuser et partager des connaissances, élaborer des notes d'opportunité, etc. ;
- Amélioration de l'acceptabilité sociale des projets ;
- Actions de mobilisation des citoyens et parties prenantes locales des projets d'énergie renouvelable ;
- Définition des territoires à cibler et de ou des stratégies d'approvisionnement.

Pour les observatoires :

- Développement et mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation à l'échelle régionale ;
- Observation et suivi de production des installations ;
- Connaissances sur les gisements et structuration de l'approvisionnement.

2. Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Coûts directs	- Frais de personnels (salaires et charges sociales) ; - Prestations intellectuelles : études techniques, économiques, juridiques, suivi, évaluation, animation, observation, communication, accompagnement ; - Achats de petit matériel indispensable à l'animation ; - Dépenses de communication, d'évènementiel, d'organisation, d'édition ; - Investissement ou location de moyens de communication spécifiques.
Coûts indirects	- Déplacements ; - Frais de structure.

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées (OCS) prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente ou obligatoire dans le cas d'un montant d'assiette éligible inférieure ou égale à 200 000 €.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, solde) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Associations ;
- Structures et organisations de l'économie sociale et solidaire.

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

1/Critères d'éligibilité

Lien avec le SRADDET	Les projets soutenus devront être de portée régionale, concertés et partenariaux. Ils devront en outre répondre aux enjeux de la transition énergétique en Normandie et faire écho aux objectifs inscrits dans le SRADDET.
Montant de l'aide	Le montant d'aide FEDER accordé après instruction des dossiers doit être au minimum de 30 000€.

2/Critères de sélection

- Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Cohérence territoriale	- Pertinence et légitimité des acteurs ; - Prise en compte des filières locales.	0 à 50 points
Pertinence du projet	- Utilité pour le territoire ; - Contribution du projet au pilotage de la politique de la transition énergétique Normande.	0 à 50 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 30 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

108

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Transition vers une énergie propre » du programme LIFE ;
- Horizon Europe ;
- Le Fonds pour l'Innovation.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Indicateurs de résultats

Il n'est pas attendu d'indicateurs de résultats spécifiques à l'animation.

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

DI 49 « Energie renouvelable : biomasse » et DI 55 « Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie

2.2.2 Chaufferie biomasse, création et extension des réseaux de chaleur issus de la biomasse

<https://www.normandie.fr/idee-action-production-denergies-renouvelables-reseaux-de-chaleur-et-chaudieres-biomasse-feder>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable. Elle est par ailleurs une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie

Le SRADDET établit ainsi la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030, sachant qu'elle est, en 2017, de 10%.

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13 000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8 300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3 500 GWh en 2030 (+2 240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives tant techniquement qu'économiquement. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité. Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6 135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine.

Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, les énergies fatales et la production-stockage d'hydrogène renouvelable. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de la filière et du nombre d'unités. Pour autant, les projets ont toujours besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité. S'agissant du bois-énergie, la problématique de compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène, les énergies fatales et la géothermie, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergies renouvelables et fatales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables ;
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, la géothermie, les énergies fatales et l'hydrogène.

En conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celle relative aux installations classées pour l'environnement, et en portant une attention particulière à l'intégration des projets dans leur environnement, le FEDER soutiendra les types d'opérations suivants :

Bois énergie

Le bois-énergie, est une ressource renouvelable abondante en Normandie, région peu boisée (14%) mais très bocagère, pour assurer les besoins en chaleur. Stockable et facilement valorisable, cette ressource permet d'assurer une production de chaleur découplée des fluctuations des cours mondiaux de l'énergie. Ainsi, selon les objectifs du SRADDET, la production de chaleur issue du bois-énergie doit être multipliée par 3 d'ici 2030.

Réseaux de chaleur biomasse

La distribution d'énergie par réseau de chaleur permet de valoriser l'énergie à partir d'une source de production éloignée des lieux de consommation, de maîtriser les coûts de maintenance et réduire plus efficacement les émissions de polluants atmosphériques. La chaleur renouvelable distribuée par les réseaux doit être multipliée par 2,5 d'ici 2030.

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 26,5 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.2 (DI46 : 1 M€ / DI 49 : 15 250 000€ / DI50 : 1 250 000 € / DI52 : 4 M€ / DI 55 : 5 M€)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. CHAUFFERIES BIOMASSE

1.1 Actions éligibles

Installations de production de chaleur à partir du bois, notamment :

- L'acquisition et l'installation de chaudières automatiques au bois déchiqueté (hors granulés), avec une garantie d'approvisionnement, de qualité de combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts ;
- Les investissements spécifiques pour optimiser la valorisation de l'énergie (économiseurs, condenseurs, équipements thermodynamiques, etc.) ;
- Les systèmes de filtration des fumées ;
- Les installations de stockage du combustible ;
- Le réseau technique de distribution de l'énergie le cas échéant.

Le remplacement d'une chaudière biomasse par une nouvelle chaudière biomasse est éligible s'il est justifié par l'amélioration des performances techniques et environnementales ou par un redimensionnement suite à une évolution des besoins énergétiques.

Pour les bailleurs sociaux, une demande d'aide pour une chaudière bois au titre de l'OS 2.2 n'est pas éligible si la demande relève également d'un dossier éligible à l'OS 2.1 et à la bonification associée.

1.2 Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Chaudière automatique au bois déchiqueté, réseau technique, stockage du combustible	• Equipements de production d'énergie renouvelable au bois : équipements thermiques (chaudière et régulation, etc.) ; • Bâtiment de chaufferie (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, etc.) ; • Voirie, réseaux ; • Silo de stockage (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, dispositif d'approvisionnement et de désilage, etc.) ; • Traitement des fumées (cheminée, système de traitement des fumées et de récupération des cendres, etc.) ; • Systèmes hydrauliques (accumulateur, raccordement hors réseau secondaire, etc.) ; • Equipements d'optimisation de la production d'énergie (économiseur, condenseur, pompe à chaleur, ...) • Réseau technique et sous-stations ; • Raccordements électriques ; • Dépose des installations existantes ; • Location de matériel ; • Tous travaux, équipements et prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet ; • Coûts d'installation et de mise en service des équipements.

Outil de métrologie et de suivi de l'installation	Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, analyse des fumées, etc.).
Ingénierie	- Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; - Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, etc.).
Préparation et coordination chantier	Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc. ; Prestations de logistique, livraisons.
Intégration paysagère	Travaux paysagers liés à l'intégration paysagère.
Sécurité et surveillance du site	L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance du site de production.
Publicité	- Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; - Production d'outils de communication.

2. CREATION ET EXTENSION DE RESEAUX DE CHALEUR ISSUS DE LA BIOMASSE

2.1 Actions éligibles

Investissements spécifiques pour optimiser la valorisation, le stockage et la distribution de la chaleur issue du bois énergie ou de la méthanisation, via les réseaux de chaleur, notamment :

- Les réseaux primaires jusqu'aux sous-stations incluses ;
- Le réseau technique de distribution de chaleur ;
- Les dispositifs de stockage d'énergie ;
- Les raccordements.

Ces investissements spécifiques pourront être liés avec une source de chaleur préexistante ou être inclus dans un investissement global avec installation d'une unité de production de chaleur renouvelable (bois énergie, méthanisation, ...).

La rénovation d'un réseau de chaleur est éligible si elle est incluse dans un projet de création ou d'extension.

2.2 Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Production d'énergie faisant partie intégrante du réseau de chaleur	- Dépenses éligibles liées à l'installation d'une chaudière bois citées (Voir fiche Chaufferie biomasse de ce DOMO) ; - Dépenses éligibles liées à l'installation d'un méthaniseur (Voir fiche méthanisation de ce DOMO).
Création / Extension d'un réseau de chaleur	- Réseau primaire (tubes isolés, pompes, etc.) ; - Dépose, remplacement ou rénovation de canalisations existantes ;

	• Génie civil ; • Échangeurs en sous-station ; • Travaux nécessaires à l'adaptation des locaux des sous-stations ; • Dépose des installations existantes ; • Infrastructures électriques et de régulation ; • Essais et mise en service ; • Tous travaux, équipements et prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet.
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, etc.).
Ingénierie	• Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; • Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, hydrauliques, etc.).
Préparation et coordination chantier	• Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc.
Sécurité et surveillance du site	• L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance du réseau et des sous-stations.
Publicité	• Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; • Production d'outils de communication.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les petites et moyennes entreprises ;
- Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique ;
- Les associations ;
- Les établissements publics ;
- Les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CHAUFFERIES BIOMASSE

1.1 Critères d'éligibilité

Combustible	Les chaudières devront fonctionner avec les combustibles suivants : - Plaquettes forestières et bocagères provenant de l'exploitation locale et durable de la forêt ou des haies ; - Produits connexes de l'industrie du bois ; - Bois recyclé sorti du statut de déchet.

Provenance du combustible	Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) située à une distance cohérente au regard du territoire et de la taille de l'installation et apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource. Un plan d'approvisionnement sera donc présenté pour l'instruction du dossier. Concernant l'exploitation de la ressource en bois située sur un site Natura 2000, elle ne pourra provenir que de forêts publiques ou privées bénéficiant d'un document de gestion durable ou de haies certifiées pour des pratiques durables et respectueuses des écosystèmes. Une attestation sur l'honneur sera à fournir lors du dépôt de la demande d'aide.
Critères de durabilité	Si elles sont concernées, les installations devront répondre aux critères de durabilité de la directive UE 2018/2001.
Qualité de l'air	Les projets urbains doivent limiter leur impact sur la qualité de l'air en utilisant les meilleures techniques disponibles.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. A l'instruction, les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement des installations existantes est éligible uniquement dans le cas d'équipements plus performants ou redimensionnés.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100 000 €.

1.2 Critères de sélection

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	Cohérence globale du projet avec les enjeux du territoire.	0 à 20 points
Qualité environnementale du projet	- Prise en compte et limitation des risques de nuisances notamment sur la qualité de l'air ; - Rayon d'approvisionnement du combustible limité ; - Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet ; - Diversité et qualité de l'approvisionnement.	0 à 35 points

Valorisation énergétique	Utilisation de technologies permettant de maximiser le rendement de combustion.	0 à 20 points
Equilibre économique du projet	- Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; - Prix du MWh de chaleur produit ; - Rentabilité économique du projet et effet de levier de la subvention FEDER.	0 à 20 points
Organisation du chantier	Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.		

2. CREATION ET EXTENSION DE RESEAUX DE CHALEUR ISSUS DE LA BIOMASSE

2.1 Critères d'éligibilité

Réseau de chaleur efficace	Ne sont éligibles que les réseaux de chaleur efficaces c'est à dire utilisant au moins 50% de chaleur d'origine renouvelable, 50% de chaleur fatale, ou 50% d'une combinaison de ces types d'énergie et de chaleur (directive 2012/27/UE, article 2, point 41).
Densité thermique linéaire	La densité thermique linéaire doit être supérieure à 1 MWh/ml/an.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. A l'instruction, les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100 000 €.

2.2 Critères de sélection

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

<u>Domaine</u>	<u>Critère d'appréciation</u>	<u>Note sur 100</u>
Portage du projet	Cohérence globale du projet avec les enjeux du territoire.	0 à 20 points
Qualité environnementale du projet	Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet.	0 à 20 points

Valorisation énergétique	• Pertinence de la solution technique retenue ; • Niveau de densité thermique linéaire ; • Niveau de contenu en énergie renouvelable ou en chaleur fatale du réseau.	0 à 35 points
Equilibre économique du projet	• Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; • Effet de levier du financement FEDER ; • Prix de vente du MWh de chaleur vendue.	0 à 20 points
Organisation du chantier	• Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

1.1 Chaufferies biomasse

Taux maximum d'aide FEDER

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

1.2 Réseaux de chaleur

Taux maximum d'aide FEDER

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Transition vers une énergie propre » du programme LIFE ;
- Horizon Europe ;
- Le Fonds pour l'Innovation.

117

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS02 OS 2.2 Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)

Indicateurs de résultat

RCR031b : Total de l'énergie renouvelable produite dont chaleur

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

DI 49 « Energie renouvelable : biomasse »

DI 50 « Energie renouvelable : biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre »

2.2.3 Installation, production, valorisation et distribution du biogaz

<https://www.normandie.fr/idee-action-production-denergies-renouvelables-methanisation-0>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable. Elle est par ailleurs une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie

Le SRADDET établit ainsi la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030, sachant qu'elle est, en 2017, de 10%.

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13 000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8 300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3 500 GWh en 2030 (+2 240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives tant techniquement qu'économiquement. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité. Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6 135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine.

Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, les énergies fatales et la production-stockage d'hydrogène renouvelable. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de

la filière et du nombre d'unités. Pour autant, certains projets ont besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité comme les stations d'épuration et/ou les collectivités engagées dans la mise en place du tri à la source des biodéchets. Celles-ci ont besoin d'un exutoire afin de valoriser les boues (STEP) et les déchets issus de compostage partagé, de points d'apport volontaires ou de collecte en porte-à-porte. S'agissant du bois-énergie, la problématique de compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène, les énergies fatales et la géothermie, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergies renouvelables et fatales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables ;
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, la géothermie les énergies fatales et l'hydrogène.

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 26,5 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.2 (DI46 : 1 M€ / DI 49 : 15250 000 M€ / DI50 : 1 250 000€ / DI52 : 4 M€ / DI 55 : 5 M€)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. Actions éligibles

Dans le cadre du Plan Normandie Méthanisation : Installations de production et de valorisation énergétique de biogaz sous forme de chaleur, d'électricité en cogénération, de carburant, et d'injection dans un réseau, notamment :

- L'acquisition et l'installation de méthaniseurs traitant des boues de STEP, des biodéchets des ménages, des professionnels et/ou d'industries agroalimentaires ;
- La préparation, la production, le stockage et la distribution de biométhane ;
- L'installation de postes d'injection du gaz sur le réseau ;
- Les dispositifs de stockage ;
- Les réseaux de chaleur raccordés au méthaniseur ;
- Les raccordements.

2. Nature des dépenses

	Dépenses éligibles
Méthanisation et stockage	• Equipements de stockage (fosses, silos et trémies, etc.) ; • Préparation, incorporation des substrats ; • Hygiénisation des substrats ;

	• Installation de production de biogaz (digesteurs, post digesteurs, etc.) ; • Bâtiments de stockage des intrants, du digestat et du matériel.
Valorisation du biogaz	• Installation de stockage du biogaz ; • Equipements et ouvrages de valorisation du biogaz : cogénération, chaudière, etc. ; • Epuration / Injection : station de traitement du biogaz et du biométhane, équipements d'odorisation, de distribution et de raccordement aux réseaux gaz, etc. ; • Equipement de valorisation sous forme de carburant : bioGNC, bioGNL ou bioGNV ; • Raccordement aux réseaux électriques ; • Réseaux de chaleur primaires et sous-stations ; • Coût d'installation, coût d'accompagnement de la mise en service de l'unité de production et la formation technique correspondante.
Valorisation du digestat	• Installation et équipements de traitement du digestat (séparation de phases) ; • Stockage du digestat.
Outils de métrologie et de suivi de l'installation	• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, etc.).
Ingénierie	• Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; • Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, etc.) liés aux automatismes de l'unité de production.
Préparation et coordination chantier	• Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc. ; • Prestations de logistique, livraisons ; • Location de matériel.
Analyses biologiques	• Tests d'analyse biologique et qualité du biométhane injecté à la mise en service de l'installation.
Intégration paysagère	• Travaux paysagers liés à l'intégration paysagère.
Sécurité et surveillance du site	• L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance électronique du site de production.
Publicité	• Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; • Production d'outils de communication.
Cas des méthaniseurs hors PMN et hors Métha'Normandie (Plan de modernisation des méthaniseurs) présentant des problèmes de nuisances	• Audits de fonctionnement, analyse des nuisances ; • Investissements pour améliorations des étapes clé du process (méthanisation et stockage, valorisation du biogaz, valorisation du digestat,

	outils de métrologie et de suivi de l'installation) dès lors que la cause des nuisances y est rattachée.	

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires ;
 - Les petites et moyennes entreprises ;
 - Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique ;
 - Les associations ;
 - Les établissements publics ;
 - Les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales.
- Sont exclus les collectifs d'agriculteurs, les entreprises de méthanisation agricole

121

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. Critères d'éligibilité

Concertation du projet	Les projets déposés à partir du 1 ^{er} janvier 2023 devront fournir la charte acceptabilité Métha'Normandie signée par le porteur de projet, disponible au lien suivant : Charte • Metha'Normandie (methanormandie.fr)
Etude de faisabilité	Les projets déposés à partir du 1 ^{er} janvier 2023 devront avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude indépendant. Cette étude devra notamment expliciter : • Le détail de l'approvisionnement Et pour les installations ayant des intrants de biodéchets • La stratégie de gestion de collecte des biodéchets à l'échelle du bassin de collecte.
Sécurisation du gisement et rayon d'approvisionnement	Plus de 50% en tonnage des substrats doit être maîtrisé au dépôt de la demande de subvention. 90% du tonnage intrants dans un rayon < 40 Km.
Gestion du digestat	Utilisation d'un système pendillard pour limiter la volatilisation de l'ammoniac et couverture des fosses.
Puissance de la cogénération	Seuls les projets de puissance électrique supérieure à 200 kW sont éligibles.
Valorisation énergétique dans le cas d'une cogénération	Les cogénérations devront avoir un taux de valorisation d'au moins 50% (hors chauffage des digesteurs, séchage du digestat ou de plaquettes bois) et un fonctionnement minimal de 7 500 h/an.
Intégration paysagère	L'unité de méthanisation doit être intégrée au paysage grâce à des haies à proximité immédiate (déjà plantées ou en projet de plantation).
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation ICPE seront éligibles. A l'instruction, les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.

Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 200 000 € sauf dans le cas d'une cogénération où le montant minimum d'aide FEDER est de 100 000 €.
Éligibilité au DI50 (spécifique au DI50)	Conformément à la directive (UE) 2018/2001, le projet permet d'abattre d'au moins 70% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la méthode de réduction des émissions de GES et à l'indicateur de référence relatif pour les combustibles fossiles figurant à l'annexe IV de la directive (UE) 2018/2001. La preuve de cet abattement d'émissions de gaz à effet de serre est fournie par le porteur de projet grâce à l'outil disponible en ligne au lien suivant : methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr ou à la certification RED II.

2. Critères de sélection

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet, concertation et retombées locales	• Cohérence territoriale du projet ; • Qualité du partenariat, diversité des investisseurs ; • Qualité de la stratégie de concertation/communication ; mise en œuvre pour favoriser l'acceptabilité du projet.	0 à 40 points
Qualités environnementales du projet	• Rayon d'approvisionnement des intrants limité ; • Rayon d'épandage du digestat limité ; • Performance énergétique de l'installation ; • Prise en compte des risques de nuisances ; • Pertinence du plan d'approvisionnement.	0 à 30 points
Équilibre économique du projet	• Effet de levier des aides publiques.	0 à 20 points
Organisation du chantier	• Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points
Qualiméthéa	• Etude de faisabilité réalisée par un prestataire labellisé Qualiméthéa ou en cours de labélisation.	0 à 5 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

123

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Taux maximum d'aide FEDER

L'aide FEDER ne pourra excéder 60% de l'assiette éligible. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER au niveau de la Région Normandie et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS OS2.2 Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)

Indicateurs de résultat

RCR031a : Total de l'énergie renouvelable produite dont électricité

RCR031b : Total de l'énergie renouvelable produite dont chaleur

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

124

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

DI 49 « Energie renouvelable : biomasse »

2.2.4 Renforcement/extension/maillage/raccordement des réseaux de gaz nécessaires à l'acheminement de la production de biogaz réalisée par une ou plusieurs unités de méthanisation

Téléservice temporaire : <https://www.normandie.fr/pre-demande-fonds-europeens-feder-fse-ftj-po-2021-2027>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable. Elle est par ailleurs une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie

Le SRADDET établit ainsi la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030, sachant qu'elle est, en 2017, de 10%.

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13 000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8 300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3 500 GWh en 2030 (+2 240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives tant techniquement qu'économiquement. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité. Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6 135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine.

Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, les énergies fatales et la production-stockage d'hydrogène renouvelable. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de la filière et du nombre d'unités. Pour autant, les projets ont toujours besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité. S'agissant du bois-énergie, la problématique de compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène, les énergies fatales et la géothermie, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergies renouvelables et fatales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables ;
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, la géothermie, les énergies fatales et l'hydrogène.

En conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celle relative aux installations classées pour l'environnement, et en portant une attention particulière à l'intégration des projets dans leur environnement, le FEDER soutiendra les types d'opérations suivants :

Renforcement/extension/maillage/raccordement des réseaux de gaz nécessaires à l'acheminement de la production de biogaz réalisée par une ou plusieurs unités de méthanisation

La distribution du biométhane peut nécessiter des infrastructures supplémentaires pour relier les bassins de production et les bassins de distribution.

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 26,5 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.2 (DI46 : 1 M€ / DI 49 : 15 250 000€ / DI50 : 1 250 000M€ / DI52 : 4 M€ / DI 55 : 5 M€)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. Actions éligibles

L'acquisition et l'installation des équipements et des ouvrages nécessaires au renforcement des réseaux de gaz via le rebours, le maillage, ainsi que les actions périphériques.

2. Nature des dépenses

	Dépenses éligibles

Infrastructures liées au renforcement de réseaux de gaz	- Génie civil nécessaire à la préparation du terrain ; - Equipements de compression ; - Canalisations et tranchées ; - Equipements de détente ; - Essais et mise en service.
Ingénierie	- Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; - Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, etc.) liés aux automatismes de l'unité de production.
Préparation et coordination chantier	Taches permettant l'installation du chantier et son suivi : qualité, respect des délais, économie, etc.
Sécurité et surveillance du site	L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance du site.
Publicité	- Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; - Production d'outils de communication.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les petites et moyennes entreprises ;
- Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique ;
- Les associations ;
- Les établissements publics ;
- Les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1/ Critères d'éligibilité

Les projets soutenus devront être de portée territoriale ou régionale, concertés et partenariaux. Ils doivent être la conséquence d'une étude menée par le territoire (AMI, étude de faisabilité, inventaire de projets, ...) démontrant la nécessité à l'échelle du territoire de renforcer le réseau pour le développement de la méthanisation via le raccordement de projets potentiels d'injection.

2/Critères de sélection

- Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Cohérence territoriale	- Pertinence du projet pour le territoire ; - Implication des partenaires locaux ; - Contribution du projet au développement du	0 à 55 points

	biométhane.	
Equilibre économique du projet	Montant de l'investissement par rapport au potentiel de biométhane.	0 à 40 points
Organisation du chantier	Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.		

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Taux maximum d'aide FEDER

Le taux maximum de FEDER est de 10% de l'assiette éligible sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat.

Les aides sont octroyées pour des infrastructures énergétiques situées dans les zones d'aide à finalité régionale.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER et le FEAMP ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Indicateurs

Pas d'indicateurs pour ce type d'opérations.

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

128

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

DI 52 « Autres types d'énergies renouvelables »

2.2.5 Installations de récupération, de valorisation et de distribution de l'énergie fatale

Téléservice temporaire : <https://www.normandie.fr/pre-demande-fonds-europeens-feder-fse-ftj-po-2021-2027>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable. Elle est par ailleurs une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie

Le SRADDET établit ainsi la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030, sachant qu'elle est, en 2017, de 10%.

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13 000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8 300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3500 GWh en 2030 (+2 240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives tant techniquement qu'économiquement. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité. Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6 135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine.

Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, les énergies fatales et la production-stockage d'hydrogène renouvelable. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de la filière et du nombre d'unités. Pour autant, les projets ont toujours besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité. S'agissant du bois-énergie, la problématique de

compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène, les énergies fatales et la géothermie, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergies renouvelables et fatales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables ;
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, la géothermie, les énergies fatales et l'hydrogène.

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 26,5 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.2 (DI46 : 1 M€ / DI 49 : 15 250 000 € / DI50 : 1 250 000€ / DI52 : 4 M€ / DI 55 : 5 M€)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. Actions éligibles

Installations d'équipements de récupération et de valorisation d'énergie fatale (chaleur) sur le site, ou multisite via un réseau de chaleur, notamment :

- L'acquisition et l'installation des échangeurs ;
- Le réseau primaire et technique de récupération et distribution de chaleur ;
- Les dispositifs de stockage de l'énergie ;
- Les équipements permettant d'adapter le process ou les utilités à la valorisation de la chaleur fatale ;
- Les raccordements.

Ces investissements spécifiques pourront être liés avec une source de chaleur préexistante ou par exemple être inclus dans un investissement global avec installation d'une unité de récupération de chaleur fatale.

2. Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Equipements de récupération et de distribution de la chaleur	• Equipements de récupération d'énergie (échangeurs, etc.) ; • Equipements permettant l'adaptation des process à la récupération/valorisation de la chaleur fatale ; • Bâtiment dédié à l'installation (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, etc.) ;

	• Systèmes hydrauliques (accumulateur, réseau technique, etc.) ; • Systèmes de régulation ; • Raccordements électriques ; • Coûts d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus ; • Réseau primaire (tubes isolés, pompes, etc.) ; • Dépose, remplacement ou réparation de canalisations existantes ; • Génie civil ; • Échangeurs en sous-station ; • Essais et mise en service ; • Location de matériel ; • Tous travaux, équipements et prestations nécessaire à la réalisation du projet.
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, etc.).
Ingénierie et maîtrise d'œuvre	• Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, hydrauliques, etc.) ; • Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables.
Préparation et coordination chantier	• Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc. ; • Prestations de logistique, livraisons, etc.
Sécurité et surveillance du site	• L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance du site de production.
Publicité	• Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; • Production d'outils de communication.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les petites et moyennes entreprises ;
- Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique ;
- Les associations ;
- Les établissements publics ;
- Les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. Récupération/valorisation de la chaleur fatale à l'aide d'un réseau de chaleur

1.1/Critères d'éligibilité

Réseau de chaleur efficace	Ne sont éligibles que les réseaux de chaleur efficaces c'est à dire utilisant au moins 50% de chaleur d'origine renouvelable, 50% de chaleur fatale, ou 50% d'une combinaison de ces types d'énergie et de chaleur (directive 2012/27/UE, article 2, point 41).
Densité thermique linéaire	La densité thermique linéaire doit être supérieure à 1 MWh/ml/an.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. A l'instruction les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100 000 €.

1.2/Critères de sélection

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	• Cohérence globale du projet avec les enjeux du territoire.	0 à 20 points
Qualités environnementales du projet	• Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet.	0 à 15 points
Valorisation énergétique	• Pertinence de la solution technique retenue ; • Niveau de densité thermique linéaire Niveau de contenu en chaleur fatale du réseau.	0 à 40 points
Equilibre économique du projet	• Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; • Effet de levier du financement FEDER ; • Prix de vente du MWh de chaleur vendue.	0 à 20 points
Organisation du chantier	• Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

2. Récupération/valorisation intrasite de la chaleur fatale

2.1/Critères d'éligibilité

Etude énergétique préalable	Une étude énergétique préalable de moins de deux ans doit avoir été menée et doit : - Caractériser le gisement de chaleur fatale ; - Faire un état des lieux sur les besoins énergétiques du site ou des sites voisins ; - Identifier les actions d'économie d'énergie à mener et définir un plan d'actions ; - Définir la meilleure stratégie de valorisation de la chaleur ainsi que le potentiel d'une solution de stockage.
Typologie d'installations	Sont éligibles les installations permettant de récupérer de la chaleur fatale issue du process ou des utilités et de la réutiliser sur le site ou les sites voisins en substitution de chaleur issue des énergies fossiles. Seuls les projets permettant de mobiliser de nouvelles quantités de chaleur fatale sont éligibles. Les projets de conversion de la chaleur en électricité ne sont pas éligibles.
Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre	Ces investissements dans le process ou les utilités doivent impérativement entraîner une réduction des émissions directes de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO2 sur le périmètre de l'entreprise ou de la zone de valorisation de la chaleur fatale.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. A l'instruction les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet peut être éligible.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100 000 €

2.2/Critères de sélection

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	Cohérence globale du projet avec les enjeux industriels du ou des sites.	0 à 20 points
Qualités environnementales du projet	- Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet ; - Performance de décarbonation.	0 à 25 points
Valorisation énergétique	- Pertinence de la solution technique retenue ; - Rendement énergétique de l'installation.	0 à 30 points
Equilibre économique du projet	- Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; - Effet de levier du financement FEDER.	0 à 20 points
Organisation du chantier	Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.		

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

1. Récupération/valorisation de la chaleur fatale à l'aide d'un réseau de chaleur

Taux maximum d'aide FEDER

Le taux maximum de FEDER est de 60% de l'assiette éligible sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

2. Récupération/valorisation intrasite de la chaleur fatale

Taux maximum d'aide FEDER

Le taux maximum d'aide FEDER est de 60%. Un taux particulier à chaque dossier sera établi lors de l'instruction de la demande.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Transition vers une énergie propre » du programme LIFE ;
- Horizon Europe ;
- Le Fonds pour l'Innovation.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS02 OS 2.2 Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)

Indicateurs de résultat

RCR031b : Total de l'énergie renouvelable produite dont chaleur

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

135

OS 2.2 – Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération

DI 52 « Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) »

2.2.6 Production, stockage et distribution d'hydrogène renouvelable et bas-carbone

<https://www.normandie.fr/idee-action-production-stockage-et-distribution-dhydrogene-renouvelable>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable et bas-carbone. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable. Elle est par ailleurs une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie

Le SRADDET établit ainsi la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030, sachant qu'elle est, en 2017, de 10%.

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13 000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8 300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3 500 GWh en 2030 (+2 240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives tant techniquement qu'économiquement. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité. Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine.

Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, les énergies fatales et la production-stockage

d'hydrogène renouvelable et bas-carbone. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de la filière et du nombre d'unités. Pour autant, les projets ont toujours besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité. S'agissant du bois-énergie, la problématique de compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène, les énergies fatales et la géothermie, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergies renouvelables et fatales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables ;
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable et bas-carbone tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables et bas-carbone en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, la géothermie, les énergies fatales et l'hydrogène.

En conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celle relative aux installations classées pour l'environnement, et en portant une attention particulière à l'intégration des projets dans leur environnement, le FEDER soutiendra les types d'opérations suivants :

Production, stockage, distribution d'hydrogène renouvelables et bas-carbone

La production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone sur le territoire doit permettre de substituer une partie de l'hydrogène d'origine fossile pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'industrie. Ce dispositif soutiendra donc des études de déploiement de la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone, les unités de stockage et les réseaux de distribution afin de limiter fortement l'impact environnemental de la livraison au consommateur final et assurer un prix de vente raisonnable.

Afin de faciliter l'adaptation industrielle liée à la décarbonation des process et la fabrication des produits, ce dispositif pourra aussi soutenir les investissements liés à la production de carburants durables à base d'hydrogène renouvelable et bas-carbone pour l'aviation et le maritime qui sont des secteurs très émetteurs de gaz à effet de serre et difficiles à décarboner. La Normandie possède des espaces industriels idéalement situés à proximité du port du Havre et de l'entrée des réseaux de carburants pour l'aviation (réseau TRAPIL) pour l'implantation de projets vertueux.

B. Directions / services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 26,5 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.2 (DI46 : 1 M€ / DI 49 : 15,25M€ / DI50 : 1,25MM€ / DI52 : 4 M€ / DI 55 : 5 M€)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

PRODUCTION, STOCKAGE, DISTRIBUTION D'HYDROGENE RENOUVELABLE ET BAS-CARBONE

1 Actions éligibles

Les études préalables à des investissements éligibles tels que listés ci-après.

L'installation d'unité de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone (toutes technologies à l'exception du vaporeformage) ainsi que des équipements nécessaires au stockage, à la valorisation et à la distribution de l'hydrogène produit pour son export vers d'autres lieux d'usage, notamment :

- Les raccordements ;
- L'acquisition et l'installation de l'équipement de production ;
- L'acquisition et l'installation des équipements de compression et/ou liquéfaction ;
- L'acquisition et l'installation des équipements de stockage ;
- L'acquisition et l'installation des connexions entre les équipements ;
- L'acquisition et l'installation d'un système d'injection sur les réseaux de gaz ;
- La récupération et valorisation des co-produits issus des unités de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone.
- L'acquisition/construction et l'installation d'équipements permettant la valorisation sous forme de carburants durables pour l'aviation et le maritime (sous réserve que le dossier inclue également des équipements de production d'hydrogène).
- L'acquisition/construction et l'installation d'une unité de production de carburants durables lorsqu'elle est associée à une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone.

2. Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Etudes	Etudes préalables aux investissements éligibles (notamment études pré-FEED, études technico-économiques, étude FEEDD)
Travaux de voiries, des réseaux divers et génie civil	• Raccordement à un réseau d'eau (potable ou industrielle) pour les besoins en : process, refroidissement, sécurité incendie ; • Raccordement électrique ; • Ensemble des travaux nécessaires aux accès, à la sécurisation et à l'installation des infrastructures, espaces et équipements listés ci-dessous.
Connexions	• Acquisition et installation des équipements permettant la connexion entre les différents équipements.
Adaptation des infrastructures électriques	• Acquisition et installation des équipements électriques (transformateurs, redresseurs, etc).
Equipement électrique	• Acquisition et installation des équipements électriques (câblage, armoires, etc).
Unité de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone	<u>Par électrolyse</u> • Acquisition et installation de l'électrolyseur ; • Acquisition et installation du système de purification de l'eau (process et refroidissement) ; • Acquisition et installation du système de production d'air comprimé. <u>A partir de biomasse</u> • Acquisition et installation des équipements de préparation des intrants ; • Acquisition et installation du système de gazéification ;

	- Acquisition et installation du système pyrolyse ; - Acquisition et installation du système de thermolyse ; - Acquisition et installation du système d'extraction de l'hydrogène. <u>Pour toutes les technologies</u> - Acquisition et installation du système de traitement et de purification de l'hydrogène ; - Acquisition et installation de réservoir(s) tampon.
Système de refroidissement	Acquisition et installation d'une ou plusieurs boucles de refroidissement (pour la compression, la production d'hydrogène, la transformation électrique).
Compression de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone	Acquisition et installation de la station de compression de l'hydrogène.
Liquéfaction de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone	- Acquisition et installation de la station de liquéfaction de l'hydrogène ; - Acquisition et installation des équipements de récupération des gaz d'évaporation (hydrogène) ; - Acquisition et installation de la station de traitement (compression, refroidissement, etc.) des fluides process (azote, hélium, etc.) ; - Création du quai de déchargement (dépotage) : eau et fluide de process.
Stockage	<u>Cas de la production d'hydrogène renouvelable à partir de biomasse</u> - Création de l'aire de stockage de la matière première (bois déchets, bois, etc). <u>Cas de la liquéfaction d'hydrogène</u> - Acquisition et installation des moyens de stockage de fluide process (azote, hélium, etc.) ; - Acquisition et installation de réservoir(s) de stockage de l'eau. <u>Stockage de l'hydrogène</u> - Création de l'aire de stockage de l'hydrogène ; - Acquisition et installation de réservoir(s) de stockage de l'hydrogène sous forme liquide ou gazeux (cuves, rack de bouteille, tube trailer) ; - Acquisition et installation des systèmes de stockage des co-produits (oxygène, biochar, dioxyde de carbone, etc).
Système d'injection sur un réseau de gaz dédié ou non à l'hydrogène renouvelable et bas-carbone	- Acquisition et installation du poste de mélange ; - Acquisition et installation du poste d'injection.
Valorisation des co-produits	Équipements et installations nécessaires pour valoriser les co-produits.
Transport de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone	Acquisition et installation d'un poste de recharge de tube trailers et/ou cadres de bouteilles pour la livraison de l'hydrogène sous forme gazeuse ;

	- Acquisition et installation d'un poste de recharge pour la livraison de l'hydrogène sous forme liquide dans un contenant adapté ; - Création de quai de chargement de l'hydrogène.
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	Outils de métrologie et de suivi à distance des installations.
Sécurité et surveillance du site	L'ensemble des travaux, des équipements et prestations permettant d'assurer la sécurité et la surveillance à distance des installations.
Gestion des déchets	Equipements et installation pour traiter l'eau en sortie.
Valorisation (production) sous forme de carburants durables à partir d'hydrogène renouvelable et bas-carbone	- Acquisition et installation d'équipements dédiés au processus de fabrication des carburants durables à base d'hydrogène renouvelable et bas-carbone ; - Acquisition et installation de systèmes de contrôle et d'automatisation dédiés à la production de carburants durables ; - Installation d'une infrastructure de démonstration ou pilotes industriels permettant de valider les procédés au stade préindustriel

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités, et leurs groupements ;
- Les petites et moyennes entreprises
- Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique ;

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

PRODUCTION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE RENOUVELABLE ET BAS-CARBONE

1/ Critères d'éligibilité

Caractère renouvelable et bas-carbone de l'hydrogène	<u>Production par électrolyse</u> Pour être considérée comme renouvelable, l'électricité devra être : - Soit issue d'une installation de production (énergies renouvelables listées dans l'article L. 211-2 du code de l'énergie) à laquelle l'électrolyseur est physiquement connecté ; - Soit achetée directement à un producteur via un contrat d'achat long terme de 5 ans minimum avec certificats de garanties d'origine attestant le caractère renouvelable de l'électricité. L'alimentation de l'électrolyseur en électricité renouvelable peut être obtenue par une combinaison de ces deux origines. Pour être considérée comme bas-carbone, l'hydrogène produit devra afficher une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 70 % par rapport aux combustibles

	fossiles (cf. directive énergie renouvelable (RED), directive 2018/2001 et directive 2024/1788). <u>Production à partir de biomasse</u> • Seuls les projets traitant des déchets, allant auparavant en décharge, incinération ou destinés à l'export, sont considérés comme éligibles. • Sécurisation des approvisionnements : les projets présentés devront justifier d'un contrat ou de lettre d'intention du/des fournisseur(s).
Caractère durable du carburant à base d'hydrogène renouvelable et bas-carbone	• La réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation du carburant durable doit être au minimum de 65% par rapport aux émissions de gaz à effet de serre d'un carburant produit à partir de combustibles fossiles (cf. directive (UE) 2018/2001 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2018) • Si la production de carburant durable utilise de la biomasse, les intrants retenus pour le projet ne devront provenir que de déchets allant auparavant en décharge, incinération ou destinés à l'export. • La valorisation sous forme de carburants durables devra être associée à une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone, située sur le même site géographique.
Maturité des projets	• Respect de la règle d'incitativité de l'aide ; • Faisabilité : une étude préalable démontrant leur faisabilité est à transmettre avec la demande d'aide, sauf pour les projets d'études ou incluant la phase d'études ; • Autorisations administratives : Pour les projets présentés comportant des investissements, le porteur doit transmettre avec la demande d'aide a minima des attestations de dépôt de permis de construire, de la déclaration loi sur l'eau le cas échéant, et de l'ICPE.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. Ils doivent justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau...).
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 200 000 € pour les projets comportant des investissements et au minimum de 100 000 € pour les projets ne comportant que des études.

2/Critères de sélection

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évaluées au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

141

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	- Cohérence globale du projet avec la stratégie régionale hydrogène et avec les autres projets en développement sur le territoire ; - Contribution du projet à la structuration de la filière normande.	0 à 25 points
Qualités environnementales du projet	Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet (le calcul de prévision doit être justifié pour les projets d'investissements ; une première approximation ou une explication écrite sont suffisantes pour les projets d'étude).	0 à 20 points
Usage	- La qualité de la description des besoins couverts par la solution hydrogène sera évaluée ; - La proximité de l'unité de production avec les usages visés ; - Les lettres d'intention des consommateurs d'hydrogène ou de carburant durable, qu'ils relèvent d'usages industriels, en mobilité ou de type stationnaire, seront pris en compte (uniquement pour les projets d'investissements).	0 à 30 points
Equilibre économique du projet	- Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; - Pertinence et précision des dépenses d'études ; - Effet de levier du financement FEDER.	0 à 20 points
Organisation du chantier (uniquement pour les projets d'investissement)	Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points

Pour les études, seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note de sélection de 50 sur 100.

Pour les projets d'investissements, seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100.

Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;

- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Taux maximum d'aide FEDER

L'aide FEDER ne pourra excéder 60% de l'assiette éligible pour les projets comportant des investissements et 70% de l'assiette éligible pour les projets ne comportant que des études.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Transition vers une énergie propre » du programme LIFE ;
- Horizon Europe ;
- Le Fonds pour l'Innovation.

J. Indicateurs

Pas d'indicateur pour ce type d'opération

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

143

DI 58 « Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, système de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) »

2.4.1 Adaptation du littoral - Démarches d'animation territoriale (FEDER 21-27/REGION)

<https://www.normandie.fr/adaptation-du-littoral-demarches-danimation-territoriale>

2.4.2 Adaptation du littoral - Opérations pilotes de relocalisation d'activités (FEDER 21-27/REGION)

<https://www.normandie.fr/adaptation-du-littoral-operations-pilotes-de-relocalisation-dactivites>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Une conséquence du changement climatique à laquelle la Normandie doit se préparer, est l'évolution du trait de côte et le renforcement des risques littoraux. C'est l'une des conséquences majeures pour le territoire, du fait de l'importance des enjeux économiques, touristiques, résidentiels et en termes de biodiversité, qui se concentrent sur le littoral régional.

L'adaptation des territoires littoraux constitue un enjeu fort, déjà pointé par la France dans sa Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de 2006 et précisé dans sa Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) de 2012. Au niveau régional, cette problématique est identifiée dans le SRADDET normand, qui fixe un objectif « d'accompagner les adaptations au changement climatique des territoires littoraux », incluant de *favoriser l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux à des échelles géographique et temporelle cohérentes avec les enjeux, en associant les populations côtières.*

Il apparaît aujourd'hui important d'enclencher une dynamique de projets de territoires pilotes pour l'expérimentation d'actions d'adaptation. Cette volonté se traduit notamment, pour le littoral, au travers de l'axe C du Plan d'actions 2017-2019 de la SNGITC : « *Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale* ».

Depuis 2010, la Normandie a connu des expériences originales et a déployé des outils concrets qui ont permis sa reconnaissance comme une région en pointe sur ce thème (Cf. projet INTERREG LICCO, le Réseau d'Observation du Littoral Normandie-Hauts-de-France, le dispositif régional Notre Littoral pour Demain, le projet PACCO, etc). Il s'agit de poursuivre et d'accélérer cette dynamique, en cohérence avec les objectifs pointés par les plans nationaux et régionaux. La concrétisation de projets, qui restent aujourd'hui expérimentaux et d'ampleur financière conséquente, nécessite l'intervention du FEDER.

Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à permettre l'adaptation des territoires littoraux aux changements climatiques en cours et à l'évolution des risques littoraux liés aux inondations (par submersion, inondation de crue et/ou remontée de nappes) et au recul du trait de côte sous l'effet cumulé de l'élévation du niveau des mers et de l'érosion (accélérée par les tempêtes et les inondations).

Cela passe par deux voies :

1. une meilleure appropriation locale des impacts des changements climatiques dans les territoires soumis aux risques littoraux, pour favoriser le passage à l'action,
2. le démarrage concret des premières phases de projets exemplaires de recomposition territoriale visant à :
 - déplacer les enjeux soumis à risques littoraux vers des zones moins vulnérables aux aléas
 - et/ou diminuer l'impact de l'aléa sur une zone à enjeux par la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature.

L'objectif est également de permettre de :

- Démontrer la faisabilité des démarches d'anticipation et d'adaptation aux changements climatiques en zone littorale,
- Définir une ou des méthodologies de passage à l'action,
- Identifier les freins et leviers pour un développement ultérieur à plus grande échelle sur le littoral de ce type de projets.

144

B. Directions/services concernés

Direction Energies Environnement Développement Durable - Service Environnement et Ressources Naturelles

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 10 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.4

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

L'objectif spécifique 2.4 vise les deux types d'opération suivants :

- **Des démarches d'animation territoriale**, à une échelle cohérente (régionale ou infrarégionale), permettant de renforcer la connaissance, la compréhension, l'anticipation et l'acceptabilité de la nécessaire adaptation aux conséquences des changements climatiques. Ces projets pourront notamment inclure des aspects tels que des actions de communication, formation, sensibilisation et éducation, de concertation ou de participation citoyenne afin de répondre au besoin d'acculturation des populations et des professionnels à cet enjeu d'adaptation et de contribuer à une meilleure acceptabilité des changements à opérer.
- **Des opérations exemplaires de recomposition territoriale anticipant les conséquences attendues du changement climatique sur le territoire concerné, incluant :**
des investissements nécessaires à la relocalisation d'activités économiques, ou d'équipements publics locaux (notamment des bâtiments essentiels à la sécurité des personnes), et/ou de réseaux publics locaux, et visant systématiquement à terme la désartificialisation complète des secteurs libérés
et/ou
des investissements nécessaires à la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature, dans un but de prévention de l'évolution des risques liée au changement climatique.

2. NATURE DES DEPENSES

Il s'agit de dépenses explicitement liées à la réalisation de l'opération et supportées par le bénéficiaire ou par ses partenaires, signataires d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire « chef de file », dans le cas d'opérations collaboratives.

Pour les opérations de type **démarches d'animation territoriale**, les dépenses suivantes peuvent être prises en compte (*la nature des dépenses pourra être précisée dans le cadre des appels à projets*) :

- Les **frais de personnel** (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargé de mission, technicien, chargé d'animation, de communication...) pour les temps directement affectés à l'opération ;
- Les **prestations de service et dépenses de communication directement en lien avec le projet et destinés à la sensibilisation des publics** : prestations de conseils, d'animation, de sensibilisation, de conception, de réalisation d'outils pédagogiques et de communication.

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais, directs et/ou indirects du projet, en fonction de la nature des dépenses présentées.

La détermination de l'OCS qui sera appliquée relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

Pour les opérations de type **opérations exemplaires de recomposition des territoires littoraux**, les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :

- Les **prestations de service, prestations d'études d'ingénierie** nécessaires à la mise en œuvre de l'opération visée : études d'opportunités foncières incluant foncier nu et foncier bâti, études de modélisation de l'évolution des risques justifiant l'opportunité de la solution à mettre en œuvre, études d'opportunité économique (études coûts bénéfices pour exemple), études techniques, assistance en ingénierie, études de maîtrise d'œuvre etc. ;
- Les **acquisitions foncières** nécessaires à la faisabilité et la réalisation de l'opération, acquisition des terrains/bâti voués à la renaturation et/ou nécessaires à l'installation de l'activité économique, des équipements ou réseaux publics locaux déplacés. La valeur des biens à acquérir sera cependant plafonnée à l'estimation des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) ;
- Les **prestations de travaux** directement liées à l'opération :
 - Déconstruction : destruction de bâtiments, désartificialisation, suppression des réseaux, etc.,
 - Renaturation des espaces libérés après déconstruction,
 - Restauration écologique et fonctionnelle de milieux naturels ou semi-naturels et/ou Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature permettant d'améliorer la capacité de résilience et d'adaptation du territoire et de retrouver des fonctionnalités écologiques des écosystèmes locaux,
 - Réinstallation : travaux de reconstruction, rénovation, réaménagement ou déplacement de bâtiments et réseaux essentiels aux activités déplacées ;
- Les prestations de service, achats et travaux liés à la communication sur le caractère exemplaire du projet et nécessaire à l'acceptation du projet ;
- Les dépenses de personnel technique directement rattachées au projet.

Les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais, directs et/ou indirects du projet, en fonction de la nature des dépenses présentées.

La détermination de l'OCS et de son application relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en compte :

- Les dépenses destinées à la défense ou de protection contre la mer ;
- Les dépenses relevant d'obligations réglementaires ou de mesures compensatoires ;
- Les dépenses visant uniquement la restauration écologique des milieux sans objectifs de réduction des risques naturels liés au changement climatique.

146

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être des structures compétentes en matière de planification, d'aménagement, de développement local ou d'animation à l'échelle territoriale du projet :

- Collectivités ;
- Groupements de collectivités (Etablissement Public de Coopération Intercommunal, Entreprise Publique Locale, syndicats de collectivités, etc.) ;
- Syndicats mixtes ;
- Autres établissements publics ;
- Sociétés d'Economie Mixte ;
- Groupements d'Intérêt Public ;
- Associations locales ou régionales ;
- Organisations professionnelles et chambres consulaires ;
- Les personnes morales de droit privé, propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages et biens supports des activités à relocaliser et ceux des espaces à renaturer (y compris les exploitants agricoles et les entreprises privées quel que soit leur statut juridique).

Dans le cas d'opérations collaboratives, chacun des partenaires bénéficiaires (chef de file comme les autres partenaires) doivent relever d'une des catégories de bénéficiaires précédentes.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Pour les opérations de type démarches d'animation territoriale, tout projet doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- La démarche d'animation doit être à destination de **publics normands** (élus, acteurs socio-économiques, grand public, scolaires) ;
- Le projet doit participer à renforcer la connaissance, la compréhension et/ou l'anticipation de l'enjeu d'adaptation aux conséquences des changements climatiques et à l'évolution des risques induite par les publics cibles ;
- Le projet doit comporter une démarche d'évaluation pour justifier l'efficience et/ou l'efficacité attendue de la démarche.

Les appels à projets pourront compléter ces critères par des critères d'éligibilité spécifiques.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 50 000 €.

Pour les opérations de type opérations exemplaires de recomposition des territoires littoraux, tout projet doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- L'opération pilote doit être située en Normandie et concerner des espaces inclus, au moins pour partie, sur une commune en loi littoral ;
- La finalité principale de l'opération doit être clairement d'anticiper des conséquences attendues du changement climatique sur le territoire concerné en déplaçant les enjeux soumis à des risques littoraux sur des zones moins vulnérables aux aléas et/ou en diminuant l'impact de l'aléa sur une zone à enjeux par la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature. Pour ce faire le porteur devra fournir des éléments prouvant l'évolution attendue des risques suite au changement climatique en lien avec son projet et justifier de la nécessité de la recomposition spatiale et de la limitation des risques attendues (exemple : étude de modélisations...) ;
- Dans le cas de projets nécessitant une période d'élaboration et de réalisation très longue, ou d'ampleur financière conséquente, la possibilité d'accompagner uniquement une première tranche de réalisation du projet est envisageable. Les autres critères d'éligibilité portant sur le projet global dans lequel s'inscrit cette tranche, celui-ci devra être présenté dans la demande d'aide. Un acte d'engagement formel (délibération de collectivité, décision de conseil d'administration ou autre forme d'engagement du propriétaire) à la désartificialisation complète des secteurs libérés devra être fourni, au moment du dépôt de la demande d'aide. En cas de subvention, cet engagement sera retranscrit dans la convention financière.

Toutefois, les dépenses présentées dans un projet ne pourront se limiter à des dépenses d'acquisition foncière et/ou immobilière. Dans ce cas, pour être éligible, le projet devra également présenter des dépenses de travaux de démolition et/ou de désartificialisation et/ou des dépenses de renaturation. En cas de projet collaboratif, ces dépenses pourront être réparties sur plusieurs porteurs (sous réserve que des éléments soient apportés dans le dossier de demande d'aide pour garantir l'existence de ces autres dépenses).

- En cas de réinstallation d'activité économique, d'équipements ou réseaux publics locaux, le projet de réinstallation doit :
 - o Se situer dans une zone exempte de risques prévisibles à horizon 2050 en tenant compte des conséquences du changement climatique : érosion, inondation (submersion, crue, remontée de nappe),...,
 - o Se situer sur un territoire proche de celui de départ (l'échelle territoriale cohérente sera appréciée selon la nature de l'activité déplacée),
 - o Eviter toute atteinte à des zones naturelles à fort enjeu de biodiversité : réservoirs ou corridors de la Trame verte et bleue tel que définie au SRADDET ou à des zones à fort potentiel agricole identifiées au moyen référentiel régional pédologique de Normandie (sauf si l'activité déplacée est de type agricole) ;
 - o La désartificialisation complète des secteurs libérés au terme du projet doit être prise en considération dès le début du projet et décrite dans la demande d'aide (en précisant les étapes, études ou travaux nécessaires).

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 200 000 €.

En cas de projet exemplaire de recomposition territoriale mobilisant uniquement des prestations de service, prestations d'études d'ingénierie, le montant accordé ne peut être inférieur à 50 000€.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour les opérations de type démarches d'animation territoriale :

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera sur appels à projets.

• **Principes de sélection :**

Le choix des projets retenus parmi les projets éligibles sera fait sur la base des principes suivants :

- La cohérence entre l'échelle géographique d'animation, les enjeux et le public cible ;
- L'ambition et la pertinence des actions proposées et des ressources financières mobilisées au regard des objectifs visés ;
- La capacité du projet à favoriser l'émergence d'actions concrètes d'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- La capacité du projet à améliorer l'appropriation des impacts du changement climatique dans les territoires littoraux et l'acceptabilité sociale du projet ;
- La dimension collective et partenariale du projet.
- L'approche systémique mise en œuvre dans le projet.

148

Sur cette base, chaque appel à projet précisera les critères de sélection, la grille de sélection détaillée (avec répartition des points par critère) et la note minimale de sélection applicables. Tout projet fera l'objet d'une cotation sur la base de cette grille puis sera ensuite comparée à la note minimale de sélection.

Pour les opérations de type opérations exemplaires de recomposition spatiale des territoires littoraux :

• **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Vu la complexité de ce type d'opérations, des échanges entre le porteur de projet, le service instructeur et les autres cofinanceurs potentiels sont nécessaires en amont du dépôt d'une demande de financement. Ces échanges doivent permettre au porteur de s'assurer de la bonne compréhension partagée du projet, de comprendre les attendus et contraintes des différents financeurs, afin d'adapter/améliorer son projet si nécessaire et d'établir un plan de financement prévisionnel réaliste.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100 points
Ambition et pertinence du projet pour réduire l'exposition aux risques littoraux et mobiliser des approches fondées sur les écosystèmes	• Pertinence des actions proposées par rapport aux risques identifiés, au public cible et à la restauration des fonctionnalités environnementales Pour les opérations exemplaires de recomposition territoriales : • Prise en compte globale des enjeux du site à recomposer • Cohérence du site de relocalisation avec l'activité, l'équipement ou les réseaux déplacés le cas échéant	0 à 25 points
Cohérence territoriale du projet	• Cohérence entre l'échelle géographique du projet, les enjeux et le public cible • Dimension prospective du projet • Recherche de solidarité entre secteur littoral et secteur arrière-littoral le cas échéant • Niveau d'intégration du projet dans une stratégie ou un document de référence territorial • Niveau d'association et d'implication dans le projet des différents acteurs du territoire (acteurs socio-économiques,	0 à 25 points

	élus locaux, associations, usagers, etc.)	
Exemplarité du projet	- Qualité du retour d'expérience prévu, incluant description et évaluation des méthodes et moyens mis en œuvre, analyse freins et leviers, évaluation de l'acceptabilité sociale - Répliquabilité des actions et méthodes proposées pouvant servir d'exemples pour d'autres projets ou territoires similaires - Inscription du projet sur le long terme (durabilité, suivi, ...) - Gouvernance du projet structurée - Plan de financement du projet construit, mobilisant des leviers financiers en complément du FEDER	0 à 25 points
Qualité environnementale du projet	- Indicateurs et protocoles de suivi pour les espaces renaturés - Niveau de contribution des actions à l'objectif de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestier - Niveau de contribution à l'atténuation au changement climatique des techniques mises en œuvre pour les travaux de renaturation, de déplacement, de construction et de rénovation : faible imperméabilisation des sols, limitation des consommations d'eau, isolation et confort thermique, bâtiments innovants, etc.	0 à 25 points
La note minimale de sélection est fixée à 40 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.		

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Aucune mesure du FEAMPA ou du FEADER n'est a priori mobilisable pour ces types de projets. L'adaptation au changement climatique est identifiée comme un enjeu important dans le cadre de ces deux programmes sans toutefois mobiliser de mesures similaires.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Pour le FEDER, l'OS 5.1 « Développement territorial dans les zones urbaines » et l'OS 5.2 « Développement territorial dans les zones non urbaines » peuvent soutenir la reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche et partager certains types de travaux éligibles avec le présent OS 2.4 (*démolition, traitement, réhabilitation de sites, renaturation*). *Mais les projets soutenus se distinguent clairement dans leurs objectifs (2.4 : adaptation aux conséquences du changement climatique ; 5.1-5.2 : remise sur le marché de surfaces au sol comme alternative à la consommation de terres agricoles ou naturelles)*. Les services instructeurs veilleront à une absence de risque de double financement pour tous les projets susceptibles de concourir au double objectif.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Atténuation et adaptation au changement climatique » du programme LIFE ;
- La mission « adaptation au changement climatique » du programme Horizon Europe.

J. Indicateurs

Pour les opérations de type "Démarches d'animation territoriales"

Indicateurs de résultat : RCR35 Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Pour les opérations de type "Opérations pilotes exemplaires de recomposition spatiale des territoires littoraux"

Indicateurs de réalisation : RCO26 Infrastructures vertes construites ou modernisées en vue de l'adaptation au changement climatique

Indicateurs de résultat : RCR35 Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

151

OS 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

DI 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

2.6.1 Modernisation du parc de traitement des déchets

<https://www.normandie.fr/mise-en-oeuvre-de-observatoire-regional-des-dechets-de-la-ressource-et-de-leconomie-circulaire>

<https://www.normandie.fr/modernisation-du-parc-de-traitement-des-dechets>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie pour une économie circulaire en Normandie repose sur une utilisation plus sobre et plus efficace des ressources et gisements locaux. Elle est articulée avec la feuille de route nationale et respecte la hiérarchie préconisée dans la loi TECV, soit :

1. Prévenir l'utilisation des ressources ;
2. Promouvoir une économie sobre et responsable des ressources ;
3. Privilégier les ressources issues du recyclage ou renouvelables ;
4. Utiliser les ressources recyclables ;
5. Envisager d'autres ressources en tenant compte du bilan complet de leur cycle de vie.

Il s'agit de limiter la dépendance des acteurs des territoires aux flux de ressources entrants en favorisant le bouclage de flux de ressources et de gisements territoriaux. Cela permet d'optimiser l'utilisation de la matière et de l'énergie au profit de l'économie locale. Une bonne connaissance des ressources des territoires normands (comptabilité des flux et stocks) et des possibilités de substitution, de mutualisation et de valorisation est donc nécessaire.

Il convient pour cela de s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins au niveau local, de la soutenabilité de la production, de la hiérarchisation des modes de traitements des déchets (par ordre de priorité, la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol, toute autre forme de valorisation, notamment énergétique, et enfin l'élimination) et de la bonne articulation des usages. L'atteinte des objectifs fixés par la stratégie régionale pour une économie circulaire et par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, nécessite notamment le déploiement d'actions fortes de limitation de l'enfouissement des déchets, d'amélioration des capacités régionales de tri des déchets, l'encouragement et le soutien aux projets innovants en faveur de l'économie circulaire. Cela passe également par des actions d'animation, de mobilisation des acteurs, de partage d'expérience, de connaissance, en vue de développer l'économie circulaire comme nouveau mode de développement,

et alors même que ce concept n'est pas encore largement répandu de façon opérationnelle en Normandie.

Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à permettre le développement de l'économie circulaire en Normandie, à grande échelle, dans une optique de réduction et substitution des consommations de matières et d'énergie.

Pour cela, les acteurs et projets d'économie circulaire ont besoin d'être soutenus, car ils ne rentrent pas encore dans des schémas standardisés connus, et les modèles économiques demandent encore à être testés, en vue de leur reproduction et déploiement à plus grande échelle.

Cela passe notamment par une meilleure appropriation, par toutes les catégories d'acteurs de ce qu'est l'économie circulaire. Sur le champ plus spécifique des déchets, l'objectif spécifique vise la réduction du volume de déchets enfouis en centre de stockage, notamment par le développement de leur valorisation, matière ou énergétique. Il s'agit donc de substituer des flux de matières entrantes « neuves » par des matières recyclées, et des consommations d'énergies fossiles par de l'énergie fatale.

152

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable – Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 8 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.6 (7M€ pour le DI 69 et 1M€ pour le DI 75)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

o La modernisation/optimisation des plateformes de traitement des déchets et de réemploi des matières

Ces projets permettront l'atteinte des objectifs fixés par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, concernant notamment l'extension des consignes de tri et une meilleure valorisation matière, dans la perspective d'aboutir à terme à 6 centres de tri modernisés, adaptés aux nouvelles catégories à trier. Il s'agira donc d'une part d'accompagner les projets d'adaptation et/ou de construction de nouveaux centres de tri pour les recyclables secs collectés sélectivement auprès des ménages, d'autre part de soutenir la reconversion de sites aujourd'hui obsolètes, dans un contexte d'évolution réglementaire et enfin le financement de nouvelles installations de traitement pour augmenter le recyclage des déchets ou le réemploi et en diminuer le stockage, conformément à la planification régionale de prévention et de gestion des déchets. Sont particulièrement ciblés, pour ces reconversions de site et nouvelles installations :

- Les projets contribuant à la valorisation des biodéchets ;
- Les projets visant le renforcement du maillage de déchèteries professionnelles et la mise en place de plateformes de réemploi sur le territoire, pour la gestion des déchets du BTP ;
- Les projets visant le déploiement de zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics ;
- S'agissant des déchets d'activité économique DAE, les projets permettant le développement des exutoires et des solutions de recyclage des matières, particulièrement plastiques, pour les entreprises ;
- Le traitement et la valorisation des sédiments de dragage.

La maîtrise d'ouvrage des opérations soutenues ici peut tout aussi bien être publique que privée, dans la mesure où la compétence en matière de collecte et traitement des déchets revient aux organismes publics et qu'en vertu de l'exercice de ce mandat, une autorité publique peut mandater des entités privées, organismes ou associations, pour rendre un service public.

Seules les dépenses d'investissement liées au process de gestion des déchets sont éligibles (manutention, pesée, contrôle, tri, pré-traitement, traitement, suivi, etc.) ainsi que celles connexes liées à la gestion des différents types d'effluents (fumées, poussières, etc).

Nature de l'installation	Nature des dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Installations de tri des recyclables (publics et privés)	• Etudes de conception liées au process préalables aux investissements • Investissements liés au process : chaines de tri, tri optique, compresseurs...	• Acquisitions immobilières et foncières • Frais d'actes et notariaux • Travaux de construction liés au gros œuvre et la VRD • Hygiéniseurs (équipements accompagnés en dehors des fonds de cohésion) • Dépenses de fonctionnement
Zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics	• Caissons ou autres contenants de collecte • Rayonnages, espaces de stockage • Equipements informatiques et matériels de suivi • Equipement de contrôle d'accès (barrières, lecteurs optiques...) • Pont bascule	
Plateformes de regroupement	• Quais de transfert • Équipements fixes : dispositifs de pesée (pont bascule) ou de contrôle d'accès • Logiciels de suivi et de traçabilité des déchets entrants et sortants • Équipements mobiles : cribleurs, concasseurs, compacteurs, trémies...	
Plateformes professionnelles de tri et de valorisation des déchets d'activité économique et du BTP et de réemploi des matériaux de construction	• Équipements mobiles : camions, malaxeurs, compacteurs, broyeurs, pelles, chargeuses à casiers, bennes ... • Équipements fixes et machines de tri : séparateurs, compacteurs, dispositifs de pesée ou de contrôle d'accès, chaines de tri, presses à balles, équipements permettant de gérer les poussières... • Logiciels de suivi et de traçabilité des déchets entrants et sortants	
Plateforme de compostage	• Plateformes de compostage de biodéchets (sont notamment éligibles les investissements visant à	

	adapter les plates-formes de compostage de déchets verts existantes à l'accueil de biodéchets) • Équipements mobiles : retourneurs d'andain, broyeurs, cribleurs... • Équipements fixes : systèmes d'aération...	
Investissement pour la gestion des biodéchets	• Désempilage et déconditionnement associés ou non à une plateforme de compostage et ou de méthanisation	
Plateforme de traitement et de valorisation des sédiments de dragage	• Équipements des plateformes de transit, de prétraitement et/ou de traitement des sédiments de dragage : criblage, broyage, tri, déshydratation, système de dépollution et/ou décontamination et tout autre process de valorisation, caractérisation, formulation des matériaux issus des sédiments de dragage. • Équipements des plateformes régionales mutualisées de préparation des sédiments portuaires ou fluviaux.	
Zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics	• Gros œuvre pour la construction du local ou du bâtiment dédié au réemploi • Caissons ou autres contenants de collecte • Rayonnages, espaces de stockage • Equipements informatiques et matériels (suivi des fréquentations et contrôle d'accès)	

o Le développement des connaissances, animation et ingénierie

Le pilotage simultané du volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET et de la stratégie Économie Circulaire pousse à la mise en place d'un « Observatoire Régional Ressources », intégré à la plateforme collaborative Normandie Économie Circulaire (NECI). Ici encore, il est question de l'ensemble des flux de déchets, ménagers comme ceux issus des activités économiques. Le FEDER aura ici un effet levier majeur pour permettre un pilotage fin des politiques régionales et locales d'économie circulaire et déchets, l'émergence et la structuration de filières, l'expérimentation de boucles de valeurs ou encore la recherche de modèles économiques pérennes, par l'acquisition et la mise à disposition de connaissances, les partages et retours d'expérience, l'animation de réseaux, le soutien en ingénierie / accompagnement aux porteurs de projets.

Les dépenses éligibles pour la mise en œuvre de l'observatoire régional des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire sont les suivantes :

- Dépenses des personnels directement affectés au projet ;

- Dépenses logistiques et de communication : publications, manifestations, rencontres, etc. ;
- Achats de matériel et d'équipements : outils d'urbanisation, de traitement, de restitution et de partage de l'information ;
- Prestations externes d'études, d'enquêtes, de collecte et traitement de l'information, d'assistance, de conseil, d'expertise, etc.

Les dépenses indirectes de fonctionnement ne sont pas éligibles si elles ne peuvent pas être couvertes par une option de coûts simplifiés (OCS). L'Autorité de Gestion n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel.

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les Collectivités et leur groupement, et leurs délégataires ;
- Syndicats mixtes, SPL, SEM ;
- Les Établissements publics et assimilés ;
- Entreprises (PMI/PME/TPE dont industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire...) hors grandes entreprises ;
- Les filières économiques (clubs d'entreprises, pôles de compétitivité, organisations professionnelles, etc.) ;
- Les associations.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux critères communs suivants :

- Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 50 000 € HT ;
- Les projets doivent être situés en Normandie ;
- Les projets accompagnés devront contribuer à l'atteinte des objectifs et orientations inscrits dans le volet « prévention et gestion des déchets » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie (SRADDET) et de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie.

Aux critères énoncés ci-dessus s'ajoutent :

- Pour les projets de modernisation/optimisation du parc de traitement de déchets :
 - Pour les installations classées protection de l'environnement (ICPE), la démonstration du recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) ;
 - Pour les centres de tri publics et privés, la fourniture d'une étude de gisement préalable ;
 - Pour les investissements de gestion des biodéchets, réalisation de l'étude préalable à l'investissement et fourniture du plan d'approvisionnement
 - Traitement des déchets provenant à plus de 50% de Normandie ou d'un rayon inférieur à 150 km.
 - Zones de réemploi au sein de centres de recyclages publics :
- intégrer la mise en place de nouvelles responsabilités élargies aux producteurs (REP)

- concevoir un local et allouer des moyens dédiés au réemploi des produits en entrée de déchèterie
- Pour les projets de développement des connaissances, animation et ingénierie :
 - Projets à l'échelle normande concourant au dispositif régional d'observation des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

• Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Critères d'appréciation	Note sur 100
Pour les projets de modernisation/optimisation du parc de traitement de déchets	
• Contribution à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET en matière de réduction et de valorisation des déchets	0 à 25 points
• Participation à l'achèvement du maillage territorial des installations de traitement	0 à 25 points
• Caractère structurant et/ou innovant de l'installation	0 à 25 points
• Critère collectif/partenarial/emblématique du projet	0 à 25 points
Pour les projets de développement des connaissances, animation et ingénierie	
• Contribution à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET en matière d'observation des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire	0 à 25 points
• Caractère structurant et/ou innovant du projet	0 à 25 points
• Critère collectif/partenarial du projet	0 à 25 points
• Niveau et durée d'inscription du projet au sein de l'écosystème normand des acteurs des déchets et de l'économie circulaire	0 à 25 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 70 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.	

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024- 2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux maximum d'aide FEDER prévu pour les différentes opérations sera le suivant :

a) Pour la modernisation/optimisation du parc de traitement de déchets :

Nature de l'installation	Taux maximum de FEDER
Centres de tri des recyclables (publics et privés)	40% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 1 200 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.
Zones de réemploi au sein de centres de recyclages publics	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 450 000€ et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Plateformes de regroupement	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 300 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.
Plateformes professionnelles de tri et de valorisation des déchets d'activité économique et du BTP et réemploi des matériaux de construction	40% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 500 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.
Plateformes de compostage	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 300 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.
Investissement pour la gestion des biodéchets	40% des dépenses éligibles HT avec un montant plafonné à 500 000€ et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
Plateformes de traitement et de valorisation des sédiments de dragage	30 % des dépenses éligibles avec un montant d'aide plafonné à 300 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

b) Pour le développement des connaissances, animation et ingénierie

60% des dépenses éligibles HT (ou TTC pour les demandeurs ne récupérant pas la TVA) avec un montant d'aide plafonné à 500 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation sur le FEADER : Le FEADER ne prévoit pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

Articulation avec le FEAMPA : le FEAMPA s'adresse principalement aux entreprises aquicoles et de la filière pêche en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs démarches RSE (responsabilité sociétale des entreprises) dans le but de rendre leurs activités et pratiques plus vertueuses, quand l'OS 2.6

s'adresse à toutes les filières économiques. L'AG veillera le cas échéant à orienter les porteurs de projet vers le dispositif le plus adapté.

Articulation avec le FTJ : le FTJ porte sur des projets de transitions des entreprises sur un zonage donné nécessitant une mobilisation significative de fonds européens, quand l'objectif 2.6 se concentre lui sur des projets plus modestes dans le spectre de l'économie circulaire. Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « économie circulaire et qualité de vie » du programme LIFE.

158

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS 03 OS 2.6 Capacités supplémentaires pour le traitement des déchets

Indicateurs de résultat

IS 09 OS 2.6 Quantité de déchets traités

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

159

OS 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

DI 75 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME »

2.6.2 Soutien aux projets d'économie circulaire les plus structurants

<https://www.normandie.fr/soutien-aux-projets-deconomie-circulaire-structurants>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La stratégie pour une économie circulaire en Normandie repose sur une utilisation plus sobre et plus efficace des ressources et gisements locaux. Elle est articulée avec la feuille de route nationale et respecte la hiérarchie préconisée dans la loi TECV, soit :

1. Prévenir l'utilisation des ressources ;
2. Promouvoir une économie sobre et responsable des ressources ;
3. Privilégier les ressources issues du recyclage ou renouvelables ;
4. Utiliser les ressources recyclables ;
5. Envisager d'autres ressources en tenant compte du bilan complet de leur cycle de vie.

Il s'agit de limiter la dépendance des acteurs des territoires aux flux de ressources entrants en favorisant le bouclage de flux de ressources et de gisements territoriaux. Cela permet d'optimiser l'utilisation de la matière et de l'énergie au profit de l'économie locale. Une bonne connaissance des ressources des territoires normands (comptabilité des flux et stocks) et des possibilités de substitution, de mutualisation et de valorisation est donc nécessaire.

Il convient pour cela de s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins au niveau local, de la soutenabilité de la production, de la hiérarchisation des modes de traitements des déchets (par ordre de priorité, la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol, toute autre forme de valorisation, notamment énergétique, et enfin l'élimination) et de la bonne articulation des usages. L'atteinte des objectifs fixés par la stratégie régionale pour une économie circulaire et par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, nécessite notamment le déploiement d'actions fortes de limitation de l'enfouissement des déchets, d'amélioration des capacités régionales de tri des déchets, l'encouragement et le soutien aux projets innovants en faveur de l'économie circulaire. Cela passe également par des actions d'animation, de mobilisation des acteurs, de partage d'expérience, de connaissance, en vue de développer l'économie circulaire comme nouveau mode de développement, et alors même que ce concept n'est pas encore largement répandu de façon opérationnelle en Normandie.

Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à permettre le développement de l'économie circulaire en Normandie, à grande échelle, dans une optique de réduction et substitution des consommations de matières et d'énergie.

Pour cela, les acteurs et projets d'économie circulaire ont besoin d'être soutenus, car ils ne rentrent pas encore dans des schémas standardisés connus, et les modèles économiques demandent encore à être testés, en vue de leur reproduction et déploiement à plus grande échelle.

Cela passe notamment par une meilleure appropriation, par toutes les catégories d'acteurs de ce qu'est l'économie circulaire. Sur le champ plus spécifique des déchets, l'objectif spécifique vise la réduction du volume de déchets enfouis en centre de stockage, notamment par le développement de leur valorisation, matière ou énergétique. Il s'agit donc de substituer des flux de matières entrantes « neuves » par des matières recyclées, et des consommations d'énergies fossiles par de l'énergie fatale.

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable– Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 8 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.6 (7M€ pour le DI 69 et 1M€ pour le DI 75)

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1/ACTIONS ELIGIBLES

o Le soutien aux projets d'économie circulaire structurants

Il s'agira de soutenir les projets en faveur du développement de l'économie circulaire en Normandie, de leur phase émergence à leur réalisation, en visant les projets les plus innovants, structurants, reproductibles ou emblématiques, qui contribuent très concrètement à la conversion de l'économie normande à un modèle circulaire. La maturité et la typologie des projets peuvent être variées : études, ingénieries, expérimentations, équipements, innovations, investissements...

L'ambition est de soutenir notamment :

- Des projets associant des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec comme enjeu d'ancrer davantage les grands principes de l'économie circulaire dans l'enseignement supérieur et la recherche en Normandie ;
- Des projets novateurs, qui peuvent comporter intrinsèquement une part de risque, tout en présentant un fort potentiel pour lever des freins souvent rencontrés dans le déploiement de l'économie circulaire ;
- Des projets collaboratifs et structurants à l'échelle de territoires et des filières.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

Seront déclarés inéligibles les opérations :

- De modernisation du parc de traitement des déchets (relevant de la fiche 2.6.1) ;
- Consistant pour le porteur à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

2/NATURE DES DEPENSES

Nature des dépenses éligibles	Nature des dépenses inéligibles
- Dépenses de personnel directement rattachables au projet : recherche et développement, ingénierie, animation, études, communication, observation, coordination de projets collaboratifs, expérimentations - Prestations externes intellectuelles et technologiques : en lien avec la R&D, études techniques, économiques, juridiques, suivi, évaluation, animation, observation, communication, accompagnement, expertises techniques - Dépenses de travaux, d'investissements productifs ou non productifs.	- Acquisitions immobilières et foncières ; - Frais d'actes notariaux.

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les Collectivités et leur groupement ;
- Les Établissements publics et assimilés ;
- Les entreprises (hors grandes entreprises) ;
- Les filières économiques (clubs d'entreprises, pôles de compétitivité, organisations professionnelles, etc.) ;
- Les associations.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 50 000 € HT ;
- Les projets doivent être situés en Normandie ;
- Les projets accompagnés devront contribuer à l'atteinte des objectifs et orientations inscrits dans le volet « prévention et gestion des déchets » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie (SRADDET) et de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectue principalement au fil de l'eau. Toutefois, en fonction de l'état d'avancement des orientations inscrites dans la feuille de route de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie, des appels à projets génériques ou thématiques (bioéconomie, ressources issues des activités de la mer, alimentation durable, éco-conception, cycle de vie des produits, nouveaux modèles économiques, matériaux du futur, consommation responsable, valorisation des sédiments de dragage, etc.) pourront être lancés.

- **Principes de sélection :**

La sélection des dossiers s'effectue sur la base d'une grille de critères, à travers un système de points permettant d'établir un classement.

Sur cette base, chaque appel à projet précisera les critères de sélection, la grille de sélection détaillée (avec répartition des points par critère) et la note minimale de sélection applicables. Tout projet fera l'objet d'une cotation sur la base de cette grille puis sera ensuite comparée à la note minimale de sélection.

Concernant les dossiers déposés au fil de l'eau, la sélection s'effectue sur la base de la grille de critères suivante :

Critères d'appréciation	Note sur 100
• Contribution à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET en matière d'observation des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire	0 à 20 points
• Caractère structurant du projet à travers son impact en termes de synergies et de développement pour un territoire	0 à 20 points
• Critère collectif/partenarial du projet à travers sa capacité à fédérer de multiples acteurs économiques autour de lui	0 à 20 points
• Dimension territoriale du projet à travers sa contribution au développement de filières locales de valorisation de ressources	0 à 20 points
• Caractère innovant du projet en tant que démonstrateur susceptible d'accélérer la transition vers une économie circulaire	0 à 20 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 70 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.	

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024- 2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2023 ;

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles HT (ou TTC pour les demandeurs ne récupérant pas la TVA).

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation sur le FEADER : Le FEADER ne prévoit pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

Articulation avec le FEAMPA : Le FEAMPA s'adresse principalement aux entreprises aquacoles et de la filière pêche en les soutenant dans la mise en œuvre de leurs démarches RSE (responsabilité sociétale des entreprises) dans le but de rendre leurs activités et pratiques plus vertueuses, quand l'OS 2.6 s'adresse à toutes les filières économiques, hors déchets issus des filières pêche et aquacole.

Articulation avec le FTJ : le FTJ porte sur des projets de transitions des entreprises sur un zonage donné nécessitant une mobilisation significative de fonds européens, quand l'objectif 2.6 se concentre lui sur des projets plus modestes dans le cadre d'appels à projets ciblés susceptibles d'intéresser un large spectre de l'économie circulaire. Si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Articulation avec INTERREG : S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « économie circulaire et qualité de vie » du programme LIFE.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Pas d'indicateur de réalisation sur ce DI

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur de résultat sur ce DI

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

164

OS 2.7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

DI 79 « Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues »

2.7.1 « Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes et bleues (hors Natura 2000) »

<https://www.normandie.fr/travaux-de-restauration-de-la-trame-verte-et-bleue-normande>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Lutter contre l'érosion de la biodiversité est vital pour notre humanité et il faut faire en sorte que, d'ici 2050, tous les écosystèmes dans le monde soient restaurés, résilients et suffisamment protégés comme le rappelle la récente communication de la Commission européenne relative à la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité.

La troisième Stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que la Stratégie régionale pour la biodiversité s'appuient sur les orientations proposées au niveau européen notamment en termes de gestion efficace des zones protégées, de renforcement des infrastructures vertes et bleues constituant des corridors écologiques, de restauration des espèces et habitats prioritaires, de développement de solutions fondées sur la nature pour réduire les gaz à effet de serre par captation et concourir ainsi à l'adaptation au changement climatique, de limitation de l'artificialisation des sols, de développement de la nature en ville... La Stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030, élaborée avec les acteurs régionaux, définit 56 objectifs opérationnels à horizon 2030 pour améliorer la connaissance, fédérer les acteurs, préserver voire restaurer la biodiversité normande.

Le SRADDET inclut d'ores et déjà un grand nombre d'objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité (10 sur 74), d'une part pour l'intégration transversale de cet enjeu dans les démarches d'aménagement du territoire et l'urbanisme, et d'autre part pour agir sur chaque type de trames et milieux naturels majeurs en Normandie (ensembles bocagers, milieux littoraux et estuariens, réseau hydrographique et zones humides, pelouses calcicoles, espaces boisés, secteurs de grandes cultures, etc). Le SRADDET a permis de définir la trame verte et bleue régionale et d'identifier des secteurs d'actions prioritaires et corridors écologiques d'intérêt régional à restaurer.

Depuis plusieurs périodes de programmation, les fonds européens ont permis en Normandie d'accompagner de nombreuses actions favorables à la biodiversité, en particulier des travaux de gestion et de restauration des réservoirs de biodiversité dans et hors sites Natura 2000, des études et programmes d'intérêt régional en matière de connaissance et de gestion de la biodiversité, des travaux de reconstitution d'infrastructures vertes, telles que les haies, constitutives de corridors écologiques,

etc. Ces activités, au-delà du retour d'expérience qu'elles procurent, ont mis en exergue à la fois la valeur ajoutée que les fonds européens peuvent apporter pour traiter ces enjeux et le volume d'actions encore nécessaire.

Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à freiner la perte de biodiversité et préserver le patrimoine naturel du territoire de la Normandie, notamment par la poursuite de la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Considérant que les milieux de vie propices aux déplacements de la faune et de la flore n'ont pas de limite, l'objectif est d'assurer la connexion entre secteurs de préservation de ces milieux. Il s'agira également de traiter l'ensemble des composantes de la biodiversité terrestre et marine, en zone rurale comme en zone urbaine. Il est aussi essentiel d'englober la biodiversité au sens large du terme : la biodiversité ordinaire et patrimoniale, le patrimoine naturel (biologique et géologique), ainsi que les milieux physiques nécessaires au développement de cette biodiversité (notamment les sols). Enfin, les différents types de pressions contribuant à la disparition de cette biodiversité (artificialisation, changement climatique, etc.) seront intégrés.

165

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable – Service Environnement et Ressources Naturelles

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 33 M€ pour l'OS 2.7, dont 25 M€ pour le DI n°79 et 8 M€ pour le DI n°78

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les actions éligibles pour le soutien du FEDER sont des actions :

- **De gestion et restauration des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors) ;**

et/ou

- **D'animation et accompagnement des acteurs en ingénierie** (sensibilisation ; planification ; acquisition, mutualisation et diffusion des connaissances ; conseil et aide à la décision). Ces actions d'animation et d'accompagnement des acteurs sont absolument **nécessaires pour permettre l'émergence des projets** de reconquête de la biodiversité, accompagner leur mise en œuvre et garantir leur suivi et leur évaluation.

Ces actions en faveur de la biodiversité peuvent concerner des milieux terrestres, littoraux ou marins et ont vocation à prendre forme en milieu urbain comme dans les territoires ruraux (maillage bocager, prairies, coteaux, marais, trame verte en ville, trame noire...).

Les **types d'actions éligibles** sont :

- La gestion des sites réservoirs de biodiversité (définis par le SRADDET), des Réserves Naturelles Régionales et l'élaboration de plans de gestion, y compris des études, expérimentations ou techniques innovantes de gestion ;
- Les travaux de restauration et/ou de reconstitution des continuités écologiques nécessaires à une trame verte et bleue fonctionnelle incluant :
 - La restauration de milieux naturels à enjeux et de corridors, pouvant inclure une acquisition foncière pour assurer la mise en place et la pérennité des actions de restauration et de gestion conservatoire ;

- Les premiers travaux de restauration d'un réservoir de biodiversité (définis par le SRADDET) ;
- Les travaux permettant de résorber les « points noirs » au niveau d'infrastructures terrestres ou ouvrages sur cours d'eau créant des ruptures dans les continuités écologiques d'intérêt régional et leurs études techniques préalables ;
- La création, amélioration et préservation d'infrastructures vertes permettant à la fois de restaurer une continuité écologique d'intérêt régional (définie par le SRADDET) interrompue par l'urbanisation et de renforcer la présence de la nature en ville au bénéfice des habitants ;
- Les projets innovants en lien avec les différentes pressions s'exerçant sur la biodiversité (anticipation des conséquences des changements climatiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes émergentes, actions en faveur de la trame noire...).
- L'accompagnement à la priorisation et à l'émergence d'actions incluant :
 - L'élaboration et animation de programmes régionaux d'actions par grand enjeu ou par type de milieu d'intérêt régional ;
 - L'élaboration et l'animation de plans d'actions en faveur de la haie alliant protection, restauration et valorisation – dénommés Opération Normandie Haies ;
 - L'élaboration de programmes opérationnels de travaux de restauration de la biodiversité et de la Trame verte et bleue locale, dans le cadre de démarches territoriales renforcées, menées à une échelle cohérente (un EPCI, un bassin versant, une unité écologique...) ;
 - Les études et projets pré-opérationnels innovants en lien avec les différentes pressions s'exerçant sur la biodiversité (anticipation des conséquences des changements climatiques, espèces exotiques envahissantes émergentes, identification de la trame noire...).
- L'amélioration des connaissances et du suivi de la biodiversité, et leur valorisation au service de la préservation de la biodiversité incluant :
 - Les études visant l'amélioration des connaissances, l'évaluation et le suivi de l'état de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de la Normandie, afin d'orienter leur gestion conservatoire ;
 - La mutualisation, l'analyse et la valorisation des connaissances sous forme d'outils d'aide à la décision pour agir ;
 - Les actions de communication et de sensibilisation du public, pour l'inciter à agir en faveur de la biodiversité ordinaire et du patrimoine naturel, notamment au travers d'actions participatives ou d'actions de sensibilisation et de mobilisation coordonnées à l'échelon régional.

2. NATURE DES DEPENSES

Il s'agit de dépenses explicitement liées à la réalisation de l'opération et supportées par le bénéficiaire ou par ses partenaires signataires d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire « chef de file », dans le cas d'opérations collaboratives.

Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :

- Les frais de personnel (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargés de mission, technicien, chargé d'animation, de communication...) pour les temps directement affectés à l'opération ;
- Les prestations de service et de travaux directement liées à l'opération : prestations d'études, conseil, animation, communication, conception/réalisation d'outils pédagogique et de communication, location de matériel technique y compris engins et véhicules., entretien et restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité et du

patrimoine naturel (notamment bûcheronnage/débroussaillage, arrachage d'espèces envahissantes, préparation de terrain, terrassement et mise en forme de talus, plantations, curages et mise en place d'ouvrages hydrauliques, mise en défense et protections contre le gibier, clôtures et installations nécessaires à une gestion pastorale...), installation sur site de panneaux pédagogiques ou de sentiers d'interprétation permettant de promouvoir l'action ;

- Les achats et fournitures de matériels spécifiques directement liés à l'opération : matériel technique spécifique aux suivis naturalistes, matériaux nécessaires aux travaux d'entretien et de restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité, plants dans le cadre de commande groupée de plants pour des tiers, ... ;
- Les achats de terrain à des fins de gestion conservatoire de la biodiversité sous réserve qu'ils soient nécessaires à la mise en œuvre d'une action de restauration des milieux incluse à l'opération, et dans la limite fixée par le cadre réglementaire applicable.

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs (frais de déplacement, frais professionnels...), et/ou indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Les frais professionnels et frais de déplacement ne sont pas éligibles s'ils ne peuvent être couverts par une OCS ; l'autorité de gestion n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel au titre de ce DI.

La détermination de l'OCS ou des OCS qui sera(ont) appliqué(es) relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en compte :

- L'achat d'animaux ;
- L'achat de véhicules.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les associations ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats intercommunaux, pôles d'équilibre territorial et rural, etc.) ;
- Les syndicats mixtes ouverts ou fermés (notamment les Parcs naturels régionaux) ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- Les établissements publics nationaux ou locaux ;
- Les services de l'Etat ;
- Les propriétaires privés individuels et leurs formes sociétaires, ainsi que les entreprises, s'ils sont propriétaires ou gestionnaires des terrains ou infrastructures de réseaux à l'échelle desquels sont menés les projets localisés en faveur de l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Il s'agit des personnes physiques ou morales qui disposent de droits réels ou personnels pour intervenir sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations (il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux critères communs suivants :

- Le projet doit être situé en Normandie ou bénéficier directement à son territoire ;
- Le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires ;
- Le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- Dans le cas de travaux, le porteur doit garantir un engagement du maintien de l'aménagement sur la durée (minimum 5 ans) et à sa gestion durable ;
- Si le projet génère des données, en réponse à la Directive INSPIRE et à la convention Aarhus, il doit prévoir un accès et une diffusion publique des données du projet, sauf si d'autres dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent à ces données. Pour les données naturalistes, une preuve de transmission de ces données à l'une des structures référentes régionales (CBN, ANBDD, etc.) doit être transmise au plus tard à la demande de solde au standard régional ;
- Dans le cas de travaux situés à l'intérieur d'un site Natura 2000, les projets sont éligibles à ce dispositif uniquement s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un Contrat Natura 2000 (*cf. fiche suivante 2.7.2*) selon les actions et conditions listées au Document d'objectifs du site Natura 2000 concerné (type d'actions, périmètre et espèces ou habitats visés par les actions éligibles à un Contrat Natura 2000). Si un même projet inclut différentes catégories de travaux, certains pouvant faire l'objet de Contrats Natura 2000 et d'autres non et/ou certains étant situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et d'autres en dehors, il pourra être éligible au présent dispositif dans sa globalité (sous réserve de l'analyse par le service instructeur des dispositifs 2.7.1 et 2.7.2 de la cohérence du projet global et vérification qu'aucun Contrat Natura 2000 n'est, ni ne sera, établi pour les mêmes dépenses).

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction **ne peut pas être inférieur à 30 000 €**.

Les critères énoncés ci-dessus constituent une base de critères communs s'appliquant pour tous les projets, qu'ils soient sélectionnés par appel à projets ou bien au fil de l'eau.

Tous les types d'actions éligibles au présent OS (listés au paragraphe D.1) peuvent faire l'objet d'appels à projets. Dans ce cas, le texte de l'appel à projets précise les critères d'éligibilité spécifiques, qui s'appliquent en complément de la base de critères communs.

Pour les actions précisées ci-dessous, des projets peuvent également être déposés « au fil de l'eau ». Dans ce cas, les critères d'éligibilité déclinés ci-après s'appliquent en complément de la base de critères communs.

1/ Gestion d'un réservoir de biodiversité visant l'amélioration de son état de conservation :

- Que le projet concerne l'élaboration ou la mise en œuvre, un plan de gestion doit répondre aux critères suivants :
 - Couvrir une période temporelle suffisamment longue (minimum 5 ans) ;
 - Comporter un diagnostic écologique du site et des mesures visant à sa conservation ;
 - Être élaboré par un opérateur spécialisé, en concertation avec un comité consultatif de gestion regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le site ;
 - Être validés par un conseil scientifique (CNPN, CSRPN ou conseil scientifique de l'opérateur) ;
- Le réservoir doit être une aire protégée sous protection forte telle que définie dans la SNAP (Stratégie Nationale des Aires Protégées) ou un espace de milieux secs (milieux calcicoles,

silicoles, pierriers, landes sèches) inclut dans un réservoir de biodiversité tel que défini par le SRADDET ;

- Seuls les réservoirs terrestres et littoraux sont éligibles (l'élaboration de plans de gestion ou leur mise en œuvre pour des aires marines protégées sont exclus) ;
- Un projet de gestion de réservoir doit couvrir une période d'au moins 2 années.

2/ Accompagnement à la priorisation et à l'émergence d'actions

- Lorsqu'il s'agit d'un **projet d'animation d'un programme régional d'actions**, celui-ci doit répondre aux critères suivants :
 - Ce programme doit nécessairement porter sur un thème (espèce, groupe d'espèces, milieux ou trame) identifié comme prioritaire, collégialement par les principaux partenaires régionaux : DREAL, Office français de la biodiversité, Région et Agences de l'eau ;
 - Le projet doit concerner a minima une période de 2 ans.
- Lorsqu'il s'agit d'un **projet d'accompagnement à l'émergence de travaux de restauration des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire local**, celui-ci doit répondre aux critères suivants :
 - Le projet doit être porté à une échelle cohérente (EPCI, bassin versant, PNR, globalité d'une continuité écologique régionale...) et contribuer activement à la restauration d'au moins une des « Continuités à restaurer » ou un des « Secteurs à maintenir et à restaurer » identifiés dans la carte de synthèse des actions prioritaires en faveur de la cohérence écologique annexée au SRADDET ;
 - Le projet peut ne concerner que la phase préalable aux travaux (diagnostic du territoire, identification des potentiels de travaux pertinents) mais dans ce cas, le projet doit permettre de produire un programme d'actions précis et le porteur doit s'engager à la mise en œuvre effective des premiers travaux sur l'un des secteurs prioritaires identifiés au SRADDET, moins de 24 mois après la fin du projet.
- Lorsqu'il s'agit d'un **projet d'élaboration d'une stratégie pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire local**, celui-ci doit répondre aux critères suivants :
 - Le projet doit être porté par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ;
 - L'élaboration d'une stratégie de restauration de la trame verte et bleue est un pré-requis à tout projet concernant d'autres trames écologiques ;
 - le projet doit aboutir à un programme d'actions opérationnelles de préservation et de restauration des continuités écologiques.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'opère soit au fil de l'eau, soit par appels à projets.

Peuvent être déposés au fil de l'eau, les projets respectant les critères d'éligibilité indiqués précédemment et concernant l'un des types suivants :

- La gestion d'un réservoir de biodiversité visant l'amélioration de son état de conservation ;
- L'accompagnement à la priorisation et à l'émergence d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité.

Pour tous les types d'actions du présent OS, une sélection par appel à projets spécifiques pourra être opérée, y compris pour les actions susmentionnées. Chaque appel à projet précisera les critères

d'éligibilité, conditions particulières de financement et critères de sélection, appliqué pour cet appel.

○ **Principes de sélection :**

La sélection des dossiers est mise en œuvre, sur la base d'une grille de sélection, à travers un système de points permettant le classement des dossiers, sur la base des cinq principes suivants :

- Intérêt régional des enjeux concernés par le projet (en lien avec le SRADDET, la Stratégie régionale pour la biodiversité ou le statut de protection du ou des sites concernés) ;
- Approche globale et cohérence territoriale (cohérence entre l'échelle du projet et celle de l'intérêt régional visé, cohérence avec les autres dynamiques et stratégies existantes) ;
- Ambition et pertinence des actions proposées au regard des objectifs visés ;
- Dimension collective et/ou partenariale du projet ;
- Dimension pédagogique, innovante et prise en compte des activités socio-économiques.

Sur cette base, chaque appel à projet précisera les critères de sélection, la grille de sélection détaillée (avec répartition des points par critère) et la note minimale de sélection applicables. Tout projet fera l'objet d'une cotation sur la base de cette grille puis sera ensuite comparée à la note minimale de sélection.

Concernant les dossiers au fil de l'eau, ils seront évalués au regard de la grille de critères suivante :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Intérêt régional des enjeux concernés par le projet	Niveau de priorité des enjeux régionaux concernés (ex: Présence dans le site de patrimoines naturels d'intérêt régional, national ou international ; Existence d'un statut de protection).	0 à 25 points
	Importance de l'impact du projet pour la restauration des continuités écologiques.	
	Cohérence du projet avec les enjeux, schémas et stratégies régionaux	
Approche globale et cohérence territoriale	Pertinence du projet en termes d'ampleur des résultats attendus de l'action	0 à 25 points
	Niveau d'intégration du projet dans une stratégie ou un document de référence territorial	
	La cohérence du territoire au regard des objectifs du projet	
Ambition et pertinence des actions proposées au regard des objectifs visés	Qualité technique et écologique du projet (méthodologie, génie écologique, exemplarité...)	0 à 25 points
	Cohérence technique du projet (maitre d'ouvrage, calendrier, budget...)	
	Inscription du projet sur le long terme (durabilité, suivi et indicateurs...) et reproductibilité	
Dimension collective et/ou partenariale du projet	Gouvernance et suivi du projet	0 à 10 points
	Diversité des acteurs associés à la mise en œuvre du projet	
Dimension pédagogique, économique ou innovante	Volet valorisation et son intérêt pédagogique	0 à 15 points
	Intégration des acteurs économiques et sociaux locaux	
	Caractère innovant du projet	

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 50 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

La majorité des actions éligibles ne relèvent a priori pas du champ concurrentiel. Néanmoins, certains projets éligibles peuvent être soumis à la réglementation relative aux aides d'Etat.

Si tel est le cas, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat appliqué au dit dossier, par exemple :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

171

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles. Ce taux maximum pourra être porté à 80% pour la gestion d'aires protégées sous protection forte ou dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

Autres modalités :

Pour les projets de gestion d'un réservoir de biodiversité, des plafonds seront appliqués :

- Elaboration de plans de gestion de réservoirs de biodiversité : un plafond d'aide FEDER est fixé à 30 000 € de dépenses directes par plan de gestion ;
- Gestion des réservoirs de biodiversité mettant en œuvre un plan de gestion validé : un plafond d'aide FEDER est fixé à 40 000 € de dépenses directes par site et par an, porté à 50 000 € par site et par an pour la gestion d'aires protégées sous protection forte.

D'autres conditions de financement et/ou plafonds pourront être précisés dans les appels à projets spécifiques.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation sur le FEADER :

Les opérations relatives spécifiquement à la préservation et la restauration de la biodiversité, hors Natura 2000, ne seront pas éligibles au PSN FEADER 2023-2027. Sur la période de transition 2021-2022, seule l'animation relative aux bassins versants reste éligible au FEADER. Tous les projets déposés au titre du présent OS pour le DI79 sur ces deux années, feront l'objet d'un contrôle croisé s'ils sont susceptibles d'interagir avec le financement d'une animation de type « animation bassin versant ».

Articulation avec le FEAMPA :

L'OS 1.6 du PO FEAMPA 2021-2027 peut apporter un soutien à des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux. Les projets relatifs à l'élaboration de plan de gestion et à leur mise en œuvre pour des aires marines protégées (notamment les zones Natura 2000 en mer) ne seront pas éligibles à la présente mesure FEDER.

Pour les autres projets susceptibles de concerner les espèces et milieux marins, il sera mis en place un échange entre les services instructeurs des deux mesures, en amont de l'attribution d'une éventuelle aide FEDER, afin d'écarter tout risque de co-financement par les deux fonds FEAMPA et FEDER sur un même projet.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord;
- Le volet « Nature et Biodiversité » du programme LIFE.

172

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO36 Infrastructure verte soutenue à d'autres fins que l'adaptation au changement climatique

Indicateurs de résultat

RCR95 Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées

Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

173

OS 2.7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

DI 78 « Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000 »

2.7.2 *Préservation de la nature et de la biodiversité, réseau Natura 2000 (FEDER/REGION)*

2.7.2.1 Natura 2000 – Elaboration et révision des Documents d'Objectifs et animation des sites

2.7.2.2 Natura 2000 – Contrats Natura 2000

<https://www.normandie.fr/preservation-de-la-nature-et-de-la-biodiversite-contrats-natura-2000-credits-federregion>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Lutter contre l'érosion de la biodiversité est vitale pour notre humanité et il faut faire en sorte que, d'ici 2050, tous les écosystèmes dans le monde soient restaurés, résilients et suffisamment protégés comme le rappelle la récente communication de la Commission européenne relative à la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité.

La troisième Stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que la Stratégie régionale pour la biodiversité s'appuient sur les orientations proposées au niveau européen notamment en termes de gestion efficace des zones protégées, de renforcement des infrastructures vertes et bleues constituant des corridors écologiques, de restauration des espèces et habitats prioritaires, de développement de solutions fondées sur la nature pour réduire les gaz à effet de serre par captation et concourir ainsi à l'adaptation au changement climatique, de limitation de l'artificialisation des sols, de développement de la nature en ville...

Le SRADDET inclut d'ores et déjà un grand nombre d'objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité (10 sur 74), d'une part pour l'intégration transversale de cet enjeu dans les démarches d'aménagement du territoire et l'urbanisme, et d'autre part pour agir sur chaque type de trames et milieux naturels majeurs en Normandie (ensembles bocagers, milieux littoraux et estuariens, réseau hydrographique et zones humides, pelouses calcicoles, espaces boisés, secteurs de grandes cultures, etc). Le SRADDET a permis de définir la trame verte et bleue régionale et d'identifier des secteurs d'actions prioritaires et corridors écologiques d'intérêt régional à restaurer.

Depuis plusieurs périodes de programmation, les fonds européens ont permis en Normandie d'accompagner de nombreuses actions favorables à la biodiversité, en particulier des travaux de gestion et de restauration des réservoirs de biodiversité dans et hors sites Natura 2000, des études et

programmes d'intérêt régional en matière de connaissance et de gestion de la biodiversité, des travaux de reconstitution d'infrastructures vertes, telles que les haies, constitutives de corridors écologiques, etc.. Ces activités, au-delà du retour d'expérience qu'elles procurent, ont mis en exergue à la fois la valeur ajoutée que les fonds européens peuvent apporter pour traiter ces enjeux et le volume d'actions encore nécessaire.

Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à freiner la perte de biodiversité et préserver le patrimoine naturel du territoire de la Normandie, notamment par la poursuite de la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Considérant que les milieux de vie propices aux déplacements de la faune et de la flore n'ont pas de limite, l'objectif est d'assurer la connexion entre secteurs de préservation de ces milieux. Il s'agira également de traiter l'ensemble des composantes de la biodiversité terrestre et marine, en zone rurale comme en zone urbaine. Il est aussi essentiel d'englober la biodiversité au sens large du terme : la biodiversité ordinaire et patrimoniale, le patrimoine naturel (biologique et géologique), ainsi que les milieux physiques nécessaires au développement de cette biodiversité (notamment les sols). Enfin, les différents types de pressions contribuant à la disparition de cette biodiversité (artificialisation, changement climatique, etc.) seront intégrés.

174

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable – Service Environnement et Ressources Naturelles

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 33 M€ pour l'OS 2.7, dont 25 M€ pour le DI n°79 et 8 M€ pour le DI n°78

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Deux types d'actions seront éligibles **au soutien du FEDER** :

- 1) **L'élaboration et la révision des Documents d'Objectifs**, ainsi que **le soutien à l'animation des sites Natura 2000 terrestres ou majoritairement terrestres**, conformément aux articles L.414-2 et R.414-11 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les actions éligibles sont :

- les actions liées à **l'élaboration et à la révision d'un document d'objectifs (DOCOB)**, y compris l'évaluation du DOCOB antérieur, les actions d'animation, de communication et de concertation, la rédaction du DOCOB, l'édition, la diffusion et la publication des documents finaux ;
- les actions **d'animation**, de **communication** et de **concertation** liées à la mise en œuvre d'un DOCOB y compris l'organisation de réunions du comité de pilotage, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAEC Natura 2000, le démarchage et l'appui technique et administratif auprès des propriétaires ou des ayants-droits pour la mise en œuvre des mesures contractuelles du DOCOB (contrats, MAEC, charte), l'intégration de Natura 2000 à des politiques publiques connexes ;
- les **expertises scientifiques et techniques** liées à l'élaboration ou la révision d'un DOCOB, au suivi de sa mise en œuvre ou à l'amélioration des connaissances du site Natura 2000 et de ses enjeux (notamment réalisation de la cartographie des habitats) ;

- les **propositions de mise à jour ponctuelle** du DOCOB (évolutions ne nécessitant pas de réunir les instances de concertation : mention d'une nouvelle espèce d'intérêt européen, actualisation du périmètre du site, ajout d'une mesure supplémentaire...);

Les dépenses liées à la révision et à l'animation d'un ou de plusieurs DOCOB peuvent être réunies dans une seule demande, si la temporalité des différentes actions est cohérente.

2) Les Contrats Natura 2000 pour des milieux forestiers ou des milieux ni agricoles, ni forestiers, signés à partir de l'année 2023 et à la condition que les interventions soient inscrites à la fois à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 ou ultérieur et dans le document d'objectifs du site Natura 2000 validé par le comité de pilotage du site et approuvé par l'autorité administrative compétente (par arrêté).

Les évolutions réglementaires ou techniques publiées par instructions ministérielles ou de l'autorité administrative compétente seront prises en compte pour la détermination des actions éligibles.

Plus précisément, les types d'actions éligibles aux Contrats Natura 2000 sont des travaux d'entretien et restauration des milieux, investissements non productifs dans les sites Natura 2000 :

- En milieux forestiers : la création et le rétablissement de clairières, de landes et de mares, des travaux forestiers sans enjeux de production, le développement des vieux bois, la prise en charge de surcoûts d'investissement d'opérations sylvicoles, etc. ;
- En milieux ni-agricoles ni-forestiers : la gestion pastorale de coteaux calcaires, l'entretien d'arbres têtards, l'entretien de milieux humides, les chantiers d'élimination d'une espèce indésirable, etc.

2. NATURE DES DEPENSES

Sont éligibles les dépenses explicitement liées à la réalisation de l'opération et supportées par le bénéficiaire ou par ses partenaires signataires d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire « chef de file », dans le cas d'opérations collaboratives).

❖ Concernant l'élaboration et/ou la révision des Documents d'Objectifs ainsi que le soutien à l'animation des sites Natura 2000 :

- Dépenses de rémunération des personnels techniques supportées par le bénéficiaire et nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Frais de sous-traitance et de prestations de services. Un descriptif de la prestation sera fourni (nature, livrables...) ;

❖ Concernant les contrats Natura 2000 pour des milieux forestiers ou des milieux ni agricoles, ni forestiers :

✓ Dépenses sur barème forfaitaire :

Dans le cadre des conditions établies par arrêté préfectoral (arrêté de la préfète de Région Normandie du 6 août 2018, et des éventuels arrêtés préfectoraux ou du président du Conseil régional de Normandie ultérieurs), certains types de contrats Natura 2000 peuvent bénéficier d'un calcul des montants d'aide à partir d'un barème forfaitaire, en lieu et place d'un calcul au réel des dépenses éligibles.

✓ Dépenses au réel

Dans les autres cas, les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :

- Les frais de personnel (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargés de mission, technicien...) pour les temps directement affectés à l'opération ;

- Les prestations de services et de travaux directement liées à l'opération : travaux de génie écologique (notamment débroussaillage, bûcheronnage, élagage, terrassement, étrépage...), location de matériel, études et frais d'expert directement liés aux travaux, etc. ;
- Les achats de fournitures et matériaux directement liés à l'opération : matériaux nécessaires aux travaux d'entretien et de restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité ;
- Les achats de matériels autorisés par les cahiers des charges des actions contractuelles, des documents d'objectifs, visées par le contrat

❖ **Concernant les 2 types d'actions :**

- ✓ Option de coûts simplifiés

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs et/ou indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Les frais professionnels et frais de déplacement ne sont pas éligibles (y compris location de véhicule) s'ils ne peuvent être couverts par une OCS ; l'autorité de gestion n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel au titre de ce DI.

La détermination de l'OCS ou des OCS qui sera(ont) appliqué(es) relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

- ✓ Prise en compte de la TVA :

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

- ✓ Dépenses inéligibles :

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en compte :

- Les acquisitions de matériel, à l'exception de celles prévues explicitement dans les cahiers des charges des contrats Natura 2000
- Les dépenses relevant du respect des législations et des réglementations communautaires et nationales ;
- Les frais professionnels et frais de déplacement (y compris location de véhicule) au réel
- L'achat d'animaux ;
- L'achat de véhicules ;
- Les acquisitions foncières
- Les contributions en nature
- La TVA qui n'est pas réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

- ✓ Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes)

Elles seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Pour **l'élaboration et la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000**, ainsi que **le soutien à l'animation de la gestion des sites Natura 2000** :

- Les collectivités et leurs regroupements en charge d'élaborer et/ou réviser et/ou animer le document d'objectifs ;
- L'autorité administrative responsable de la politique Natura 2000 à défaut de structure-porteuse désignée, le cas échéant ;

Pour les **contrats Natura 2000**, les principaux bénéficiaires sont :

- Les associations ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats intercommunaux, pôles d'équilibre territorial et rural, etc.) ;
- Les syndicats mixtes ouverts ou fermés (notamment les Parcs naturels régionaux) ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- Les établissements publics nationaux ou locaux ;
- Les services de l'Etat ;
- Les propriétaires privés individuels et leurs formes sociétaires, ainsi que les entreprises, s'ils sont propriétaires ou gestionnaires des terrains ou infrastructures de réseaux à l'échelle desquels sont menés les projets localisés en faveur de l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Il s'agit des personnes physiques ou morales qui disposent de droits réels ou personnels pour intervenir sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations (il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Pour être éligible, tout projet doit avoir une date de fin de réalisation qui ne dépasse pas le 31/12/2028 pour respecter le terme de la Programmation FEDER FSE+ FTJ 2021-2027.

Pour les actions relatives à l'élaboration et à la révision des Documents d'Objectifs, ainsi que le soutien à l'animation de la gestion des sites Natura 2000, tout projet doit également répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Le site Natura 2000 concerné doit être localisé sur le territoire de l'autorité régionale, ou être placé sous son autorité administrative dans le cas de sites interrégionaux ;
- Le projet doit avoir une date de début d'opération (c'est-à-dire la date de la première dépense engagée) postérieure au 31 décembre 2026.

Pour les actions relevant des contrats Natura 2000 :

Le contrat Natura 2000 contient des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt européen qui justifient la désignation du site. Les opérations portent sur des parcelles incluses en totalité ou partiellement en site Natura 2000 désigné ou proposé à la Commission européenne (proposition de site d'importance communautaire, site d'importance communautaire, zone spéciale de conservation ou zone de protection spéciale). Les sites concernés sont les sites terrestres ou la partie terrestre des sites mixtes.

Tout projet relevant d'un contrat Natura 2000 doit en outre répondre **aux critères suivants** :

- Le projet doit être situé en Normandie ;
- La durée de réalisation du projet ne doit pas dépasser 5 ans ;
- Le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires pour des atteintes à la biodiversité ou être lié à des obligations administratives ou faire l'objet d'un autre financement par des Fonds Européens ;
- Le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener (s'il n'est pas propriétaire des terrains, le porteur du projet doit disposer d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir) ;
- Les actions réalisées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'une formalisation des données géographiques : les couches SIG devront être fournies au plus tard à la demande de solde ;
- Le porteur de projet doit garantir le maintien et la gestion de l'aménagement réalisé sur toute la durée

du contrat, et pour une durée supplémentaire de 5 années après le paiement du solde dans le cadre d'actions d'investissement. En cas de cession de la parcelle, il est possible, et non pas obligatoire, de transférer les engagements à l'acquéreur.

- Les projets doivent présenter un caractère non productif, c'est-à-dire que l'objet du projet n'est pas de dégager un bénéfice économique par le porteur de projet ;
- Les sites concernés sont les sites Natura 2000 terrestres ou la partie terrestre des sites mixtes;
- En dehors des milieux marins situés au-delà de la limite des plus basses mers, tous les types de terrains inclus en totalité ou partiellement dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB approuvé sont éligibles à un contrat Natura 2000 ;
- Toutes les actions prévues par le DOCOB du site, issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000, sont concernées.

Les appels à projets pourront préciser, en complément, des critères d'éligibilité spécifiques à chaque appel à projets.

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction **ne peut pas être inférieur à 20 000 €**.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

• Mode de sélection :

La contractualisation est le moyen privilégié par la France pour assurer la préservation et la restauration des habitats et espèces visés par les Directives « habitats, faune, flore » et « Oiseaux ».

Conformément aux objectifs découlant de ces directives, l'objectif régional est de gérer de façon active et efficiente les sites Natura 2000 qui le nécessitent, via la révision si nécessaire des Documents d'Objectifs, l'animation des sites et la mise en œuvre des contrats prévus dans les DOCOB.

Pour l'élaboration et la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, ainsi que le soutien à l'animation de la gestion des sites Natura 2000, la sélection se fera au fil de l'eau.

Pour les contrats Natura 2000, la sélection des opérations s'effectuera sur appels à projets.

• Principes de sélection :

Pour l'élaboration, la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites :

Conformément aux objectifs inscrits dans le plan national d'actions prioritaires pour Natura 2000 transmis par l'État français à la Commission européenne, l'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à faire l'objet d'une animation.

S'agissant des demandes portant sur des sites Natura 2000 littoraux majoritairement terrestres dont l'autorité administrative est assurée par l'État, les services des DDTM ou de la DREAL seront associés à l'éventuelle nécessité de prioriser les actions dans le cas où l'enveloppe disponible ne permettrait pas de tout retenir.

Les critères de sélection sont les suivants :

Elaboration – Révision DocOb :

Critères de priorisation	Sous-critères de priorisation	Note maximale
Pertinence du projet de révision	Ancienneté du DocOb existant ou absence de DocOb	10
	Dynamique d'évolution du site et des enjeux	20
	Contexte local	10

	Etat d'avancement des études préliminaires (cartographie des habitats, inventaires faune-flore, autres études liées à l'amélioration de la connaissance du site)	10
Qualité de la méthode proposée	Adéquation des moyens humains mis en œuvre	20
	Modalités d'animation proposée	20
	Calendrier et phasage proposés	10
Note totale		100

Animation site Natura 2000 :

Critères d'appréciation	Note
Qualité des actions menées sur la base du dernier bilan transmis Ou Nouvelle structure porteuse (désignée par le Copil depuis moins de 2 ans au moment du dépôt de la demande)	20
Qualité et pertinence du programme d'actions proposé au regard des enjeux du site (concertation, contractualisation, expertise scientifique...)	50
Adéquation des moyens humains proposés au regard du contexte du site et du programme d'actions	30
Note Totale	100

En cas d'opération « mixte » intégrant un volet « élaboration – révision de DocOb » et un volet « animation », il sera pris en compte la moyenne des notes des deux volets présentés.

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille une note supérieure à la note minimale de sélection de 50/100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

Pour les contrats Natura 2000 :

Les principes de sélection sont les suivants :

- Intérêt régional des enjeux / Degré de priorité des habitats ou des espèces ciblées par le contrat (notamment leur nombre, leur statut plus ou moins menacé, l'importance des parcelles/populations visées par rapport à l'ensemble du site...)
- Ambition, cohérence et pertinence des actions proposées (notamment au regard du projet global à l'échelle du site, de la cohérence entre les actions proposées, l'état de conservation de l'habitat/population concernée et de la faculté à agir pour l'améliorer...)
- Urgence à agir (notamment au regard de la dynamique de dégradation/évolution du milieu, du contexte local, de la dynamique de contractualisation sur le site, etc).

Sur cette base, chaque appel à projets précisera les critères de sélection, la grille de sélection détaillée (avec répartition des points par critère) et la note minimale de sélection applicables. Tout projet fera l'objet d'une cotation sur la base de cette grille puis sera ensuite comparée à la note minimale de sélection.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

La majorité des actions éligibles ne relèvent a priori pas du champ concurrentiel. Néanmoins, certains projets éligibles peuvent être soumis à la réglementation relative aux aides d'Etat. Si tel est le cas, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat appliqué au dit dossier, par exemple :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER :

Afin d'assurer une lisibilité maximale pour les porteurs de projets, en tenant compte de la période de transition 2021-2022 pour le FEADER, il est convenu la ligne de partage suivante :

- Le soutien à l'élaboration et à la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, ainsi que le soutien à l'animation de la gestion des sites Natura 2000 seront assurés :
 - par le FEADER pour la période de transition 2021-2022 ainsi que par la programmation FEADER 2023-2027 pour l'ensemble des projets ayant une date de début d'opération antérieure au 31 décembre 2026.
 - Par la présente mesure FEDER 2021-2027 pour l'ensemble des projets ayant une date de début d'opération postérieure au 31 décembre 2026 ;
- Le soutien aux Contrats Natura 2000 (travaux d'entretien et restauration des milieux dans les sites Natura 2000) pour des milieux forestiers ou des milieux ni agricoles, ni forestiers sera assuré :
 - par le FEADER jusqu'à la fin de la période de transition 2021-2022,
 - puis par la présente mesure FEDER 2021-2027.

Articulation avec le FEAMPA :

L'OS 1.6 du PO FEAMPA 2021-2027 peut apporter un soutien à des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux. Ainsi, les projets relatifs à l'élaboration de plan de gestion et à leur mise en œuvre pour des aires marines protégées constituées par les zones Natura 2000 en mer ne seront pas éligibles à la présente mesure FEDER.

Les contrats Natura 2000 sur des parties terrestres de sites mixtes (marins et terrestres) n'étant pas concernés par le FEAMPA, ils seront éligibles au titre de cette mesure (ou pour les contrats agricoles au titre des financements FEADER au travers de MAEC).

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Nature et Biodiversité » du programme LIFE.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Pas d'indicateur de réalisation sur ce DI

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur de résultat sur ce DI

Priorité 2 bis : Soutien du FEDER aux technologies stratégiques pour l'Europe

OS 2.9 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des technologies propres (STEP FEDER)

182

DI 188 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources »

2.9.1 Soutien à la création et au développement d'investissements liés aux technologies propres et économes en ressources (STEP FEDER)

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'ampleur des investissements nécessaires aux transitions écologiques nécessite de mobiliser tous les financements disponibles au titre des programmes existants de l'Union.

En vue de garantir la souveraineté et la sécurité de l'Union, de réduire les dépendances stratégiques de l'Union dans les secteurs stratégiques, de renforcer la compétitivité de l'Union en renforçant sa résilience et sa productivité et en mobilisant des financements, il s'agit de soutenir le développement ou la production de technologies critiques ou de préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives, dans le secteur des technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies "zéro net".

Cet objectif spécifique vise à soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP), dont notamment :

- le développement et la production de technologies critiques pour les transitions écologiques, à savoir les technologies propres et économes en ressources,
- les investissements destinés à renforcer le développement industriel et les chaînes de valeur, de manière à réduire les dépendances stratégiques de l'Union.
- Les technologies critiques de par leur contribution à réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'Union, ou de par ce qu'elles apportent au marché intérieur un élément innovant, émergent, et d'avant-garde présentant un potentiel économique important

Cet objectif spécifique vise à soutenir également des investissements de projets ayant reçu un label de souveraineté STEP ou les Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (PIIEC).

Ces projets permettront l'atteinte des objectifs fixés dans le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et de la stratégie Économie Circulaire.

Le FEDER soutiendra les types de projets suivants sur l'ensemble du territoire :

- Investissement dans les technologies propres et économes en ressources
- Les chaînes de valeurs critiques associées, permettant de réduire les dépendances stratégiques de l'Union.

L'ambition est de soutenir notamment des projets permettant le recyclage de matières premières critiques.

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable – Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 2 M€ pour l'ensemble de l'OS 2.9

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

o Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources (FEDER)

Le champ d'application de STEP se concentre donc sur les technologies de pointe en soutenant :

- leur production
- et/ou leurs chaînes de valeur : la CE le définit ainsi « La chaîne de valeur pour la production des technologies concerne les produits finaux ainsi que les composants essentiels, les machines spécifiques et les matières premières critiques utilisés principalement pour la production de ces produits ».

Ces projets permettront l'atteinte des objectifs fixés par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, concernant notamment la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Il s'agira donc d'une part d'accompagner les projets permettant le recyclage et la valorisation de métaux critiques, d'autre part de soutenir la réindustrialisation et en diminuer le stockage, conformément à la planification régionale de prévention et de gestion des déchets.

Sont particulièrement ciblés, pour ces reconversions, modernisations de site et nouvelles installations :

- Les projets contribuant à la valorisation des matériaux critiques
- Les projets visant à la réindustrialisation
- Les projets permettant le développement d'exutoires et des solutions de recyclage des matières, particulièrement plastiques, pour les entreprises ;

Seules les dépenses d'investissement liées au process de gestion des déchets sont éligibles (manutention, pesée, contrôle, tri, pré-traitement, traitement, suivi, etc.) ainsi que celles connexes liées à la gestion des différents types d'effluents (fumées, poussières, etc.).

Nature de l'installation	Nature des dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Installations de tri des recyclables (publics et privés)	• Etudes de conception liées au process préalables aux investissements • Investissements liés au process : alvéoles de stockage, unité de désulfuration, four de fusion, unité de recyclage des poussières, ligne, laboratoire ...) • Investissements liés au traitement de l'air • Equipements fixes : bascule, contrôle d'accès • Espace de stockage • Logiciels de suivi et de traçabilité des déchets entrants et sortants	• Acquisitions immobilières et foncières • Frais d'actes et notariaux • Travaux de construction liés au gros œuvre et la VRD • Dépenses de fonctionnement

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Grandes entreprises

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Les projets doivent répondre aux critères du Règlement (UE) 2024/795 établissant la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP). Et à ce titre :

Les technologies doivent être critiques et à ce titre répondre à une des conditions suivantes :

- Soit la technologie est innovante, émergente et d'avant-garde, présentant un potentiel économique important ;
- Soit la technologie contribue à réduire ou prévenir une dépendance stratégique de l'UE.

Les projets doivent s'inscrire dans un des trois secteurs couverts par STEP et en particulier le domaine « Technologies propres et économes en ressources ».

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux critères communs suivants :

- Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 50 000 € HT ;
- Les projets doivent être situés en Normandie ;
- Les projets accompagnés devront contribuer à l'atteinte des objectifs et orientations inscrits dans le volet « prévention et gestion des déchets » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie (SRADDET) et de la Stratégie pour une économie circulaire en Normandie.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Mode de sélection :**

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évaluées au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Critères d'appréciation	Note sur 100
Pour les projets d'investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	
• Contribution à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET en matière de réduction et de valorisation des déchets	0 à 25 points
• Participation à l'achèvement du maillage territorial des installations de traitement	0 à 25 points
• Caractère structurant et/ou innovant de l'installation	0 à 25 points
• Critère collectif/partenarial/emblématique du projet	0 à 25 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 70 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024- 2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

185

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux maximum d'aide FEDER prévu pour les différentes opérations sera le suivant :

a) Pour les projets d'investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources

Nature de l'installation	Taux maximum de FEDER
Centres de recyclage	40% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 2 000 0000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FTJ : si le projet correspond au zonage et aux objectifs du FTJ, le projet sera prioritairement instruit dans le cadre du FTJ.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « économie circulaire et qualité de vie » du programme LIFE.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)

RCO02d : Grandes entreprises soutenues au moyen de subventions

Indicateurs de résultat

RCR02 : Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)

Priorité 2 ter "Soutenir les logements abordables en Normandie (FEDER)

OS 2.11. Promouvoir l'accès à un logement abordable et durable (FEDER)

DI 042 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesure de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »

186

2.11.1 Construction, Reconstruction, Réhabilitation, Rénovation, Extension ou aménagement intérieur et extérieur de logements étudiants

<https://www.normandie.fr/idee-conseil-habitat-energie>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Justification de l'intervention du FEDER

Le logement abordable est un défi qui s'est imposé en raison de la forte augmentation des prix et des loyers. Les groupes défavorisés, les étudiants, les familles à faibles revenus sont encore plus durement touchés, rencontrant davantage de difficultés pour accéder au logement. En parallèle, compte tenu des caractéristiques des logements en Normandie (50% du parc de logement construit avant 1974, prééminence de l'habitat individuel), le SRADDET appelle à la massification de la rénovation performante du parc de logements publics et privés et du parc tertiaire.

Dans le but de rendre plus accessibles les logements durables en Normandie, le FEDER participera au financement de la construction et de la rénovation de logements collectifs (sociaux, étudiants).

Résultats attendus

L'objectif spécifique 2.11 vise d'une part à réduire les consommations d'énergie et in fine les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier normand par la massification de rénovations énergétiques performantes des logements (publics et privés). Il vise d'autre part à rendre accessibles de manière plus large les logements durables, en finançant la construction, la rénovation, l'aménagement de logements pour les étudiants.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Service Enseignement supérieur et Recherche

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

12 M€ sur l'OS 2.11, dont 7 M€ pour les logements étudiants

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Le FEDER pourra soutenir des projets de construction ou de rénovation de logements destinés aux étudiants en Normandie. Les dépenses éligibles pourront inclure, par exemple, des études, des frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les coûts relatifs aux travaux, qu'il s'agisse de la création ou de la

réfection complète des logements. Ces travaux de rénovation viseront notamment à améliorer la performance énergétique des logements.

2. NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES :

Construction, reconstruction, rénovation, extension et aménagement de logements étudiants, y compris coût d'études de faisabilité, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement, d'études de réalisation et les premiers équipements nécessaires à l'installation.

187

E. Bénéficiaires

Les établissements publics à caractère administratif agissant au service du public étudiant (ex : CROUS, CNOUS...).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets sont localisés en Normandie
- Lorsqu'il s'agit de travaux de rénovation de logements étudiants, une étude doit être fournie indiquant le gain énergétique estimé avant et après travaux
- Le porteur doit fournir le PV de réception des travaux et un test après chantier de la perméabilité à l'air pour obtenir le paiement final.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectue au fil de l'eau.

La sélection se base notamment sur l'analyse des points suivants :

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature et seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure ou égale à la note minimale de 50 sur 100 :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Pertinence du projet vis-à-vis de sa localisation	Le projet de création ou de rénovation de logements étudiants répond-il à une logique territoriale, en tenant compte de la localisation et des besoins des étudiants sur le territoire concerné ?	40 points maximum
Impact social	Le projet contribue-t-il à l'amélioration des conditions de vie des étudiants ?	10 points maximum

Impact environnemental	Le projet prévoit-il une rénovation énergétique ou bien l'utilisation de matériaux biosourcés ou durables ?	30 points maximum
Capacité du porteur de projet à atteindre les objectifs	Le porteur de projet a-t-il l'expérience nécessaire pour mener à bien ce type de construction ou rénovation pour les étudiants ? Les dépenses sont-elles bien justifiées vis-à-vis des objectifs ?	20 points maximum

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

Lorsque certaines conditions sont remplies, la Commission européenne considère le logement étudiant comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées aux OHLM sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FTJ par une autorité publique française (décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général).

Pour être conforme à la réglementation SIEG, il est nécessaire de démontrer pour chaque opération FEDER :

- Qu'il existe un mandat précis et clair chargeant le bénéficiaire de la gestion du SIEG
 - Que le projet n'induit pas une surcompensation des coûts d'exécution du SIEG et qu'une autorité publique effectue un contrôle régulier de l'absence de surcompensation financière sur cette opération.
- Pour cela, le bénéficiaire doit présenter au service instructeur la note justificative du mandat SIEG dûment remplie, datée et signée ainsi que le tableau de contrôle de surcompensation permettant de vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation au niveau de l'opération.

H. Taux maximum de subvention publique par opération

Le montant maximum de FEDER octroyé peut être de 70 % par opération

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER ou le FEAMPA (ou autres) : ces fonds ne prévoient pas de mesures de financement pour les opérations prévues.

Articulation avec le FEDER : D'autres OS prévoient le financement de rénovations énergétiques – la ligne de partage est liée aux bénéficiaires cibles. Cette fiche DOMO prévoit exclusivement le financement de logements à destination des étudiants.

J. Territoires spécifiques ciblés

- Les projets sont localisés en Normandie

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO18 : Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

RCO65 : Capacité de logements sociaux nouveaux ou modernisés

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur de résultat

Priorité 2 ter Soutenir les logements abordables en Normandie (FEDER)

OS 2.11. Promouvoir l'accès à un logement abordable et durable (FEDER)

190

DI 042 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesure de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »

2.11.2 Les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux

<https://www.normandie.fr/idee-action-renovation-de-haute-performance-energetique-des-logements-sociaux>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

En application des objectifs européens (directive efficacité énergétique notamment), la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie finale, particulièrement pour les énergies fossiles, principal facteur d'émission de GES du parc immobilier. La Stratégie Nationale Bas Carbone prévoit également la mise au niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) en moyenne de ce parc à l'horizon 2050.

Compte tenu des caractéristiques des logements et bâtiments publics normands (29% des consommations finales d'énergie, 50% du parc de logement construit avant 1974, prééminence de l'habitat individuel, taux de précarité énergétique des normands), le SRADDET précise les enjeux et les objectifs en Normandie, et appelle à la massification de la rénovation performante du parc de logements publics et privés et du parc tertiaire.

L'objectif spécifique 2.11 vise à réduire les consommations d'énergie et in fine les émissions de gaz à effet de serre du parc de logements normands par le soutien aux rénovations énergétiques performantes. Cet objectif spécifique contribuera également à la réduction de la précarité énergétique des habitants.

Dans le cadre de cette mesure, le financement communautaire interviendra directement pour permettre la réalisation de travaux de rénovation performante des logements sociaux.

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Bâtiments Durables

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

12 000 000 € pour l'ensemble de l'OS 2.11, dont 5 000 000 € pour les rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Au vu de l'ancienneté du parc social normand (43% construits avant 1970 et la moitié avant la première réglementation thermique de 1974) et des forts besoins de rénovation du parc exprimés par les bailleurs sociaux pour réduire les charges des locataires, l'aide communautaire soutiendra les travaux de rénovation globale des logements sociaux avec un niveau d'exigence thermique élevé et une progressivité possible pour les logements les plus consommateurs (classes F et G du Diagnostic de Performance Energétique).

L'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation ainsi que le recours à des matériaux biosourcés, au raccordement à des réseaux de chaleur existants et/ou le passage d'un chauffage individuel à un chauffage collectif avec énergies renouvelables seront favorisés. Le FEDER jouera un effet levier en permettant les rénovations ambitieuses qui ne pourraient être réalisées avec les seuls financements nationaux (éco-prêt logement social, certificats d'économie d'énergie, aides éventuelles nationales, régionales et locales).

L'aide communautaire ne pourra bénéficier aux opérations résultant d'un changement de destination du bâtiment.

2. NATURE DES DEPENSES

Domaine d'intervention DI 42 « « Rénovation énergétique du parc de logements existants »

La Région Normandie s'appuie sur la possibilité offerte par la réglementation européenne en termes de simplification (les options de coûts simplifiés-OCS) pour développer un barème standard de coût unitaire (BSCU) sur la base d'un coût moyen par logement. Ce BSCU détermine donc le montant des coûts éligibles sur lequel est calculé la subvention FEDER :

- 1 coût moyen par logement collectif : 17 877 € de coût éligible par logement en 2022
- 1 coût moyen par logement individuel : 24 850 € de coût éligible par logement en 2022.

Les montants du BSCU sont actualisés tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation publié par l'INSEE. L'évolution du barème applicable à chaque année de programmation est retracée dans le document Evolution du Barème du BSCU logement social, situé sur le site Europe en Normandie.

Ces coûts moyens comprennent ainsi les coûts globaux de travaux de rénovation énergétique éligibles :

- Les coûts de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, hors coûts liés au remplacement d'un système énergétique fonctionnant avec une énergie fossile ou électrique par tout système basé sur la combustion d'une énergie fossile ;
- Les coûts de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite ;
- Les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

	Ce qui est compris	Ce qui n'est pas compris
Travaux d'isolation thermique performants	Ensemble tuiles et ardoises pour assurer l'étanchéité en cas d'ITI ou d'ITE	Réfection de la charpente Remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises si pas d'ITE Installation nouveaux velux

de la toiture	Réfection totale de l'étanchéité lorsqu'elle est nécessaire en toiture terrasse Lambris ou faux plafonds pour tenir l'isolant dans les cas d'isolation en sarking (par l'ext) Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'ITE Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'ITE	Aménagement combles
Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur	Raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés Travaux de plâtrerie Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur	Changement revêtements muraux des pièces Réfection plafond Réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets Pose stores intérieurs
Travaux d'isolation thermique performants des murs	Remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'ITI Remise en l'état des installations électriques et de plomberie externe après mise en place de l'ITE Déport grilles de ventilation Bardage des murs, reprise des appuis de fenêtre, des corniches pour l'ITE Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'ITE Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'ITE	Pose de revêtements muraux comme du papier peints, de la peinture décorative Changement des revêtements de sols Création nouvelles ouvertures Ravalement façade en cas d'ITI
Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'ENR	Installation d'une chaudière bois : ballons hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, conduit de fumée, tubage, remise en état du plafond Création d'une cheminée si nécessaire en cas pose d'un insert et adaptation de la toiture Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur	Travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert Réfection totale toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée (juste tuiles ou ardoises concernées)

Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement performants de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation éco et performants, ou de production d'ECS	Terrassement pour la mise en oeuvre des échangeurs thermiques de sol pour les PAC Remplacement radiateurs à eau existants par des radiateurs à basse température Installation nouveaux émetteurs à eau chaude comme des radiateurs ou plancher chauffant Chape de béton coulée sur le plancher chauffant Adaptation du conduit d'évacuation en cas d'installation d'une chaudière à condensation Vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées	Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement Pose revêtements sols même posés sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Travaux d'installation d'équipements de production EC à partir de photovoltaïque ou solaire thermique en toiture	Reprise d'étanchéité après pose Dépose et repose éléments de la couverture pour mise en place capteurs	Réfection totale de la toiture

E. Bénéficiaires

Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements objets de la demande d'aide. Néanmoins, sont exclus les foyers pour jeunes travailleurs (FJT), les résidences pour personnes âgées (RPA), les résidences d'autonomie (RA), les foyers pour personnes en situation d'handicap...

Les locataires des logements sociaux bénéficieront de facto de ces travaux par la réduction de leur facture énergétique et l'amélioration du confort

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- **Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie Rénovation 2021 » ou label « HPE rénovation » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieur au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable :**

- Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché ;

- Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible (label HPE ou label BBC). Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations HPE et BBC, il faudra déposer deux demandes d'aide FEDER distinctes selon le label ;
 - L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte du label BBC Effinergie Rénovation ou du label HPE Rénovation, selon le cas. La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération ;
 - Une étude thermique selon la méthode Th C E Ex avant travaux avec mise à jour après travaux devra montrer : un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC ;
- et**
- L'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux pour tous les dossiers ;
 - Dans la demande de paiement, il faudra joindre au certificat BBC ou HPE, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et $U_{bât}$.
 - **Pour les dossiers avec certification issue du référentiel «BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape» ou « BBC Effinergie rénovation 2024 » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024) :**
 - Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché ;
 - Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 », il faudra déposer deux demandes d'aide FEDER distinctes selon le label ;
 - L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte soit « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération ;
 - Une étude thermique selon la méthode 3CL-DPE-2021 avant travaux avec mise à jour après travaux devra montrer :
 - Un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC ;

et

- L'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux pour tous les dossiers.

- Dans la demande de paiement, il faudra joindre au certificat BBC ou BBC 1ère étape, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et $U_{bât}$.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectue au fil de l'eau.

La sélection se base notamment sur l'analyse des points suivants :

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature et seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure **ou égale** à la note minimale de 50 sur 100 :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Contribution à la montée en compétence des professionnels	Au moins 3 entreprises, sous-traitants ou bureau d'études qualifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE). Pour les dossiers déposés à compter du 1er Janvier 2025, les entreprises intervenant sur l'isolation intérieure et/ou extérieure de l'enveloppe devront être qualifiées RGE.	25 points maximum
Approche intégrée	Mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la base d'une note d'engagement décrivant des exemples concrets (par exemple : prospective pluriannuelle de travaux basée sur l'amélioration des étiquettes énergétiques, stratégie d'intervention sur le parc, copie du livret de comportement éco responsable du locataire, actions d'affichage dans les parties communes, etc...)	25 points maximum
Impact social	Fournir une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3 ^e ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra mettre en évidence l'impact financier positif des travaux de l'opération sur le couple loyer+ charges.	25 points maximum
Réemploi des matériaux entrants et sortants	Au-delà des obligations réglementaires, l'engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche globale de réemploi des matériaux (entrants ou sortants) du bâtiment sur la base d'une note descriptive du bailleur fournie au dépôt de la candidature.	25 points maximum

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

En tenant compte de l'aide de base et du maximum des bonifications, le taux maximum de subvention FEDER s'élève à 50 % de la base éligible déterminée par le BSCU détaillée ci-dessus (D2).

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie Rénovation 2021 » ou label « HPE rénovation » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable :

➤ **Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation Haute Performance Energétique (HPE) des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques) :** Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques), sous réserve :

- Du dépôt de la demande d'aide avant le 31/12/2023 ;
- De l'obtention du label Haute Performance Energétique (HPE) certifié et d'une étiquette comprise entre A et C après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux. En outre, les travaux devront respecter les critères de la première étape d'un parcours dit « BBC par étapes » tels que définis par la méthodologie du « BBC par étapes », afin de pouvoir amener ultérieurement les logements au niveau BBC. Cette possibilité est offerte jusqu'au 31/12/2023 et ne comprend pas l'obligation pour le porteur de présenter un projet ultérieur pour aller au niveau BBC. Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.

➤ **Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation BBC, pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :**

De l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m^2/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux.

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie rénovation 2024 1ere étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024) :

➤ **Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 1ere étape » des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G :**

Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G sous réserve :

- De l'obtention du label BBC 1ere étape certifié après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux.

Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.

➤ **Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 », pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :**

De l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux.

Bonifications s'ajoutant aux aides de base tous labels confondus

Bonus 1

1 bonus **biosourcé** à hauteur de **10 points de pourcentage de la base éligible (BSCU)** pour le recours à l'option « matériaux biosourcés » proposée par les certificateurs au sein de la certification BBC et, pour les dossiers déposés à partir du 1er avril 2024, la preuve de la signature du Pacte Bois-Biosourcés normand proposé par FIBOIS Normandie, l'ARPE et l'URCOFOR.

Le programme de travaux devra comporter au moins une intervention sur un lot (c'est à dire lot isolation des murs, lot menuiseries etc...) ayant comme matériau principal un matériau biosourcé. Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants :

- Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus ;
- Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits isolants, conglomerant un granulats végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés ;
- Bardage bois : mise en oeuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

Bonus 2

1 bonus à hauteur de **5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU)** pour le passage d'un chauffage individuel ou collectif à base d'énergie fossile à un chauffage individuel ou collectif performant à base de bois énergie .

Bonus 3

1 bonus à hauteur de **5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU)** en cas de raccordement à un **réseau de chaleur** : Eligibilité des travaux internes à l'immeuble et jusqu'à la sous station du réseau.

Les bonus 2 et 3 ne sont pas cumulables. Les bonus [1 et 2] ou [1 et 3] sont cumulables.

Pour les opérations avec label HPE et label « BBC Effinergie rénovation 2024 1ere étape », l'aide de base de 30% de la base éligible peut être portée à **35%** si le projet comporte une des options de chauffage, ou à 40% si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à **45%** si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

Ainsi, **pour les opérations avec label BBC Effinergie Rénovation 2021 et 2024**, l'aide de base de **35%** de la base éligible peut être portée à **40%** si le projet comporte une des options de chauffage, ou à 45% si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à **50%** si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

Lorsque certaines conditions sont remplies, la Commission européenne considère le logement social comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées aux OHLM sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française (décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général).

Pour être conforme à la réglementation SIEG, il est nécessaire de démontrer pour chaque opération FEDER :

- Qu'il existe un mandat précis et clair chargeant le bénéficiaire de la gestion du SIEG, que les obligations de service public (OSP) liées à l'opération de rénovation énergétique sont mentionnées dans celui-ci et que le principe de la compensation financière y est bien détaillé également
- Que le projet n'induit pas une surcompensation des coûts d'exécution du SIEG et qu'une autorité publique effectue un contrôle régulier de l'absence de surcompensation financière sur cette opération.

Pour cela, le bénéficiaire doit présenter au service instructeur la note justificative du mandat SIEG dûment remplie, datée et signée ainsi que le tableau de contrôle de surcompensation permettant de vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation au niveau de l'opération.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les dépenses présentées dans les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un programme de coopération territoriale ou d'un programme thématique financé par l'Union européenne (et inversement), y compris dans le cadre du plan « France Relance et Résilience (FRR) ».

Articulation avec les autres cofinancements et recettes :

Tous les autres cofinancements (dont l'ANRU et le NPNRU) sont autorisés. Néanmoins, le secteur du logement social, eu égard à son utilité sociale, est soumis aux règles de services d'intérêt économique général (SIEG). L'octroi de la subvention FEDER dépendra du respect du contrôle d'absence de surcompensation des entreprises assurant des missions de SIEG. Ce contrôle sera réalisé dans le cadre de l'instruction du dossier puis actualisé dans le cadre du paiement du solde. En cas de surcompensation, des mesures correctrices seront appliquées.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO18 : Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

RCO65 : Capacité de logements sociaux nouveaux ou modernisés

Indicateurs de résultat

Priorité 3 : Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable

OS 2.8 - Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable

200

DI 085 « Numérisation des transports urbains, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre »

2.8.1 Numérisation des transports urbains propres

https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#!/crno/connecte/F_27FED_TRA001/depot/simple

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Le développement des outils numériques autour de la mobilité a pour objectif de réduire l'usage des véhicules particuliers carbonés afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la congestion routière, en favorisant le report modal vers des modes doux ou partagés et en promouvant la mobilité intermodale durable.

Il s'agit de développer des solutions digitales accessibles à tous, intégrant l'ensemble des mobilités présentes sur un bassin, et valorisant les modes doux et/ou partagés.

Les outils numériques favorisant le report modal vers des modes doux ou partagés et promouvant la mobilité intermodale durable, peuvent prendre plusieurs formes à travers des solutions intelligentes comme au travers d'un MaaS (anglais : Mobility as a Service).

En effet, la Mobilité comme service, plus communément appelée le MaaS, permet à ses utilisateurs de planifier, réserver et payer un trajet intermodal sur une même plateforme numérique. Le MaaS permet de pousser cette notion d'intermodalité au-delà de la simple mise en relation des transports publics et des véhicules particuliers. Pour cela, le MaaS se repose sur une information multimodale la plus exhaustive possible proposant des calculs d'itinéraires personnalisés, une tarification combinée et un processus d'achat commun aux modes proposés.

L'objectif est de permettre à un usager de se rendre d'un point A à un point B de manière facilitée en personnalisant son trajet en fonction de critères qui lui sont propres et sans nécessairement posséder un véhicule particulier.

Les systèmes billettiques des transports en commun en Normandie doivent constituer un ensemble technique et fonctionnel cohérent et interopérable. Toutefois, ces systèmes restent peu agiles à évoluer, alors même que de nouvelles technologies de supports et de systèmes permettent des fonctionnalités inédites. De plus, des solutions facilitant l'achat ponctuel de titres de transports peuvent être un levier important de l'usage intermodal des transports doux. Ainsi, si la carte billettique sans contact est un support parfaitement adapté aux utilisateurs réguliers, elle est peu appropriée pour les parcours clients plus occasionnels. Une carte bancaire, ou son émulation possible sur téléphone portable, constitue un support qui présente un caractère universel et largement interopérable qui permet de réaliser des actes divers (validation, paiements, etc.) enregistrés dans une base de données exploitable.

A noter qu'ici d'autres solutions intelligentes de numérisation de transports publics pourront être soutenues par le FEDER dans un objectif de développement de l'intermodalité durable.

Résultats attendus

L'OS 2.8 contribuera au développement des outils numériques autour de la mobilité et a pour objectif de réduire l'usage des véhicules particuliers carbonés afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la congestion routière, en favorisant le report modal vers des modes doux ou partagés et en promouvant la mobilité intermodale durable.

201

B. Directions/services concernés

Direction Mobilités et Infrastructures : Pôle Administratif et Financier

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

8 175 542€ pour l'ensemble de l'OS 2.8 dont 3 675 542 M€ au titre DI 085 « Numérisation des transports urbains, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Le FEDER soutiendra les projets d'équipement innovant en matière de services dématérialisés aux voyageurs sur l'ensemble du territoire normand.

Afin de favoriser l'intermodalité les nouvelles solutions numériques proposées doivent être complémentaires aux solutions existantes sur le territoire.

Sont également éligibles les opérations permettant les évolutions et améliorations des solutions et de matériels d'information et de paiement pré existantes sur le territoire Normand.

Actions éligibles :

- Action permettant l'intégration de l'information au sein d'une même plateforme numérique afin d'aider l'usager à trouver le meilleur trajet ;
- Action permettant l'ajout d'un forfait unique donnant accès à toute l'offre de mobilité ;
- Action permettant l'intégration de la réservation et du paiement des différents services proposés pour un trajet ponctuel ;
- Action pour assurer la standardisation d'interfaces avec des matériels et systèmes existants et non-remplacés ;
- Acquisition et déploiement de nouveaux matériels pour permettre un paiement sans contact des transports en commun en Normandie ;
- Campagnes de promotion de ces solutions de numérisation.

2. NATURE DES DEPENSES

Dépenses éligibles :

- Dépenses de prestations intellectuelles : études préalables, diagnostiques, préconisations, études techniques et conception de solution numérique, campagne de promotion et de valorisation de l'utilisation des outils ;
- Dépenses d'investissement matériel et immatériel : acquisition et déploiement de solutions numériques (ou de briques avec solution d'évolutions et d'interconnexion) et de matériel afférent.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel pour la réalisation des opérations ;
- Dépenses pour les renouvellements de matériel et la maintenance ;
- Frais de publicité du cofinancement européen ;
- Frais de traduction ;
- TVA non récupérée si l'opération est inférieure à 5 M€.

E. Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, et notamment les autorités organisatrices de transport (EPCI) ;
- Les établissements publics de coopération locale ayant pour objet la coordination multimodale des transports publics en Normandie.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1/ Conditions d'éligibilité :

- Solution numérique intégrant différents modes de transport sur l'ensemble du territoire ;
- Complémentarité avec solutions numériques existantes ;
- Solutions évolutives ;
- Le demandeur devra montrer la pérennité de son projet en expliquant comment le service à l'utilisateur nouvellement offert sera maintenu.

2/ Critères de sélection :

La sélection des projets s'effectuera au fil de l'eau, selon les critères pondérés suivants :

<u>Critères de sélection des projets</u>	<u>Note</u>
Opération visant à proposer des solutions numériques intégrant différents modes de transport sur le territoire normand.	/20
Solutions numériques innovantes et complémentaires aux solutions existantes	/20
Solutions proposées évolutives	/20
Pérennité des nouveaux services aux usagers démontrée	/10
Estimation juste du budget de l'opération et dépenses présentées éligibles	/10
Calendrier de l'opération réaliste	/10
Capacité administrative et financière à porter le projet démontrée	/10
Total	/100

Une note inférieure à 50 est éliminatoire. Ainsi, la note minimale pour sélection des projets, permettant d'instruire la demande est de 50/100.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Le taux maximum d'aide FEDER est de **60 %** de l'assiette éligible retenue.

203

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Cette thématique n'est a priori pas abordée par les autres fonds communautaires ou dans les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels. Aussi, aucune articulation n'est envisagée à ce stade avec d'autres fonds européens. Dans l'hypothèse d'une prise en compte de projets de ce type dans le cadre d'un projet transnational, le FEDER ne sera pas mobilisable sur le Programme normand.

J. Indicateurs

Compte-tenu de la faible participation financière du DI 085 à l'échelle de cette priorité, il n'y a pas d'indicateur de réalisation ni de résultat.

Priorité 3 : Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable

OS 2.8 - Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable

204

DI 086 « Infrastructures pour les carburants alternatifs »

2.8.2 Installation d'infrastructures de distribution BioGNV, hydrogène et électricité
<https://www.normandie.fr/idee-action-mobilite-decarbonee-soutien-aux-vehicules-et-aux-infrastructures-de-distribution-biognv>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel

La Normandie est caractérisée par un maillage urbain dense avec une dynamique de périurbanisation qui augmente les distances et les besoins de déplacements. La filière logistique est par ailleurs un secteur de poids avec d'importants flux de marchandises.

Le secteur des transports est responsable en 2014, de plus de 50% des émissions de NOx et de près de 25% des émissions de particules fines. Les conséquences sur la qualité de l'air et la santé des riverains des zones de circulation dense (axes routiers et milieu urbain) sont importantes. Le développement de la mobilité propre est donc un des principaux enjeux de la transition énergétique. Le modèle actuel basé sur le « tout pétrole » génère également des émissions de gaz à effet de serre, il s'agit du second poste d'émission sur le territoire. Le développement de la mobilité propre est donc un des principaux enjeux de la transition énergétique.

Concernant la mobilité, le SRADDET, validé en juillet 2020 et modifié en mars 2024, donne pour objectif de favoriser le développement des transports en commun et la circulation de véhicules peu polluants. En cohérence avec le Plan National et les spécificités régionales, le Plan Normandie Hydrogène cible le renforcement de la place de l'hydrogène dans la mobilité et la logistique. Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, la Région porte également le plan méthanisation Normandie visant à développer la production de biométhane, dont un débouché se situe dans la mobilité bas carbone et soutient les projets de production d'électricité renouvelable, notamment photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective et d'origine marine

Il est aujourd'hui constaté un fort intérêt pour le développement de la mobilité bas carbone, à l'image des projets d'acquisition de matériels roulants propres portés par des collectivités et des transporteurs. Ces projets se heurtent à l'insuffisance d'infrastructures de carburants alternatifs. Le développement de ce type d'équipements est donc aujourd'hui primordial.

De plus, l'hydrogène bas carbone ou renouvelable comme le Biogaz et l'électricité d'origine renouvelable présentent également la caractéristique de pouvoir être produits localement dans une approche d'économie circulaire. Les mobilités utilisant l'hydrogène, le BioGNV et l'électricité batterie sont complémentaires et permettent de couvrir l'ensemble des usages. Le BioGNV et l'hydrogène permettent ainsi de répondre aux usages intensifs (forte autonomie et un faible temps de recharge) et aux transports lourds, et l'électricité (zéro émission à l'échappement et un rendement énergétique meilleur que l'hydrogène) aux transports plus locaux et notamment aux livraisons dans les centres urbains et péri-urbains. Alors que l'hydrogène et l'électricité batterie n'émettent pas de CO2 ni de

particules à l'usage, le BioGNV permet de réduire de 80% les émissions de CO2 par rapport au diesel et de 95% les particules fines et 50% de NOx par rapport au seuil de la norme Euro VI.

Le déploiement effectif de la mobilité hydrogène dépend des capacités de ce vecteur à gagner en compétitivité par rapport aux carburants fossiles. Seuls des volumes de production et consommation importants permettront de réaliser les économies d'échelle nécessaires. Les transports lourds représentent un des principaux leviers pour assurer rapidement de fortes consommations. Par ailleurs, l'agrégation d'usages au sein d'écosystèmes territoriaux est un autre levier essentiel, par exemple par la mutualisation d'une production d'hydrogène pour des usages industriels et de mobilité.

La mobilité électrique dont le déploiement dans la mobilité légère est aujourd'hui acquis, reste encore aujourd'hui en cours de développement dans les transports de marchandises et les transports en commun de voyageurs. Elle représente une technologie complémentaire à l'hydrogène sur des segments d'usage moins intensifs, notamment dans les zones urbaines.

La mobilité gaz dispose d'une technologie plus mature et d'une offre de véhicules plus complète. Elle présente des avantages en matière de GES moindres que l'hydrogène et l'électricité mais apporte toutefois une réponse adaptée aux enjeux locaux de qualité de l'air. Son développement doit être corrélé à celui de la méthanisation en Normandie, afin de garantir l'usage de Biométhane.

Cependant, le développement des nouveaux usages de l'hydrogène et de l'électricité bas carbone ou renouvelable et du BioGNV dans ce domaine requiert la mise en place d'une ingénierie territoriale au service des porteurs de projet potentiels et des territoires. Par ailleurs, au même titre que les énergies renouvelables dans leur ensemble, le déploiement de projets mettant en œuvre de nouvelles technologies sur le territoire normand pose parfois la question de l'acceptabilité locale et sociale des projets, qui peuvent devenir des freins au développement des projets.

L'OS 2.8 contribuera à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports en zone urbaine ;
- Améliorer la qualité de l'air, résultant d'une baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Pour cela, il s'agira de promouvoir le développement des infrastructures de distribution BioGNV et hydrogène et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour accompagner le déploiement de véhicules, en particulier celui des véhicules lourds, à motorisation alternatives sur l'ensemble du territoire normand. Afin d'anticiper au mieux les questions d'acceptabilité sociale et locale, la mise en place d'outils et de méthodes spécifiques à l'attention des acteurs du territoire (élus, riverains, etc...) sera utile.

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies renouvelables et Economie Circulaire

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

8 175 000 € pour l'OS 2.8 dont 4,5M€ au titre du DI 086 « infrastructures pour les carburants alternatifs »

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Dans le domaine des infrastructures de carburants alternatifs, une approche multi énergies sera à privilégier.

Le FEDER soutiendra les types de projets suivants sur l'ensemble du territoire normand :

- Les investissements dans des infrastructures de distribution hydrogène (renouvelable ou bas carbone) pour véhicules avec ou sans production sur site. Les projets déployés dans une approche intégrée au sein d'un écosystème local regroupant plusieurs applications hydrogène seront privilégiés ;
- Les investissements dans des infrastructures de distribution de BioGNV pour véhicules pouvant être reliées à des unités de production locales (par exemple au travers de garanties d'origine) dans une approche territoriale ;
- Les investissements dans des infrastructures de recharge pour véhicules électriques lourds. Les projets pouvant être reliées à des unités de production locales (par exemple au travers de garanties d'origine ou d'un contrat d'achat d'électricité) dans une approche territoriale seront privilégiés ;
- L'ingénierie territoriale de montage de projets sous réserve d'être couplée avec des investissements.

L'amélioration/optimisation (montée en niveau) d'infrastructures existantes de distribution et de recharge est également éligible.

Concernant les infrastructures de distribution (hydrogène et BioGNV) et de recharge seront notamment soutenus :

- Les travaux de génie civil ;
- Les raccordements ;
- L'acquisition et l'installation de l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure : équipements de stockage, de compression, de refroidissement, de séchage, de distribution... et leurs équipements connexes et assurant sa sécurité.

2. NATURE DES DEPENSES

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles couvrent les nouveaux projets et l'upgrade des infrastructures existantes.

Dépenses éligibles	
Ingénierie	• Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; • Elaboration et écriture de programmes, plans, et schémas (électriques, automatiques, informatiques, etc).
Préparation et coordination du chantier	• Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc. ; • Prestations de logistiques, livraisons.
Infrastructure de distribution ou de recharge de carburant alternatif	• Génie civil ; • Travaux de voiries et des réseaux divers, travaux de raccordement ; • Connexions et tuyauteries ; • Bâtiments (accueil des usagers, auvent, stockages matériels et équipements, etc.) ; • Acquisition et installation des équipements électriques (câblages, armoires électriques, poste de transformation etc.) et/ou gaz et /ou hydrogène ; • Acquisition et installation des moyens de compression de l'hydrogène ou du biométhane liquide ou gazeux (GNL/GNC) ; • Acquisition et installation de pompes cryogéniques, de système de boil off et autres équipements nécessaires au fonctionnement des infrastructures de distribution de carburants liquides ; • Acquisition et installation des système de séchage des gaz ;

	• Acquisition et installation de la/des bornes de distribution / bornes de recharge pour véhicules électriques • Acquisition et installation des systèmes de refroidissement, pompe cryogénique ; • Acquisition et installation des équipements de stockage (aire de stockage/dépotage, réservoir(s) de stockage des carburants alternatifs et éventuels co-produits (cuves, racks de bouteilles, tube trailer, etc.) ; • Dispositifs de collecte, traitement et évacuation des eaux usées et pluviales.
Amélioration/Optimisation d'infrastructures existantes	• Acquisition et installation de l'ensemble des équipements permettant de faire évoluer une infrastructure de distribution existante, notamment sur les aspects suivants : - Augmentation de la capacité de distribution (quantité, pression...) ; - Augmentation de la capacité et/ou des modalités de stockage ; - Ouverture d'une station privée au public ; - Mise en place d'une unité de production.
Métrologie, supervision et système de paiement	• Acquisition et installation des systèmes de comptage, métrologie et de gestion/exploitation et pilotage à distance et régulation des installations ; • Acquisition et installation du système de paiement.
Sécurité et surveillance du site	• Ensemble des travaux, des équipements et des études et essais permettant d'assurer la sécurité (intrusion, incendie, ATEX, etc.) et la surveillance à distance des installations et du site.
Intégration paysagère	• Travaux paysagers liés à l'intégration paysagère.
Publicité et signalétique	• Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FEDER ; • Production d'outils de communication

Quelle que soit la thématique, les subventions sont calculées sur la base des montants HT, sauf dans le cas de maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA.

Les dépenses d'acquisition foncière et de dépollution de terrains avant implantation d'une infrastructure ne sont pas éligibles.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales ;
- Les TPE / PME au sens communautaire ;
- Les associations ;

Les grandes entreprises au sens communautaire ne sont pas éligibles.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Caractère renouvelable ou bas carbone des carburants alternatifs	Seules les infrastructures délivrant du carburant bas carbone ou renouvelable et les infrastructures de recharge électrique sont éligibles.
Maturité du projet	• Une étude de faisabilité doit avoir eu lieu au préalable (étude à transmettre).

Conformité et environnement	• Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles (informations à faire figurer dans l'étude à transmettre).
Usagers de l'infrastructures	• Une identification de consommateurs d'hydrogène ou de BioGNV ou d'électricité doit avoir eu lieu au préalable (lettres d'engagements à transmettre) ; • Pour les infrastructures de recharge électrique, seules les infrastructures de recharge électrique, destinées à alimenter des véhicules lourds (PTAC>3,5t) sont éligibles à ce dispositif • Pour les projets de stations privatives, une argumentation sur le choix de réserver l'usage au seul bénéficiaire de l'aide sera à présenter dans l'étude à transmettre.
Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 100.000 €.	

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Approche écosystémique du projet	• Cohérence globale du projet avec les stratégies régionales et les autres projets en développement sur le territoire ; • Pertinence du choix de l'implantation ; • Recherche de mutualisation de l'usage de la station avec d'autres types de mobilité (ex : fluviale), d'autres usagers et d'autres types de carburants alternatifs.	0 à 30 points
Qualités environnementales du projet	• Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet ; • Prise en compte des autres enjeux environnementaux (gestion des déchets, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau, etc).	0 à 20 points
Usage	• Nombre de véhicules correspondant à des engagements fermes d'utilisateurs de la future station ; • Pertinence du dimensionnement de la station et possibilités d'évolution pour s'adapter au développement de la demande ; • Possibilité d'avitailier différents types de véhicules (véhicules légers et lourds pour l'hydrogène et le BioGNV, recharge rapide et lente, etc).	0 à 30 points
Equilibre économique du projet	• Effet de levier des aides publiques ; • Pertinence du projet hors subvention publique ; • Impact sur le tissu économique local et les perspectives de développement (marché, création /maintien d'emplois, évolution du business plan, etc).	0 à 20 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 50 sur 100. Les dossiers obtenant plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ; Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

209

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide pourra aller jusqu'à 100% des dépenses éligibles.

Taux maximum d'aide FEDER

L'aide FEDER ne pourra excéder 60% de l'assiette éligible. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Si un projet est également éligible au FTJ et situé dans le zonage FTJ, c'est la mesure FTJ qui sera mobilisée prioritairement.

Le FEADER et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), via l'Alternative Fuels Infrastructure Facility le long des axes du RTE-T (Réseau Transeuropéen de Transport) et dans les nœuds urbains (Caen, Rouen et Le Havre pour la Normandie).

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO59 : Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)

Indicateurs de résultat

IS10 2.8 : Volume de carburant distribué sur l'année écoulée après mise en fonction

Priorité 4 : Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand

OS 4.6 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

210

DI 166 - Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels

4.6.1 – Investissements culturels et patrimoniaux

<https://www.normandie.fr/investissements-culturels-et-patrimoniaux-feder-21-27>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La culture et le patrimoine participent à l'attractivité et au développement de la Normandie. Ils constituent un investissement pour l'avenir de la région. Le territoire normand abrite un patrimoine riche et diversifié, de notoriété nationale ou internationale, moteur d'attractivité touristique. Le caractère exceptionnel de ce patrimoine est illustré entre autres par la reconnaissance par l'UNESCO de plusieurs éléments du patrimoine matériel et immatériel normand.

Avec près de 3 000 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, 92 musées de France et 31 052 sites archéologiques recensés (source : DRAC, avril 2017), cette richesse patrimoniale offre des ressources conséquentes mais également des défis importants. Comme le rappellent les conclusions du Comité régional du Patrimoine (2019), la question de sa conservation et de sa valorisation reste primordiale.

La Normandie est également caractérisée par un réseau dense d'établissements labellisés par l'Etat et un tissu d'acteurs représentatifs des différentes filières, garants de l'exigence artistique et de la rencontre avec tous les publics.

Résultats attendus

Le soutien du FEDER via le DI 166 vise d'une part à s'assurer de la préservation et de la valorisation d'un des patrimoines régionaux les plus riches de France, et d'autre part à mener à bien de grands projets patrimoniaux au rayonnement régional, national ou international. Dans le prolongement de l'Année européenne du Patrimoine décrétée en 2018, l'appropriation de ce patrimoine par les Normands et sa valorisation constituent l'enjeu principal de l'action publique en la matière, avec comme changement attendu l'augmentation du nombre de visites sur des sites sauvegardés ou proposant des conditions de visite améliorées, notamment en termes de médiation. Le soutien européen au développement de l'offre constitue donc une réponse pertinente pour relancer un secteur stratégique en Normandie qui a été particulièrement impacté par la crise sanitaire.

Enfin, l'échelle du territoire normand incite à structurer davantage le réseau d'établissements culturels autour de pôles référents et ressources. Cette ambition passe par la mise à niveau de certains équipements culturels à vocation régionale ou nationale afin de les adapter aux nouvelles attentes des équipes artistiques, voire par la création d'équipements mutualisés susceptibles de répondre aux enjeux culturels d'aujourd'hui et de demain, et ce dans le respect des principes des droits culturels et

dans une perspective d'innovation sociale et de transition énergétique et écologique. L'augmentation des capacités d'accueil des publics dans leur diversité au sein des infrastructures culturelles constitue le principal changement attendu.

B. Directions / services concernés

Direction de la Culture et du Patrimoine (service Patrimoine, service Droits et Industries culturels, Arts visuels et Territoires, service Spectacle Vivant, Formation, Emploi)

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 48 900 000 M€ pour l'ensemble de l'OS 4.6 dont 28 600 000 € pour le DI 166

211

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

- La création, la construction, la reconstruction, la requalification ou restructuration, la restauration, la rénovation, l'extension ou l'aménagement intérieur et extérieur de musées et de leurs réserves, d'espaces muséaux, de centres et circuits d'interprétation, d'édifices ou de sites patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques ou présentant une valeur patrimoniale remarquable ;
- La création, la construction, la reconstruction, la rénovation, l'extension ou l'aménagement intérieur et extérieur d'équipements culturels dans le champ du spectacle vivant ou des arts visuels. Sont concernés aussi bien les espaces et équipements liés à la création que ceux dédiés à la diffusion, à la médiation ou à la formation.

Aucune installation temporaire ne pourra faire l'objet d'un soutien.

NB : Si les travaux aidés dans le cadre du projet ne sont soumis ni à une procédure d'autorisation au titre de l'urbanisme (permis d'aménagement, permis de construire...), ni à une autorisation au titre de l'environnement (Installations classées pour l'environnement, loi sur l'eau...), la localisation des travaux fera l'objet d'une vérification au regard des sites Natura 2000 et le cas échéant les services de l'Etat (DDTM) interrogés sur la bonne application, pour ce projet, de la réglementation relative aux études d'incidences Natura 2000.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes préalables à la réalisation de travaux, études de faisabilité, études de programmation confiées à un prestataire ;
- Dépenses de maîtrise d'œuvre et indemnités de concours ;
- Travaux (y compris dépenses de scénographie) ;
- Acquisition d'équipements liés à l'aménagement d'un établissement culturel ou d'un lieu de visite à vocation patrimoniale (exemples : mobilier permanent, chauffage, etc.) ;
- Frais de communication en lien avec les obligations européennes.

Les dépenses ci-après ne sont pas éligibles : achat de foncier, entretien courant, apport en nature et bénévolat, dépenses indirectes, frais de personnel, projets de recherche exclusive,

E. Bénéficiaires

- Les Etablissements publics, les collectivités locales, les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les EPSCP (Etablissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel), les SEM (Société d'Economie Mixte), les SPL (Société Publique Locale), les syndicats mixtes, les GIP (Groupement d'Intérêt Public), les structures associatives, etc. ;

- Acteurs publics et privés du champ culturel et patrimonial, avec pour optique d'accueillir tant des publics régionaux qu'extérieurs à la Normandie. Dans le domaine du patrimoine, les personnes physiques, les indivisions et les SCI ne sont pas éligibles en tant que bénéficiaire.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le projet doit être localisé en Normandie.
- Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 150 000 €.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations sera effectuée au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe globale sur la durée de la programmation.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

Critères de sélection	Intervention sur un élément de bâti inscrit ou classé Monument Historique ou présentant une valeur patrimoniale remarquable	Absence d'intervention sur un élément de bâti inscrit ou classé Monument Historique ou présentant une valeur patrimoniale remarquable
Rayonnement du projet à l'échelle régionale, nationale ou internationale (labellisation effective ou en cours, fréquentation, capacité d'attraction de publics géographiquement éloignés, etc.) *	35	45
Intégration des meilleures pratiques recensées dans le guide "Principes de qualité européenne pour les interventions financées par l'Union européenne ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel"	10	-
Intégration des principes des droits culturels, dont prise en compte des problématiques d'inclusion sociale	10	10
Intégration des problématiques environnementales, en particulier la transition énergétique	10	10
Proposition d'un modèle économique basé sur l'accroissement des ressources propres et des fonds privés dans le fonctionnement du site ou de l'équipement culturel	5	5
Prise en compte des possibilités de réemploi des matériaux et produits de construction dans le bâtiment et/ou de matériels et/ou d'équipement dans les investissements.	5	5
Création directe et indirecte d'emplois pérennes	5	5
Caractère concerté du projet, partenariats existants ou envisagés	5	5
Caractère professionnel de la programmation, qualité de la médiation culturelle, des contenus et des services proposés sur le site bénéficiant d'un soutien, rigueur scientifique	5	5
Caractère innovant du projet	4	4
Prise en compte des enjeux de digitalisation	4	4

Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre	2	2
TOTAL	100	100

* Une note de 0 attribuée à ce critère est éliminatoire pour la sélection du projet.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et du patrimoine pour la période 2024-2026.

213

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Les projets à dimension culturelle ou patrimoniale dont le rayonnement est local et situés en zone rurale sont éligibles au FEADER. Les projets d'envergure à minima régionale sont éligibles au FEDER. La même logique de rayonnement s'applique au FEAMPA. Aucun double financement possible n'a donc été identifié.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO77 Nombre de sites touristiques et culturels soutenus

Indicateurs de résultat

RCR77 Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Priorité 4 : Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand

OS 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

214

DI 165 « Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques »

4.6.2 – Favoriser le développement d'un tourisme responsable valorisant les atouts du territoire normand

<https://www.normandie.fr/investissements-dans-les-lieux-de-visite-touristiques>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Le tourisme est une activité économique majeure pour notre territoire, facteur très important d'attractivité. Il représente 6% du PIB (Insee 11/2017) et 38 000 emplois.

La destination Normandie a la chance de disposer d'un patrimoine exceptionnel qui contribue fortement à sa notoriété à l'international à travers des destinations comme le Mont-Saint-Michel et sa baie, le tourisme de mémoire, l'Impressionnisme ou le patrimoine médiéval. Son environnement préservé et varié permet également de proposer aux visiteurs de nombreuses activités qui font écho à l'identité de la Normandie : tourisme équestre, grands itinéraires vélo, multiples activités nautiques tout au long des plus de 600 km de littoral, etc. D'autres filières comme la croisière sont également en plein développement.

Face à une concurrence importante entre territoires pour attirer habitants et visiteurs, la Destination Normandie s'appuie tout naturellement sur la mise en tourisme de ses nombreux patrimoines et sur la qualité de l'accueil et de la médiation proposée aux visiteurs pour assurer des retombées économiques pour le territoire, condition sine qua non de leur préservation.

La valorisation de ces offres uniques, à fort potentiel ou structurantes doit aujourd'hui être repensée dans la perspective d'un développement durable et responsable de l'activité touristique. Les conséquences du changement climatique illustrées par les travaux du GIEC normand, et la crise sanitaire obligent en effet à une remise en perspective de notre rapport au voyage et aux loisirs. Les acteurs touristiques normands doivent aujourd'hui être accompagnés dans cette transition tout en assurant le développement d'une activité essentielle pour notre région.

La définition de projets ambitieux et qualitatifs doit constituer un levier pour poursuivre le développement économique d'une destination touristique d'excellence, soucieuse du respect des hommes et des territoires.

Résultats attendus

L'objet de ce dispositif est de soutenir les projets de mise en tourisme des patrimoines culturels et les projets touristiques ayant un effet structurant pour les territoires ou disposant d'une envergure régionale pouvant répondre aux enjeux de développement économique et social de la Normandie.

Le domaine d'intervention DI 165 – Protection, développement et promotion des biens touristiques publics et des services touristiques connexes, vise à favoriser ces retombées économiques en accompagnant les porteurs de projets dans la définition de projets touristiques d'excellence ou de haute qualité, prenant place dans des stratégies partagées entre acteurs d'une même thématique tels que les « contrats de destination » ou la stratégie Normandie médiévale, qui réunissent autour d'une ambition et d'une stratégie communes partagées l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant autour de cette thématique.

En outre, après plusieurs années de développement constant de la fréquentation touristique en Normandie, ce domaine d'intervention se fixe pour objectif de poursuivre ce développement touristique et économique dans une dynamique de développement durable et responsable prenant en compte les nouvelles attentes des clientèles et les enjeux environnementaux notamment dans la perspective d'un réchauffement climatique à court terme qu'il convient d'anticiper. Ces problématiques sont de plus en plus identifiées dans les stratégies territoriales : territoires durables 2030, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), stratégies touristiques intercommunales, Opération Grand Site, stratégie croisières (en cours de définition), stratégie de développement du tourisme normand 2022-2028.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Transfert, Recherche et Innovation / Service Tourisme

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 48 900 000 M€ pour l'ensemble de l'OS 4.6 dont 20 300 000 € pour le DI 165

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Les projets de mise en tourisme (ouverture à la visite avec une finalité économique, travaux et aménagements destinés à permettre ou améliorer l'accueil des publics touristiques) du patrimoine normand et notamment du patrimoine lié à la Normandie médiévale, la baie du Mont St Michel, la Bataille de Normandie, l'impressionnisme, le patrimoine maritime, le patrimoine équestre... ;
- La valorisation du patrimoine normand au travers d'événements touristiques grand public gratuits d'envergure régionale ;
- Les actions en faveur d'une meilleure gestion des flux touristiques et des conflits d'usage sur les sites touristiques sensibles (Etretat, Mont Saint Michel, Giverny, littoral, etc.) ; ou permettant l'accompagnement, à l'échelle régionale, des entreprises touristiques vers les principes du développement durable ;
- Le développement des services associés à l'activité de croisières permettant d'améliorer l'accueil des clientèles et de limiter l'impact environnemental et sociétal de cette activité.

Ne sont pas éligibles (liste indicative) :

- Les projets de travaux de restauration du patrimoine ;
- Les projets de numérisation ;
- Les projets de recherche exclusive ;
- La production de jeux vidéo ;
- La production audiovisuelle exclusive ;
- Les investissements en faveur des hébergements.

NB : Si les travaux aidés dans le cadre du projet ne sont soumis ni à une procédure d'autorisation au titre de l'urbanisme (permis d'aménagement, permis de construire...), ni à une autorisation au titre de

l'environnement (Installations classées pour l'environnement, loi sur l'eau...), la localisation des travaux fera l'objet d'une vérification au regard des sites Natura 2000 et le cas échéant les services de l'Etat (DDTM) interrogés sur la bonne application, pour ce projet, de la réglementation relative aux études d'incidences Natura 2000.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes préalables à la réalisation du projet ;
- Investissements liés à la réalisation du projet : études, travaux (création, extension, réhabilitation, etc.) et aménagements destinés à permettre ou améliorer l'accueil des publics touristiques (et notamment parking, toilettes, cheminement, bornes d'accueil, signalétique, services connexes, dispositifs de médiation etc.) ; Contrats de prestation liés au projet ;
- Frais de communication : supports promotionnels et événementiels servant à communiquer sur le projet financé ;
- Frais de traduction ;
- Uniquement pour les projets d'accompagnement à l'échelle régionale des entreprises touristiques vers les principes du développement durable : les frais de personnel ;
- Pour les événements touristiques : toute dépense nécessaire à la tenue de l'évènement soit : études préalables, les contrats de prestation de services liés à l'évènement (animateurs, comédiens, traiteurs, techniciens...), location ou acquisition de matériel, de lieu et d'équipement pour l'évènement (tentes, sonorisation...), frais de communication.

Sont inéligibles :

- L'achat de foncier, les travaux de restauration ou d'entretien courant ;
- Apport en nature et bénévolat ;
- Les frais généraux et dépenses indirectes ;
- Les frais de personnel, à l'exception des projets d'accompagnement à l'échelle régionale des entreprises touristiques vers les principes du développement durable.

Les modalités de paiement (avances éventuelles, acomptes, soldes) seront laissées à l'appréciation du service instructeur au regard des éléments présentés par le porteur de projet dans sa demande d'aide.

E. Bénéficiaires

Acteurs touristiques publics et privés :

- Collectivités territoriales, établissements publics et leurs groupements ;
- Propriétaires privés gestionnaires de sites touristiques ;
- Association agissant en maître d'ouvrage ;
- TPE / PME au sens du droit de l'Union européenne ;
- Entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc.) ;
- Chambres consulaires pour les projets liés à l'accompagnement des entreprises vers les principes du développement durable ;
- Fondations.

Les grandes entreprises peuvent être considérées comme bénéficiaires indirectes d'une aide lorsque la réglementation des aides d'Etat le permet et que le projet aidé ne constitue pas un investissement productif.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Domaine d'intervention DI 165 « Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et des services touristiques »

Les projets devront répondre aux critères obligatoires ci-dessous :

- Justifier de leur aspect structurant en termes d'offre culturelle et touristique. Un projet structurant au sens culturel et touristique s'entend par le rayonnement du projet a minima au niveau régional (appartenance à une thématique régionale, notoriété, fréquentation, etc.) ;
- Justifier de leur valeur ajoutée pour le site touristique ou pour le territoire couvert notamment par rapport à des offres qui existeraient sur la même thématique. Seront soutenus les projets qui proposent des offres nouvelles, qui améliorent de façon significative l'accueil des touristes notamment au regard des enjeux du développement durable qui touche de nouveaux publics ;
- S'appuyer le cas échéant sur des contenus qualifiés et faire preuve de rigueur scientifique (par exemple : implication d'historiens, mise en place d'un comité scientifique, prendre appui sur des travaux de recherche...) ;
- Être accessibles à plusieurs typologies de visiteurs, s'adapter à leurs attentes et besoins, notamment envers les personnes en situation de handicap et les publics étrangers ;
- Proposer un budget solide dont une partie devra être réservée à la communication autour du projet financé (publicité/référencement) auprès des publics cibles ;
- Proposer des contenus multilingues (anglais minimum), le cas échéant.

A terme, effectuer un renvoi vers les outils promotionnels des structures régionales et locales assurant la promotion touristique du territoire (Comité Régional de Tourisme, Comité Départemental de Tourisme, agence d'attractivité, Office de Tourisme, etc).

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à **50 000 € HT**.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Domaine d'intervention DI 165 « Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et des services touristiques »

La sélection des opérations sera effectuée au fil de l'eau ou par appel à projets/AMI.

Au-delà du respect de la réglementation européenne et nationale relative à la protection de l'environnement, qui constitue un critère général d'éligibilité, les projets présentés devront démontrer leur pertinence au regard des enjeux de développement d'un tourisme responsable en Normandie. Pour ce faire, les projets devront, lorsque cela est pertinent, démontrer d'une réflexion globale en faveur de la transition écologique en s'appuyant sur les principes directeurs suivants (liste indicative) : transition énergétique, gestion des déchets, qualité de l'air, bruit et nuisances sonores, gestion de l'eau, artificialisation des sols, biodiversité, intégration paysagère. Ces critères seront appréciés à la fois sur la phase de travaux et sur celle de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement.

Les porteurs de projets seront encouragés à valoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle dans la promotion des événements et projets touristiques soutenus.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à un chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

Une attention particulière sera portée à une répartition équilibrée des projets sur le territoire.

La sélection des projets déposés au fil de l'eau se fera selon les critères de sélections suivants et sur la base de leur notation :

Critères de sélection	Note
Démontrer d'une réflexion globale en faveur de la transition écologique	/15
Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre	/5
Adéquation du projet avec la stratégie touristique régionale et, le cas échéant, avec la stratégie du territoire	/15
Qualité de la médiation et des services proposés en complémentarité avec l'offre existante et, le cas échéant, ergonomie de l'outil numérique de médiation et des fonctionnalités proposées	/20
Structure porteuse de label ou en cours de labellisation (label touristique prenant en compte la qualité de l'accueil, la RSE, la transition écologique...)	/10
Solidité et viabilité du projet (modèle économique, sources de financement, retombées attendues, transférabilité, expérience du porteur de projet dans le montage et suivi d'un projet financé par les fonds européens etc.)	/20
Caractère innovant du projet. Apport d'une plus-value dans la structuration de l'offre touristique du territoire.	/10
Création directe et indirecte d'emplois pérennes	/5
Total	/100

Par ailleurs, la prise en compte des priorités horizontales fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Sous réserve de la réglementation applicable à chaque projet, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Aucune mesure relative au tourisme n'a été ouverte sur le FEADER.

Le LEADER accompagne des projets locaux quand le FEDER accompagnera des projets d'envergure régionale.

Au titre de l'OS 3.1 inscrit au DOMO FEAMPA, le tourisme est identifié comme une composante du développement de l'économie bleue. Toutefois, aucun risque de double financement n'a été identifié, notamment au regard de l'envergure des projets soutenus (projets locaux pour le FEAMPA et projets d'envergure régionale pour le FEDER).

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO77 : Nombre de sites touristiques et culturels soutenus

Indicateurs de résultat

RCR77 : Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

OS 5.1 – Développement territorial dans les zones urbaines

DI 168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics »

5.1.1 Aménagement et requalification d'espaces publics urbains

<https://www.normandie.fr/amenagement-et-requalification-despaces-publics>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'OS 5.1 vise à remporter quatre grands défis :

o Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche

La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines, etc., S'y ajoutent d'autres sites d'activités diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o Amélioration de l'accès aux soins.

On peut noter en Normandie :

- Un vieillissement de la population ;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France ;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes. La Normandie est moins bien lotie que le reste de la France : 121 généralistes pour 100 000 habitants (contre 130,9).

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins à l'échelle des EPCI de Normandie (données ORS).

o Aménagement et requalification d'espaces publics urbains

L'amélioration du cadre de vie par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie. Ils constituent un point d'ancrage de la politique publique de redynamisation des lieux de vie (habitat, commerces et services, espaces urbains publics et lieux de sociabilité, etc.) et génère un effet d'entraînement sur les investissements privés.

o Diminution de l'usage de l'automobile

Accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture, etc. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Résultats attendus

Le DI168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics » a pour but de permettre un traitement qualitatif des espaces urbains publics, vecteurs d'attractivité, de cohésion sociale et de dynamique urbaine positive. En effet, l'embellissement d'une ville participe au renforcement de son attractivité et à l'amélioration du cadre de vie. Les espaces publics relient les différentes activités et fonctions d'une ville (trame viaire, cheminements, places, parcs, squares, etc.) ; ils constituent des lieux de passage, de rencontres et d'échanges. Ils créent une ambiance et contribuent ainsi à l'image positive d'une ville.

Les projets proposés en matière d'aménagement et de requalification des espaces publics devront prendre en compte les principes du développement durable et un niveau élevé de qualité environnementale. Ainsi, les enjeux liés à l'adaptation et à l'atténuation au changement climatique, l'accessibilité, la sécurité, la préservation de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau ou encore le développement des mobilités actives devront être traités de manière effective dans les projets.

Le FEDER propose ainsi de soutenir des investissements pour des aménagements urbains qualitatifs, adaptés, résilients et accessibles à tous.

Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement des Territoires – Service Aménagement Durable.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

35 874 458 € pour l'ensemble de l'OS 5.1 dont 11 470 000€ pour le domaine d'intervention DI 168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics ».

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Etudes et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics (parcs urbains, espaces de loisirs, restructuration de voiries, traitement de l'espace public, cheminements cyclables ou piétonniers...) avec une prise en compte forte des enjeux environnementaux actuels et futurs liés au changement climatique.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes préalables, études techniques, études de conception en lien avec le projet ;
- Etudes/conseils en aménagement urbain durable en lien avec le projet (études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères, etc.) ;
- Travaux d'aménagements urbains et paysagers directement liés au projet (voiries, revêtement, mobilier urbain, espaces verts, cheminements, aires de jeux, pistes cyclables, parking végétalisé, perméable et drainant, réseaux divers, etc).

Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

E. Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Aménageurs compétents (SEM, SPL).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

Des appels à projets thématiques seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Le montant du projet est au minimum de 150 000 € ;
- Le porteur présente un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27 avec une éligibilité des dépenses comprises entre le 1^{er} janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide) et le 31 décembre 2029 ;
- Le porteur atteste de l'absence d'un double financement européen.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de notation de critères permettant un classement des projets. Ces critères et leur notation sont détaillés dans les appels à projets ; ils concernent la gouvernance locale et l'intégration du projet dans la stratégie territoriale, les caractéristiques du projet et ses aspects environnementaux et la capacité administrative/financière du porteur de projet.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à un chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux maximum de subvention FEDER par opération est de 60 %.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Pour un même projet, une dépense ne peut être financée que par un seul fonds communautaire.

Une vigilance sera à avoir en particulier pour les projets pouvant être financés également par le FEADER ; un cumul n'est pas possible.

223

J. Territoires spécifiques ciblés

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

Cette liste pourra être amenée à être complétée en fonction de l'évolution du nombre de villes moyennes en Normandie.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 : Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

RCO114 : Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur prévu pour ce DI.

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

OS 5.1 – Développement territorial dans les zones urbaines

DI 73 « Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées »

5.1.2 Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche

<https://www.normandie.fr/reconversion-despaces-dactivites-ou-industriels-en-friche>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'OS 5.1 vise à remporter quatre grands défis :

o Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche

La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines, etc. S'y ajoutent d'autres sites d'activités diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o Amélioration de l'accès aux soins

On peut noter en Normandie :

- Un vieillissement de la population ;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France ;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes. La Normandie est moins bien lotie que le reste de la France : 121 généralistes pour 100 000 habitants (contre 130,9).

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins à l'échelle des EPCI de Normandie (données ORS).

o Aménagement et requalification d'espaces publics urbains

L'amélioration du cadre de vie par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie. Ils constituent un point d'ancrage de la politique publique de redynamisation des lieux de vie (habitat, commerces et services, espaces urbains publics et lieux de sociabilité, etc.) et génère un effet d'entraînement sur les investissements privés.

o Diminution de l'usage de l'automobile

Accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture, etc. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Résultats attendus

L'intervention du FEDER via le DI73 « Réhabilitation de sites industriels et des terres contaminées » se justifie par le caractère complexe et onéreux des projets soutenus. L'intervention doit par ailleurs assurer un réel effet levier par la réalisation des opérations. Ce domaine d'intervention comprend la démolition, le traitement, la réhabilitation et la dépollution de sites pour permettre un recyclage du foncier pour les projets de développement des territoires, mais également pour les bâtiments le méritant d'un point de vue architectural et/ou d'usage leur réhabilitation pour les destiner à de nouvelles fonctions.

La Normandie dispose d'un nombre important de friches diverses à requalifier (ateliers, manufactures, usines, anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc.) ; la réutilisation de ce foncier constitue une alternative à la consommation de terres et permet de lutter contre l'étalement urbain. Cette intervention permettra la remise sur le marché de surfaces au sol et de surfaces d'immobilier sans nouvelles artificialisations du sol. Elle permet aussi indirectement de stimuler la filière de l'économie circulaire (BTP, recyclage de matériaux, désamiantage, etc). De plus, la reconversion des friches permet d'agir sur l'environnement : la dépollution des sols permet d'éliminer un risque sanitaire potentiel et de restaurer la qualité de l'environnement ; la renaturation permet d'améliorer et de renforcer la biodiversité. Enfin, la suppression des friches du paysage normand constitue un enjeu d'amélioration de l'image des territoires, permettant de les rendre plus attractifs.

Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement des Territoires – Service Aménagement Durable

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

35 874 458 M€ pour l'ensemble de l'OS 5.1 dont 13 230 000€ pour le DI 073 « Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées »

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1- Actions éligibles

Etudes et travaux de traitement et reconversion de sites en friches (démolition, dépollution, désamiantage, remise en état du site, pré-aménagement, réhabilitation clos-couvert de bâtis et aménagement intérieur assimilable conformément au code de la Construction, actions de gestion

mutualisée des terres et/ou réutilisation des matériaux de déconstruction), dans le respect des obligations réglementaires et de la législation ICPE.

2- Nature des dépenses

- Etudes préalables, études techniques relatives au traitement et à la reconversion de la friche ;
- Travaux préparatoires et travaux de démolition, dépollution, désamiantage ;
- Travaux de réhabilitation de bâtiment (gros œuvre et clos couvert) ayant une valeur architecturale/patrimoniale et/ou d'usage importante, de préférence avec utilisation de matériaux biosourcés ;
- Travaux d'aménagement intérieur assimilables conformément au code de la Construction (hors mobilier et équipement) exclusivement pour les opérations de réhabilitation de bâtiment ;
- Evacuation des déchets et remise en état du site ;
- Pré-verdissement et renaturation ;
- Actions (études et travaux) de gestion mutualisée des terres du site traité et/ou réutilisation des matériaux issus de la déconstruction.

⚠ Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

E. Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Aménageurs compétents (SEM, SPL).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

Des appels à projets thématiques seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Les opérations présentées doivent concerner des friches : anciens sites d'activités, friches urbaines, équipements publics désaffectés, etc. ;
- Les opérations présentées concernent un traitement de friche (démolition/dépollution pour permettre le recyclage foncier) et/ou une réhabilitation clos-couvert d'un bâti en friche ;
- La friche respecte les critères de taille suivants : terrain de plus de 1 000 m² ou bâti à réhabiliter de plus de 500 m² ;
- Le montant des projets présentés est au minimum de 300 000 € ;
- Le calendrier des opérations présentées est compatible avec les délais du PO 21-27 avec une éligibilité des dépenses comprises entre le 1^{er} janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide) et le 31 décembre 2029 ;
- Le porteur respecte l'encadrement des aides d'Etat et atteste que le projet ne fait pas l'objet d'un double financement européen.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations éligibles se fera grâce à une grille de notation critères permettant un classement des projets. Ces critères et leur notation sont détaillés dans l'appel à projets ; ils concernent la gouvernance locale et l'intégration du projet dans la stratégie territoriale, les caractéristiques du projet et la capacité administrative/financière du porteur de projet.

Pour rappel, les réhabilitations clos-couvert pour des projets à vocation de logements sont exclues. Une dérogation est possible sur les seuils de taille pour les friches dont le traitement est particulièrement complexe (problématiques amiante, mitoyenneté, pollution, dangerosité, etc.). Cette complexité sera à démontrer par le porteur.

Pour les sites pollués, les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à une charte chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111817 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux maximum de subvention FEDER par opération est de 60 %.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Pour un même projet, une dépense ne peut être financée que par un seul fonds communautaire. Une vigilance sera à avoir en particulier pour les projets pouvant être financés dans le cadre des appels à projets recyclage foncier de l'Etat (plan de relance) ou par le FEADER.

Sur cette thématique, les porteurs de projet normands peuvent également consulter les sites des programmes suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Territoires spécifiques ciblés

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

Cette liste pourra être amenée à être complétée en fonction de l'évolution du nombre de villes moyennes en Normandie.

228

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO38 Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultat

RCR52 Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et

OS 5.1 – Développement territorial dans les zones urbaines

229

DI 128 « Infrastructures de santé »

5.1.3 Améliorer l'accès aux soins en Normandie

<https://www.normandie.fr/ameliorer-lacces-aux-soins-en-normandie>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'OS 5.1 vise à remporter quatre grands défis :

o Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche

La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines, etc. S'y ajoutent d'autres sites d'activités diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o Amélioration de l'accès aux soins

On peut noter en Normandie :

- Un vieillissement de la population ;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France ;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes. La Normandie est moins bien lotie que le reste de la France : 121 généralistes pour 100 000 habitants (contre 130,9).

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins à l'échelle des EPCI de Normandie (données ORS).

o Aménagement et requalification d'espaces publics urbains

L'amélioration du cadre de vie par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie. Ils constituent un point d'ancrage de la politique publique de redynamisation des lieux de vie (habitat, commerces et services, espaces urbains publics et lieux de sociabilité, etc.) et génère un effet d'entraînement sur les investissements privés.

o Diminution de l'usage de l'automobile

Accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des infrastructures interconnectées de

haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture, etc. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Résultats attendus

Le DI128 « Infrastructures de santé » vise à lutter contre la désertification médicale et à améliorer l'accès au soin, notamment pour les publics les moins favorisés.

L'intervention du FEDER se justifie pour accélérer le développement d'équipements publics de santé de proximité, d'actions innovantes (télémédecine, « médicobus », etc.) ou d'initiatives et actions pertinentes dans les zones les plus en difficultés.

En Normandie, environ 90 structures sont en fonctionnement et plus de 50 projets sont prévus qui permettront d'améliorer la situation sanitaire en favorisant l'accès aux soins.

La sélection des projets pourra s'appuyer sur les priorités de la stratégie régionale d'accès à la santé (ARS et Région).

Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

DGA Transports et Aménagement du Territoire – Mission Santé

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

35 874 458 M€ pour l'ensemble de l'OS 5.1 dont 8M€ pour le domaine d'intervention DI 128 « Infrastructures de santé ».

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Etudes et travaux de construction, réhabilitation ou extension d'équipements publics de proximité de santé (pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé...) permettant d'améliorer l'offre de soins par le regroupement de plusieurs professionnels de santé sur la base d'un projet de santé partagé par les acteurs du territoire ;
- Initiatives et actions permettant d'améliorer l'accès aux soins (ingénierie dédiée, missions / prestations externalisées, acquisition d'équipements ...), notamment pour les publics les plus vulnérables.

2.NATURE DES DEPENSES

Pour les projets immobiliers :

- Etudes préalables, études de faisabilité, études techniques, honoraires d'architectes ou de bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Acquisition foncière et immobilière (dans le respect de la réglementation européenne d'éligibilité des dépenses en vigueur et dans le respect du cadre exempté concerné) ;
- Travaux préparatoires et travaux de construction ou de réhabilitation ou d'extension de structures existantes ;
- Aménagement des espaces extérieurs ;
- Voiries et réseaux divers.

⚠ Les dépenses éligibles (hors acquisition) concernent des prestations externalisées en € HT, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Sont exclues :

- Les dépenses d'équipement des locaux. Ces équipements correspondent notamment aux matériels qui seront utilisés par les professionnels de santé (bureaux, tables ou fauteuils d'auscultations, ordinateurs, chaises, etc.).
- Les dépenses liées aux équipements et aux technologies de l'information et de la communication (ex. télémedecine).

Pour les initiatives et actions dans les territoires vulnérables :

- Dépenses d'ingénierie (salaires bruts chargés uniquement, pour un ETP mobilisé à 100% sur une mission spécifique liée à la santé, pour une durée maximale de 3 ans), en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la continuité des soins à l'échelle d'un territoire : aide à la définition d'un projet de santé, coordination, gestion de projets en lien avec la santé, évaluation des actions de santé, mise en réseau des acteurs et animation territoriale, etc. ;
- Prestations / missions externalisées en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la continuité des soins (hors projets immobiliers) ;
- Acquisition d'équipements liés aux projets d'amélioration de l'accès aux soins.

E. Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Aménageurs compétents (SEM, SPL) ;
- Associations Loi 1901 ;
- Etablissements de santé ;
- Groupements de coopération sanitaire.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

Des appels à projets thématiques seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Pour les projets immobiliers :
 - Le projet répond aux objectifs et priorités de la charte d'accès aux soins 2021-2025 ;
 - Le projet de santé pluriprofessionnel est validé par le Comité Opérationnel ; Départemental concerné – instance de la charte d'accès aux soins 2021-2025 ;
 - Le projet de regroupement prévoit à minima un médecin généraliste ;

- Le montant du projet est au minimum de 100 000 € HT.
- Pour les initiatives et actions sur les territoires vulnérables :
 - Le montant du projet est au minimum de 50 000 € ;
 - Le projet est validé par l'EPCI de rattachement ou par le Comité stratégique de la Charte régionale pour l'accès aux soins ;
 - Pour les dépenses d'ingénierie, le projet correspond à une création de poste, sur la base d'une fiche de poste ou à une mission externalisée de coordination, animation et/ou chefferie de projet.
- Le porteur présente un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27. L'éligibilité des dépenses est comprise entre le 1^{er} janvier 2021, sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide pour les projets immobiliers, et le 31 décembre 2029 ;
- Le porteur respecte l'encadrement réglementaire de l'aide ;
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (Plan de relance, Ségur de la Santé, LEADER ou tout autre fonds ou programme européen).

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de notation de critères permettant un classement des projets. Ces critères et leur notation sont détaillés dans les appels à projets ; ils concernent la gouvernance locale et l'intégration du projet dans la stratégie territoriale, les caractéristiques du projet et la capacité administrative/financière du porteur de projet.

Les projets pourront être examinés par un comité d'experts qualifiés pour avis avant sélection. Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à un chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux maximum de subvention FEDER par opération est de 80 %.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Pour un même projet, une dépense ne peut être financée que par un seul fonds communautaire. Une vigilance sera à avoir en particulier pour les projets pouvant être financés également sur l'OS 1.2 (e-santé) ou par le FEADER ; un cumul n'est pas possible.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

233

J. Territoires spécifiques ciblés

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

Cette liste pourra être amenée à être complétée en fonction de l'évolution du nombre de villes moyennes en Normandie.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

IS05 OS5 Capacité des équipements de santé soutenus

Indicateurs de résultat

IS11 OS5 Nombre d'équipements de santé soutenus par le FEDER

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

OS 5.1 – Développement territorial dans les zones urbaines

DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres »

5.1.4 Pôles d'échanges multimodaux

<https://www.normandie.fr/poles-dechanges-multimodaux>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

En matière de mobilité et de développement intégré des territoires, un des axes d'intervention réside dans la mise en place de pôles d'échanges autour des gares ferroviaires. Il s'agit notamment d'organiser et de faciliter la mobilité du quotidien, en réduisant l'autosolisme et en encourageant le report modal au bénéfice des transports en commun.

Cela suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture, etc. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Le domaine d'intervention DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres » vise au développement et à la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires avec pour objectifs notamment de :

- Renforcer l'attractivité des gares ;
- Faciliter l'accès de tous les usagers y compris des personnes à mobilité réduite ;
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Ce domaine d'intervention doit permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du "quotidien" et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers (coordination des offres de transport, mise en accessibilité des aménagements, développement des services de type parkings vélos, systèmes d'information des voyageurs, etc).

Les projets de pôles sont portés par les intercommunalités locales. Le projet émane de l'autorité locale qui en identifie le périmètre, les besoins de mobilités des acteurs du territoire, des choix d'aménagement et des solutions d'interconnexions et d'intermodalité entre les modes de transports locaux / urbains, interurbains / régionaux / nationaux, les modes actifs, les modes doux, les stationnements, les circulations, la signalétique, ou encore l'insertion dans le milieu à proximité.

Du fait de leur ampleur, ces projets sont en nombre limités par territoire, structurants pour l'organisation de celui-ci, ils constituent des volets prioritaires des contrats de territoire. Les maîtres d'ouvrage de ces opérations sont les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés de communes sur leur territoire respectif. De par leur nature et les conditions de leur émergence et de leur définition, ces projets constituent des projets de développement intégrés.

B. Directions/services concernés

Direction Mobilités et Infrastructures : Pôle Administratif et Financier

235

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

35 874 458 M€ pour l'ensemble de l'OS 5.1 dont 3 174 458 € pour le domaine d'intervention DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres » en zones urbaines.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles doivent permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers. Les projets de pôles d'échanges multimodaux devront être inclusifs et accessibles à tous et être proposés aux **abords d'un arrêt ferroviaire normand ouvert aux voyageurs**. La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins **100 000 voyageurs/an** ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain.

Le pôle d'échanges doit s'intégrer dans son environnement et améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité proposée. Les lieux valorisés seront fonctionnels et agréables et disposeront de services adaptés aux besoins des voyageurs pour faciliter leur parcours et rendre le site plus attractif.

Pour le confort des usagers et l'adaptation au changement climatique, le projet devra prévenir les îlots de chaleur en milieu urbain, et prendre en compte la végétalisation (par exemple, du parvis de la gare ferroviaire et/ou du parking de stationnement).

Le pôle d'échanges se compose d'une multitude d'équipements (station bus, stationnement automobile, vélo, dépose/reprise, cheminements, information voyageurs...). Une synergie d'ensemble sera recherchée pour un aménagement cohérent qui facilitera les pratiques intermodales.

Il s'agit d'assurer une bonne **coordination des offres et une meilleure connexion des réseaux de transport**.

Ainsi, **l'information aux voyageurs** sera optimisée en faisant appel à des équipements tels que des totems, des panneaux ou écrans d'affichage portant sur l'offre des réseaux de transports, les horaires, les correspondances.

La **signalétique et le jalonnement** faciliteront l'orientation et les déplacements de l'utilisateur tant pour accéder au pôle d'échanges que pour circuler sur le site. Les choix sémiologiques et les principes d'implantation seront étudiés en cohérence.

Les espaces dévolus à l'**attente et à la circulation des piétons** seront aménagés avec un mobilier urbain adapté et des cheminements bien définis et sécurisés. La mise en place d'une fontaine à eau peut également faire partie du projet.

Les **cheminements cyclables et le stationnement vélo** sécurisé feront partie intégrante du projet. Ces aménagements et équipements s'inscriront dans la continuité d'une politique cyclable du territoire déjà définis dans une stratégie vélo communautaire ou à intégrer lors de l'élaboration d'une stratégie vélo

Les arrêts de transports collectifs routiers, les places dédiées à la dépose/reprise automobile, taxis, aux 2 roues motorisés seront judicieusement positionnées dans l'espace multimodal.

Le stationnement automobile existant ou à aménager du pôle d'échanges devra être doté de **bornes de recharge électrique**.

Les stationnements dont les aménagements sont financés dans le cadre de cet objectif spécifique, devront être gratuits.

***L'équipement en sanitaire public** peut faire partie du projet à condition que cet équipement ne soit pas présent au sein de la gare et dans un rayon de 200 m de celle-ci.

Ne sont pas éligibles les opérations non directement liées au projet (par exemple travaux liés aux réseaux souterrains : eau potable, défense incendie, électricité et réseaux de télécommunication, réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réseaux de gaz). De même, les études préalables relatives à la faisabilité, opportunité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ne sont pas éligibles.

2. NATURE DES DEPENSES

Les dépenses directement rattachables aux actions éligibles d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sont éligibles :

- Les acquisitions foncières, dans les conditions prévues par l'article 64 du règlement portant dispositions communes ;
- Les études de maîtrise d'œuvre (missions de conception et de conduite opérationnelle du projet suivant le cahier des charges du maître d'ouvrage) :
 - Les études avant-projet permettant de choisir parmi les variantes techniques. Cette phase AVP devra permettre de déterminer le coût et le calendrier prévisionnels, sur lesquels le maître d'ouvrage s'engage pour la suite de l'opération ;
 - La phase projet et dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) qui permet d'établir les éléments nécessaires au lancement des appels d'offre.

Les travaux portant sur les aménagements liés aux pôles d'échanges multimodaux : travaux de préparation du démarrage des travaux (terrassement, déblayage, travaux liés à la démolition de bâtiments et autres infrastructures existantes, ...), travaux de réseaux indispensables au fonctionnement du pôle d'échanges (éclairage, arrivée d'eau si équipement en sanitaire et/ou fontaine à eau, télécommunications...) :

- Travaux de voirie ;

- Travaux d'aménagement de cheminements en modes actifs (piétons et cyclables) ;
- Travaux d'aménagement de stationnements vélos, automobiles, 2 roues, taxis, dépose minute ;
- Travaux d'aménagement des arrêts de bus ;
- Acquisition et installation de mobilier urbain ;
- Equipements d'éclairage ;
- Signalétique, jalonnement ;
- Verdissement du pôle d'échanges ;
- Matériel d'information voyageurs.

Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel pour la réalisation des opérations ;
- Frais de publicité du cofinancement européen ;
- Frais de traduction ;
- TVA non récupérée si l'opération est inférieure à 5 M€.

E. Bénéficiaires

Les projets de pôles d'échanges doivent être portés par les EPCI ou leurs communes des 26 territoires éligibles. Les projets portés par les communes sans la validation de leur EPCI, ne seront pas éligibles.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Le projet présenté par le porteur se situe sur un territoire éligible ;
- Le projet s'inscrit dans une démarche territoriale intégrée (contrat de territoire) ;
- Les projets de PEM doivent répondre à un besoin identifié à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI ;
- Les projets de PEM concernés sont situés aux abords des arrêts ferroviaires normands ouverts aux voyageurs. La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins 100 000 voyageurs/an ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain ;
- Le projet présenté intègre l'ensemble des éléments décrits en section D.1
- Le calendrier des opérations présentées est compatible avec les délais du PO 21-27 : dépenses éligibles entre le 1er janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide le cas échéant) et le 31 décembre 2029
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (plan de relance européen, FEADER, LEADER...)
- Le porteur de projet devra respecter la charte « chantiers propres ». Les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection pourra intervenir dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets dédiés.

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de critères permettant un classement des projets. Ces critères sont les suivants mais restent susceptibles d'être modifiés dans l'appel à projets :

Critères de sélection	Note
Viabilité du projet : le projet proposé est clairement défini en matière d'objectifs, de programmation et de finalité, et, est pertinent (qualité urbaine et paysagère, intermodalité facilitée, mobilités douces intégrées, accessibilité, information voyageurs développée...)	/60
Les aspects environnementaux du projet sont présents et pertinents (éviter les îlots de chaleur - végétalisation, matériaux / mobilier couleurs claires - matériaux facilitant la perméabilité du sol, usage des matériaux locaux ...)	/20
Le calendrier du projet est réaliste et pertinent	/20
Total	/100

238

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.11117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux de FEDER par opération (dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat) est de maximum 30 % de l'assiette éligible de l'opération.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Seuls les projets éligibles au dispositif Régional Pôle d'Echanges Multimodaux seront éligibles au FEDER. Cette thématique n'est a priori pas abordée par les autres fonds communautaires ou dans les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels. Aussi, aucune articulation n'est envisagée à ce stade avec d'autres fonds européens. Aucun risque de double financement n'a été identifié.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Territoires spécifiques ciblés

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

Cette liste pourra être amenée à être complétée en fonction de l'évolution du nombre de villes moyennes en Normandie.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Pas d'indicateur prévu pour ce DI

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur prévu pour ce DI.

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

240

OS 5.2 - Développement territorial dans les zones non urbaines

DI 73 "Réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées"

5.2.1 Reconversion d'espaces urbains ou industriels en friche

<https://www.normandie.fr/reconversion-despaces-dactivites-ou-industriels-en-friche>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'OS 5.2 vise emporter quatre grands défis :

o Reconversion d'espaces d'activités ou industriels en friche

La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines, etc. S'y ajoutent d'autres sites d'activités diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc.). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o Amélioration de l'accès aux soins

Comme pour les milieux urbains (cf. OS 5.1), on peut noter en Normandie :

- Un vieillissement de la population ;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France ;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes.

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins (comme pour l'OS 5.1).

o Aménagement et requalification d'espaces publics centraux

L'amélioration du cadre de vie des Normands par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie (développement des modes de transport, développement durable). Ils constituent un point d'ancrage de redynamisation des lieux de vie et génère un effet d'entraînement sur les investissements privés.

o Diminution de l'usage de l'automobile

Comme pour l'OS 5.1, accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. Les PEM constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions.

Résultats attendus

L'intervention du FEDER via le DI73 « Réhabilitation de sites industriels et de terres contaminées » se justifie par le caractère complexe et onéreux des projets soutenus. L'intervention doit par ailleurs assurer un réel effet levier par la réalisation des opérations. Ce domaine d'intervention comprend la démolition, le traitement, la réhabilitation et la dépollution de sites pour permettre un recyclage du foncier pour les projets de développement des territoires, mais également pour les bâtiments le méritant d'un point de vue architectural et/ou d'usage leur réhabilitation pour les destiner à de nouvelles fonctions.

La Normandie dispose d'un nombre important de friches diverses à requalifier ; la réutilisation de ce foncier constitue une alternative à la consommation de terres et permet de lutter contre l'étalement urbain. Cette intervention permettra la remise sur le marché de surfaces au sol et de surfaces d'immobilier sans nouvelles artificialisations du sol. Elle permet aussi indirectement de stimuler la filière de l'économie circulaire (BTP, recyclage de matériaux, désamiantage, etc). De plus, la reconversion des friches permet d'agir sur l'environnement : la dépollution des sols permet d'éliminer un risque sanitaire potentiel et de restaurer la qualité de l'environnement ; la renaturation permet d'améliorer et de renforcer la biodiversité. Enfin, la suppression des friches du paysage normand constitue un enjeu d'amélioration de l'image des territoires, permettant de les rendre plus attractifs.

Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement des Territoires – Service Aménagement Durable.

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

12,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 5.2 dont 3,7 M€ pour le domaine d'intervention DI 73 « Réhabilitation des sites industriels et de terre contaminées ».

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Etudes et travaux de traitement et de reconversion de sites en friches (, démolition, dépollution, désamiantage, remise en état du site, pré-aménagement, réhabilitation clos-couvert de bâtis, et aménagement intérieur assimilable conformément au code de la Construction, actions de gestion

mutualisée des terres et/ou réutilisation des matériaux de déconstruction), dans le respect des obligations réglementaires et de la législation ICPE.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes préalables, études techniques relatives au traitement et à la reconversion de la friche ;
- Travaux préparatoires et travaux de démolition, dépollution, désamiantage ;
- Travaux de réhabilitation de bâtiment (gros œuvre et clos couvert) ayant une valeur architecturale/patrimoniale et/ou d'usage importante, de préférence avec utilisation de matériaux biosourcés ;
- Travaux d'aménagement intérieur assimilables conformément au code de la Construction (hors mobilier et équipement) exclusivement pour les opérations de réhabilitation de bâtiment ;
- Evacuation des déchets et remise en état du site ;
- Pré-verdissement et renaturation ;
- Actions (études et travaux) de gestion mutualisée des terres du site traité et/ou réutilisation des matériaux issus de la déconstruction.

⚠ Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

E. Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, aménageurs compétents (SEM, SPL).

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

Des appels à projets thématiques seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Les opérations présentées doivent concerner des friches : anciens sites d'activités, friches urbaines, équipements publics désaffectés, etc. ;
- Les opérations présentées concernent un traitement de friche (démolition/dépollution pour permettre le recyclage foncier) et/ou une réhabilitation clos-couvert d'un bâti en friche ;
- La friche respecte les critères de taille suivants : terrain de plus de 1 000 m² ou bâti à réhabiliter de plus de 500 m² ;
- Le montant des projets présentés est au minimum de 200 000 € ;
- Le calendrier des opérations présentées est compatible avec les délais du PO 21-27 avec une éligibilité des dépenses comprises entre le 1^{er} janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide) et le 31 décembre 2029 ;
- Le porteur respecte l'encadrement des aides d'Etat et atteste que le projet ne fait pas l'objet d'un double financement européen.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de notation de critères permettant un classement des projets. Ces critères et leur notation sont détaillés dans les appels à projets ; ils concernent la gouvernance locale et l'intégration du projet dans la stratégie territoriale, les

caractéristiques du projet et ses aspects environnementaux et la capacité administrative/financière du porteur de projet.

Pour rappel, les réhabilitations clos-couvert pour des projets à vocation de logements sont exclues. Une dérogation est possible sur les seuils de taille pour les friches dont le traitement est particulièrement complexe (problématiques amiante, mitoyenneté, pollution, dangerosité, etc.). Cette complexité sera à démontrer par le porteur.

Pour les sites pollués, les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à un chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111817 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux maximum de subvention FEDER par opération est de 60 %.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Pour un même projet, une dépense ne peut être financée que par un seul fonds communautaire. Une vigilance sera à avoir en particulier pour les projets pouvant être financés dans le cadre des appels à projets recyclage foncier de l'Etat (plan de relance) ou par le FEADER.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand :
INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et
INTERREG Mer du Nord.

J. Territoires spécifiques ciblés

Les territoires éligibles à l'OS 5.2 sont les 44 EPCI ne comportant ni ville moyenne ni les villes de Caen, Rouen et Le Havre.

Département de la Seine Maritime : CC Terroir de Caux, CC Campagne de Caux, CC Inter Caux Vexin, CC des 4 Rivières, CC Bray Eawy, CC Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, CC Aumale - Blangy sur Bresle, CC Falaise du Talou, CC Caux Austreberthe, CC de Londinières, CC des Villes Sœurs, CC de la Côte d'Albâtre

Département du Calvados : CC Normandie Cabourg - Pays d'Auge, CC Cingal - Suisse Normande, CC Isigny - Omaha Intercom, CC Cœur de Nacre, CC Seules Terre et Mer, CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, CC Pré-Bocage Intercom, CC Cœur Côte Fleurie, communes calvadosiennes de la CC du pays de Honfleur - Beuzeville, CC Terre d'Auge, CC Val ès Dunes

Département de l'Orne : CC Vallées d'Auge et du Merlerault, CC Domfront Tinchebray, CC Andaine Passais, CC Cœur du Perche, CC Collines du Perche Normand, CC Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC du Val d'Orne, CC des Sources de l'Orne, CC du Pays de Mortagne au Perche, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Département de l'Eure : CC Lieuvin - Pays d'Auge, communes euroises de la CC du pays Honfleur - Beuzeville, CC Interco Normandie Sud Eure, CC Lyons Andelle, CC Pays de Conches, CC Roumois Seine, CC du Pays du Neubourg, communes euroises de la CA du Pays de Dreux

Département de la Manche : CC de la Baie du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Villedieu Intercom

Cette liste pourra être amenée à être complétée et/ou modifiée en fonction de l'évolution des regroupements territoriaux.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO38 Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultat

RCR52 Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

245

OS 5.2 – Développement territorial dans les zones non urbaines

DI 168 “ Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics ”

5.2.2 Aménagement et requalification d'espaces publics urbains

<https://www.normandie.fr/amenagement-et-requalification-despaces-publics>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'OS 5.2 vise emporter quatre grands défis :

o Reconversion d'espaces d'activités ou industriels en friche

La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines, etc. S'y ajoutent d'autres sites d'activités diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc.). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o Amélioration de l'accès aux soins

Comme pour les milieux urbains (cf. OS 5.1), on peut noter en Normandie :

- Un vieillissement de la population ;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France ;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes.

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins (comme pour l'OS 5.1).

o Aménagement et requalification d'espaces publics centraux

L'amélioration du cadre de vie des Normands par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie (développement des modes de transport, développement durable). Ils constituent un point d'ancrage de redynamisation des lieux de vie et génère un effet d'entraînement sur les investissements privés.

o Diminution de l'usage de l'automobile

Comme pour l'OS 5.1, accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. Les PEM constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions.

Résultats attendus

Le DI168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics » a pour but de permettre un traitement qualitatif des espaces publics, vecteurs de cohésion sociale et de dynamique territoriale. L'embellissement d'une ville ou d'un centre-bourg participe au renforcement de son attractivité et à l'amélioration du cadre de vie. Les espaces publics relient les différentes fonctions d'une ville ou d'un centre-bourg (trame viaire, cheminements, places, parcs, squares, etc.) ; ils constituent des lieux de passage, de rencontre, d'échanges.

Les projets proposés en matière d'aménagement et de requalification des espaces publics devront prendre en compte les principes du développement durable et un niveau élevé de qualité environnementale. Ainsi, les enjeux liés à l'adaptation et à l'atténuation au changement climatique, l'accessibilité, la sécurité, la préservation de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau, ou encore le développement des mobilités actives devront être traités de manière effective dans les projets.

Le FEDER soutiendra des investissements permettant des aménagements qualitatifs, adaptés, résilients et accessibles à tous.

Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

Direction de l'Aménagement des Territoires – Service Aménagement Durable

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

12,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 5.2 dont 5,3 M€ pour le DI 168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics ».

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Etudes et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics (parcs urbains, espaces de loisirs, restructuration de voiries, traitement de l'espace public, cheminements cyclables ou piétons...)

avec une prise en compte forte des enjeux environnementaux actuels et futurs liés au changement climatique.

2. NATURE DES DEPENSES

- Etudes préalables, études techniques, études de conception en lien avec le projet ;
- Etudes/conseils en aménagement urbain durable en lien avec le projet (études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères, etc.) ;
- Travaux d'aménagements urbains et paysagers directement liés au projet (voiries, revêtement, mobilier urbain, espaces verts, cheminements, aires de jeux, pistes cyclables, parking végétalisé, perméable et drainant, réseaux divers, etc.).

Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

247

E. Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, aménageurs compétents (SEM, SPL).

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

Des appels à projets thématiques seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Le montant du projet est au minimum de 100 000 € ;
- Le porteur présente un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27 avec une éligibilité des dépenses comprises entre le 1^{er} janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide) et le 31 décembre 2029 ;
- Le porteur atteste de l'absence d'un double financement européen.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des opérations éligibles se fera grâce à une grille de notation de critères permettant un classement des projets. Ces critères et leur notation sont détaillés dans l'appel à projets ; ils concernent la gouvernance locale et l'intégration du projet dans la stratégie territoriale, les caractéristiques du projet et la capacité administrative/financière du porteur de projet.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à un chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux maximum de subvention FEDER par opération est de 60 %.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Pour un même projet, une dépense ne peut être financée que par un seul fonds communautaire. Une vigilance sera à avoir en particulier pour les projets pouvant être financés également par le FEADER.

J. Territoires spécifiques ciblés

Les territoires éligibles à l'OS 5.2 sont les 44 EPCI ne comportant ni ville moyenne ni les villes de Caen, Rouen et Le Havre.

Département de la Seine Maritime : CC Terroir de Caux, CC Campagne de Caux, CC Inter Caux Vexin, CC des 4 Rivières, CC Bray Eawy, CC Plateau de Caux - Doudeville –Yerville, CC Aumale / Blangy sur Bresle, CC Falaise du Talou, CC Caux Austreberthe, CC de Londinières, CC des Villes Sœurs, CC de la Côte d'Albâtre

Département du Calvados : CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Cingal Suisse Normande, CC Isigny Omaha Intercom, CC Cœur de Nacre, CC Seules Terre et Mer, CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, CC Pré-Bocage Intercom, CC Cœur Côte Fleurie, communes calvadosiennes de la CC Honfleur / Beuzeville, CC Terre d'Auge, CC Val à Dunes

Département de l'Orne : CC Vallées d'Auge et du Merlerault, CC Domfront Tinchebray, CC Andaine Passais, CC Cœur du Perche, CC Collines du Perche Normand, CC Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC du Val d'Orne, CC des Sources de l'Orne, CC du Pays de Mortagne au Perche, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Département de l'Eure : CC Lieuvin / Pays d'Auge, communes euroises de la CC Honfleur / Beuzeville, CC Interco Normandie Sud Eure, CC Lyons Andelle, CC Pays de Conches, CC Roumois Seine, CC du Pays du Neubourg, communes euroises de la CA du Pays de Dreux

Département de la Manche : CC de la Baie du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Villedieu Intercom

Cette liste pourra être amenée à être complétée et/ou modifiée en fonction de l'évolution des regroupements territoriaux.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RC074 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RC075 Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur prévu pour ce DI.

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

OS 5.2 – Développement territorial dans les zones non urbaines

249

DI 128 “ Infrastructures de santé ”

5.2.3 Améliorer l'accès aux soins en Normandie

<https://www.normandie.fr/ameliorer-laccès-aux-soins-en-normandie>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'OS 5.2 vise emporter quatre grands défis :

o Reconversion d'espaces d'activités ou industriels en friche

La mutation progressive de l'économie a eu pour conséquences de laisser un nombre important de sites en friches : ateliers, manufactures, usines, etc. S'y ajoutent d'autres sites d'activités diverses devenus obsolètes (anciens équipements publics, zones commerciales, terrains militaires, etc.). La reconversion de ces espaces en friche, souvent pollués, est un enjeu majeur pour la Normandie, dans un contexte de rationalisation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain exigées par le SRADDET et l'Etat. Les obligations réglementaires liées au principe du pollueur-payeur ainsi que la directive européenne (2004/35/CE) sur la responsabilité environnementale devront être prises en compte.

o Amélioration de l'accès aux soins

Comme pour les milieux urbains (cf. OS 5.1), on peut noter :

- Un vieillissement de la population ;
- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de France ;
- Une surmortalité prématurée liée aux cancers, aux maladies de l'appareil circulatoire et aux suicides ;
- En termes d'accès aux soins, une situation particulièrement critique concernant les médecins généralistes.

L'analyse de l'état de santé des normands s'appuiera sur une sélection d'indicateurs socio-démographiques, sanitaires et d'offre de soins (comme pour l'OS 5.1).

o Aménagement et requalification d'espaces publics centraux

L'amélioration du cadre de vie des Normands par l'aménagement ou la requalification des espaces publics contribue à renforcer l'attractivité du territoire, en s'adaptant aux nouveaux usages et modes de vie (développement des modes de transport, développement durable). Ils constituent un point d'ancrage de redynamisation des lieux de vie et génère un effet d'entraînement sur les investissements privés.

o Diminution de l'usage de l'automobile

Comme pour l'OS 5.1, accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes suppose des

infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. Les PEM constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions.

Résultats attendus

Le DI128 « Infrastructures de santé » vise à lutter contre la désertification médicale et à améliorer l'accès au soin et notamment pour les publics les moins favorisés.

L'intervention du FEDER se justifie pour accélérer le développement d'équipements publics de santé de proximité, d'actions innovantes (télémédecine, « médicobus », etc.) ou d'initiatives et actions pertinentes dans les zones les plus en difficultés.

En Normandie, environ 90 structures sont en fonctionnement et plus de 50 projets sont prévus qui permettront d'améliorer la situation sanitaire en favorisant l'accès aux soins.

La sélection des projets pourra s'appuyer sur les priorités de la stratégie régionale d'accès à la santé (ARS et Région).

Pour tout projet de construction, réhabilitation ou aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

B. Directions/services concernés

DGA Transports et Aménagement du Territoire – Mission Santé

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique

12,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 5.2 dont 2,6 M€ pour le DI 128 « infrastructures de santé ».

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

- Etudes et travaux de construction, réhabilitation et extension d'équipements publics de proximité de santé (pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé, etc.) permettant d'améliorer l'offre de soins par le regroupement de plusieurs professionnels de santé sur la base d'un projet de santé partagé par les acteurs du territoire ;
- Initiatives et actions permettant d'améliorer l'accès aux soins (ingénierie dédiée, missions / prestations externalisées, acquisition d'équipements), notamment pour les publics les plus vulnérables.

2. NATURE DES DEPENSES

Pour les projets immobiliers :

- Etudes préalables, études de faisabilité, études techniques, honoraires d'architectes ou de bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Acquisition foncière et immobilière (dans le respect de la réglementation européenne d'éligibilité des dépenses en vigueur et dans le respect du cadre exempté concerné) ;
- Travaux préparatoires et travaux de construction ou de réhabilitation ou d'extension de structures existantes ;
- Aménagement des espaces extérieurs ;
- Voiries et réseaux divers.

Sont exclues :

- Les dépenses d'équipement des locaux. Ces équipements correspondent notamment aux matériels qui seront utilisés par les professionnels de santé (bureaux, tables ou fauteuils d'auscultations, ordinateurs, chaises, etc.) ;
- Les dépenses liées aux équipements et aux technologies de l'information et de la communication (ex. télémedecine).

Pour les initiatives et actions dans les territoires vulnérables :

- Dépenses d'ingénierie (salaires bruts chargés uniquement, pour un ETP mobilisé à 100% sur une mission spécifique liée à la santé, pour une durée maximale de 3 ans), en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la continuité des soins à l'échelle d'un territoire : aide à la définition d'un projet de santé, coordination, gestion de projets en lien avec la santé, évaluation des actions de santé, mise en réseau des acteurs et animation territoriale ;
- Prestations / missions externalisées en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la continuité des soins (hors projets immobiliers) ;
- Acquisition d'équipements liés aux projets d'amélioration de l'accès aux soins.

E. Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, aménageurs compétents (SEM, SPL), associations Loi 1901, établissements de santé, groupements de coopération sanitaire.

F. Conditions d'éligibilité et critères de sélection

Des appels à projets thématiques seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Pour les projets immobiliers :
 - Le projet répond aux objectifs et priorités de la charte d'accès aux soins 2021-2025 ;
 - Le projet de santé pluriprofessionnel est validé par le Comité Opérationnel Départemental concerné – instance de la charte d'accès aux soins 2021-2025 ;
 - Le projet de regroupement prévoit à minima un médecin généraliste ;
 - Le montant du projet est au minimum de 100 000 € HT.
- Pour les initiatives et actions sur les territoires vulnérables :
 - Le montant du projet est au minimum de 50 000 € ;
 - Le projet est validé par l'EPCI de rattachement ou par le Comité stratégique de la Charte régionale pour l'accès aux soins ;
 - Pour les dépenses d'ingénierie, le projet correspond à une création de poste, sur la base d'une fiche de poste ou à une mission externalisée de coordination, animation et/ou chefferie de projet.
- Le porteur présente un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27 ; L'éligibilité des dépenses est comprise entre le 1^{er} janvier 2021, sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide pour les projets immobiliers, et le 31 décembre 2029 ;

- Le porteur respecte l'encadrement réglementaire de l'aide ;
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (Plan de relance, Ségur de la Santé, LEADER ou tout autre fonds ou programme européen).

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de notation de critères permettant un classement des projets. Ces critères et leur notation sont détaillés dans les appels à projets ; ils concernent la gouvernance locale et l'intégration du projet dans la stratégie territoriale, les caractéristiques du projet et la capacité administrative/financière du porteur de projet.

Les projets pourront être examinés par un comité d'experts qualifiés pour avis avant sélection.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, une prise en compte des recommandations visant à un chantier propre sera exigée. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

252

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux maximum de subvention FEDER par opération est de 80 %.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Pour un même projet, une dépense ne peut être financée que par un seul fonds communautaire. Une vigilance sera à avoir en particulier pour les projets pouvant être financés également sur l'OS 1.2 (e-santé) ou par le FEADER ; un cumul n'est pas possible.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Territoires spécifiques ciblés

Les territoires éligibles à l'OS 5.2 sont les 44 EPCI ne comportant ni ville moyenne ni les villes de Caen, Rouen et Le Havre.

Cette liste pourra être amenée à être complétée et/ou modifiée en fonction de l'évolution des regroupements territoriaux.

Département de la Seine Maritime : CC Terroir de Caux, CC Campagne de Caux, CC Inter Caux Vexin, CC des 4 Rivières, CC Bray Eawy, CC Plateau de Caux - Doudeville –Yerville, CC Aumale / Blangy sur Bresle, CC Falaise du Talou, CC Caux Austreberthe, CC de Londinières, CC des Villes Sœurs, CC de la Côte d'Albâtre

Département du Calvados : CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Cingal Suisse Normande, CC Isigny Omaha Intercom, CC Cœur de Nacre, CC Seules Terre et Mer, CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, CC Pré-Bocage Intercom, CC Cœur Côte Fleurie, communes calvadosiennes de la CC Honfleur / Beuzeville, CC Terre d'Auge, CC Val ès Dunes

Département de l'Orne : CC Vallées d'Auge et du Merlerault, CC Domfront Tinchebray, CC Andaine Passais, CC Cœur du Perche, CC Collines du Perche Normand, CC Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC du Val d'Orne, CC des Sources de l'Orne, CC du Pays de Mortagne au Perche, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Département de l'Eure : CC Lieuvin / Pays d'Auge, communes euroises de la CC Honfleur / Beuzeville, CC Interco Normandie Sud Eure, CC Lyons Andelle, CC Pays de Conches, CC Roumois Seine, CC du Pays du Neubourg, communes euroises de la CA du Pays de Dreux

Département de la Manche : CC de la Baie du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Villedieu Intercom

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

IS05 OS5 Capacité des équipements de santé soutenus

Indicateurs de résultat

IS11 OS5 Nombre d'équipements de santé soutenus par le FEDER

Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs

OS 5.2 – Développement territorial dans les zones non urbaines

DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres »

5.2.4 Pôles d'échanges multimodaux

<https://www.normandie.fr/poles-dechanges-multimodaux>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

En matière de mobilité et de développement intégré des territoires, un des axes d'intervention réside dans la mise en place de pôles d'échanges autour des gares ferroviaire. Il s'agit notamment d'organiser et de faciliter la mobilité du quotidien, en réduisant l'autosolisme et en encourageant le report modal au bénéfice des transports en commun.

Cela suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, etc.) et gain de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture, etc. Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Le domaine d'intervention DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres » vise au développement et à la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires avec pour objectifs notamment de :

- Renforcer l'attractivité des gares ;
- Faciliter l'accès de tous les usagers y compris des personnes à mobilité réduite ;
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Ce domaine d'intervention doit permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du 'quotidien' et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers (coordination des offres de transport, mise en accessibilité des aménagements, développement des services de type parkings vélos, systèmes d'information des voyageurs, etc.).

Les projets de pôles sont portés par les intercommunalités locales. Le projet émane de l'autorité locale qui en identifie le périmètre, les besoins de mobilités des acteurs du territoire, des choix d'aménagement et des solutions d'interconnexions et d'intermodalité entre les modes de transports locaux / urbains, interurbains / régionaux / nationaux, les modes actifs, les modes doux, les stationnements, les circulations, la signalétique, ou encore l'insertion dans le milieu à proximité.

Du fait de leur ampleur, ces projets sont en nombre limités par territoire, structurants pour l'organisation de celui-ci, ils constituent des volets prioritaires des contrats de territoire. Les maîtres d'ouvrage de ces opérations sont les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés de communes sur leur territoire respectif. De par leur nature et les conditions de leur émergence et de leur définition, ces projets constituent des projets de développement intégrés.

B. Directions/services concernés

Direction Mobilités et Infrastructures : Pôle Administratif et Financier

255

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

12,6M€ pour l'ensemble de l'OS 5.2 dont 1M€ pour le domaine d'intervention DI 081 « Infrastructures de transports urbains propres » en zones non urbaines

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles doivent permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'utilisateurs. Les projets de pôles d'échanges multimodaux devront être inclusifs et accessibles à tous et être proposés aux **abords d'un arrêt ferroviaire normand ouvert aux voyageurs**. La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins **50 000 voyageurs/an** ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou par exemple à la mise en place d'un service express métropolitain.

Le pôle d'échanges doit s'intégrer dans son environnement et améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité proposée. Les lieux valorisés seront fonctionnels et agréables et disposeront de services adaptés aux besoins des voyageurs pour faciliter leur parcours et rendre le site plus attractif.

Pour le confort des utilisateurs et l'adaptation au changement climatique, le projet devra prévenir les îlots de chaleur en milieu urbain, et prendre en compte la végétalisation (par exemple, du parvis de la gare ferroviaire et/ou du parking de stationnement).

Le pôle d'échanges se compose d'une multitude d'équipements (station bus, stationnement automobile, vélo, dépose/reprise, cheminements, information voyageurs, etc). Une synergie d'ensemble sera recherchée pour un aménagement cohérent qui facilitera les pratiques intermodales. Il s'agit d'assurer une bonne **coordination des offres et une meilleure connexion des réseaux de transport**.

Ainsi, **l'information aux voyageurs** sera optimisée en faisant appel à des équipements tels que des totems, des panneaux ou écrans d'affichage portant sur l'offre des réseaux de transports, les horaires, les correspondances.

La **signalétique et le jalonnement** faciliteront l'orientation et les déplacements de l'utilisateur tant pour accéder au pôle d'échanges que pour circuler sur le site. Les choix sémiologiques et les principes d'implantation seront étudiés en cohérence.

Les espaces dévolus à l'**attente et à la circulation des piétons** seront aménagés avec un mobilier urbain adapté et des cheminements bien définis et sécurisés. La mise en place d'une fontaine à eau peut également faire partie du projet.

Les **cheminements cyclables et le stationnement vélo** sécurisé feront partie intégrante du projet. Ces aménagements et équipements s'inscriront dans la continuité d'une politique cyclable du territoire déjà définis dans une stratégie vélo communautaire ou à intégrer lors de l'élaboration d'une stratégie vélo

Les **arrêts de transports** collectifs routiers, les places dédiées à la dépose/reprise automobile, taxis, aux 2 roues motorisés seront judicieusement positionnées dans l'espace multimodal.

Le **stationnement automobile** existant ou à aménager du pôle d'échanges devra être doté de **bornes de recharge électrique**.

Les stationnements dont les aménagements sont financés dans le cadre de cet objectif spécifique, devront être gratuits.

***L'équipement en sanitaire public** peut faire partie du projet à condition que cet équipement ne soit pas présent au sein de la gare et dans un rayon de 200 m de celle-ci.

Ne sont pas éligibles les opérations non directement liées au projet (par exemple travaux liés aux réseaux souterrains : eau potable, défense incendie, électricité et réseaux de télécommunication, réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réseaux de gaz). De même, les études préalables relatives à la faisabilité, opportunité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ne sont pas éligibles.

2. NATURE DES DEPENSES

Les dépenses directement rattachables aux actions éligibles d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sont éligibles :

- Les acquisitions foncières, dans les conditions prévues par l'article 64 du règlement portant dispositions communes ;
- Les études de maîtrise d'œuvre (missions de conception et de conduite opérationnelle du projet suivant le cahier des charges du maître d'ouvrage) :
 - Les études avant-projet permettant de choisir parmi les variantes techniques. Cette phase AVP devra permettre de déterminer le coût et le calendrier prévisionnels, sur lesquels le maître d'ouvrage s'engage pour la suite de l'opération ;
 - La phase projet et dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) qui permet d'établir les éléments nécessaires au lancement des appels d'offre.
- Les travaux portant sur les aménagements liés aux pôles d'échanges multimodaux : travaux de préparation du démarrage des travaux (terrassment, déblayage, travaux liés à la démolition de bâtiments et autres infrastructures existantes, etc.), travaux de réseaux indispensables au fonctionnement du pôle d'échanges (éclairage, arrivée d'eau si équipement en sanitaire et/ou fontaine à eau, télécommunications, etc.) :
 - Travaux de voirie ;
 - Travaux d'aménagement de cheminements en modes actifs (piétons et cyclables) ;
 - Travaux d'aménagement de stationnements vélos, automobiles, 2 roues, taxis, dépose-minute ;

- Travaux d'aménagement des arrêts de bus ;
- Acquisition et installation de mobilier urbain ;
- Equipements d'éclairage ;
- Signalétique, jalonnement ;
- Verdissement du pôle d'échanges ;
- Matériel d'information voyageurs.

Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel pour la réalisation des opérations ;
- Frais de publicité du cofinancement européen ;
- Frais de traduction ;
- TVA non récupérée si l'opération est inférieure à 5 M€.

257

E. Bénéficiaires

Les projets de pôles d'échanges doivent être portés par les EPCI ou leurs communes des territoires spécifiques ciblés listés en J. Les projets portés par les communes sans la validation de leur EPCI, ne seront pas éligibles.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE (critères cumulatifs)

- Le projet présenté par le porteur se situe sur un territoire éligible ;
- Le projet s'inscrit dans une démarche territoriale intégrée (contrat de territoire) ;
- Les projets de PEM doivent répondre à un besoin identifié à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI ;
- Les projets de PEM concernés sont situés aux abords des arrêts ferroviaires normands ouverts aux voyageurs. La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins 50 000 voyageurs/an ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain ;
- Le projet présenté intègre l'ensemble des éléments décrits en section D.1 ;
- Le calendrier des opérations présentées est compatible avec les délais du PO 21-27 : dépenses éligibles entre le 1er janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide le cas échéant) et le 31 décembre 2029 ;
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (plan de relance européen, FEADER, LEADER, etc.) ;
- Le porteur de projet devra respecter la charte « chantiers propres ». Les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection pourra intervenir dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets dédiés.

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de critères permettant un classement des projets. Ces critères sont les suivants mais restent susceptibles d'être modifiés dans l'appel à projets :

Critères de sélection	Note
Viabilité du projet : le projet proposé est clairement défini en matière d'objectifs, de programmation et de finalité, et, est pertinent (qualité urbaine et paysagère, intermodalité facilitée, mobilités douces intégrées, accessibilité, information voyageurs développée...)	/60
Les aspects environnementaux du projet sont présents et pertinents (éviter les îlots de chaleur - végétalisation, matériaux / mobilier couleurs claires - matériaux facilitant la perméabilité du sol, usage des matériaux locaux ...)	/20
Le calendrier du projet est réaliste et pertinent	/20
Total	/100

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.11117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Le taux de FEDER par opération (dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat) est de maximum 40 % de l'assiette éligible de l'opération.

Le taux maximum de subvention publique par opération est de 80 %, sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Seuls les projets éligibles au dispositif Régional Pôle d'Echanges Multimodaux seront éligibles au FEDER.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :
Le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) dans les nœuds urbains (Caen, Rouen et Le Havre pour la Normandie).

J. Territoires spécifiques ciblés

Département de la Seine Maritime : CC Terroir de Caux, CC Campagne de Caux, CC inter Caux Vexin, CC des 4 rivières, CC Bray Eawy, CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, CC Aumale-Blangy sur Bresle, CC Falaise du Talou, CC Caux Austreberthe, CC de Londinières, CC des Villes Sœurs, CC de la Côte d'Albâtre.

Département du Calvados : CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge, CC Cingal-Suisse Normande, CC Isigny_Omaha Intercom, CC Cœur de Nacre, CC Seules terre et Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Pré-Bocage Intercom, CC Cœur Côte Fleurie, communes Calvadosiennes CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, CC Terres d'auge, CC Val ès d'Auge

Département de l'Orne : CC Vallées d'Auge et du Merlerault, CC Domfront Tinchebray, CC Andaine Passais, CC Cœur du Perche, CC Collines du Perche Normand, CC Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC du Val d'Orne, CC des Sources de l'Orne, CC du Pays de Mortagne au perche, CC du pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Département de l'Eure : CC Lieuvin- Pays d'Auge, communes euroises de la CC du Pays Honfleur-Beuzeville, CC Intero Normandie Sud Euren CC Lyons Andelle, CC Pays de Conches, CC Roumois Seine, CC du Pays du Neubourg, communes euroises de la CA du Pays de Dreux

Département de la Manche : CC de la Baie du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Villedieu Intercom

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Pas d'indicateur de réalisation sur ce DI

Indicateurs de résultat

Pas d'indicateur de résultat sur ce DI

Priorité 6 : Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande

OS 4.5 – Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et formel, pour favoriser l'acquisition de compétences-clés dont les compétences entrepreneuriales et numérique, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et apprentissages.

260

- DI 134 « Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi »
- DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire »
- DI 150 « Soutien à l'enseignement supérieur »
- DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes »

6.1.1 Orientation

Appels à projets :

<https://www.europe-en-normandie.eu/orientation-formation-emploi-0>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

La Normandie se caractérise par la faiblesse du niveau de diplôme de ses actifs (qui tend à diminuer en raison du déficit migratoire massif que connaît la Région), un taux de poursuite vers l'enseignement supérieur encore limité et trop souvent tourné vers les filières courtes, et un déficit d'information et de connaissance des filières de formation et de leurs débouchés professionnels.

Ce constat, fortement marqué dans le cadre de la formation initiale, reste vrai tout au long de la vie professionnelle.

Ce déficit d'orientation laisse des places vacantes dans certaines formations (initiales ou continues) et contribue au phénomène de décrochage scolaire croissant que connaît la Normandie (3ème rang métropolitain).

Le renforcement de l'information et de l'accompagnement des jeunes et de leur famille doit permettre de sécuriser leur parcours d'enseignement initial et de favoriser in fine leur insertion professionnelle.

L'Autorité de Gestion privilégiera les actions permettant de toucher les publics les plus éloignés de la formation (territoires ruraux, quartiers défavorisés, publics féminins, etc.). Elle attachera une attention particulière aux projets d'orientation innovants.

La mobilisation du FSE+ s'inscrira en complémentarité des axes de la Stratégie Régionale de l'Orientation et visera à renforcer et adapter l'orientation et l'information sur les métiers pour les jeunes comme les adultes afin de viser :

- Une participation aboutie des jeunes à l'enseignement initial ;
- Une insertion durable des normands dans l'emploi par une orientation réussie tout au long de la vie, passant notamment par une meilleure information sur les métiers à destination des personnes en recherche d'emploi.

Par ailleurs, au-delà du développement de l'orientation et de l'information sur les métiers, le FSE+ soutiendra les démarches visant à professionnaliser les acteurs de l'orientation et de la formation. En effet, face au constat de la mutation permanente du monde du travail, mais aussi des modes d'information et de formation, la capacité de l'ensemble des acteurs à suivre ces évolutions est un facteur de réussite majeur.

B. Directions/services concernés

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie : Service Fonds Européens pour la Formation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 25 M€ pour l'ensemble de l'OS 4.5

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Trois grandes typologies d'opérations peuvent être soutenues au titre de cet objectif spécifique.

1. Opérations visant à renforcer l'information et l'accompagnement des publics sur la connaissance des métiers et des formations associées

Ces opérations, qui visent à toucher directement un large public (sans nécessairement créer de distinction entre publics en formation ou continue, ni par exemple entre jeunes et parents), doivent contribuer directement à une meilleure connaissance des métiers et des formations.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- Des actions d'information ou de sensibilisation à destination des publics concernés ou des parents

Exemple : Café des parents animés par des professionnels

- L'organisation d'évènements et de journées d'information sur les métiers

Exemple : Olympiades des métiers - Sélections Régionales, Salons de promotion des métiers, évènementiel permanent

- Des actions de promotion de l'enseignement supérieur dans les établissements secondaires

Exemple : Plateforme de promotion de l'offre normande de l'enseignement supérieur

- Des actions de valorisation de la voie professionnelle

Exemple : Production et diffusion des ressources pédagogiques

- Des actions visant à l'amorçage de nouvelles formations en apprentissage

Exemple : Ouverture de master dans le numérique sur lesquels le financement au coût contrat prévu par la loi ne permettrait pas l'équilibre économique au démarrage

2. Opérations de construction et d'animation d'outils d'information et d'orientation complémentaires à l'offre existante

Ces opérations visent à développer les outils à disposition de l'ensemble des acteurs pour atteindre l'objectif d'une meilleure orientation tout au long de la vie, en diversifiant notamment les approches en matière d'information sur les métiers et les formations.

Il peut s'agir de développer des outils (notamment numérique), d'animer et de rendre plus accessible des espaces, mais aussi d'améliorer la connaissance et le diagnostic autour du décrochage scolaire.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- Des actions d'information sur les métiers et formation innovante, mobilisant notamment le numérique

Exemple : Expositions mobiles, escape games, documentation ciblée, plateformes, salons virtuels, outils de réalité augmentée / réalité virtuelle, chaînes TV / vidéos, applications web/smartphone, jeux en ligne, réseaux sociaux, ...)

- Des actions visant à renforcer l'accessibilité à la découverte des métiers par le geste

Exemple : Plateformes numériques regroupant au niveau régional l'offre de stages et l'offre d'immersion dans les plateaux techniques.

- Actions de diagnostic et d'études sur le décrochage scolaire

Exemple : Développement d'un observatoire du décrochage scolaire

3. Opérations visant à professionnaliser, coordonner et outiller les professionnels de la formation professionnelle continue et de l'orientation

Ces opérations visent à répondre à l'enjeu, central, de la professionnalisation et de la coordination des acteurs de l'orientation et de la formation.

Elles doivent concourir à un objectif global de montée en compétence de l'ensemble du secteur par :

- L'accompagnement ou la formation ;
- Le soutien à l'innovation pédagogique ;
- Le développement de démarche qualité (type label) ;
- Une meilleure coordination des acteurs.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- Des actions de promotion de la qualité des acteurs de l'orientation

Exemple : Développement et animation d'un label des acteurs de l'orientation

- L'amélioration de l'outillage des acteurs

Exemple : catalogue de formation pour tous les acteurs du SPRO, dont les équipes éducatives

- Des actions d'accompagnement à la montée en compétences des structures de formation

Exemple : programme de professionnalisation des formateurs

- Des actions de soutien à la transformation de l'appareil de formation

Exemple : Développement d'une ingénierie pédagogique et mise en œuvre expérimentale de modalités de formation innovantes

- Des ateliers d'accompagnement des pratiques d'orientation

- Des actions d'accompagnement à la montée en compétences des acteurs de l'orientation

Exemple : programme de professionnalisation des conseillers ou de certains personnels éducatifs

- Des opérations et démarches visant à renforcer le lien entre acteurs économiques et acteurs du service public régional de l'orientation

Exemples : Développement d'une charte RSE avec lien avec les entreprises et l'Agence de développement de Normandie - Développement d'un réseau d'ambassadeurs métiers - Actions de développement des stages en entreprise hors cursus obligatoire.

2. NATURE DES DEPENSES

Sont éligibles, dans des conditions qui seront précisées par chaque appel à projet, les dépenses directement liées à l'opération et notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les dépenses de prestations ;
- Les coûts indirects.

Lors de la sélection des opérations, le service instructeur se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des Options de Coûts Simplifiés (OCS) prévues dans le DOMO (cf. préambule) lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir les coûts éligibles.

E. Bénéficiaires

Sont identifiées, ci-après, les catégories de bénéficiaires potentiels ; celles-ci pourront être amenées à évoluer dans le cadre des appels à projets :

- Collectivités et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Etablissements d'enseignement ;
- Associations & fondations ;
- Entreprises ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Etat et ses services déconcentrés.

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

Pour tous les types d'actions du présent OS, une sélection par appel à projets sera effectuée.

Des appels à projets seront lancés par la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. Les projets lauréats seront programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente de la Région.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le projet devra être en adéquation avec les objectifs de la stratégie régionale de l'orientation et de l'information
 - Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour cet objectif 4.5 ;
 - Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer ;
 - Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier ;
 - Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :

- L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération ;
- La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération ;
- La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Chaque appel à projet pourra définir d'autres critères d'éligibilité (notamment le rayonnement régional du projet) et prévoir un montant minimum.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le projet doit présenter une cohérence entre le montant du soutien FSE+ sollicité et les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus.

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de critères permettant la notation des projets. Ces critères seront détaillés dans les appels à projets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FSE+ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FSE+ pourra aller jusqu'à 60 % des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le volet national du FSE + :

La ligne de partage du FSE+ entre l'Etat et la Région Normandie a été précisée dans le document « Accord Régional entre l'Etat et la Région Normandie » (en date du 03 février 2022).

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

IS06 OS4.5 : Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées

IS07 OS4.5 : Nombre de professionnels formés

Indicateurs de résultat

IS12 OS4.5 : Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation

Priorité 6 : Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande

OS 4.6 – Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

265

DI 136 « Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes »

DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire »

DI 150 « Soutien à l'enseignement supérieur »

6.1.2 Raccrochage et remédiation

<https://www.europe-en-normandie.eu/orientation-formation-emploi-0>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

En complément de la démarche visant à orienter au mieux, et dans une logique curative de lutte contre le décrochage, le FSE+ sera mobilisé à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, il aura pour vocation de soutenir les dispositifs de raccrochage et remédiation scolaire (E2C, micro-lycées, écoles de production, etc.). Ceux-ci jouent en effet un rôle majeur dans la capacité du système éducatif à réintégrer les publics en situation de décrochage, notamment par le développement de modalités pédagogiques adaptées.

Ensuite, il interviendra pour développer la connaissance en matière de décrochage (diagnostic et d'études), afin de soutenir l'adaptation à terme de l'offre de services normande, et renforcer la mise en réseau des acteurs.

Enfin, la sécurisation des parcours des apprentis sera renforcée, dans un contexte global de réforme de l'apprentissage qui laisse aux régions un rôle en la matière.

La mobilisation de l'objectif 4.6 s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'annexe D du programme (promouvoir l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et formation inclusifs et de qualité, fournir un soutien et des informations ciblés pour prévenir le décrochage scolaire, ou encore apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce).

B. Directions/services concernés

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie : Service des Fonds Européens pour la Formation

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 11 M€ pour l'ensemble de l'OS 4.6

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

1. Opérations de raccrochage ou remédiation, et de développement de la connaissance de l'offre de service normande en matière de décrochage

Ces opérations visent à soutenir, développer, faire connaître et adapter les actions visant à raccrocher au système éducatif des publics en situation de décrochage.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- Des dispositifs de remédiation ou de raccrochage scolaire

Exemple : Micro-lycées, Ecoles de production

- Des actions d'animation et de mise en réseau des acteurs intervenant dans la lutte contre le décrochage :

Exemple : plateforme de suivi des solutions de remédiation

2. NATURE DES DEPENSES

Sont éligibles, dans des conditions qui seront précisées par chaque appel à projet, les dépenses directement liées à l'opération et notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les dépenses de prestations ;
- Les coûts indirects.

Lors de la sélection des opérations, le service instructeur se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des Options de Coûts Simplifiés (OCS) prévues dans le DOMO (cf. préambule) lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir les coûts éligibles.

E. Bénéficiaires

Sont identifiées, ci-après, les catégories de bénéficiaires potentiels ; celles-ci pourront être amenées à évoluer dans le cadre des appels à projets :

- Associations ;
- Etablissements publics ;
- Entreprises ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Etat et ses services déconcentrés.

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

Pour tous les types d'actions du présent Objectif Spécifique, une sélection par appel à projet sera effectuée.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le projet contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour cet objectif 4.6 ;
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer ;
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier ;
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - o L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération ;
 - o La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération ;
 - o La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Chaque appel à projet pourra définir d'autres critères d'éligibilité et prévoir un montant minimum.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le projet doit présenter une cohérence entre le montant du soutien FSE+ sollicité et les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus.

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de critères permettant la notation des projets. Ces critères seront détaillés dans les appels à projets.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FSE+ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FSE+ pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FSE+ National : La ligne de partage du FSE+ entre l'Etat et la Région Normandie a été précisée dans le document « Accord Régional entre l'Etat et la Région Normandie » (en date du 03 février 2022.)

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

OIS08 OS4.6 : Participants âgés de moins de 30 ans

Indicateurs de résultat

EECRO2 : Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation

Priorité 6 : Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande

268

OS 4.7 – Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

DI 139 « Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et des services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée »

DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes »

6.1.3 Formation

<https://www.europe-en-normandie.eu/orientation-formation-emploi-0>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

Le faible taux d'accès à la formation continue des publics jeunes et de certains publics adultes, le manque de maîtrise des prérequis nécessaires à une entrée en formation et la nécessaire adéquation des compétences des personnes en recherche d'emploi avec les besoins des entreprises justifient la nécessité de sécuriser les parcours de formation et d'améliorer la qualité des formations mises en œuvre, y compris dans le cas des formations à distance.

Ainsi, en cohérence avec le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) et le PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) 2018-2022, le FSE+ contribuera, dans le cadre de cet objectif spécifique, à renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, à augmenter leur niveau de qualification et améliorer la qualité des formations proposées.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ visera à :

- Renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base (y compris alphabétisation et numériques) et compétences clés transversales et transférables ;
- Développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle ;

- Disposer d'une offre performante d'information, d'orientation et de conseil en formation professionnelle en renforçant la connaissance des besoins en compétences, et en encourageant la professionnalisation, l'outillage et la coordination des acteurs de la formation et l'orientation.

B. Directions/services concernés

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie : Service des Fonds Européens pour la Formation

269

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique : 39,1 M€ pour l'ensemble de l'OS 4.7

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

1. Opérations visant à renforcer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi

Ces actions visent à développer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi, et notamment des plus en difficulté d'entre eux.

Dans cet objectif, le FSE+ aura vocation à soutenir des actions de formation visant à l'acquisition des compétences de bases ainsi qu'à la qualification, mais aussi plus globalement à soutenir des parcours de formation incluant le cas échéant la construction de projets professionnels ou la mobilisation de la VAE.

Les problématiques liées au développement durable seront évoquées de manière transverse dans toutes les formations réalisées.

Pourront ainsi être soutenus au titre du FSE+ :

- Des dispositifs visant à la construction de projet professionnel

Exemple : parcours de formation incluant l'analyse des besoins, la découverte des métiers ou des mises en situation professionnelle

- Des actions de remises à niveau et d'actualisation des compétences visant à favoriser l'accès à la qualification

Exemples : formations sur les compétences de bases, les compétences numériques, l'enseignement général, les compétences en langue française, l'anglais et l'entrepreneuriat

- Des actions de formation qualifiantes ou diplômantes, privilégiant l'individualisation des parcours

Exemple : Programme régional de formations qualifiantes

- Des actions de levée des freins à l'accès en formation ou pendant la formation

Exemples : aides individuelles à la mobilité, soutien à l'hébergement et à la restauration des stagiaires

- Des actions favorisant la reconnaissance des compétences acquises

Exemple : Badges numériques

- Des actions de développement de VAE

Exemples : informations collectives, parcours hybrides, etc

- Des actions de formations à la création-reprise d'activité pour des publics spécifiques. Il s'agit d'actions de formations qui permettent l'acquisition de compétences, sans aide à la création d'entreprise.

2. Opérations visant à renforcer l'analyse et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises

La connaissance et l'anticipation des besoins en compétences est une clé de la réussite pour l'insertion durable des publics dans l'emploi. C'est en effet la condition d'une bonne adaptation des actions de formation et d'orientation à la réalité du marché du travail.

Dans cet objectif, le FSE+ pourra soutenir :

- Des études prospectives ou sectorielles sur la relation compétence-formation-emploi (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique) ;
- Des actions de veille territoriale et sectorielle.

2. NATURE DES DEPENSES

Pour les actions de remises à niveau et d'actualisation des compétences et les actions de formation qualifiantes ou diplômantes, les dépenses éligibles sont :

- L'ensemble des coûts liés au déroulement de l'action de formation ;
- Le cas échéant, la rémunération et les aides versées aux stagiaires de la formation professionnelle.

Option de coûts simplifiés :

Un Barème Standard de Coût Unitaire (BSCU), pour les formations qualifiantes et préparatoires, a été mis en place.

Les montants des BSCU sont révisables tous les ans sur la base du coefficient "salaire mensuel de base du secteur tertiaire" (source INSEE). L'évolution du barème est retracée ci-après :

Révisions des coûts des formations qualifiantes/certifiantes par année				
TN = Dernier indice publié à la date de révision du barème		0,15+0,85*(TN/T0)		
T0 = indice trimestriel du 4ème trimestre 2019 selon l'INSEE = 103.7		0,15+0,85*(TN/103,7)		
		TN = 118,7	TN =XXX	TN =XXX
FILIERES	BSCU	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027
	COEFFICIENT	1.12		
	Coût unitaire de la formation			
INDUSTRIE	14 638 €	16 438 €	0 €	
TERTIAIRE ET TERTIAIRE SPECIALISE	8 425 €	9 461 €	0 €	
TRANSPORT	4 833 €	5 427 €	0 €	
COMMERCE DISTRIBUTION	5 234 €	5 878 €	0 €	
HYGIENE PROPRETE	4 286 €	4 813 €	0 €	
INFORMATIQUE	10 398 €	11 676 €	0 €	
SOINS A LA PERSONNE	5 227 €	5 870 €	0 €	
AGRICULTURE TRAVAUX PAYSAGER	9 807 €	11 013 €	0 €	
ANIMATION SPORT	6 082 €	6 830 €	0 €	
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	13 058 €	14 663 €	0 €	
METIERS DE BOUCHE	7 153 €	8 032 €	0 €	
HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME	7 271 €	8 165 €	0 €	
LOGISTIQUE	5 100 €	5 727 €	0 €	
CULTURE ARTSAPPLIQUES	17 204 €	19 319 €	0 €	
EQUINE	9 347 €	10 496 €	0 €	
SECURITE	5 183 €	5 820 €	0 €	
PECHE MER AQUACULTURE	2 970 €	3 335 €	0 €	
REMUNERATION DU STAGIAIRE = 4 002€				
Indice des salaires mensuels de base - Tertiaire (NAF rév. 2 - Postes GZ à RU du niveau A17) - Base 100 au T2 2017				
2025	2024	2024	2024	2024
T1	T4	T3	T2	T1
119,5	118,7	118,1	117,7	117,1
				2023
				T4
				T3
				115,1

Le BSCU permettra de calculer les coûts de formation par catégorie de formation. Par ailleurs, un taux de 60% de FSE+ sera appliqué.

Un BSCU a également été mis en place pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Pour les autres opérations, sont éligibles, dans des conditions qui seront précisées par chaque appel à projet, les dépenses directement liées à l'opération et notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les dépenses de prestations ;
- Les coûts indirects.

Lors de la sélection des opérations, le service instructeur se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des Options de Coûts Simplifiés (OCS) prévues dans le DOMO (cf. préambule) lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir les coûts éligibles.

E. Bénéficiaires

Sont identifiées, ci-après, les catégories de bénéficiaires potentiels ; celles-ci pourront être amenées à évoluer dans le cadre des appels à projets :

	Actions de formation	Autres actions
Bénéficiaires	• Collectivités territoriales • Ou structure dotée de la compétence en matière de formation professionnelle	• Etablissements publics • GIP • Associations • Entreprises • Collectivités territoriales

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau et /ou par appel à projets.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour cet objectif 4.7 ;
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer ;
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier ;
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération ;
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération ;
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Chaque appel à projet pourra définir d'autres critères d'éligibilité et prévoir un montant minimum.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour les actions de remises à niveau et d'actualisation des compétences et les actions de formation qualifiantes ou diplômantes :

Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) et le PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) 2018-2022 ou tout autre document cadre.

Pour les opérations sélectionnées au fil de l'eau, les projets seront sélectionnés au regard des critères suivants :

Critères de sélection	Note
La pertinence des bénéficiaires visés par les actions	80
L'articulation du projet avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles et avec le Service Public Régional de la Formation Professionnelle	20
Total	100

En complément des dépôts au fil de l'eau, pour lesquels les critères sont précisés dans le DOMO, des appels à projets spécifiques pourraient notamment permettre le dépôt de projets répondant à des objectifs de remises à niveau et d'actualisation des compétences, voire de qualification. Il est donc proposé de mentionner cette possibilité dans le DOMO, afin d'assurer la lisibilité de l'ensemble. La validation des appels à projets en question reste de toute façon soumise à une présentation ultérieure en comité de suivi, les critères n'étant pas établis à ce stade.

Pour les autres opérations :

Le projet doit présenter une cohérence entre le montant du soutien FSE+ sollicité et les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus.

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de critères permettant la notation des projets. Ces critères seront détaillés dans les appels à projets.

Les populations prises en charge ici, par la Région, sont des demandeurs d'emploi qui ont une activité rémunérée (en fin de contrat ou en temps partiel) que la Région forme, dans le cadre de ses compétences de formation des non-salariés, afin que ces personnes accroissent leurs compétences et trouvent ainsi plus facilement une autre activité (plus stable).

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FSE+ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FSE+ pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER :

Les formations de demandeurs d'emploi aux métiers de l'agriculture sont financées par le FSE+. Le FEADER finance l'accompagnement à la création ou à l'installation dans le domaine agricole.

Articulation avec le FSE+ National :

La ligne de partage du FSE+ entre l'Etat et la Région Normandie a été précisée dans le document « Accord Régional entre l'Etat et la Région Normandie » (en date du 03 février 2022).

J. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

EECO02 : Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée

EECO03 : Chômeurs de longue durée

EECO09 : Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur

Indicateurs de résultat

EECR03 : Participants obtenant une qualification au terme de leur participation

EECR04 : Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation

EECR05 : Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation

Priorité 7 : Transition juste dans les territoires les plus durement touchés (Seine-Maritime et Eure)

La Priorité 7 concerne les projets soutenus dans le cadre du Fonds de Transition Juste, créé pour accompagner les territoires les plus durement touchés par des difficultés d'ordre socio-économique résultant de la transition des secteurs les plus émetteurs de CO₂ vers la neutralité climatique. Les territoires ciblés en Normandie sont les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

275

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 010 « Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau »

DI 011 « Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau »

DI 012 « Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) »

7.1 Recherche et innovation pour une transition juste

<https://www.normandie.fr/recherche-et-innovation-dans-les-entreprises-pour-une-transition-juste-ftj>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du Fonds de Transition Juste est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂ (cokéfaction, raffinage, chimie et industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques), dans les zones géographiques fortement impactées, à savoir l'Eure et la Seine-Maritime.

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et d'en compenser les effets sociaux économiques, les acteurs normands disposent de stratégies (COP Normandie, Plan Bâtiment durable, S3, SRDEII) permettant de décliner localement les orientations de la SNBC et de soutenir le développement d'activités économiques plus durables, innovantes et créatrices d'emploi dans les domaines identifiés dans ces stratégies.

En ce sens, les investissements dans les activités de recherche et d'innovation des entreprises, centres de recherche et/ou établissements d'enseignement supérieur ainsi que le transfert de technologies entre sphères de la recherche et des entreprises (type campus) doivent permettre d'accélérer la transformation de secteurs fortement émetteurs (chimie et industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques, notamment le verre) ainsi que la création et le développement d'activités

économiques plus durables dans les zones les plus fortement impactées à savoir en Seine-Maritime ou dans l'Eure.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Pôle « Fonds pour une Transition Juste ».

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 6 M€ pour le DI 010, 1 M€ pour le DI 011 et 1 M€ pour le DI 012

276

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les opérations de recherche, d'innovation et de transfert de technologie éligibles concernent les domaines suivants :

- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone
 - o Production d'énergie renouvelable
 - o Conversion, stockage, valorisation chimique par réaction voire des produits à valeur énergétique, valorisation biologique, chimie de spécialité, et à terme, les biocarburants
 - o Efficacité et sobriété énergétique
 - o Projets de capture et stockage de carbone en lien avec le développement d'infrastructure sur le territoire ;
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale, dans tous les secteurs manufacturiers éligibles à un soutien du FTJ, avec un accent particulier sur la chimie et les industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques (notamment le verre)
- Economie circulaire, valorisation des déchets et recyclage de friches
- Matériaux dans le secteur des bâtiments durables ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées ;
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale ;
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux ;
- Le numérique comme compétence transversale.

Les projets portant sur les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture sont exclus.

2. NATURE DES DEPENSES

Pour les activités de recherche et d'innovation dans les entreprises (seules ou en collaboration) :

- Pour les entreprises : les frais de personnel liés au projet ;
- Pour les établissements publics et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés : les frais de personnel liés au projet et à l'exclusion des doctorants, du personnel permanent, et des salariés en CDI ;
- La mise à disposition de personnel est éligible à condition d'être formalisée par contrat entre les parties prenantes ;
- L'amortissement des équipements et matériels utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics ;
- Les prestations externes intellectuelles ou technologiques utilisées exclusivement en lien avec la RDI ;

- Les consommables : matériaux, fournitures et/ou frais d'exploitation supportés directement du fait du projet ;
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.) ;
- Les frais indirects imputables à l'activité de RDI et liés au projet, pour les entreprises uniquement.

Pour la construction et/ou rénovation des infrastructures de recherche* :

**les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans ses domaines de compétences. Cette définition englobe les équipements scientifiques et le matériel de recherche, les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques structurées, les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication, ainsi que tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches. (cf. Régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026)*

- Investissement : dépenses de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'équipements pour les infrastructures suivantes :
 - o Laboratoires de recherche ;
 - o Lieux partagés ou mutualisés à destination d'activités de recherche publiques ou privées, de travaux partagés ou à distance, de manifestations culturelles, scientifiques ou techniques ;
 - o Bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes ;
 - o Plateformes de recherche ;
 - o Centres d'innovation ;
 - o Démonstrateurs.
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

Pour les infrastructures d'essai et d'expérimentation* :

**les installations, les équipements, les capacités et les ressources, comme les bancs d'essai, les lignes pilotes, les démonstrateurs, les installations d'essai ou les laboratoires vivants, ainsi que les services d'appui associés utilisés principalement par les entreprises, en particulier les PME, qui cherchent du soutien pour les essais et l'expérimentation, afin de développer des produits, procédés et services nouveaux ou améliorés, et de tester et moderniser les technologies, dans le but de faire progresser la recherche industrielle et le développement expérimental. L'accès aux infrastructures d'essai et d'expérimentation financées par le secteur public est ouvert à plusieurs utilisateurs et doit être accordé sur une base transparente et non discriminatoire et aux conditions du marché. (cf. Régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026)*

- Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels.
- Les actifs corporels correspondent à des terrains, bâtiments, machines et équipements.
- Les actifs incorporels correspondent à des actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de crédit-bail ne sont pas éligibles.

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

Pour les projets de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics :

- Acquisition d'équipements scientifiques et mise à niveau d'équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à l'installation et à la maintenance intégrés aux frais d'acquisition ;
- Frais de prestations complémentaires nécessaires à l'installation de l'équipement ;
- Frais liés à la rémunération de personnels de recherche non permanents en lien direct avec le projet (exemples : accueil de chercheurs d'excellence, jeune chercheur ayant effectué un post-doctorat à l'étranger, technicien de recherche, assistants spécialisés de recherche...), à l'exclusion des personnels fonctionnaires et contractuels sur postes permanents des établissements publics, des doctorants et des CDI ;
- Frais de prestation de recherche (exemples : frais d'analyse lié au projet, accès à des plateaux techniques...) ;
- Frais de prestation pour l'aide au montage de dossiers pour lever des financements nationaux ou européens (hors FEDER) (exemples : frais de traduction, aide au montage et à la rédaction...) ;
- Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (exemples : hébergement hors région, déplacements) ;
- Consommables de recherche et indemnisations de sujets (exemples : patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative sont exclus des dépenses éligibles.

Pour les bénéficiaires partiellement assujettis à la TVA ou bénéficiaire du FCTVA, le budget prévisionnel sera présenté hors taxes.

Les dépenses ne feront pas l'objet d'option de coûts simplifiés (OCS).

Pour tous les projets, concernant les modalités de versement de l'aide : aucune avance ne pourra être octroyée. Tout acompte (paiement intermédiaire) ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement, preuves de publicité sur le cofinancement UE...).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les entreprises de toutes tailles au sens du droit de l'Union européenne
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés d'intérêt général (Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP), Etablissement Public Scientifique et Technologique (EPST), associations, Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), Etablissement Public Administratif (EPA), etc.) ;
- Les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), Groupement d'Intérêt Public (GIP) et Groupements d'Intérêt Economique (GIE), etc. ;
- Les collectivités territoriales, syndicats mixtes ;
- Les associations dont les statuts sont en lien avec la R&D ou la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (C.S.T.I) ;
- Les établissements de santé : Centre Hospitalier Universitaire (CHU), Etablissement Public de Santé (EPS), Centre de Lutte contre le Cancer CLCC (ESPIC), etc.
- Plus largement les personnes morales de droit public et privé (par exemple, les associations, pôles de compétitivité, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés de projet, etc.).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le Plan Territorial de Transition Juste (cf. actions éligibles mentionnés dans le paragraphe D) ;
- Les projets doivent impacter favorablement le territoire FTJ tel que défini dans le paragraphe J ;
- Les entreprises privées doivent être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales) ;
- Les entreprises privées disposent d'une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet ;
- Le montant d'aide FTJ accordé après instruction est au minimum de 100 000 € sauf pour les grandes entreprises pour lesquelles il est de 200 000 €.
- Les projets innovants peuvent être individuels ou collaboratifs. Dans le cas d'un projet collaboratif, un accord de consortium comprenant le détail des engagements de chacun des partenaires, la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus doit être fourni.

Dans le cadre d'appels à projets (AAP), les critères d'éligibilité et de sélection pourraient être précisés et seraient propres à chaque AAP.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection : La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau et/ou dans le cadre d'AAP thématiques.

La sélection se basera notamment sur l'analyse des points suivants :

Critères d'appréciation	Note sur 100
Impacts socio-économiques sur le zonage FTJ (cf. Paragraphe J): - Emplois maintenus ou créés dans le zonage FTJ ; - Retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement, maintien et/ou développement du territoire, d'une filière et du tissu industriel)	0 à 30 points
Impact et performance environnementale (a minima qui "ne doit pas causer de préjudice environnemental important")	0 à 30 points
Caractère innovant et valeur ajoutée du projet	0 à 20 points
Compétences et expertises techniques du porteur de projet	0 à 10 points
Pertinence du modèle économique et du plan de financement	0 à 10 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 75 sur 100.

Plus généralement, les dossiers soutenus doivent s'intégrer dans une démarche innovante définie ainsi : l'innovation consiste à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...

L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des

consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

L'innovation se traduit par une prise de risque qui vise à terme de nouveaux marchés, des changements d'usage pour accompagner des évolutions technologiques, sociétales, environnementales en phase avec l'écosystème socio-économique.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA 111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026.

280

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide pourra aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles pour les entreprises et 100% des dépenses éligibles pour les acteurs hors champ concurrentiel.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER ou le FEAMPA (ou autres) : ces fonds ne prévoient pas de mesures de financement pour les opérations prévues.

Articulation avec le FEDER :

- OS 1.1. Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises entre les entreprises, la recherche, les universités et pouvoirs publics.

Les projets portés par des entreprises également éligibles aux OS 1.2 ou OS 1.3 seront prioritairement orientés vers l'OS 8.1 dès lors que ces projets sont également éligibles à l'OS 8.1

L'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

Les programmes européens susceptibles de soutenir également les projets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le Fonds d'Innovation.

J. Territoires spécifiques ciblés

Pour les projets ayant démarré avant le 31/03/2025, les Territoires Normandie Axe Seine et Bresle :

- Vallée de la Seine (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, Seine Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) ;

- Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des Communautés de Commune Interrégionales d'Aumale – Blangy-sur-Bresle et des Villes Sœurs).

Pour les projets ayant démarré à compter du 31/03/2025 : les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble.

Il est toutefois possible de soutenir des projets situés en dehors de cette zone, pourvu qu'ils soient situés en Normandie, qu'ils bénéficient au territoire et qu'ils contribuent aux objectifs régionaux décrits dans le PTTJ.

281

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO002 a FTJ : Micro-entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 b FTJ : Petites entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 c FTJ : Entreprises moyennes bénéficiant de subventions

RCO002 d FTJ : Grandes entreprises bénéficiant de subventions

Indicateur de résultat

RCR02a FTJ : Investissements privés complétant un soutien public sous forme de subventions

RCR03 FTJ : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

Priorité 7 : Transition juste dans les territoires les plus durement touchés (Seine-Maritime et Eure)

282

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 015 « Numérisation des PME conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction de gaz à effet de serre »

DI 052 « Autres types d'énergies renouvelables » (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanation, etc.)

DI 048 « Energies renouvelables : énergie solaire »

DI 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

DI 075 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME »

7.2.1 Investissement dans les PME des secteurs les plus émetteurs de CO₂ (chimie et fabrication de produits minéraux non métalliques) pour une transition juste

<https://www.normandie.fr/investissements-dans-les-pme-pour-une-transition-juste-ftj>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du Fonds de Transition Juste est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone ; avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂ (cokéfaction, raffinage, chimie et industries, fabrication de produits minéraux non métalliques), dans les zones géographiques fortement impactées, à savoir l'Eure et la Seine-Maritime.

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et d'en compenser les effets sociaux économiques, les acteurs normands se disposent sont dotés de stratégies (COP Normandie, Plan Bâtiment durable, S3, SRDEII) permettant de décliner localement les orientations de la SNBC et de soutenir le développement d'activités économiques plus durables, innovantes, et créatrices d'emploi dans les domaines identifiés dans ces stratégies.

Les principaux résultats attendus du FTJ sur le territoire éligible sont les suivants :

- Le développement d'un nouvel écosystème industriel fortement spécialisé, relevant notamment les défis de la production décarbonée, la maîtrise des consommations, l'économie circulaire (valorisation des déchets et recyclage de matériaux peu ou non valorisés, comme le plastique) : implantation ou développement d'activités créatrices d'emplois permettant de diversifier l'économie locale et/ou de répondre aux enjeux identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie (S3) :
 - Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone
 - Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale
 - Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées
 - Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale
 - Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux
 - Le numérique comme compétence transversale
- ou dans les secteurs STEP que sont
- Les technologies propres et économes en ressources
 - Les biotechnologies
 - Les technologies numériques
- Le déploiement de technologies, de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres permettant de rendre l'industrie du territoire plus performante, durable et digitale (ex. création de nouvelles technologies permettant la réduction des émissions de GES) ;
 - La décontamination de friches ou terrains industriels rendant possibles l'émergence de projets d'infrastructures vertes sur le long terme dans ces deux vallées ;
 - En s'appuyant sur son expertise reconnue notamment autour de la performance des matériaux, du génie des procédés et dans les énergies renouvelables, le FTJ permettra aussi d'accélérer la modification des processus industriels et la promotion du transfert de technologies de pointe (par exemple le développement de l'hydrogène au service des ambitions mentionnées ci-dessus) ;
 - L'accompagnement des actifs à la transition écologique, le traitement des conséquences sociales de la transition, l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi seront soutenus au titre du Programme opérationnel national FTJ (Autorité de gestion Etat-DREETS).

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Pôle « Fonds pour une Transition Juste ».

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 0,5 M€ pour le DI015, 250 k€ pour le DI048, 250k€ pour le DI052, 250k€ pour le DI069 et 9,6 M€ pour le DI075.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles concernent les investissements visant à renforcer la résilience industrielle durable et à soutenir l'emploi dans les PME des secteurs les plus émetteurs de CO2 et chaînes de valeur associées, notamment la chimie et les industries de fabrication de produits minéraux non métalliques (y compris le verre).

- **Transition énergétique et production d'énergie renouvelable et bas-carbone**

- Investissement dans la production ou la mise en œuvre d'énergie bas-carbone ou de vecteurs énergétiques comme l'hydrogène renouvelable et bas-carbone, le méthanol (d'origine biogénique), l'ammoniac vert, ...
 - Conversion d'équipement pour la distribution, le stockage et l'utilisation d'énergies décarbonées pour alimenter les chaînes de valeur industrielles à haute intensité énergétique (en l'occurrence la chimie ou la production/transformation de produits minéraux non métalliques comme le verre).
 - Préparation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments existants (hors achat des panneaux et sans cumul avec la revente de l'électricité).
 - Investissement dans l'acquisition de systèmes de géothermie pour l'industrie.
 - Investissement dans l'électrification des procédés.
- **Efficacité et sobriété énergétique**
 - Investissement dans l'acquisition de solutions permettant : la mise en place des smart grids, la récupération de chaleur fatale, l'optimisation des consommations, ... Les projets financés ne pourront pas concerner la valorisation énergétique, les CSR ou la combustion de matières fossiles.
- **Diminution des impacts environnementaux des matériaux**
 - Production de matériaux biosourcés pour la construction et l'industrie
 - Production de matériaux décarbonés pour la construction et l'industrie
- **Transformation et modernisation des process industriels**
 - Déploiement des procédés performants, durables et digitaux.
 - Réduction des coûts de production, gains de compétitivité, diversification d'activité et développement de nouveaux marchés, notamment concernant les secteurs de diversification comme la chimie verte.
 - Amélioration de l'impact carbone des produits finaux (approche cycle de vie).
 - Mise en œuvre des process circulaires, sobres (en consommation d'énergie et de ressources) et/ou intégration d'intrants renouvelables.
- **Innovation numérique et connectivité**
 - Investissement dans la digitalisation de l'outil productif et la gestion des utilités industrielles (connectivité, automatisation et robotisation) pour améliorer les performances des entreprises et limiter leurs impacts environnementaux.
- **Création, développement et diversification des entreprises**
 - Investissements dans de nouvelles unités industrielles et des études préalables (hors études réglementaires).
 - Investissements productifs favorisant la diversification, la modernisation ou la reconversion économique.
 - Installation de technologies et d'infrastructures pour des énergies propres abordables, avec réduction mesurable des émissions de GES.
- **Économie circulaire et gestion des déchets**
 - Investissements permettant de prévenir et de réduire la production de déchets (au-delà des obligations réglementaires), notamment par l'utilisation efficace des ressources.
 - Investissements permettant le développement des activités économiques favorisant la réutilisation, la réparation et le recyclage, y compris dans le cadre des process industriels circulaires.

- Investissements permettant d'intégrer des matières premières recyclées ou d'en augmenter la part dans les productions de l'entreprise.

Les projets portant sur les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture sont exclus.

2. NATURE DES DEPENSES

Les typologies de dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Investissements à caractère environnemental :
 - Permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE ;
 - En faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'UE ;
 - En faveur des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie concernant le process et utilités industrielles (hors investissements liés au bâtiment).
- Investissements, dans des actifs corporels et/ou incorporels, se rapportant à :
 - La diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires ;
 - L'acquisition ou la modernisation des équipements de production et des utilités industrielles, contribuant à améliorer la performance économique des entreprises ;
 - Un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

Les actifs corporels éligibles sont les machines et les équipements.

Les actifs incorporels éligibles sont les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.

- Dépenses de prestations liées au projet d'investissement : études environnementales hors études réglementaires obligatoires, et services de conseil ponctuels et spécialisés, à condition qu'ils ne relèvent pas des activités permanentes ou périodiques de l'entreprise, ni des dépenses de fonctionnement classique (ex. fiscalité, juridique, publicité) ;
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

Les filières de production renouvelables matures (solaire photovoltaïque et éolien terrestre par exemple) ne peuvent justifier d'intervention publique sous forme de subventions via le FTJ.

Concernant les modalités de versement de l'aide : aucune avance ne pourra être octroyée. Tout acompte (paiement intermédiaire) ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement, preuves de publicité sur le cofinancement UE ...).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

- Petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne (notamment celles relevant des secteurs industriels concernés par la transition juste).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le Plan Territorial de Transition Juste (cf. actions éligibles mentionnés dans le paragraphe D) ;
- Les projets doivent être localisés dans l'un des territoires ciblés par le FTJ et mentionnés dans le paragraphe J ;
- Les projets doivent s'inscrire, a minima, dans une ou plusieurs logiques d'amélioration environnementale (réduction des consommations de ressources, décarbonation ou diminution des quantités de déchets ou de pollution) ;
- Les entreprises doivent être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales) ;
- Les entreprises privées disposent d'une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet ;
- Le montant d'aide FTJ accordé après instruction est au minimum de 100 000 €.

Dans le cadre d'appels à projets (AAP), les critères d'éligibilité et de sélection pourraient être précisés et seraient propres à chaque AAP.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau et/ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur l'analyse des points suivants :

Critères d'appréciation	Note sur 100
Impacts socio-économiques sur le territoire de la vallée de la Seine ou de la Bresle : sur le zonage FTJ (cf. Paragraphe J : - Emplois maintenus ou créés sur le zonage FTJ; - Retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement, maintien et/ou développement du territoire, d'une filière et du tissu industriel.	0 à 40 points
Impact et performance environnementale (a minima qui "ne doit pas causer de préjudice environnemental important") - Disposer d'un diagnostic technique justifiant le projet et les investissements (énergie, ressources matières ou eau, écoconception ou ACV, pollution ou bilan des émissions des gaz à effet de serre < 2 ans) est encouragé et sera un plus dans la sélection du projet.	0 à 40 points
Compétences et expertises techniques du porteur de projet	0 à 10 points
Pertinence du modèle économique et du plan de financement	0 à 10 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 75 sur 100.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification n°SA.109766 (2024/N) – France TCTF relatif au régime temporaire d'aides à la production de chaleur, de combustibles et de carburants dérivés de la biomasse et de l'hydrogène renouvelable.

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide pourra aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER ou le FEAMPA (ou autres) : le cas échéant, respect de la ligne de partage sur la thématique agroalimentaire.

Articulation avec le FEDER :

- OS 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.
- OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Les projets portés par des entreprises également éligibles aux OS 1.2 ou OS 1.3 seront prioritairement orientés vers l'OS 8.1 dès lors que ces projets sont également éligibles à l'OS 8.1

L'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Territoires spécifiques ciblés

Pour les projets ayant démarré avant le 31/03/2025, les Territoires Normandie Axe Seine et Bresle :

- Vallée de la Seine (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, Seine Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) ;
- Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des Communautés de Commune Interrégionales d'Aumale – Blangy-sur-Bresle et des Villes Sœurs).

Pour les projets ayant démarré à compter du 31/03/2025 : les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble.

Il est toutefois possible de soutenir des projets situés en dehors de cette zone, pourvu qu'ils soient situés en Normandie, qu'ils bénéficient au territoire et qu'ils contribuent aux objectifs régionaux décrits dans le PTTJ.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO002 a FTJ : Micro-entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 b FTJ : Petites entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 c FTJ : Entreprises moyennes bénéficiant de subventions

Indicateurs de résultat

RCR02a FTJ : Investissements privés complétant un soutien public sous forme de subventions

RCR03 FTJ : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

Priorité 7 : Transition juste dans les territoires les plus durement touchés

289

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 021 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs ».

7.2.2 Investissements dans les PME créatrices d'emploi dans les secteurs de diversification pour une transition juste

<https://www.normandie.fr/investissements-dans-les-pme-pour-une-transition-juste-ftj>

B. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du Fonds de Transition Juste est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone ; avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂ (cokéfaction, raffinage, chimie et industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques) dans les zones géographiques fortement impactées, à savoir les territoires situés en Seine-Maritime et dans l'Eure.

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et d'en compenser les effets sociaux économiques, les acteurs normands disposent de stratégies (COP Normandie, Plan Bâtiment durable, S3, SRDEII) permettant de décliner localement les orientations de la SNBC et de soutenir le développement d'activités économiques plus durables, innovantes, et créatrices d'emploi dans les domaines identifiés dans ces stratégies.

En ce sens, le FTJ doit permettre de soutenir les PME portant des projets d'investissement pour une résilience industrielle durable et porteuse d'emplois, visant à :

- transformer les process des entreprises vers des modèles circulaires, sobres ou décarbonés ce qui implique de soutenir la décarbonation des process de toute la chaîne de valeur de ces secteurs et/ou d'accompagner la création de nouveaux produits / nouvelles activités offrant des débouchés dans ces filières pour maintenir l'emploi ou à
- créer ou développer une activité économique visant à dynamiser l'emploi sur ces territoires et ne causant pas de préjudice environnemental important.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Pôle « Fonds pour une Transition Juste ».

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 10 M€ pour le DI 021.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles concernent en particulier des opérations industrielles, créant ou développant une activité économique créatrice d'emploi sur le zonage FTJ, ne causant pas de préjudice environnemental important, et répondant aux enjeux identifiés des secteurs de diversification, en particulier chimie verte et hydrogène renouvelable et bas-carbone, des domaines stratégiques de la S3 (hors agriculture, pêche, sylviculture) et des stratégies COP Normandie et Plan Bâtiment Durable :

- **Transition énergétique et production d'énergie renouvelable et bas-carbone**

- Investissement dans la production et/ou la mise en œuvre des énergies bas-carbone et des vecteurs énergétiques associés : hydrogène renouvelable et bas-carbone, méthanol biogénique, ammoniac vert, etc.
- Investissement dans la chaîne de valeur permettant la production, la distribution le stockage et l'utilisation des énergies décarbonées.
- Investissement dans la conversion d'équipements fonctionnant grâce à des énergies fossiles en équipement utilisant des énergies renouvelables et/ou décarbonées (hors matériels de transport).
- Préparation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments existants (hors achat des panneaux et pose, sans cumul avec la revente d'électricité).
- Investissements permettant la production de solutions de géothermie ou l'acquisition de solutions de géothermie pour les entreprises industrielles.

- **Efficacité et sobriété énergétique**

- Investissement permettant la production des briques technologiques constituant les smart grids, ou investissement pour la mise en place de smart grids.
- Investissement de récupération de chaleur fatale (sauf si la chaleur provient de la combustion de déchets, de CSR ou de matières fossiles).
- Investissement permettant de diminuer les consommations énergétiques (dès lors qu'elles sont non fossiles).

Les projets concernant la valorisation énergétique, les CSR ou la combustion d'énergie fossile sont exclus.

- **Diminution des impacts environnementaux des matériaux**

- Production de matériaux biosourcés pour la construction et l'industrie.
- Production de matériaux décarbonés pour la construction et l'industrie.
- Solutions permettant l'optimisation et la gestion du vieillissement des matériaux, l'amélioration du bilan environnemental sur le cycle de vie des matériaux.
- Technologies visant à réduire la consommation énergétique et les émissions de GES dans le secteur du bâtiment.

- **Transformation et modernisation des process industriels**

- Déploiement des procédés performants, durables et digitaux.
- Réduction des coûts de production, gain en compétitivité, diversification des activités et développement de nouveaux marchés.
- Amélioration de l'impact carbone des produits finaux selon une approche cycle de vie.

- Mise en œuvre de process circulaires et/ou sobres (en énergie et ressources) et/ou intégrant des intrants renouvelables.
- **Innovation numérique et connectivité**
 - Investissement dans la digitalisation de l'outil productif et la gestion des utilités industrielles (connectivité, automatisation, robotisation) pour améliorer la performance et limiter l'impact environnemental.
- **Création, développement et diversification des entreprises**
 - Nouvelles unités industrielles et études préalables (hors études réglementaires).
 - Investissements productifs favorisant la diversification, la modernisation ou la reconversion économique.
 - Installation de technologies et infrastructures pour des énergies propres abordables avec réduction mesurable des émissions de GES.
- **Économie circulaire et gestion des déchets**
 - Prévention et réduction de la production de déchets (au-delà des obligations réglementaires) par l'utilisation efficace des ressources.
 - Développement d'activités économiques favorisant la réutilisation, la réparation et le recyclage, y compris dans le cadre de process industriels circulaires.
- **Santé, biotechnologies et médecine 5P**
 - Chimie appliquée à l'innovation thérapeutique et diagnostic.
 - Technologies et outils numériques pour de nouveaux usages pour la santé humaine et animale.
 - Recherche biomédicale et approche One Health (interactions homme-animal, médecine équine).
 - Projets favorisant le bien-être, la santé et la résilience par des approches non médicamenteuses.
- **Maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux**
 - Développement de technologies pour l'anticipation et la prévention des risques (capteurs, drones, IA).
 - Amélioration des pratiques de gestion et systèmes de communication pour réduire les risques industriels et sociaux.

Les projets portant dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture sont exclus.

2. NATURE DES DEPENSES

Les typologies de dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Investissements à caractère environnemental :
 - Permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE ;
 - En faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'UE ;
 - En faveur des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie concernant le process et utilités industrielles (hors investissements liés au bâtiment).
- Investissements, dans des actifs corporels et/ou incorporels, se rapportant à :

- La diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires ;
- L'acquisition ou la modernisation des équipements de production et des utilités industrielles, contribuant à améliorer la performance économique des entreprises ;
- Un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.
- Les actifs corporels éligibles sont les machines et les équipements.
- Les actifs incorporels éligibles sont les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.
- Dépenses de prestations liées au projet d'investissement : études environnementales hors études réglementaires obligatoires, et services de conseil ponctuels et spécialisés, à condition qu'ils ne relèvent pas des activités permanentes ou périodiques de l'entreprise, ni des dépenses de fonctionnement classique (ex. fiscalité, juridique, publicité) ;
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

Les filières de production solaire photovoltaïque et éolien terrestre ne peuvent justifier d'intervention publique sous forme de subventions via le FTJ.

Concernant les modalités de versement de l'aide : aucune avance ne pourra être octroyée. Tout acompte (paiement intermédiaire) ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement, preuves de publicité sur le cofinancement UE ...).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires seront :

- Petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne (notamment celles relevant des secteurs industriels concernés par la transition juste).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le Plan Territorial de Transition Juste (cf. actions éligibles mentionnés dans le paragraphe D) ;
- Les projets doivent être localisés dans l'un des territoires ciblés par le FTJ et mentionnés dans le paragraphe J ;
- Les projets doivent s'inscrire, a minima, dans une ou plusieurs logiques d'amélioration environnementale (réduction des consommations de ressources, décarbonation ou diminution des quantités de déchets ou de pollution) ;
- Les entreprises doivent être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales) ;
- Les entreprises privées disposent d'une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet ;
- Le montant d'aide FTJ accordé après instruction est au minimum de 100 000 €.

Dans le cadre d'appels à projets (AAP), les critères d'éligibilité et de sélection pourraient être précisés et seraient propres à chaque AAP.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau et/ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur l'analyse des points suivants :

Critères d'appréciation	Note sur 100
Impacts socio-économiques sur le zonage FTJ (cf. Paragraphe J) : - Emplois créés sur le zonage FTJ; - Retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement, maintien et/ou développement du territoire, d'une filière et du tissu industriel)	0 à 40 points
Impact et performance environnementale (a minima qui "ne doit pas causer de préjudice environnemental important") - Ex : Un diagnostic technique justifiant le projet et les investissements (énergie, ressources matières ou eau, écoconception ou ACV, pollution ou bilan des émissions des gaz à effet de serre < 2 ans) est encouragé et sera un plus dans la sélection du projet (non obligatoire pour l'éligibilité)	0 à 40 points
Compétences et expertises techniques du porteur de projet	0 à 10 points
Pertinence du modèle économique et du plan de financement	0 à 10 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 75 sur 100.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté de notification n°SA.109766 (2024/N) – France TCTF relatif au régime temporaire d'aides à la production de chaleur, de combustibles et de carburants dérivés de la biomasse et de l'hydrogène renouvelable.

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide pourra aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER ou le FEAMPA (ou autres) : le cas échéant, respect de la ligne de partage sur la thématique agroalimentaire.

Articulation avec le FEDER :

- OS 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.
- OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Les projets portés par des entreprises également éligibles aux OS 1.2 ou OS 1.3 seront prioritairement orientés vers l'OS 8.1 dès lors que ces projets sont également éligibles à l'OS 8.1

L'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Territoires spécifiques ciblés

Pour les projets ayant démarré avant le 31/03/2025, les Territoires Normandie Axe Seine et Bresle :

- Vallée de la Seine (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, Seine Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) ;
- Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des Communautés de Commune Interrégionales d'Aumale – Blangy-sur-Bresle et des Villes Sœurs).

Pour les projets ayant démarré à compter du 31/03/2025 : les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble

Il est toutefois possible de soutenir des projets situés en dehors de cette zone, pourvu qu'ils soient situés en Normandie, qu'ils bénéficient au territoire et qu'ils contribuent aux objectifs régionaux décrits dans le PTTJ.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO002 a FTJ : Micro-entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 b FTJ : Petites entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 c FTJ : Entreprises moyennes bénéficiant de subventions

Indicateurs de résultat

RCR02a FTJ : Investissements privés complétant un soutien public sous forme de subventions

RCR03 FTJ : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

Priorité 7 : Transition juste dans les territoires les plus durement touchés

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 022 « Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs »

DI 052 « Autres types d'énergies renouvelables » (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanation, etc.)

DI 069 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

DI 076 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises »

7.3 Investissements dans les grandes entreprises pour une transition juste

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du Fonds de Transition Juste est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂ (cokéfaction, raffinage, chimie et industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques), –dans les zones géographiques fortement impactées, à savoir les territoires situés en Seine-Maritime et dans l'Eure.

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et d'en compenser les effets sociaux économiques, les acteurs normands disposent de stratégies (COP Normandie, Plan Bâtiment durable, S3, SRDEII) permettant de décliner localement les orientations de la SNBC et de soutenir le développement d'activités économiques plus durables, innovantes, et créatrices d'emploi dans les domaines identifiés dans ces stratégies.

Pour accompagner la transition sur ces territoires et privilégier la création d'emplois, le FTJ peut soutenir la transformation conséquente et bas-carbone des process industriels fortement émetteurs de gaz à effet de serre des grandes entreprises (chimie et industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques, en particulier le secteur verrier) ainsi que l'implantation de grandes entreprises répondant à la stratégie de développement du Plan Territorial de Transition Juste tant en termes d'activités que de créations d'emplois.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Pôle « Fonds pour une Transition Juste ».

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 31 M€ pour le DI 022 ; 250k€ pour le DI 052 ; 250k€ pour le DI 069 et 5 M€ pour le DI 076.

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles concernent en particulier les opérations suivantes, conformes aux critères d'efficacité énergétique, d'utilisation rationnelle des ressources et de réduction de gaz à effet de serre (GES) :

- Investissements productifs conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économique ;
- Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage.

Les projets portant dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture sont exclus.

2. NATURE DES DEPENSES

Les typologies de dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Investissements à caractère environnemental :
 - Permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE ;
 - En faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'UE ;
 - En faveur des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie concernant le process et utilités industrielles (hors investissements liés au bâtiment) ;
 - En faveur du recyclage et du réemploi des déchets.
- Investissements, dans des actifs corporels et/ou incorporels, se rapportant à :
 - La création d'un établissement ;
 - L'extension d'un établissement existant ;
 - La diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits supplémentaires ;
 - Un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.
- Dépenses de prestations : études environnementales liées au projet d'investissement, DPE ou audit énergétique ;
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc).

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

Les filières de production solaire photovoltaïque et éolien terrestre ne peuvent justifier d'intervention publique sous forme de subventions via le FTJ.

Concernant les modalités de versement de l'aide : aucune avance ne pourra être octroyée. Tout acompte (paiement intermédiaire) ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement, preuves de publicité sur le cofinancement UE ...).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Grandes entreprises (GE) au sens du droit de l'Union européenne.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec les objectifs du PTTJ (cf. actions éligibles mentionnées dans le paragraphe D) ;
- Les projets des entreprises soumises aux quotas d'émissions de carbone doivent figurer dans le PTTJ ;
- Les projets doivent être localisés dans l'un des territoires ciblés par le FTJ et mentionnés dans le paragraphe J ;
- Les projets ne doivent pas conduire à la délocalisation d'activités ;
- Les entreprises doivent être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales) ;
- Les entreprises privées disposent d'une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet ;
- Le montant d'aide accordé après instruction est au minimum de 100 000 €.

Dans le cadre d'appels à projets (AAP), les critères d'éligibilité et de sélection pourraient être précisés et seraient propres à chaque AAP.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau et/ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se basera notamment sur l'analyse des points suivants :

Critères d'appréciation	Note sur 100
Impacts socio-économiques sur le zonage FTJ (cf. Paragraphe J : - Emplois créés sur le zonage FTJ ; Retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement / maintien et/ou développement du territoire, d'une filière et du tissu industriel)	0 à 40 points
Impact et performance environnementale (a minima qui "ne doit pas causer de préjudice environnemental important") - Ex : Disposer d'un diagnostic technique justifiant le projet et les investissements (énergie, ressources matières ou eau, écoconception ou ACV, pollution ou bilan des émissions des gaz à effet de serre < 2 ans) est encouragé et sera un plus dans la sélection du projet (non obligatoire pour l'éligibilité)	0 à 40 points

Compétences et expertises techniques du porteur de projet	0 à 10 points
Pertinence du modèle économique et du plan de financement	0 à 10 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 75 sur 100.

298

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026.
- Régime cadre temporaire exempté de notification n°SA.109766 (2024/N)– France TCTF relatif aux aides à la production de chaleur, de combustibles et de carburants dérivés de la biomasse et de l'hydrogène renouvelable.

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide pourra aller jusqu'à 50% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEDER/FEADER ou le FEAMP (ou autres) : ces fonds ne prévoient pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

L'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Territoires spécifiques ciblés

Pour les projets ayant démarré avant le 31/03/2025, les Territoires Normandie Axe Seine et Bresle :

- Vallée de la Seine (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, Seine Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) ;
- Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des Communautés de Commune Interrégionales d'Aumale – Blangy-sur-Bresle et des Villes Sœurs).

Pour les projets ayant démarré à compter du 31/03/2025 : les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble

Il est toutefois possible de soutenir des projets situés en dehors de cette zone, pourvu qu'ils soient situés en Normandie, qu'ils bénéficient au territoire et qu'ils contribuent aux objectifs régionaux décrits dans le PTTJ.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO002 d FTJ : Grandes entreprises bénéficiant de subventions

Indicateur de résultat

RCR02a FTJ : Investissements privés complétant un soutien public sous forme de subventions

RCR29a FTJ : Émissions estimées de gaz à effet de serre

Priorité 7 : Transition juste dans les territoires les plus durement touchés

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

300

DI 052 « Autres types d'énergies renouvelables » (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanation, etc.)

DI 069 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

DI 073 « Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés »

7.4 Investissements pour un écosystème favorable aux entreprises et aux territoires pour une transition juste : énergies renouvelables, économie circulaire, valorisation des déchets et réhabilitation de friches industrielles

<https://www.normandie.fr/investissements-pour-un-ecosysteme-favorable-pour-une-transition-juste-ftj>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du Fonds de Transition Juste est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone ; avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂ (cokéfaction, raffinage, chimie et industries de la fabrication de produits minéraux non métalliques), dans les zones géographiques fortement impactées, à savoir les territoires situés en Seine-Maritime et dans l'Eure.

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et d'en compenser les effets sociaux économiques, les acteurs normands disposent de stratégies (COP Normandie, Plan Bâtiment durable, S3, SRDEII) permettant de décliner localement les orientations de la SNBC.

Le FTJ accompagne les projets structurants encourageant un écosystème favorable à la création de nouvelles opportunités économiques (énergies renouvelables, économie circulaire, gestion des déchets, réhabilitation de friches industrielles).

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Pôle « Fonds pour une Transition Juste ».

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 250k€ pour le DI 052 ; 250k€ pour le DI 069 et 250k€ pour le DI 073

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles concernent en particulier les opérations suivantes, conformes aux critères d'efficacité énergétique, d'utilisation rationnelle des ressources et de réduction de gaz à effet de serre (GES) :

- Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil et des investissements dans l'efficacité énergétique : soutien des investissements de diversification dans les EnR, qu'il s'agisse de la production d'hydrogène vert et du stockage de l'énergie ;
- Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, au tri des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage : soutien des projets de recyclage des déchets (hors valorisation énergétique), et plus largement tout projet permettant d'éviter la production de déchets et de favoriser une utilisation efficace des ressources (optimisation des flux, des matières premières, etc.), réutiliser et réparer.
- Investissements dans la réhabilitation, la décontamination, l'assainissement et la réaffectation des zones de friche issues de la transition, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » : soutien à la réhabilitation de friches industrielles du fait de la transition permettant notamment l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire FTJ, en particulier en lien avec la fermeture de la Centrale à Charbon du Havre et le déclin du secteur du raffinage.

2. NATURE DES DEPENSES

Les typologies de dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Dépenses d'investissement : acquisition d'équipements, travaux ;
- Dépenses de prestations intellectuelles : programmation, maîtrise d'œuvre, études environnementales et techniques (liées au projet d'investissement) hors études réglementaires obligatoires ;
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

Le service en charge de la sélection des opérations se réserve la possibilité de proposer au porteur de projet l'application de l'une des options de coûts simplifiées prévues dans le DOMO (voir préambule), lorsque son application s'avère pertinente et permet de couvrir des coûts éligibles.

Les filières de production renouvelables solaire photovoltaïque et éolien terrestre ne peuvent justifier d'intervention publique sous forme de subventions via le FTJ.

Concernant les modalités de versement de l'aide : aucune avance ne pourra être octroyée. Tout acompte (paiement intermédiaire) ainsi que le solde seront versés sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'avancement, preuves de publicité sur le cofinancement UE...).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes morales de droit public et privé (par exemple, entreprises de toutes tailles, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés

de projet les associations, établissements d'enseignement supérieur et organismes publics de recherche, pôles de compétitivité, etc.).

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le PTTJ (cf. actions éligibles mentionnées dans le paragraphe D) ;
- Les projets des entreprises soumises aux quotas d'émissions de carbone doivent figurer dans le PTTJ ;
- Les projets doivent être localisés dans l'un des territoires ciblés par le FTJ et mentionnés dans le paragraphe J ;
- Les entreprises doivent être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales) ;
- Les entreprises privées disposent d'une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet ;
- Le montant d'aide accordé après instruction est au minimum de 100 000 €.

Dans le cadre d'appels à projets (AAP), les critères d'éligibilité et de sélection pourraient être précisés et seraient propres à chaque AAP.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectue au fil de l'eau et/ou dans le cadre d'appels à projets thématiques.

La sélection se base notamment sur l'analyse des points suivants :

Critères d'appréciation	Note sur 100
Impacts socio-économiques sur le zonage FTJ (cf. Paragraphe J) : - Emplois maintenus ou créés sur le zonage FTJ ; - Retombées économiques (valeur ajoutée pour le territoire, effet levier, rayonnement, effet d'entraînement, maintien et/ou développement du territoire, d'une filière et du tissu industriel)	0 à 40 points
Impact et performance environnementale (a minima qui "ne doit pas causer de préjudice environnemental important")	0 à 40 points
Compétences et expertises techniques du porteur de projet	0 à 10 points
Pertinence du modèle économique et du plan de financement	0 à 10 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 75 sur 100.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.
- Régime cadre temporaire exempté de notification n°SA.109766 (2024/N) – France TCTF relatif aux aides à la production de chaleur, de combustibles et de carburants dérivés de la biomasse et de l'hydrogène renouvelable.

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide pourra aller jusqu'à 70% des dépenses éligibles.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Articulation avec le FEADER ou le FEAMPA (ou autres) : ces fonds ne prévoient pas de mesures de financement pour les opérations prévues.

Articulation avec le FEDER :

- Les projets également éligibles aux OS 2.2, 2.6, 5.1, 5.2 (mentionnés littéralement ci-dessous) et à l'OS 8.1 seront prioritairement soutenus sur l'OS 8.1.
- OS 2.2 Promouvoir les énergies renouvelables et de récupération ;
- OS 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources ;
- OS 5.1 Développement territorial dans les zones urbaines ;
- OS 5.2 Développement territorial dans les zones non urbaines.

L'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Territoires spécifiques ciblés

Pour les projets ayant démarré avant le 31/03/2025, les Territoires Normandie Axe Seine et Bresle :

- Vallée de la Seine (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, Seine Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) ;
- Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des Communautés de Commune Interrégionales d'Aumale – Blangy-sur-Bresle et des Villes Sœurs).

Pour les projets ayant démarré à compter du 31/03/2025 : les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble

Il est toutefois possible de soutenir des projets situés en dehors de cette zone, pourvu qu'ils soient situés en Normandie, qu'ils bénéficient au territoire et qu'ils contribuent aux objectifs régionaux décrits dans le PTTJ.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO002 a FTJ : Micro-entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 b FTJ : Petites entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 c FTJ : Entreprises moyennes bénéficiant de subventions

Indicateur de résultat

RCR02a FTJ : Investissements privés complétant un soutien public sous forme de subventions

RCR03 FTJ : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé

Priorité 7 : Transition juste dans les territoires les plus durement touchés

305

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 54 « Cogénération, chauffage et refroidissement urbains efficaces à haut rendement »

7.5 Chaufferie biomasse, création et extension des réseaux de chaleur

<https://www.normandie.fr/idee-action-production-denergies-renouvelables-reseaux-de-chaleur-et-chaudieres-biomasse-feder>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du FTJ est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone, avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂.

Les principaux résultats attendus du FTJ en Normandie sont les suivants :

- Le développement d'un nouvel écosystème industriel relevant notamment les défis de la production décarbonée, de la maîtrise des consommations et de l'économie circulaire, par l'implantation ou le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois permettant de diversifier l'économie locale et/ou de répondre aux enjeux identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente ;
- Le déploiement de technologies, de systèmes, d'infrastructures et de processus pour des énergies propres permettant de rendre l'industrie du territoire plus performante, durable et digitale (ex. création de nouvelles technologies permettant la réduction des émissions de GES, de nouvelles capacités de stockage d'énergie ou de captage de CO₂), notamment grâce à la recherche, à l'innovation et au transfert de technologies de pointe ;
- L'accroissement de l'efficacité énergétique du bâti, via la rénovation de haute performance, l'utilisation de matériaux biosourcés, le recours à des solutions basées sur les énergies renouvelables (ex. réseaux de chaleur) ;
- La décontamination de friches ou terrains industriels rendant possibles l'émergence de projets d'infrastructures vertes ou d'activités économiques sur le long terme ;
- L'accompagnement des actifs à la transition écologique, le traitement des conséquences sociales de la transition, l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi seront soutenus au titre du programme national FTJ (Autorité de gestion Etat-DREETS).

B. Directions/services concernés

Pour les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou d'une maîtrise d'ouvrage privée sous mandat d'une autorité publique :

Direction Energie Environnement Développement Durable - Service Energies Renouvelables et Economie Circulaire

Pour les projets relevant d'une autre maîtrise d'ouvrage :

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation - Pôle Fonds de Transition Juste (FTJ)

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 3 000 000€ pour le DI 054

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. CHAUFFERIES BIOMASSE

1.1 Actions éligibles

Installations de production de chaleur à partir du bois, notamment :

- L'acquisition et l'installation de chaudières automatiques au bois déchiqueté (hors granulés), avec une garantie d'approvisionnement, de qualité de combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts ;
- Les investissements spécifiques pour optimiser la valorisation de l'énergie (économiseurs, condenseurs, équipements thermodynamiques, etc.) ;
- Les systèmes de filtration des fumées ;
- Les installations de stockage du combustible ;
- Le réseau technique de distribution de l'énergie le cas échéant.

Le remplacement d'une chaudière biomasse par une nouvelle chaudière biomasse est éligible s'il est justifié par l'amélioration des performances techniques et environnementales ou par un redimensionnement suite à une évolution des besoins énergétiques.

Pour les bailleurs sociaux, une demande d'aide pour une chaudière bois au titre de l'OS 8.1 FTJ DI054 n'est pas éligible si la demande relève également d'un dossier éligible à l'OS 2.1 ou OS 8.1 FTJ DI042 et à la bonification associée.

1.2 Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Chaudière automatique au bois déchiqueté, réseau technique, stockage du combustible	• Equipements de production d'énergie renouvelable au bois : équipements thermiques (chaudière et régulation, etc.) ; • Bâtiment de chaufferie (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, etc.) ; • Voirie, réseaux ;

	• Silo de stockage (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, dispositif d'approvisionnement et de désilage, etc.) ; • Traitement des fumées (cheminée, système de traitement des fumées et de récupération des cendres, etc.) ; • Systèmes hydrauliques (accumulateur, raccordement hors réseau secondaire, etc.) ; • Equipements d'optimisation de la production d'énergie (économiseur, condenseur, pompe à chaleur, ...) • Réseau technique et sous-stations ; • Raccordements électriques ; • Dépose des installations existantes ; • Location de matériel ; • Tous travaux, équipements et prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet ; • Coûts d'installation et de mise en service des équipements.
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	• Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, analyse des fumées, etc.).
Ingénierie	• Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; • Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, etc.).
Préparation et coordination chantier	• Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc. ; Prestations de logistique, livraisons.
Intégration paysagère	• Travaux paysagers liés à l'intégration paysagère.
Sécurité et surveillance du site	• L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance du site de production.
Publicité	• Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FTJ ; • Production d'outils de communication.

2. CREATION ET EXTENSION DE RESEAUX DE CHALEUR

2.1 Actions éligibles

Investissements spécifiques pour optimiser la valorisation, le stockage et la distribution de la chaleur issue du bois énergie ou de la chaleur fatale, via les réseaux de chaleur, notamment :

- Les réseaux primaires jusqu'aux sous-stations incluses ;
- Le réseau technique de distribution de chaleur ;
- Les dispositifs de stockage d'énergie ;

- Les équipements permettant d'adapter le process ou les utilités à la valorisation de la chaleur fatale ;
- Les raccordements.

Ces investissements spécifiques pourront être liés avec une source de chaleur préexistante ou être inclus dans un investissement global avec installation d'une unité de production de chaleur renouvelable (bois énergie, chaleur fatale, ...).

La rénovation d'un réseau de chaleur est éligible si elle est incluse dans un projet de création ou d'extension et si ces investissements aboutissent à des améliorations de l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain.

308

2.2 Nature des dépenses

Dépenses éligibles	
Production d'énergie faisant partie intégrante du réseau de chaleur	• Dépenses éligibles liées à l'installation d'une chaudière bois citées (voir section D1 de cette fiche DOMO) ; • Dépenses éligibles liées à la récupération de chaleur fatale et notamment : • Equipements de récupération d'énergie (échangeurs, etc.) ; • Equipements permettant l'adaptation des process à la récupération/valorisation de la chaleur fatale ; • Bâtiment dédié à l'installation (lots maçonnerie, fondations, charpente, couverture, etc.) ; • Systèmes hydrauliques (accumulateur, réseau technique, etc.) ; • Systèmes de régulation ; • Raccordements électriques ; • Coûts d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus ; • Réseau primaire (tubes isolés, pompes, etc.) ; • Dépose, remplacement ou réparation de canalisations existantes ; • Génie civil ; • Échangeurs en sous-station ; • Essais et mise en service ; • Location de matériel ; • Tous travaux, équipements et prestations nécessaires à la réalisation du projet.
Création / Extension d'un réseau de chaleur	• Réseau primaire (tubes isolés, pompes, etc.) ; • Dépose, remplacement ou rénovation de canalisations existantes ; • Génie civil ; • Échangeurs en sous-station ; • Travaux nécessaires à l'adaptation des locaux des sous-stations ; • Dépose des installations existantes ; • Infrastructures électriques et de régulation ; • Essais et mise en service ; • Tous travaux, équipements et prestations nécessaires à

	la bonne réalisation du projet.
Outil de métrologie et de suivi de l'installation	Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur, etc.).
Ingénierie	- Prestations intellectuelles hors maîtrise d'œuvre et études préalables ; - Elaboration et écriture de plans, de schémas et de programmes (électriques, automatiques, informatiques, hydrauliques, etc.).
Préparation et coordination chantier	Travaux et équipements permettant l'installation du chantier et son suivi : Qualité, Respect des délais, Economie, sécurité, etc.
Sécurité et surveillance du site	L'ensemble des travaux, des équipements et prestations de supervision et de surveillance du réseau et des sous-stations.
Publicité	- Ouvrages et équipements indiquant le concours financier du Fonds européen FTJ 2021-2027 ; - Production d'outils de communication.

E. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les petites et moyennes entreprises ;
- Les grandes entreprises uniquement lorsqu'elles disposent d'un mandat d'une autorité publique ;
- Les associations ;
- Les établissements publics ;
- Les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CHAUFFERIES BIOMASSE

1.1 Critères d'éligibilité

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le PTTJ,
- Les projets sont localisés dans l'un des territoires des départements de la Seine Maritime et de l'Eure,

Combustible	Les chaudières devront fonctionner avec les combustibles suivants : - Plaquettes forestières et bocagères provenant de l'exploitation locale et durable de la forêt ou des haies ; - Produits connexes de l'industrie du bois ; - Bois recyclé sorti du statut de déchet.
Provenance du combustible	Toute la ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) située à une distance cohérente au regard du territoire et de la taille de l'installation et apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource. Un

	plan d'approvisionnement sera donc présenté pour l'instruction du dossier. Concernant l'exploitation de la ressource en bois située sur un site Natura 2000, elle ne pourra provenir que de forêts publiques ou privées bénéficiant d'un document de gestion durable ou de haies certifiées pour des pratiques durables et respectueuses des écosystèmes. Une attestation sur l'honneur sera à fournir lors du dépôt de la demande d'aide.
Critères de durabilité	Si elles sont concernées, les installations devront répondre aux critères de durabilité de la directive UE 2018/2001.
Qualité de l'air	Les projets urbains doivent limiter leur impact sur la qualité de l'air en utilisant les meilleures techniques disponibles.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. A l'instruction les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement des installations existantes est éligible uniquement dans le cas d'équipements plus performants ou redimensionnés.
Montant FTJ	Le montant d'aide FTJ sollicité doit être au minimum de 100 000 €.

1.2 Critères de sélection

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	Cohérence globale du projet avec les enjeux du territoire.	0 à 20 points
Qualité environnementale du projet	- Prise en compte et limitation des risques de nuisances notamment sur la qualité de l'air ; - Rayon d'approvisionnement du combustible limité ; - Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet ; - Diversité et qualité de l'approvisionnement.	0 à 35 points
Valorisation énergétique	Utilisation de technologies permettant de maximiser le rendement de combustion.	0 à 20 points
Equilibre économique du projet	- Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; - Prix du MWh de chaleur produit ; - Rentabilité économique du projet et effet de levier	0 à 20 points

	de la subvention FTJ	
Organisation du chantier	Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points
Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.		

2. CREATION ET EXTENSION DE RESEAUX DE CHALEUR

2.1 Critères d'éligibilité

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le PTTJ,
- Les projets sont localisés dans l'un des territoires des départements de la Seine Maritime et de l'Eure,

Réseau de chaleur efficace	Ne sont éligibles que les réseaux de chaleur efficaces au titre de la directive 2023/1791 – article 26.
Densité thermique linéaire	La densité thermique linéaire doit être supérieure à 1 MWh/ml/an.
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. A l'instruction les attestations de dépôt des permis de construire et ICPE devront être présentées.
Montant FTJ	Le montant d'aide FTJ sollicité doit être au minimum de 100 000 €.

2.2 Critères de sélection

Les projets validant l'ensemble des critères d'éligibilité, seront évalués au regard des critères suivants. Il est donc primordial que les renseignements apportés dans le dossier de demande d'aide soient complets et précis.

Lors de l'examen du dossier de candidature, l'autorité de gestion pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire.

Domaine	Critère d'appréciation	Note sur 100
Portage du projet	Cohérence globale du projet avec les enjeux du territoire.	0 à 20 points
Qualité environnementale du projet	Quantité de gaz à effet de serre évitée par le projet.	0 à 20 points
Valorisation énergétique	Pertinence de la solution technique retenue ;	0 à 35 points

	• Niveau de densité thermique linéaire ; • Niveau de contenu en énergie renouvelable ou en chaleur fatale du réseau.	
Equilibre économique du projet	• Pertinence et précision des dépenses d'investissement et de l'analyse économique ; • Effet de levier du financement FTJ ; • Prix de vente du MWh de chaleur vendue.	0 à 20 points
Organisation du chantier	• Prise en compte des recommandations visant à un chantier propre.	0 à 5 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 60 sur 100. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des crédits disponibles.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

1.1 Chaufferies biomasse

Taux maximum d'aide FTJ

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FTJ pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

1.2 Réseaux de chaleur

Taux maximum d'aide FTJ

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux d'aide FTJ pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles. Un taux d'aide particulier à chaque dossier sera établi après instruction du dossier.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEADER et le FEAMPA ne prévoyant pas de mesures de financement pour les opérations prévues, cette thématique ne présente pas de risque de double financement.

Articulation avec le FEDER :

- Les projets également éligibles aux OS 2.2 DI 49 et 50 et à l'OS 8.1 seront prioritairement soutenus sur l'OS 8.1.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG, l'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :

- Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord ;
- Le volet « Transition vers une énergie propre » du programme LIFE ;
- Horizon Europe ;

Le Fonds pour l'Innovation.

J. Territoires spécifiques ciblés

Les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble.

H. Indicateurs

Pas d'indicateur pour ce DI

Priorité 7 bis : Soutien du FTJ aux technologies stratégiques pour l'Europe

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 188 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources »

DI 189 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies propres et économes en ressources »

DI 190 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies »

DI 191 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux biotechnologies »

DI 192 « Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie »

DI 193 « Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie »

7bis 1. Investissements pour le développement des technologies stratégiques pour l'Europe en Seine-Maritime et dans l'Eure pour une transition juste

<https://www.normandie.fr//investissements-STEP-pour-une-transition-juste-ftj>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'ampleur des investissements nécessaires aux transitions écologiques nécessite de mobiliser tous les financements disponibles au titre des programmes existants de l'Union.

En vue de garantir la souveraineté et la sécurité de l'Union, de réduire les dépendances stratégiques de l'Union dans les secteurs stratégiques, de renforcer la compétitivité de l'Union en renforçant sa résilience et sa productivité, le FTJ intervient dans le soutien au développement ou la production de technologies critiques ou de préserver et renforcer leurs chaînes de valeur respectives, notamment dans le secteur des technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies "zéro net".

La plateforme STEP (Strategic Technologies for Europe Platform), définie par le Règlement (UE) 2024/795, vise à accélérer les investissements dans des secteurs technologiques clés afin de renforcer la souveraineté technologique et industrielle de l'Union européenne.

Le champ d'application du FTJ est donc étendu aux investissements dans les technologies couvertes par le présent règlement UE 2024/795, aidant ainsi les grandes entreprises, tout en continuant d'accorder une attention toute particulière aux PME, à atteindre les objectifs de STEP, pour autant que ces investissements soient compatibles avec la contribution à la neutralité climatique fixée dans les plans territoriaux pour une transition juste, conformément au règlement (UE) 2021/1056.

L'objectif est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone, avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO₂; et de soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP), notamment le développement ou la production de technologies critiques ou préserver et renforcer les chaînes de valeurs respectives. Ceci dans les secteurs technologiques couverts par STEP :

- Technologies numériques, y compris celles contribuant aux objectifs du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, projets multinationaux au sens de l'article 2, point 2), de la décision (UE) 2022/2481, et l'innovation de très haute technologie ;
- Technologies propres et économes en ressources, y compris les technologies "zéro net" telles qu'elles sont définies dans le règlement pour une industrie "zéro net" ;
- Biotechnologies, y compris les médicaments figurant sur la liste de l'Union des médicaments critiques, ainsi que leurs composants.

Dans ce cadre, la présente priorité complémentaire du FTJ en Normandie a pour vocation d'accompagner les entreprises dont le projet de transformation industrielle est situé sur le zonage FTJ. Cet objectif spécifique vise également à soutenir des investissements de projets ayant reçu un label de souveraineté STEP ou des Projets Importants d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) relevant des secteurs STEP.

Les principaux résultats attendus en Normandie sont les suivants :

- La création et le développement de technologie permettant la production et la distribution de carburant durable ;
- Le développement d'un nouvel écosystème industriel de matériaux biosourcés ou de recyclage et réemploi de matériaux.

B. Directions/services concernés

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation – Pôle « Fonds pour une Transition Juste ».

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 20 M€ pour les projets STEP portés par des grandes entreprises (6 M€ au titre du DI-188, 13 M€ au titre du DI-190 et 1 M€ au titre du DI-192) et 3 M€ pour les projets STEP portés par des PME (1 M€ au titre du DI-189 ; 1 M€ au titre du DI-191 et 1 M€ au titre du DI-193).

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

1. ACTIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets d'investissement productif portés par des entreprises, relevant notamment des domaines suivants :

- Technologies propres et économes en ressources : *les énergies renouvelables; le stockage de l'électricité et de la chaleur; les pompes à chaleur; les réseaux électriques; les carburants renouvelables d'origine non biologique; les carburants de substitution durables; les électrolyseurs et les piles à combustible; le piégeage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone; l'efficacité énergétique; l'hydrogène; les solutions énergétiques intelligentes; les technologies essentielles à la durabilité, telles que la purification et le dessalement de l'eau; les matériaux avancés, tels que les nanomatériaux, les matériaux composites et les futurs matériaux de construction propre; et les technologies permettant une extraction et un traitement durables des matières premières critiques ;*
- Biotechnologies : *les biomolécules et leurs applications, les produits pharmaceutiques, les technologies médicales, les biotechnologies agricoles et la production de produits biologiques ;*
- Technologies profondes et numériques : *la microélectronique, le calcul à haute performance, l'informatique quantique, l'informatique en nuage, l'informatique en périphérie, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la robotique, la 5G, la connectivité avancée et la réalité virtuelle, y compris les actions liées aux technologies profondes et numériques visant le développement d'applications dans les secteurs aérospatial et de la défense.*

Ces projets d'investissements productifs doivent :

- Soutenir le développement ou la production de technologies critiques dans l'ensemble de l'Union et/ou préserver et renforcer les chaînes de valeur ;
- Concerner un élément innovant, émergent et d'avant-garde et au potentiel économique important et/ou réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'Union.

2. NATURE DES DEPENSES

Sont éligibles les dépenses directes liées au projet :

- Les actifs corporels éligibles : les équipements, lignes de production, infrastructures techniques ;
- Les actifs incorporels éligibles : les actifs n'ayant aucune forme physique et financière notamment les brevets ou licences ;
- Les études directement liées à l'investissement (ingénierie, techniques...)
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

E. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les entreprises de toutes tailles au sens du droit de l'Union européenne.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Les projets doivent :

- S'inscrire et être en cohérence avec le PTTJ (cf. actions éligibles mentionnées dans le paragraphe D) ;
- Être localisés dans l'un des territoires ciblés par le FTJ et mentionnés dans le paragraphe J ;
- Avoir démarré au plus tôt à compter du 31 mars 2025

- Disposer d'une capacité financière et technique suffisante pour mettre en œuvre le projet et être portés par des entreprises à jour dans leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales) ;
- Les projets des entreprises soumises aux quotas d'émissions de carbone doivent figurer dans le PTTJ ;
- Présenter un caractère stratégique pour l'UE (souveraineté, compétitivité) et pouvoir le justifier ;
- Couvrir les critères spécifiques STEP :
 - ✓ Être liés à l'un des trois types d'investissement STEP : développement technologique, production, renforcement des chaînes de valeur (incluant les matières premières critiques) ;
 - ✓ S'inscrire dans l'un des trois secteurs STEP : technologies propres (ex. SAF, bioressources, recyclage chimique), technologies numériques, biotechnologies ;
 - ✓ Porter sur une technologie critique (innovante, émergente, à fort potentiel économique), ou contribuer à réduire une dépendance stratégique, ou disposer d'un label reconnu (PIIEC, projet stratégique « zéro net », matières premières critiques).

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau.

La sélection se base notamment sur l'analyse des points suivants :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Impacts socio-économiques sur le territoire FTJ	• Création d'emplois • Structuration de filière économique sur le territoire, répondant à un besoin du territoire	0 à 40 points
Performance environnementale	• Décarbonation • Circularité	0 à 30 points
Intérêt stratégique au regard de STEP	• Potentiel de duplication sur d'autres territoires • Indépendance stratégique de l'UE	0 à 20 points
Viabilité économique	• Modèle économique • Plan de financement • Compétences et expertises techniques du porteur de projet	0 à 10 points

Seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 75 sur 100.

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

- Régime d'aide exempté n° SA. 111726, relatif à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- Régime d'aide exempté n° SA. 111668 – Aide à finalité régionale (AFR)
- Régime d'aide exempté n° SA. 111728 – Soutien aux PME (si partenariat)
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre temporaire exempté de notification n°SA.109766 (2024/N) – France TCTF relatif aux aides à la production de chaleur, de combustibles et de carburants dérivés de la biomasse et de l'hydrogène renouvelable.

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

- Le taux de subvention publique maximum est régi par les régimes d'aides mobilisables.
- L'aide FTJ peut atteindre jusqu'à 70 % des dépenses éligibles, sous réserve du respect des plafonds d'aides d'État applicables et de l'enveloppe disponible.

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Le FEDER, FEADER et le FEAMPA ne disposent pas de mesures permettant de soutenir ce type d'opération.

S'agissant des programmes de coopération territoriale INTERREG et des programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche tels que :

- Le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), via l'Alternative Fuels Infrastructure Facility le long des axes du RTE-T (Réseau Transeuropéen de Transport) et dans les nœuds urbains (Caen, Rouen et Le Havre pour la Normandie).

- Innovation Fund

- Horizon Europe

L'absence de double financement sera vérifiée par l'autorité de gestion conformément à ses procédures de gestion et de contrôle.

J. Territoires spécifiques ciblés

Les départements de Seine-Maritime et de l'Eure dans leur ensemble.

Il est toutefois possible de soutenir des projets situés en dehors de cette zone, pourvu qu'ils soient situés en Normandie, qu'ils bénéficient au territoire et qu'ils contribuent aux objectifs régionaux décrits dans le PTTJ.

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO002 a FTJ : Micro-entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 b FTJ : Petites entreprises bénéficiant de subventions

RCO002 c FTJ : Entreprises moyennes bénéficiant de subventions

RCO002d FTJ : Grandes entreprises soutenues au moyen de subventions

RCO126a FTJ : Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies propres et économes en ressources

Indicateur de résultat

RCR02 FTJ : Investissements privés complétant un soutien public

Priorité 7 Ter : Soutien du FTJ au logement abordable

OS 8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

DI 042 « Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesure de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique »

7ter 1. Rénovations de haute performance énergétique des logements sociaux

<https://www.normandie.fr/idee-conseil-habitat-energie>

A. Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme

L'objectif principal du FTJ est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone, avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO2.

Les principaux résultats attendus du FTJ en Normandie sont les suivants :

- Le développement d'un nouvel écosystème industriel relevant notamment les défis de la production décarbonée, de la maîtrise des consommations et de l'économie circulaire, par l'implantation ou le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois permettant de diversifier l'économie locale et/ou de répondre aux enjeux identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente ;
- Le déploiement de technologies, de systèmes, d'infrastructures et de processus pour des énergies propres permettant de rendre l'industrie du territoire plus performante, durable et digitale (ex. création de nouvelles technologies permettant la réduction des émissions de GES, de nouvelles capacités de stockage d'énergie ou de captage de CO2), notamment grâce à la recherche, à l'innovation et au transfert de technologies de pointe ;
- L'accroissement de l'efficacité énergétique du bâti, via la rénovation de haute performance, l'utilisation de matériaux biosourcés, le recours à des solutions basées sur les énergies renouvelables (ex. réseaux de chaleur) ;
- La décontamination de friches ou terrains industriels rendant possibles l'émergence de projets d'infrastructures vertes ou d'activités économiques sur le long terme ;
- L'accompagnement des actifs à la transition écologique, le traitement des conséquences sociales de la transition, l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi seront soutenus au titre du programme national FTJ (Autorité de gestion Etat-DREETS).

La rénovation de haute performance énergétique des logements sociaux s'inscrit légitimement dans les enjeux de décarbonation des départements de la Seine Maritime (48% du parc locatif social normand) et de l'Eure (14% du parc locatif social normand). En effet, pour soutenir la mutation de l'activité économique, et limiter les risques de pertes d'emplois liés à la transition écologique, ces deux

territoires doivent miser sur l'attractivité de leur offre d'habitat social pour faciliter le recrutement de la main d'œuvre indispensable aux entreprises.

Le soutien du FTJ aux opérations ambitieuses de rénovation énergétique constitue ainsi un levier majeur du développement et de la transformation de la filière bâtiment normande en termes de chiffre d'affaires, d'emplois et de montée en compétence sur l'isolation performante, l'écoconstruction, le réemploi et la décarbonation des systèmes de chauffage/ECS. Qui plus est, la décarbonation de ces deux territoires passe aussi par celle du parc locatif social. La part de logements sociaux fortement émetteurs de CO² (soit en étiquette E, F et G) est de 22% en Seine Maritime et 7% dans l'Eure.

B. Directions/services concernés

Direction Energie Environnement Développement Durable – Service Bâtiments Durables

C. Montant indicatif des crédits de l'objectif spécifique :

102,6 M€ pour l'ensemble de l'OS 8.1 dont 7M€ sur le DI 42

D. Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

3. ACTIONS ELIGIBLES

Au vu de l'ancienneté du parc social normand (43% construits avant 1970 et la moitié avant la première réglementation thermique de 1974) et des forts besoins de rénovation du parc exprimés par les bailleurs sociaux pour réduire les charges des locataires, l'aide communautaire soutiendra les travaux de rénovation globale des logements sociaux avec un niveau d'exigence thermique élevé et une progressivité possible pour les logements les plus consommateurs (classes F et G du Diagnostic de Performance Energétique). L'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation ainsi que le recours à des matériaux biosourcés, au raccordement à des réseaux de chaleur existants et/ou le passage d'un chauffage individuel à un chauffage collectif avec énergies renouvelables seront favorisés. Le FTJ jouera un effet levier en permettant les rénovations ambitieuses qui ne pourraient être réalisées avec les seuls financements nationaux (éco-prêt logement social, certificats d'économie d'énergie, aides éventuelles nationales, régionales et locales). L'aide communautaire ne pourra bénéficier aux opérations résultant d'un changement de destination du bâtiment.

4. NATURE DES DEPENSES

La Région Normandie s'appuie sur la possibilité offerte par la réglementation européenne en termes de simplification (les options de coûts simplifiés-OCS) pour développer un barème standard de coût unitaire (BSCU) sur la base d'un coût moyen par logement. Ce BSCU détermine donc le montant des coûts éligibles sur lequel est calculé la subvention FTJ :

- 1 coût moyen par logement collectif : 17 877 € de coût éligible par logement en 2022
- 1 coût moyen par logement individuel : 24 850 € de coût éligible par logement en 2022.

Les montants du BSCU sont actualisés tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation publié par l'INSEE. L'évolution du barème applicable à chaque année de programmation est retracée dans le document Evolution du Barème du BSCU logement social, situé sur le site Europe en Normandie.

Ces coûts moyens comprennent ainsi les coûts globaux de travaux de rénovation énergétique éligibles :
- Les coûts de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, hors coûts liés au remplacement d'un système énergétique fonctionnant avec une énergie fossile ou électrique par tout système basé sur la combustion d'une énergie fossile ;

- Les coûts de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produites et équipements existants ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ; - Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite ;
- Les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

	<u>Ce qui est compris</u>	<u>Ce qui n'est pas compris</u>
Travaux d'isolation thermique performants de la toiture	Ensemble tuiles et ardoises pour assurer l'étanchéité en cas d'ITI ou d'ITE Réfection totale de l'étanchéité lorsqu'elle est nécessaire en toiture terrasse Lambris ou faux plafonds pour tenir l'isolant dans les cas d'isolation en sarking (par l'ext) Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'ITE Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'ITE	Réfection de la charpente Remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises si pas d'ITE Installation nouveaux velux Aménagement combles
Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur	Raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés Travaux de plâtrerie Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur	Changement revêtements muraux des pièces Réfection plafond Réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets Pose stores intérieurs
Travaux d'isolation thermique performants des murs	Remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'ITI Remise en l'état des installations électriques et de plomberie externe après mise en place de l'ITE Déport grilles de ventilation Bardage des murs, reprise des appuis de fenêtre, des corniches pour l'ITE Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur Dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'ITE Dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) lorsque nécessaire en cas d'ITE	Pose de revêtements muraux comme du papier peints, de la peinture décorative Changement des revêtements de sols Création nouvelles ouvertures Ravalement façade en cas d'ITI
Travaux d'installation d'équipements de chauffage	Installation d'une chaudière bois : ballons hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, conduit de fumée, tubage, remise en état du plafond	Travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert

utilisant une source d'ENR	Création d'une cheminée si nécessaire en cas pose d'un insert et adaptation de la toiture Echafaudages, calles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur	Réfection totale toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée (juste tuiles ou ardoises concernées)
Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement performants de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation éco et performants, ou de production d'ECS	Terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les PAC Remplacement radiateurs à eau existants par des radiateurs à basse température Installation nouveaux émetteurs à eau chaude comme des radiateurs ou plancher chauffant Chape de béton coulée sur le plancher chauffant Adaptation du conduit d'évacuation en cas d'installation d'une chaudière à condensation Vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées	Extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement Pose revêtements sols même posés sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant
Travaux d'installation d'équipements de production EC à partir de photovoltaïque ou solaire thermique en toiture	Reprise d'étanchéité après pose Dépose et repose éléments de la couverture pour mise en place capteurs	Réfection totale de la toiture

E. Bénéficiaires

Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements objets de la demande d'aide. Néanmoins, sont exclus les foyers pour jeunes travailleurs (FJT), les résidences pour personnes âgées (RPA), les résidences d'autonomie (RA), les foyers pour personnes en situation d'handicap...

Les locataires des logements sociaux situés sur le territoire de transition juste bénéficieront de facto de ces travaux par la réduction de leur facture énergétique et l'amélioration du confort.

F. Conditions d'éligibilités et critères de sélection

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le PTTJ,
- Les projets sont localisés dans l'un des territoires des départements de la Seine Maritime et de l'Eure,
- Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) disposent d'une capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet,

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie Rénovation 2021 » ou label « HPE rénovation » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieur au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au

01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable :

- Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché ;
- Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible (label HPE ou label BBC). Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations HPE et BBC, il faudra déposer deux demandes d'aide FTJ distinctes selon le label ;
- L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte du label BBC Effinergie Rénovation ou du label HPE Rénovation, selon le cas. La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération ;
- Une étude thermique selon la méthode Th C E Ex avant travaux avec mise à jour après travaux devra montrer : un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC ;
- et**
- L'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux pour tous les dossiers ;
- Dans la demande de paiement, il faudra joindre au certificat BBC ou HPE, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et $U_{bât}$.
- **Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024) :**
- Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché ;
- Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 », il faudra déposer deux demandes d'aide FTJ distinctes selon le label ;
- L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte soit « BBC Effinergie rénovation 2024 1ère étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération ;
- Une étude thermique selon la méthode 3CL-DPE-2021 avant travaux avec mise à jour après travaux devra montrer :
 - Un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC ;
- et**

▪ L'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux pour tous les dossiers.

- Dans la demande de paiement, il faudra joindre au certificat BBC ou BBC 1ère étape, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et Ubat.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Mode de sélection :

La sélection des opérations s'effectue au fil de l'eau.

La sélection se base notamment sur l'analyse des points suivants :

Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature et seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure ou égale à la note minimale de 50 sur 100 :

Domaine	Critères d'appréciation	Note sur 100
Contribution à la montée en compétence des professionnels	Au moins 3 entreprises, sous-traitants ou bureau d'études qualifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE). Pour les dossiers déposés à compter du 1er Janvier 2025, les entreprises intervenant sur l'isolation intérieure et/ou extérieure de l'enveloppe devront être qualifiées RGE.	25 points maximum
Approche intégrée	Mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la base d'une note d'engagement décrivant des exemples concrets (par exemple : prospective pluriannuelle de travaux basée sur l'amélioration des étiquettes énergétiques, stratégie d'intervention sur le parc, copie du livret de comportement éco responsable du locataire, actions d'affichage dans les parties communes, etc...)	25 points maximum
Impact social	Fournir une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3 ^e ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra mettre en évidence l'impact financier positif des travaux de l'opération sur le couple loyer+ charges.	25 points maximum
Réemploi des matériaux entrants et sortants	Au-delà des obligations règlementaires, l'engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche globale de réemploi des matériaux (entrants ou sortants) du bâtiment sur la base d'une note descriptive du bailleur fournie au dépôt de la candidature.	25 points maximum

G. Règles et régimes d'aides d'Etat concernés (liste non exhaustive)

Lorsque certaines conditions sont remplies, la Commission européenne considère le logement social comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Les aides d'Etat sous la forme de

compensation de service public octroyées aux OHLM sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FTJ par une autorité publique française (décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général).

Pour être conforme à la réglementation SIEG, il est nécessaire de démontrer pour chaque opération FTJ :

- Qu'il existe un mandat précis et clair chargeant le bénéficiaire de la gestion du SIEG, que les obligations de service public (OSP) liées à l'opération de rénovation énergétique sont mentionnées dans celui-ci et que le principe de la compensation financière y est bien détaillé également
- Que le projet n'induit pas une surcompensation des coûts d'exécution du SIEG et qu'une autorité publique effectue un contrôle régulier de l'absence de surcompensation financière sur cette opération. Pour cela, le bénéficiaire doit présenter au service instructeur la note justificative du mandat SIEG dûment remplie, datée et signée ainsi que le tableau de contrôle de surcompensation permettant de vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation au niveau de l'opération.

325

H. Taux maximum de subvention publique et FTJ par opération

En tenant compte de l'aide de base et du maximum des bonifications, le taux maximum de subvention FTJ s'élève à 50 % de la base éligible déterminée par le BSCU détaillée ci-dessus (D2).

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie Rénovation 2021 » ou label « HPE rénovation » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable :

- **Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation Haute Performance Energétique (HPE) des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques) :** Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques), sous réserve :
 - Du dépôt de la demande d'aide avant le 31/12/2023 ;
 - De l'obtention du label Haute Performance Energétique (HPE) certifié et d'une étiquette comprise entre A et C après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux. En outre, les travaux devront respecter les critères de la première étape d'un parcours dit « BBC par étapes » tels que définis par la méthodologie du « BBC par étapes », afin de pouvoir amener ultérieurement les logements au niveau BBC. Cette possibilité est offerte jusqu'au 31/12/2023 et ne comprend pas l'obligation pour le porteur de présenter un projet ultérieur pour aller au niveau BBC. Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.
- **Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation BBC, pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :**
 - De l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux.

Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024) :

- **Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G :**

Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G sous réserve :

- De l'obtention du label BBC 1^{ère} étape certifié après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de $U_{bât}$ avant et après travaux.

Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.

- **Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 », pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :**

- De l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m^2/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à $0.6 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de $U_{bât}$ avant et après travaux.

Bonifications s'ajoutant aux aides de base tous labels confondus

Bonus 1

1 bonus **biosourcé** à hauteur de **10 points de pourcentage de la base éligible (BSCU)** pour le recours à l'option « matériaux biosourcés » proposée par les certificateurs au sein de la certification BBC et, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} avril 2024, la preuve de la signature du Pacte Bois-Biosourcés normand proposé par FIBOIS Normandie, l'ARPE et l'URCOFOR.

Le programme de travaux devra comporter au moins une intervention sur un lot (c'est à dire lot isolation des murs, lot menuiseries etc...) ayant comme matériau principal un matériau biosourcé. Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants :

- Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus ;
- Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits isolants, conglomerant un granulats végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés ;
- Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

Bonus 2

1 bonus à hauteur de **5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU)** pour le passage d'un chauffage individuel ou collectif à base d'énergie fossile à un chauffage individuel ou collectif performant à base de bois énergie

Bonus 3

1 bonus à hauteur de **5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU) en cas de raccordement à un réseau de chaleur** : Eligibilité des travaux internes à l'immeuble et jusqu'à la sous station du réseau.

Les bonus 2 et 3 ne sont pas cumulables. Les bonus [1 et 2] ou [1 et 3] sont cumulables.

Pour les opérations avec label HPE et label « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape », l'aide de base de **30%** de la base éligible peut être portée à **35%** si le projet comporte une des options de chauffage, ou à **40%** si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à **45%** si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

Ainsi, **pour les opérations avec label BBC Effinergie Rénovation 2021 et 2024**, l'aide de base de **35%** de la base éligible peut être portée à **40%** si le projet comporte une des options de chauffage, ou à **45%** si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à **50%** si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

327

I. Articulation avec les autres fonds communautaires et avec les programmes de coopération territoriale européenne ou sectoriels

Tous les autres cofinancements (dont l'ANRU et le NPNRU) sont autorisés. Néanmoins, le secteur du logement social, eu égard à son utilité sociale, est soumis aux règles de services d'intérêt économique général (SIEG). L'octroi de la subvention FTJ dépendra du respect du contrôle d'absence de surcompensation des entreprises assurant des missions de SIEG. Ce contrôle sera réalisé dans le cadre de l'instruction du dossier puis actualisé dans le cadre du paiement du solde. En cas de surcompensation, des mesures correctrices seront appliquées.

Les programmes susceptibles de soutenir les projets objets de la présente fiche sont les suivants :
Les 4 programmes de coopération territoriale dont bénéficie le territoire normand : INTERREG Espace Atlantique, INTERREG Europe, INTERREG Europe du Nord-Ouest et INTERREG Mer du Nord.

J. Territoires spécifiques ciblés

- Les projets sont localisés dans l'un des territoires des départements de la Seine Maritime et de l'Eure

K. Indicateurs

Indicateurs de réalisation

RCO18 : Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateur de résultat

RCR026a : Consommation d'énergie primaire annuelle pour des logements

RCR29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre